

COMMISSION MUNICIPALE

DU

Vieux Paris

1930

— R3/11 / 1936/

VILLE DE PARIS

50 photos (dont

16 sur m. S. Lagau)

+ 2 plans

belle reliure 1/2

basane Marquise

COMMISSION MUNICIPALE

DU

VIEUX PARIS

ANNÉE 1930

PROCÈS-VERBAUX

PARIS

IMPRIMERIE MUNICIPALE

1936

258

VILLE DE PARIS

COMMISSION MUNICIPALE

VIEUX PARIS

ANNÉE 1890

PROCES-VERBAUX

PARIS

IMPRIMERIE DE LA VILLE DE PARIS

1890

VILLE DE PARIS

1930

Commission du Vieux Paris

Séance du samedi 25 janvier 1930.

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE

1. — Liste des membres présents.
2. — Proposition de classement parmi les monuments historiques de la tour dite « du Moulin de la Charité », au cimetière Montparnasse.
3. — Communication d'une délibération du Conseil général relative aux travaux d'aménagement à exécuter, en 1930-1931, au domaine de Sceaux (deuxième étape).
4. — Communication relative à la question des constructions à élever rue Clovis, n° 5 et 7, au voisinage de la muraille de Philippe-Auguste.
5. — Communication d'une délibération du Conseil municipal relative à la suppression du courant électrique aux affiches et enseignes lumineuses installées dans des conditions irrégulières.
6. — Communication relative au prolongement de l'avenue Matignon.
7. — Réserve de matériaux artistiques (quai Conti, n° 7).
8. — Signalement de la démolition d'un immeuble ancien rue du Bac, n° 105.
9. — Signalement d'une demande en autorisation de construire intéressant l'immeuble place Vendôme, n° 12.
10. — Observations au sujet de diverses constructions en cours aux abords de l'hôtel Le Brun, rue du Cardinal-Lemoine, n° 51.
11. — Communication relative au pavillon de Hanovre. — Vœu de la Commission.
12. — Communication de M. G. Hartmann sur l'ancien hôtel Le Pelletier de Morfontaine, rue Sainte-Croix-de-la-Brettonnerie, n° 20, premier siège de la mairie du IV^e arrondissement.
13. — Communication de M. Grimault au sujet de la fontaine de la rue des Blancs-Manteaux, dite des Guillemites.
14. — Signalement d'un projet d'extension de la gare des Invalides et d'emprises nouvelles sur l'Esplanade des Invalides et ses abords. — Vœu de la Commission.
15. — Compte rendu de l'apposition d'inscriptions commémoratives par la Ville de Paris au cours de l'année 1929.
16. — Compte rendu de l'apposition d'inscriptions commémoratives par divers au cours de l'année 1929.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes à l'Hôtel de Ville (salle des Commissions du Secrétariat général), sous la présidence de **M. Léon Riotor**, vice-président de la Commission.

1. — Liste des membres présents.

Assistaient à la séance : MM. Léon Riotor, César Caire, de Puymaigre, Aucoc, de Fontenay, Pierre Champion, le docteur Marie, André Hallays, Louis Bonnier, Falcon, G. Hartmann, Paul Marmottan, Adrien Blanchet, L. Périn, Mario Roques, Victor Perrot, Robiquet, Fosseyeux, Léon Mirot, de Fossa, G. Renault, Templier, Marcel Aubert, Dumolin, Paul Jarry, Barroux, Michon, Hubert Morand, le docteur Vimont, Lesort, Batiffol, Darras, Bassompierre.

Secrétaires : MM. Elie Debidour, Grimault.

Excusés : MM. Raymond-Laurent, Armand Alexandre, G. Montorgueil, de Rochegeude.

2. — Proposition de classement parmi les monuments historiques de la tour dite « du Moulin de la Charité », au cimetière Montparnasse.

Comme suite au vœu émis par la Commission dans sa séance du 30 novembre 1929, il est donné communication d'une délibération du 27 décembre 1929 par laquelle le Conseil municipal, saisi de ce vœu par M. le Préfet, a donné un avis favorable au classement parmi les monuments historiques de la tour dite « du Moulin de la Charité », au cimetière Montparnasse.

3. — Communication d'une délibération du Conseil général relative aux travaux d'aménagement à exécuter, en 1930-1931, au domaine de Sceaux (deuxième étape).

Comme suite aux communications faites à la Commission, dans ses séances des 21 mai 1927, 28 janvier 1928 et 17 décembre 1929, il est rendu compte de la délibération du Conseil

général portant adoption d'un programme de travaux d'aménagement des domaines de Sceaux en 1930-1931, pour une somme de 5.420.000 francs.

4. — Communication relative à la question des constructions à élever rue Clovis, n^{os} 5 et 7, au voisinage de la muraille de Philippe-Auguste.

M. Elie Debidour fait connaître qu'à l'occasion d'une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Préfet à traiter à l'amiable avec les locataires évincés des rues de la Montagne-Sainte-Geneviève et Descartes, M. Paul Fleurot a présenté les observations suivantes :

« M. Paul FLEUROT, rapporteur. — Messieurs, je voudrais encore ajouter quelques mots sur cette affaire.

« Il y a quelques jours, j'ai fait inscrire une question à M. le Préfet de la Seine sur les retards apportés à la construction d'un immeuble de l'Office des habitations à bon marché destiné au relogement des locataires expropriés en raison des travaux d'agrandissement de l'Ecole polytechnique.

« Les travaux de cette fin de session et l'ordre du jour surchargé que nous n'arriverons pas à épuiser, ne me permettront pas de développer ma question avant la clôture.

« Je me réserve de la poser à M. le Préfet de la Seine lors de notre prochaine session, mais, dès maintenant, je tiens à protester contre le retard apporté à la réalisation du projet d'agrandissement de l'Ecole polytechnique par certaines difficultés tout à fait imprévues.

« Je veux parler surtout des incidents provoqués par la Commission du Vieux Paris et la Commission des monuments historiques, à propos des quelques vestiges du mur d'enceinte, dit mur de Philippe-Auguste, qui se trouvent sur le terrain de la rue Clovis prévu pour la construction de l'immeuble dont j'ai parlé tout à l'heure et qui est destiné au relogement des locataires expropriés en vue des agrandissements de l'école.

« Si on avait pu trouver un autre terrain, personnellement, je n'y aurais fait, comme rapporteur, aucune opposition, mais l'Administration préfectorale m'a déclaré que cela n'était pas possible.

« Dans ces conditions, en attendant que je puisse revenir à cette tribune pour lui poser ma question, je demande à M. le Préfet de la Seine de vouloir bien veiller avec soin à ce que de nouveaux retards ne se produisent pas dans l'exécution du projet de construction qui est, je le répète, intimement liée à cette œuvre si importante et si urgente de l'agrandissement et de l'aménagement de l'École polytechnique. (Très bien ! Très bien !)

« M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — C'est entendu, je vous promets d'y veiller.

« L'incident est clos. »

A la suite de ce débat, M. Paul Fleurot a été, conformément au désir de la Commission, mis au courant des vues de celle-ci et de la position prise par elle en cette affaire.

M. Mario Roques expose qu'il fera connaître à la Commission les suites données à son vœu du 28 juin dernier. Mais devant être, ainsi que les trois autres présidents de Sous-commission, reçu dans quelques jours par M. le Préfet, il estime qu'il y a lieu d'ajourner tout débat au sujet de cette affaire.

Il en est ainsi décidé.

5. — Communication d'une délibération du Conseil municipal relative à la suppression du courant électrique aux affiches et enseignes lumineuses installées dans des conditions irrégulières.

M. Elie Debidour rappelle que l'examen d'un certain nombre d'affaires relatives aux abus de la publicité, et notamment de la publicité lumineuse, a permis à la Commission de se rendre compte des difficultés que rencontre l'Administration pour obtenir une exécution rapide des injonctions réglementaires ou des décisions de justice. Les délinquants usent jusqu'à épuisement total des délais et des recours que peut leur procurer la procédure. Il en résulte des retards que le public comprend mal parce qu'il ignore la véritable situation. L'Administration a donc étudié le moyen de mettre fin au délit, par la voie civile, si l'on peut ainsi parler, en dehors et sans préjudice de la voie pénale. Il suffit pour cela que les contrats d'abonnement passés par la Compagnie parisienne de

distribution d'électricité stipulent la cessation de la fourniture du courant pour toute installation contraire aux règlements et signalée par l'Administration municipale. L'insertion d'une clause de cette nature dans la police-type d'abonnement a été adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 28 décembre 1929, sur le rapport de M. François Latour.

Il est donné acte de cette communication. La délibération sera insérée en annexe au procès-verbal de la présente séance.

6. — Communication relative au prolongement de l'avenue Matignon

M. Elie Debidour informe la Commission du projet d'achèvement de l'avenue Matignon dont le Conseil municipal a été saisi à sa dernière session. L'élargissement de l'avenue Matignon (anciennement rue Matignon) est déclaré d'utilité publique depuis 1912 et a figuré au premier plan de campagne de l'emprunt de 1909. Deux étapes ont été réalisées, la première, entre les rues de Penthievre et du Faubourg-Saint-Honoré ; la seconde, entre la rue du Faubourg-Saint-Honoré et la rue Rabelais (avenue Gabriel). Celle-ci a entraîné, en 1923, la disparition du petit hôtel dit de Fersen (17, rue Matignon), et, un peu plus tard, celle de la véritable demeure de Fersen, au n° 19. La troisième prévoit le prolongement de l'avenue jusqu'à la rue La Boétie, au débouché de l'avenue Percier. Elle vient d'amener la démolition de la caserne de Penthievre, dont il a été question à la séance du 1^{er} juin 1929. Elle entraînera également celle de la curieuse maison dite « de Franklin », rue de Penthievre, n° 26, qui se trouve dans l'axe du prolongement.

Renvoyé à la 1^{re} Sous-commission.

7. — Réserve de matériaux artistiques (quai de Conti, n° 7).

A la suite du signalement de la démolition prochaine de l'immeuble quai de Conti, n° 7, une délégation de la Commission a visité cet immeuble et retenu neuf plaques de cheminées, dont trois à sujets. L'une de

ces dernières comporte une composition allégorique sur la Paix. Les unes et les autres ont été transportées au dépôt de l'entrepôt Saint-Bernard.

8. — Signalement de la démolition d'un immeuble ancien rue du Bac, n° 105.

Il est signalé à la Commission que le vaste hôtel du XVIII^e siècle situé rue du Bac, n° 105, vient d'être démolì. La propriété, extrêmement étendue, longeait en jardins la rue de Commaille, jusqu'à la rue de la Planche. Aucun souvenir historique marquant ne paraît s'attacher à cette demeure, qui n'était pas inscrite à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques et ne figurait pas au Casier archéologique et artistique.

9. — Signalement d'une demande en autorisation de construire visant l'immeuble place Vendôme, n° 12.

M. Elie Debidour porte à la connaissance de la Commission que la Société minière de Penarroya, propriétaire de l'immeuble place Vendôme, n° 12, a déposé le 27 décembre 1929 une demande en autorisation de construire en ce lieu une habitation de cinq étages. Il ne pourrait, bien entendu, en aucune façon être question de modifier les façades et les toitures de l'immeuble sur la place. Protégées par les servitudes de 1699, elles sont, par surcroît, inscrites sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1927. De plus, la Commission doit savoir que, dans sa dernière session, le Conseil municipal a approuvé l'accord qui lui était proposé par le Sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts pour le classement de toutes les façades et toitures de la place Vendôme. Des instances de classement sont en cours et l'une d'elles vise l'immeuble en question.

M. André Hallays pense qu'il ne peut s'agir que d'une construction intérieure, faite en retrait de la façade et sur les dépendances, vers la rue Saint-Honoré. Il n'en faut pas moins veiller de très près à ce qu'aucune partie de cette inquiétante construction ne soit aperçue de la place surplombant les combles anciens.

M. Elie Debidour rappelle que pareille question s'est posée il y a quelques années pour un des immeubles occupant le centre du côté oriental de la place et que des conditions rigoureuses d'invisibilité ont été imposées.

M. le Président exprime l'avis que l'Administration s'est certainement déjà préoccupée de la question et a fait ou prévu le nécessaire.

10. — Observations au sujet de diverses constructions en cours aux abords de l'hôtel Le Brun, rue du Cardinal-Lemoine, n° 51.

M. L. Périn fait connaître que des travaux de fouilles pour fondations sont actuellement exécutés au droit de l'hôtel Le Brun, rue du Cardinal-Lemoine.

On sait que cet hôtel, rétrocedé par la Ville de Paris à l'Office d'habitations à bon marché, est devenu le siège des services de cet Office qui l'a aménagé et restauré d'une façon satisfaisante. Une des mesures les plus heureuses a été le dégagement de la belle façade de l'hôtel autrefois masquée par les immeubles en bordure de la rue du Cardinal-Lemoine. L'hôtel s'aperçoit maintenant tout entier de la rue, précédé d'un grand espace libre formant cour. Tous les amis du Vieux Paris s'applaudissaient d'un si heureux résultat qui faisait honneur à l'Office.

Or, voici que des équipes de terrassiers pratiquent actuellement dans la cour, en bordure de la rue du Cardinal-Lemoine, puis en retour d'équerre sur l'hôtel lui-même, des fouilles destinées aux fondations de bâtiments nouveaux.

Cette constatation est désolante. Va-t-on, après de si intéressants efforts, anéantir l'œuvre de dégagement commencée, masquer de nouveau la noble façade si intelligemment dégagée? Des explications sont à demander au plus tôt.

M. le Président a le souvenir qu'à la Commission des habitations à bon marché il a été parlé d'une construction qui ménageait les aspects.

M. L. Périn rappelle qu'il avait été entendu que la cour de l'hôtel sur la rue serait close par une grille le laissant apercevoir

tout entier, non par des bâtiments. Il y a d'ailleurs quelque chose de plus grave encore. Les fouilles indiquent que les nouveaux bâtiments viendront s'accoler à la façade latérale Sud de l'hôtel, dénaturant ainsi l'édifice.

M. Louis Bonnier demande si cet accollement est bien certain. Ce serait, en effet, une erreur grave.

M. Grimault est en mesure d'affirmer que l'accolement des nouveaux bâtiments est prévu.

M. André Hallays demande si, dans ce cas, l'autorisation nécessaire a été demandée au service des Monuments historiques. Le monument est, sinon classé, du moins inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques. La loi prévoit formellement qu'aucune construction ne peut être adossée à un édifice dans cette situation sans autorisation de la Commission des monuments historiques. Si cette autorisation n'a pas été demandée, il y a infraction manifeste et il faut sans retard aviser le ministre des Beaux-arts.

M. Mario Roques estime qu'il conviendrait de saisir M. le Préfet de la Seine. L'Office d'habitations à bon marché, pour être un établissement distinct, n'en est pas moins attaché par toutes sortes de liens à la Préfecture de la Seine. Il constate qu'une fois de plus, les services, ayant à résoudre une question intéressant le passé de Paris, n'ont pas avisé la Commission.

M. Louis Bonnier persiste à penser qu'il conviendrait de s'assurer sur place de la consistance exacte des projets.

M. André Hallays est d'accord, mais juge indispensable de saisir le service des Monuments historiques, qui examinera de son côté.

M. le Président propose que la situation soit signalée : 1° à M. le Préfet; 2° au ministère des Beaux-arts; que M. Louis Bonnier veuille bien procéder à un examen et présenter son rapport à la prochaine séance de la Commission.

M. Louis Bonnier accepte cette mission.

Les propositions sont adoptées.

11. — Communication relative au pavillon de Hanovre. — Vœu de la Commission.

M. Elie Debidour rappelle qu'au cours de la séance du 2 juin 1928, la Commission a émis un vœu en faveur du classement parmi les monuments historiques des façades et toitures du pavillon de Hanovre. Cette affaire n'a jusqu'à présent pas reçu de suite.

Or, à la date du 25 novembre 1929, a été déposée par la Société immobilière de la rue Louis-le-Grand (architecte : M. Lemaesquier) une demande en autorisation de construire un immeuble de sept étages sur l'emplacement occupé en partie par le pavillon, boulevard des Italiens, n° 31 et 33, rue Louis-le-Grand, n° 34.

M. Bassompierre fait connaître qu'un arrêté de refus a été de prime abord opposé à cette demande. Les façades du pavillon de Hanovre sont en effet inscrites sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques et il a été demandé au constructeur avant toute instruction de justifier de son accord avec le service des Monuments historiques.

Il signale, d'autre part, que l'une des difficultés de cette affaire provient de la réalisation obligatoire des nouveaux alignements de la rue Louis-le-Grand et du boulevard des Italiens, le pavillon de Hanovre se trouve en saillie de 2 m. 40 sur le nouvel alignement de la rue Louis-le-Grand et d'environ 6 mètres dans sa partie en retrait sur le boulevard des Italiens.

M. le Président donne connaissance de la lettre qu'il a reçue de l'un des administrateurs de la Société immobilière de la rue Louis-le-Grand :

Paris, le 23 janvier 1930.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance, en tant qu'architecte-conseil et administrateur délégué de la Société immobilière de la rue Louis-le-Grand, qui construit des immeubles rue du Hanovre, boulevard des Italiens, rue de la Michodière et rue Louis-le-Grand, carrefour du 4-Septembre, la faveur de votre haute intervention auprès des membres de la Commission du Vieux Paris, qui doit se réunir samedi prochain à l'Hôtel de Ville.

En accord avec la Ville de Paris, nous avons, aux fins d'élargissement, reculé l'alignement de la rue Louis-le-Grand de 2 m. 40.

Il s'ensuit que les façades du pavillon de Hanovre, à l'angle de la rue Louis-le-Grand et du boulevard, qui avaient été classées sur l'inventaire provisoire des monuments historiques, se trouvent, dans ces conditions, en saillie sur l'alignement projeté, encore plus prononcée dans la partie cintrée, causant de la sorte une gêne appréciable à la circulation.

Bien que la Sous-commission des beaux-arts ait conclu avec nous que ce bâtiment transformé et surélevé n'avait pas conservé tout son caractère original archéologique, elle n'en a pas moins décidé qu'il importait d'en conserver certains vestiges historiques.

Quelques-uns de ses membres ont estimé qu'il serait possible d'accrocher aux nouveaux immeubles construits la façade à conserver, tout en respectant l'alignement, et nous ont demandé d'étudier la réalisation de ce projet avec M. Berry.

D'autres membres ont proposé de transporter, purement et simplement, et de reconstruire, à nos frais, la partie centrale du pavillon sous son ancienne forme historique, la surélévation étant supprimée, soit au square Louvois, au Palais-Royal ou à la Bibliothèque nationale, et en tout cas, à proximité de la rue de Richelieu.

Il n'est pas besoin de vous dire que cette solution comporterait plus notre agrément que la première, malgré les dépenses qu'elle peut nous occasionner, car nous ne pouvons supposer un seul instant que l'on puisse songer à accrocher cette façade à un quadrilatère si vaste, ne comportant que des locaux commerciaux modernes.

Semblable projet ne nous paraît pas susceptible de recevoir l'approbation de la Commission et du grand public; aussi, n'ignorant pas que la Commission du Vieux Paris, dont vous êtes membre, doit prendre prochainement une décision à cet égard, nous vous serions obligés de vouloir bien soutenir la proposition que nous avons émise et qui consiste à transporter le motif central de la façade du pavillon et la rétablir, à nos frais, dans son état primitif, sur l'emplacement que la Ville de Paris nous aura désigné.

Nous comptons beaucoup sur votre intervention en faveur de l'adoption du seul projet logique de restauration de ce monument, et nous serions très heureux d'apprendre que la Commission du Vieux Paris s'est également rangée à votre avis.

En vous remerciant bien vivement du bienveillant concours que vous nous aurez ainsi témoigné, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à nos sentiments respectueusement dévoués.

Signé : L. PLOTSEY.

M. le Président ajoute que cette communication est faite par lui à titre de simple information.

M. Aucoc expose qu'il ignore quels sont les organes dits des Beaux-arts qui ont pu délibérer déjà sur cette affaire dans le sens indiqué par la lettre qui vient d'être lue. Il ne peut quant à lui que protester de la façon la plus formelle contre le projet de démolition du pavillon de Hanovre; ce gracieux souvenir parisien ne doit pas disparaître. Il donne encore à nos boulevards, trop souvent déshonorés par des architectures insensées, un cachet d'élégance qu'on ne retrouvera jamais. **M. Aucoc** s'étonne de n'avoir pas été tenu au courant par l'Administration de cette importante affaire. Il compte en saisir **M. le Préfet** et porter la question à la tribune du Conseil municipal. Il communique à la Commission divers renseignements qui démontrent que les difficultés ordinairement rencontrées pour un classement d'office ne se rencontreront pas ici ou seront très sensiblement atténuées par de précieux concours. Dans ces conditions le pavillon de Hanovre peut et doit être classé.

M. Bassompierre rappelle que l'Administration a fait ce qui dépendait d'elle en exigeant le respect des obligations qui résultent de l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. La Commission ne doit pas se dissimuler de son côté que la conservation telle quelle du pavillon, à son alignement, se heurte à de grosses objections d'ordre général. Elle aurait pour effet de rendre sans intérêt une opération de voirie tout à fait nécessaire à cet endroit, de produire à l'entrée de la rue Louis-le-Grand déjà élargie en partie un étranglement des plus fâcheux.

M. André Hallays, sans méconnaître l'inconvénient que peut présenter pour la circulation le maintien du pavillon de Hanovre à son emplacement actuel, estime que cet inconvénient n'est pas capital. C'est surtout sur le boulevard des Italiens sur lequel d'ailleurs il se présente en retrait et, où l'espace ne manque pas, que sa saillie est prononcée, et la rue Louis-le-Grand étant à sens unique, n'en serait affectée que d'une manière restreinte. On peut se demander au surplus s'il faut considérer qu'en cas de conflit entre un besoin de circulation, plus ou moins accusé, et la conservation d'un édifice intéressant du passé, c'est toujours cet édifice qui doit faire, sans discussion, le sacrifice. Il y a là deux ordres d'intérêt général qui doivent être mis en balance, et mis sur le même pied. Tous les sacrifices ne doivent pas être faits du même côté.

D'autre part, la Ville, en renonçant à la mise à l'alignement du pavillon de Hanovre, procurerait au propriétaire le gain d'une surface assez considérable, dont la valeur est grande, et ce serait pour elle un moyen très efficace pour l'amener au classement.

M. Bassompierre estime que dans l'hypothèse de la conservation du pavillon, une solution bien préférable, et la seule qui soit envisagée par le constructeur, serait le recul du pavillon et son adossement aux nouvelles constructions, toutes réserves faites, d'ailleurs, sur l'effet que pourra produire ce morceau d'architecture du XVIII^e siècle appliqué sur une architecture toute différente.

M. le Président dit que de toute façon on ne pourra échapper à ce disparate qui est, en effet, une des difficultés de la question. Le recul ou le maintien en place ne présente donc qu'un intérêt plutôt secondaire. C'est sur la conservation à cet endroit de Paris ou sur le transfert en un autre point qu'il conviendrait de dégager une opinion.

M. Victor Perrot considère que le transfert n'a pas grand intérêt. C'est surtout à titre de souvenir et de décor à cet endroit que le pavillon vaut; de même que l'hôtel de Massa, qui a été l'objet d'une opération de ce genre. Les emplacements proposés par la Société sont d'ailleurs impossibles.

MM. Aucoc et André Hallays partagent cette manière de voir.

M. le Président constate que la Commission n'est pas favorable au transfert.

M. Louis Bonnier estime que dans l'hypothèse du recul, on va se trouver en présence d'une reconstruction véritable, qui enlèvera à la conservation une part assez grande de son intérêt. Puis, c'est alors que se posera la question du degré d'authenticité des diverses parties du pavillon. Il ne faudrait pas oublier, en effet, que nous n'avons pas du tout devant nous le pavillon du XVIII^e siècle, qui ne comportait qu'un étage. Il a été surmonté d'un second étage sous le Premier Empire. Puis la Restauration de 1837 a tout consolidé, avec des remaniements. Que conservera-t-on? L'ensemble ou certaines parties?

M. André Hallays pense qu'il conviendrait de profiter de l'occasion pour restituer au pavillon son aspect ancien et supprimer la surélévation du second étage.

M. Louis Bonnier partage cette opinion.

M. Elie Debidour exprime l'avis qu'on ne doit pas traiter le pavillon de Hanovre, comme monument historique, au point de vue strict de l'histoire de l'art, comme une église du XIII^e siècle ou un hôtel de la Renaissance. Sa valeur historique ne tient pas toute dans l'authenticité architectonique rigoureuse de toutes ses parties. Elle est aussi de tradition et de souvenir. Que le pavillon de Hanovre ne soit plus celui du maréchal de Richelieu, cela est certain. Mais c'est sous sa forme actuelle, ou sous une forme voisine, que depuis cent-vingt ans il a pris place dans le décor parisien. Sa silhouette actuelle est entrée dans l'histoire de Paris. Cela est évident aussi. Et si l'on veut qu'il y demeure, il faut le conserver tel que vingt générations l'ont vu; ou ce ne sera plus qu'une épave sans signification.

MM. Aucoc et Victor Perrot partagent cette manière de voir.

M. L. Périn pense qu'il y aura peut-être plus de difficulté à raccorder à l'immeuble très moderne auquel sera accolé le pavillon tel qu'il est que le pavillon du XVIII^e siècle, d'un seul étage.

M. Aucoc pense que c'est là une question d'étude et qu'on ne pourrait en juger que sur projets. L'essentiel est de sauvegarder l'immeuble, puisqu'on le peut.

M. Elie Debidour exprime l'avis que si le raccord du pavillon à l'immeuble moderne faisait apparaître la nécessité de supprimer un étage, il serait toujours temps d'examiner la question, qui n'a même pas été étudiée par l'architecte. Cela n'est d'ailleurs nullement prouvé. Et l'on peut se demander si le propriétaire aurait intérêt à se priver d'un étage et d'une terrasse dans cet emplacement admirable et d'une si grande valeur.

M. le Président fait observer que la Commission, dans le vœu précédemment émis par elle, a demandé le classement du pavillon tel qu'il est. Il soumet le projet de vœu préparé par la 1^{re} Sous-commission :

« La Commission du Vieux Paris

« Emet le vœu :

« Que le pavillon de Hanovre soit conservé dans son état actuel et que les constructions qui l'accompagneront s'harmonisent dans la mesure du possible avec son caractère architectural. »

Ce vœu laisse l'Administration entièrement libre d'user des facilités que pourront lui procurer le maintien en place ou le recul au nouvel alignement.

M. Louis Bonnier fait observer qu'il est parfaitement inutile de demander que les nouvelles constructions « s'harmonisent » avec le pavillon, d'abord parce qu'il est trop tard, la construction étant déjà commencée, puis parce que, de toute évidence, cela est impossible.

M. André Hallays est de cet avis. Il redoute au plus haut point cet effort d'« harmonisation ».

M. Elie Debidour fait observer qu'il ne serait sans doute pas plus fâcheux que ce qui se prépare et qu'au surplus ce n'est là qu'une indication pour faciliter le raccord. Un architecte curieux et sagace pourrait trouver le plus grand intérêt à résoudre ce délicat problème.

M. le Président croit qu'il vaut mieux ne pas s'immiscer dans les plans d'un constructeur déjà fort embarrassé.

La seconde partie du vœu pourrait être laissée de côté.

M. Aucoc demande que le mot « intégralement » soit substitué à celui d'« état actuel ».

M. Victor Perrot signale l'intérêt qui s'attache à bien marquer que la conservation du pavillon ne doit pas s'entendre d'un simple placage de sa façade sur d'autres bâtiments, avec suppression totale de son épaisseur et de sa saillie. Le joli mouvement de la rotonde et de la terrasse qui se raccorde heureusement aux parties planes de la façade doit toujours rester sensible.

M. le Président pense qu'il est difficile de s'engager dans la considération de l'épaisseur que doit garder le pavillon. Ce sont là questions d'aménagement intérieur.

M. Victor Perrot est d'un avis contraire. Il faut que le pavillon reste en saillie, plus ou moins prononcée, mais en saillie sur les nouveaux bâtiments. Il faut qu'il se détache, ou il n'aura plus de raison d'être.

M. Mario Roques estime que la proposition de **M. Victor Perrot** doit s'entendre dans le sens que le pavillon devra garder ses

profils, sa silhouette. Il suggère cette dernière expression.

M. le Président propose le texte suivant :

« Que le pavillon de Hanovre soit conservé intégralement avec sa terrasse et dans sa silhouette actuelle ».

Ce texte est adopté.

M. Elie Debidour fait observer qu'au cas où la conservation du pavillon serait ainsi obtenue dans le présent, il y aurait lieu de se préoccuper de l'avenir et de consolider cette situation. Tout accord devrait contenir des dispositions conservatoires, de façon que tout ne soit pas remis en question dans quelques années. Il propose l'adjonction suivante :

« ...et que sa préservation ultérieure soit assurée :

« a) soit par les conventions à passer avec le propriétaire ;

« b) soit, à défaut, par le classement. »

M. le Président soumet l'ensemble du vœu à la Commission :

« La Commission du Vieux Paris,

« Emet le vœu :

« 1^o Que le pavillon de Hanovre soit conservé intégralement dans les nouvelles constructions avec sa terrasse et dans sa silhouette actuelle ;

« 2^o Et que sa préservation ultérieure soit assurée :

« a) Soit par des conventions à passer avec les propriétaires ;

« b) Soit, à défaut, par le classement parmi les monuments historiques. »

Le projet de vœu est adopté.

12. — Communication de **M. G. Hartmann** sur l'ancien hôtel **Le Pelletier de Morfontaine**, rue **Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie**, n^o 20, premier siège de la mairie du IV^e arrondissement.

M. G. Hartmann rappelle qu'à l'une de ses dernières séances la Commission a été informée des projets de démolition de l'hôtel

Le Pelletier de Morfontaine, des efforts qui ont été tentés pour le sauver, et de l'insuccès de ses efforts. En ce moment même on commence à l'abattre. Il convient d'évoquer les souvenirs qui se rattachent à cette vieille demeure.

Malgré son occupation depuis soixante ans par des commerçants y exerçant leurs professions, ce bel hôtel avait conservé son aspect d'autrefois avec logis principal au fond de la cour et deux bâtiments en ailes, reliés sur la façade par une porte monumentale bien ornée et ayant grand air.

Bâti pour le fermier général Româns (1696), cet hôtel fut, au XVIII^e siècle, celui de Le Pelletier de Morfontaine, intendant de la généralité de Soissons, puis conseiller d'Etat; qui y avait une galerie de tableaux de maîtres et un curieux cabinet d'histoire naturelle.

Ensuite le célèbre avocat Target habita là pendant une quarantaine d'années.

Guillaume-Jean-Baptiste Target, né à Paris le 17 septembre 1733, fit partie du Barreau de Paris dès 1752 et en devint un des gloires.

Il prit la défense du cardinal de Rohan, lors de l'affaire du « Collier » et présenta un mémoire à ce sujet. Son talent d'avocat et ses travaux littéraires lui ouvrirent les portes de l'Académie française en 1785. Élu député par la prévôté de Paris en 1789, il fut nommé président de l'Assemblée des États généraux en 1790.

Chargé de préparer la rédaction de la Constitution, il apporta dans ce travail trop de lenteur au gré de certains publicistes qui répandirent des pamphlets et des caricatures représentant Target sous l'aspect d'une femme en couche, dans les douleurs de l'enfantement, donnant le jour à la petite « Targetine ». L'on poussa la plaisanterie de le considérer comme souffrant chez lui en mal d'accouchement, et l'on répandit devant sa porte, rue Sainte-Croix-de-la-Brettonnerie, une grande quantité de paille pour que le bruit des voitures n'interrompe pas son repos.

En 1791, Target s'effaça quelque peu, ne paraissant que rarement à la tribune et ne présentant aucune motion; il resta à l'écart du mouvement révolutionnaire qui lui paraissait trop s'accentuer.

Il se borna à accepter la présidence d'un tribunal civil de Paris.

En décembre 1792, Louis XVI le désigna pour être un de ses défenseurs à la Convention. Target déclina cet honneur en alléguant le mauvais état de sa santé.

Les citoyens de son quartier l'élirent en 1793 président du Comité révolutionnaire de la section de « l'Homme armé », dans laquelle la rue Sainte-Croix-de-la-Brettonnerie était comprise. Il s'appliqua à faire l'apaisement au sein de cette section et réussit à sauver beaucoup de monde pendant la Terreur.

Target, admis à l'Institut en 1795, fut membre du Tribunal de cassation en 1798, et prit une part importante à la rédaction du Code civil et du Code criminel.

Juriconsulte très apprécié, il était l'auteur d'un certain nombre de mémoires, de rapports et de publications littéraires.

Quelques biographes le font mourir à Molières (Seine-et-Oise) où il avait une maison de campagne. Il décéda cependant le 7 septembre 1806 dans sa demeure parisienne de la rue Sainte-Croix-de-la-Brettonnerie.

Les services de la Préfecture de la Seine se trouvant trop à l'étroit dans l'ancien Hôtel de Ville, il fut décidé, sous Louis-Philippe, d'agrandir l'édifice du XVIII^e siècle en l'entourant de bâtiments nouveaux, dans le même style. En attendant, l'Administration préfectorale loua des immeubles dans le voisinage pour y installer provisoirement des bureaux annexes. Il en fut ainsi dans l'ancien hôtel Le Pelletier de Morfontaine qui portait à l'époque le n° 18 de la rue Sainte-Croix-de-la-Brettonnerie, où l'on plaça des services importants, ceux de l'Inspection générale des Poids et mesures, et de l'Etat-civil pour tout le département.

Lorsque les constructions autour du vieil Hôtel de Ville, commencées en 1836, furent terminées, ces services réintégrèrent la Maison commune. C'est alors que la mairie de l'ancien VII^e arrondissement quitta la rue des Francs-Bourgeois et s'installa, en 1840, rue Sainte-Croix-de-la-Brettonnerie. Le maire à l'époque était M. Moreau, député, demeurant rue Saint-Merry, n° 25. En 1848, le Gouvernement provisoire changea les Municipalités; M. Arnaud-Jeanty, négociant rue des Quatre-Fils, n° 5, devint maire du VII^e arrondissement à la place de M. Moreau.

L'on était resté jusqu'alors sous le régime administratif créé pendant la Révolution: Paris était divisé en 48 sections (1790), les

quelles sections formaient des quartiers groupés en 12 Comités (1795) ; ces Comités devinrent en 1800 les Municipalités d'arrondissement.

La rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie fit partie du VII^e arrondissement. Le siège ou mairie du VII^e arrondissement fut installé en 1840 dans cet ancien hôtel portant le n^o 20 de la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

Par suite de l'agrandissement de Paris, sous Napoléon III, au temps d'Hausmann, préfet de la Seine, la loi du 16 juin 1859 annexa à Paris les communes situées entre les anciennes barrières de la Capitale, datant de Louis XVI, et les fortifications créées sous Louis-Philippe et le ministère de Thiers.

Lors de cette annexion qui prit date le 1^{er} janvier 1860, l'Administration préfectorale divisa le Paris ainsi agrandi en vingt arrondissements, et au lieu de convertir les communes annexées en huit arrondissements prenant suite après les douze autres, elle remania ces douze anciens.

Le nouveau IV^e arrondissement fut composé de parties des VI^e, VII^e, VIII^e et IX^e anciens. La mairie du VII^e devint alors celle du IV^e, avec siège 20, rue Saint-Croix-de-la-Bretonnerie, de 1860 à 1868, c'est-à-dire jusqu'au moment où le monument spécial projeté en 1860, place Maudoyer, fut achevé, et mis en 1868 à la disposition de la Municipalité du IV^e arrondissement.

L'hôtel Le Pelletier de Morfontaine fut ainsi, pendant huit ans, le premier siège de la mairie du IV^e arrondissement.

En 1860, M. Arnaud-Jeanty, maire de l'ancien VII^e arrondissement depuis 1848, quitta l'hôtel de la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie pour devenir maire du nouveau III^e, avec installation rue de Vendôme (rue Béranger actuellement). M. Arnaud-Jeanty, officier de la Légion d'honneur, fut donc le premier maire du III^e arrondissement.

Quant au premier maire du IV^e arrondissement, ce fut M. Drouin, négociant en droguerie, demeurant presque en face la mairie, au n^o 21 de la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, dans un ancien hôtel, qu'on a démoli il y a une vingtaine d'années, au coin de la rue de Moussy, où, sous Louis XVI, se trouvait la demeure et les bureaux de Dufresne de Cergue, contrôleur général de la maison de Madame.

Ce premier maire du IV^e arrondissement était une des principales notabilités du commerce de Paris. Né dans la Meurthe, le 2 septembre 1816, il entra au Tribunal de commerce

en 1855, fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1864, et promu officier en 1867.

Il inaugura la mairie place Baudoyer, le 14 mars 1868. Nommé président du Tribunal de commerce à la fin de l'année 1868, cette fonction nouvelle lui prenant tout son temps, il donna sa démission de maire ; le premier adjoint, M. Lemaitre, notaire, lui succéda.

M. Drouin exerça la présidence du Tribunal de commerce jusqu'en 1872.

Elu député de la Seine, le 2 juillet 1871, il siégea à l'Assemblée nationale, dans la fraction la plus modérée du centre gauche, votant assez souvent avec le centre droit. Mais dans une circonstance particulièrement critique, il donna des gages non équivoques au parti républicain.

En octobre 1873, lors de la tentative de restauration monarchique, M. Drouin déclara à l'Assemblée, composée en majorité de monarchistes, « qu'il se considérait comme le représentant du commerce parisien, et qu'après une enquête approfondie il avait pu se convaincre que dans toutes les maisons de commerce, dans tous les établissements de la capitale, on considérait la restauration de la monarchie comme une calamité, un désastre pour les affaires, et que la République seule offrait les garanties indispensables d'ordre et de stabilité ».

M. Drouin, jouissant d'une certaine influence dans ce milieu parlementaire, l'exerça avec succès dans la circonstance. Après la dissolution de l'Assemblée nationale, M. Drouin prit sa retraite, mais continua à faire du bien dans la population du IV^e.

Le Commission du Vieux Paris avait remarqué surtout la beauté de la façade sur rue de cet hôtel 20, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. Des vues de cette façade furent prises en photographie, pour figurer au casier archéologique. De plus, le ministère des Beaux-arts fit l'inscription de cette façade sur l'inventaire des monuments historiques. A la démolition, les parties en pierre de la façade ne purent être conservées. Seule, la porte en bois en deux vantaux ornés de belle sculpture, a pu être enlevée et mise en réserve par les soins de l'Administration.

Cette belle porte avait autrefois un marteau artiste ciselé qui, d'après Lefevre, aurait, pendant une nuit, en 1858, été enlevé furtivement et emporté à Londres.

M. le Président adresse à M. G. Hartmann les remerciements de la Commission.

13. — Communication de M. Grimault au sujet de la fontaine de la rue des Blancs-Manteaux, dite « des Guillemites ».

M. Grimault, après avoir remis en mémoire le compte rendu des fouilles faites sur l'emplacement du monastère des Blancs-Manteaux, présenté à la dernière séance, fait remarquer que les démolitions en cours entraîneront prochainement, par suite de mise à l'alignement sur la rue des Blancs-Manteaux, sinon la démolition, du moins le déplacement de la fontaine, dite « des Guillemites ».

Cette disparition va poser la question de savoir à qui appartient le monument et le sol sur l'emplacement duquel elle est construite. Divers documents d'archives, que l'on trouvera annexés à cette communication, semblent résoudre le problème, mais avant d'en faire une analyse succincte, il est nécessaire de rappeler qu'à la séance du 30 juin 1917, Tesson, faisant l'historique de cette fontaine, précisa la différence d'expression entre les noms de regard et de fontaine, dans le régime des distributions d'eau anciennes.

De cet historique il suffit d'extraire que, s'il est certain que la fontaine actuelle fut construite vers 1719, on ne sait pas au juste vers quel moment elle cessa de fonctionner.

Les documents dont il va être parlé aujourd'hui sont tirés des Archives nationales (S. 3678) et sont au nombre de quatre.

Le premier est un arrêt du Conseil, du 3 août 1705, modifiant l'alignement de la rue des Blancs-Manteaux au droit de l'ancienne église qui, comme on le sait, était construite en bordure de cette voie. La raison donnée pour cette modification est l'étroitesse de la rue en cet endroit, ce qui incommode considérablement le passage des voitures et des carrosses.

Le Roi ordonne que le coude que forme le mur de l'ancienne église sera supprimé en retranchant en ligne droite le terrain nécessaire sur la rue à prendre depuis la maison appartenant aux Blancs-Manteaux joignant le regard des eaux de la Ville, jusqu'à l'extrémité du mur où était l'ancien portail.

Il est donc certain qu'à cet endroit il existait déjà un regard, et l'arrêt ajoute, qu'après la démolition, il y sera construit une fontaine « sur la place qui appartient à lad. ville pour y donner de l'eau au Public au lieu de

lad. fontaine de Paradis qui a été supprimée par led. arrêt du Conseil du vingt un avril 1705 ».

Le second document est un mémoire, sans date mais qui, certainement, est contemporain du précédent, présenté par les religieux aux Prévôtés des Marchands et Echevins, au sujet de la fontaine et de l'alignement nouveau de la rue des Blancs-Manteaux. Ils exposent le dommage qui leur est causé par cette mise à l'alignement, ils espèrent avoir une indemnité pour les 12 toises de terrain qu'ils vont perdre, ils demandent aussi un nouveau titre de concession de 9 lignes d'eau et de spécifier que c'est « en paiement d'un terrain autrefois donné à la Ville pour la fontaine ».

Le troisième est encore un mémoire présenté par les mêmes religieux au sujet de leur ancienne fontaine et de la nouvelle qu'il convient de construire. Ils expliquent le préjudice qui leur est causé, en comparant la superficie en plan de l'ancienne fontaine, ainsi que sa hauteur, avec celles que doit avoir la nouvelle.

On y trouve l'explication d'un état de fait que l'on peut voir encore actuellement, qui était resté, jusqu'ici, inexpliqué et qui date de la construction du monument. En effet l'intérieur de la fontaine, qui est sur plan rectangulaire, présente l'aspect d'une cage vide jusqu'à la hauteur du comble, sans aucune ouverture, sauf celle du rez-de-chaussée, permettant d'y accéder. C'est l'augmentation de hauteur entre les deux états et les religieux font observer qu'ils perdent ainsi un espace important et dans lesquels étages ils auraient pu pratiquer des chambres dont la location aurait été d'au moins 500 livres.

Enfin c'est un devis du 3 avril 1719, signé : Beausire, des ouvrages de maçonnerie qu'il convient de faire pour la construction « du corps et regard de fontaine publique enclavé dans la maison conventuelle des Religieux Blancmanteaux ».

Ce devis, qui est très détaillé, a-t-il été exactement exécuté ? Il donne les diverses épaisseurs des murs, la nature et la qualité des matériaux à employer, ainsi que le dosage des divers mortiers. Il est difficile de s'en rendre compte car, depuis sa construction, la fontaine a subi diverses mutilations qui en ont dénaturé l'aspect, surtout dans sa partie inférieure. C'est ainsi qu'on ne trouve pas trace de la pierre de liais qui devait recevoir

la chute des eaux et qui était encadrée de deux pouces dans le mur de face, de même le puisard de deux pieds de diamètre, sous le pavé de la rue, s'il existe encore, est complètement invisible, enfin, sont absentes, les quatre bornes placées au devant de la fontaine et dont l'emplacement était indiqué sur un plan, joint au devis, mais qui malheureusement a disparu.

Pièces annexes.

I

Arrêt du 3^e aoust 1705 qui supprime le còude que fait l'ancienne Eglise des Blancs Manteaux et ordonne la construction d'une fontaine au lieu du regard.

Le Roy ayant par arrest de son conseil rendu sur la requeste du S. Prince de Soubise le 21^e avril 1705, ordonné entr'autres choses que la fontaine de la rue de Paradis en la Ville de Paris seroit desmolie et qu'au lieu de lad. fontaine il seroit construit aux frais et despens dud. sieur Prince de Soubise un regard pour la distribution des eaux à ceux qui en ont le droit par concession des Prevost des Marchands et Eschevins de lad. Ville, suivant les desseings donnez par le M^e des oeuvres et garde des fontaines publiques de lad. Ville, pour après lad. construction être lad. regard entreleou aux dépens de la Ville. Et que tous les alignemens nécessaires pour l'exécution de ce dessein seroient donnez par le Maître des oeuvres. ce qui a esté exécuté, et Sa Majesté estant informée que par cette suppression de la fontaine de la rue de Paradis, celle de la rue des Blancs-Manteaux estant plus fréquentée par les Porteurs d'eau, les habitans et les artisans du quartier, il est nécessaire de la rendre plus commode et plus praticable, en élargissant lad. rue en cet endroit, où elle fait un còude fort accentué très désagréable à la veue, et qui incommode considérablement le passage des carrosses et des voitures à commencer depuis l'encoignere de lad. maison joignant le regard de lad. fontaine, jusqu'à l'endroit où se termine le mur de l'ancienne Eglise du Couvent des Blancs Manteaux, où estoit l'entrée de lad. Eglise a present démolie dans toute son étendue. Et prenant l'emplacement nécessaire pour tirer une ligne droite depuis la maison joignant led. regard pour venir à rien jusqu'à l'extrémité dud. mur, ce qui procurera encore plus de facilité pour le passage des carrosses et des voitures et en même temps de l'avantage aux Religieux dud. Couvent des Blancs Manteaux en ce que cette rue ayant en cet endroit plus de largeur, les maisons qui sont de ce costé de lad. rue depuis le mur de l'ancienne Eglise, jusques à la Vieille rue du Temple qui leur appartient en seront plus recherchées, de même que celles qui se pourroient cy après bastir sur l'emplacement de leur dite ancienne Eglise, et

Sa Majesté s'étant fait représenter le Plan que lesd. Prevost des Marchands et Eschevins ont fait dresser en exécution de ses ordres, ouy le rapport du sieur Chamillart.

Ordone que le còude que forme le mur de l'ancienne Eglise des Blancs Manteaux, sur la rue des Blancs-Manteaux sera supprimé en retranchant en ligne droite de son emplacement le terrain nécessaire pour élargir lad. rue, à prendre depuis la maison appartenant aux Blancs Manteaux joignant le regard des eaux de lad. Ville jusques à l'extrémité du mur où estoit l'ancien portail de lad. Eglise, à quoy seront employez les Mathériaux provenant de lad. démolition de l'ancien mur; veut Sa Majesté qu'à l'endroit du Regard de lad. fontaine, il soit construit une fontaine sur la place qui appartient à lad. Ville pour y donner de l'eau au Publicq au lieu de lad. fontaine de Paradis qui a esté supprimée par led. arrest du Conseil du vingt un avril 1705. Le tout suivant led. Plan et Les alignemens qui en seront donnez par led. M^e des oeuvres et des hastimens de lad. Ville.

Archives nationales (S. 3578).

II

Memoire pour Messieurs les Prevost des Marchands et Echevins de la Ville de Paris, Au sujet de la fontaine et de l'alignement de la rue des Blancmanteaux.

Les Religieux des Blancmanteaux esperent de Messieurs les Prevost des Marchands et Echevins de la Ville de Paris comme une justice qu'ils ordonneront que le mur qu'ils vont faire faire dans la rue des Blancmanteaux soit aussy bien fondé aussy bien construit, et aussy élevé que cely de leur ancienne Eglise.

Ils ne demandent rien en cela qui ne soit conforme à l'arrest de Sa Majesté qui ordonne expressément que le mur de Cloture de l'ancienne Eglise des Blancmanteaux soit retably. Ce qui marque d'un mur de même nature et qualité, lequel ainsy même qu'il est énoncé dans ce même arrest doit estre celay sur lequel seront élevées les maisons qu'un jour lesdits Religieux prétendent bastir sur l'emplacement de ladite ancienne Eglise.

Ils espèrent encore une indemnité de douze toises de terrain qu'ils perdent par cet alignement sur le pied du prix de la toise a Paris. Comme aussy de cely qu'on prendra dans l'enceinte de leur maison.

Ils prient outre cela Messieurs de Ville de leur donner un nouveau titre de la concession de neuf lignes d'eau, et d'y marquer que cette concession n'est point une grâce qui puisse être révoquée mais un paiement d'un terrain autrefois donné à la Ville pour la fontaine, et à cause de l'incommodité qu'ils en souffrent.

Cette incommodité devenant à présent bien plus considérable par le voisinage des Portegrs-d'eau qui seront sans cesse au pied de leur dortoir, semble mériter encore une nouvelle considération.

Le mur de l'ancienne Eglise a de hauteur vingt trois pieds, d'épaisseur trois pieds par le bas et deux pieds un pouce par le haut. Il y a une retraite du côté de la rue des Blancmanteaux qui vaut des bornes et qui empêche les carrosses et charettes de lay nair.

Il est pour la plus grande partye de bonnes pierres de taille. Il a des piliers de pierre de taille d'un pied ou environ de saillie qui règnent depuis la base jusqu'en haut. Son entablement est de pierres de taille antierement couvert de tablettes.

Comme il sera difficile de conserver la rangée d'arbres qui est proche ledit mur Lesdits Religieux espèrent que l'on rétablira tout ce que les ouvriers auront Endommagé de laditte allée et même autre part.

Archives nationales (S. 3678).

III

Memoire que donnent à la Ville Les Religieux des Blancmanteaux au sujet de leur ancienne fontaine et de la nouvelle qu'ils viennent de construire.

Superficie :

L'ancienne fontaine contient en superficie. 406 pieds.
 La nouvelle contiendra..... 465 pieds.
 C'est, l'augmentation que la Ville demande pour ladite fontaine..... 59 pieds.

Et cette augmentation en superficie seulement pour ladite nouvelle fontaine est plus que moitié de celle accordée pour l'ancienne.

Hauteur :

Ladite ancienne fontaine n'a de hauteur que..... 48 pieds.
 La Ville en demande pour la nouvelle.. 46 pieds.
 C'est d'augmentation..... 28 pieds.

Et cette augmentation en hauteur pour ladite nouvelle fontaine est encore bien plus que moitié de hauteur accordée pour l'ancienne.

Dédommagement :

1° Les Religieux espèrent de la Ville, Lui accordant plus de moitié de superficie pour la nouvelle fontaine que n'avoit l'ancienne qu'ils auront de surplus pour dedommagement au moins cinq lignes d'eau en perpétuité, leur en ayant déjà été accordé neuf lignes pour la superficie et hauteur de l'ancienne fontaine.

2° Pour l'augmentation de hauteur de ladite nouvelle fontaine qui oste ausdits Religieux un étage et demi contenant de haut 46 pieds dans lesquels étages

ils auroient pratiqué une chambres (1) qu'ils perdent et qu'ils auroient loué au moins 500 livres (C'est le fond de dix mil livres.) Lesdits Religieux demandent à la Ville pour dedommagement vingt toises au plus de mur de face de pierres de tailles de Saint-Leu, en ce compris les moulures, plaintes, architectures, et entablement, Ce qui pourra coûter au plus la somme de 2.000 livres. (Ce n'est que 50 livres de rente.) N'y ayant que ces vingt toises de mur de face a faire depuis le mur du serrurier, en faisant par la Ville car elle y est obligée La fondation du mur au dessous, et la maçonnerie jusqu'au premier étage ou planché.

3° Lesdits Religieux demandent, lesdites cinq lignes d'eau, et lesdites vingt toises de mur n'étant pas seulement le quart du dédommagement, qu'ils doivent raisonnablement espérer, que la Ville fasse encore le mur qui sera de face dans leur jardin, prenant au dessous du mur de leur cloître, et finissant sur la rue, ce qui peut environ contenir trente quatre toises comprise la fondation, et valloir dix sept cent livres, ce qui n'égale point encore avec les dédommagements cy devant le fond des dix mil livres qu'ils abandonnent.

Que la Ville fasse la dépense de la couverture de leur fontaine étant leur bâtiment, et n'étant pas juste que cette dépense soit à la charges des Religieux, à moins, s'en chargeant, de les en dédommager.

Que la Ville rétablisse le pignon du serrurier et la jambe etriere pour ce que les eaux de l'ancienne fontaine en ont gâté et miné.

Lesdits Religieux n'auront point de peine à se charger du soin de ces batimens pour une somme dont on conviendra Lorsque M^r du Val voudra lui même reprendre le marché et se charger du tout à ces risques et a visite.

Archives nationales (S. 3678).

IV

Devis des ouvrages de maçonnerie à faire pour la construction du corps et regard de fontaine publique enclavé dans la maison conventuelle des Religieux Blancmanteaux. Du 3^e avril 1719.

Devis des ouvrages de maçonnerie qu'il convient faire pour la construction d'un Regard et fontaine publique Rue des Blancmanteaux qui sera enclavé dans la maison conventuelle des Religieux de ce nom à l'endroit marqué par le Plan, au lieu de celle qui

(1) Ceci est le texte rectifié. Le premier texte, qui a été barré en partie, comporte : deux étages, 28 pieds de haut au lieu de 16 et trois chambres au lieu de une.

y est présentement, et dont les murs du pourtour et l'ancien Regard sont Entièrement de nulle valeur, laditte fontaine ayant esté abandonnée depuis le mois de septembre 1714, Et les plombs ostez par la Ville à cause de son péril Eminent, ses vestiges depuis ce temps n'ayant esté soutenus que par des Etâyes Et Chevalements qui y ont été faits, Ledit Regard, Ensemble le Caveau, aqueduc et Puisard, faits suivant les plans, profils et Elevations qui en ont esté arrestez, Et alignemens qui en seront donnez de l'ordre de Messieurs les Prevost des Marchands et Echevins, Et en leur présence par le sieur Beausire con^{re} architecte du Roy Et de son academie Maître General des bâtimens de Sa Majesté et de l'hotel de cette ville, Inspecteur Et Contrôleur Garde ayant Charge des Eaux et fontaines publiques de la ditte ville qui tiendra la main à sa construction qui sera faite des Matheriaux cy après déclarés,

Premierement.

Sera fait par l'Entrepreneur à ses frais et dépens la démolition de fonds en comble de la partie du mur de face sur la Rue des Blancmanteaux, Ensemble des anciens murs de son Pourtour qui sont de nulle valeur, Les bons Matheriaux mis à part pour être remployez à la ditte reconstruction, ceux qui ne se trouveront bons luy appartiendront, Et enverra les décombres aux champs, Et place nette à ses dépens.

Sera fait la fouille des terres tant du Caveau que de l'aqueduc au dessous du Rez de Chaussée, et des murs au pourtour suivant le nouveau plan jusques sur le bon et solide fonds, Ensemble du puisard sous le pavé de la Rue à la profondeur de l'Eau des Puits du quartier pour la décharge et débordement des thuyaux tant des Eaux publiques que des Particuliers, pour ne pas incommoder les caves des maisons voisines, Et les terres Envoyées aux Champs par l'Entrepreneur.

Le Mur de face aura deux pieds neuf pouces d'Épaisseur en fondation, Et vingt quatre pouces au dessus du Rez de Chaussée pour avoir six pouces de retraitte En dehors, Et trois pouces en dedans; Et les Murs de pourtour en trois sens auront assy En fondation deux pieds neuf pouces pour en avoir vingt quatre au Rez de Chaussée, Et six pouces de retraitte En dehors, Et trois pouces En dedans; Et les Murs au dessus tant de face que des Pourtours de pareille Épaisseur que ceux des bâtimens dans lesquels se trouve Enclavé laditte fontaine Et de pareille cimenterie et ordonnance, ou seront observé les avants Et arrieres corps figurez par les desseins.

Qualitez Et façons des Matheriaux.

Premierement Les Mortiers seront composez de deux cinquièmes parties de bonne chaux Et les trois autres de bon ciment de Thuilleau sans mélange, Le tout bien broyé et incorporé sans autre eau que celle qui aura servi à Eteindre la chaux.

Les Mortiers de chaux et sable seront d'un tiers de chaux, Et les deux autres de sable de Riviere, bien broyez, assy sans Eau l'un avec l'autre.

Les Moëllons seront de pierre de Meulière.

Touttes Les Pierres seront de la qualité la plus dure, sans bousin, moyens n'y fil vicieux des carrières D'arcueil, D'Ivry, De Vitry, Et Les pierres de vergelée de la plus dure du ciel des carrières de S' Leu.

Construction.

Premierement sera faite la maçonnerie en fondation des murs En quatre sens du pourtour de lad. fontaine Jusqu'à trois pouces près du Rez de Chaussée avec bon Moëllon dur de pierre Meulière gisant bien, assis, arrazé de niveau des Espaisseurs cy-dessus déclarées, Et maçonné avec Mortier de chaux et Sable, Et bien gobté par le dedans avec mortier de chaux et ciment, observant qu'aux quatre angles, Il y soit Employé les plus gros Libages de pierre dure d'arcueil sans bousin n'y tendre, bien piquez En leurs parems pour demeurer apparens, pour meilleure Liaison; comme pareillement aux pieds droits Et teste de l'aqueduc, Et voûte d'y celay, qui aura iceluy aqueduc six pieds de Long Et trois pieds de Large sous le pavé de la Rue; Les Murs et voûte de dix huit pouces d'Épaisseur assy de pareille construction, Le tout bien gobté Et frotté avec pareil Mortier des qualitez cy dessus.

Plus sera observé au dedans œuvre au Rez de chaussée de laditte fontaine, Et au pourtour d'icelle un Encorbellement de pierre de taille dure d'Arcueil de la qualité susditte suivant le profil qui en sera donné de dix huit pouces de large, Et de deux pieds de hauteur d'assises au lieu de voûte.

Le Mur de face de la ditte fontaine sera construit tout de pierre de la plus dure d'arcueil de la qualité susditte de deux pieds Et demy d'Épaisseur au droit des pilastres depuis le Rez de Chaussée jusqu'à la premiere retraitte, Et au dessus de la Seconde de vingt-huit pouces: Les corps, arrieres corps, corniches Et cimaises du fronton, seront assy de pierre dure; et le tout suivant les mesures et profils qui en seront cotées Et données par L'Architecte Maître General des bâtimens de la ville, Et au dessus construit jusques Et compris l'Entablement, de bonne pierre dure de vergelée, Et de pareille Épaisseur que le mur de face sur Rue des bâtimens dans lesquels laditte fontaine Est enclavée, observant dans le fronton un bossage pour les armes de la ville, Et les deux consoles supports de la corniche, Et au dessus de l'Entablement un socle de pierre de taille pour couronner et Rachepter la hauteur de l'Entablement du cloistre En y observant Le Renforcement d'un chesneau ou Goutière.

Les Murs. En trois sens au pourtour de laditte fontaine seront tous de bonne pierre dure, Sçavoir au Rez de chaussée de quatre assises des carrières

d'arcueil, bien allitées des qualitez susdittes. Et le surplus de vergee des carrières de St-Leu, Le tout bien taillé et posé en bonne liaison, ragrée et ravallé proprement comme il appartient.

Plus sera fait et observé En construisant Et en Encorbellement, le premier Etage de l'Escallier de pierre dure d'arcueil de dix huit à vingt pouces de large pour monter à la Cassette de distribution des Eaux toutes bien taillées et chanfreinées; Et le surplus de l'Escallier sera construit de charpente et maçonnerie, carrelé et plafonné.

Plus sera posé au devant de laditte fontaine, une grande pierre de fiais qui aura huit pieds de long, Et trois pieds de large pour recevoir La Chutte des Eaux du Masque, laquelle sera encadrée de deux pouces dans le mur de face.

Plus seront taillées proprement, Et posées quatre bornes au devant de laditte fontaine, aux Endroits Et distances marquées par le plan, Et suivant les desseins qui en seront donnés.

Le surlit mur de face bien ravallé, tramé et proprement jointoyé, Et les arêtes arrimées, le tout sans qu'il soit besoin d'autre explication.

Plus sera fait Et fourny par l'Entrepreneur tous les fers et crampons qui seront jugez nécessaires par ledit Maître General pour la solidité desdits ouvrages, Excepté les fers du dedans pour le soutien des plombs, Et planchers de menuiserie qui seront fournis par la Ville.

Plus sera fait la maçonnerie du Puisard au dehors sous le pavé de la rue, qui aura deux pieds de diamètre, Et les Murs au pourtour dix huit pouces d'Épaisseur maçonnés avec Mortier de chaux et de sable, avec une pierre de taille dure d'arcueil au dessus, pour recevoir l'Eau de la décharge des Thuyaux.

Conclusion.

Pour la construction desquels ouvrages l'Entrepreneur fournira tous les Matériaux mentionnez au present Devis, peines Ouvriers, Esquipages, Echafaudages, Et toutes choses generalement quelconques, pour les rendre faits et parfaits, moyennant le prix En bloc, Et dans le temps qu'il sera convenu, Et rendu le tout en bon Estat de Reception par le Maître general des bâtimens de la ville, En la présence de Messieurs les Prévôt des Marchands et Echevins En la maniere accoustumée.

fait et présenté au bureau de la Ville ce troisième avril Mil sept cent dix neuf.

Signé : BEAUME.

Archives nationales (S. 3678).

14. — Signalement d'un projet d'extension de la gare des Invalides et d'emprises nouvelles sur l'esplanade des Invalides et ses abords. — Vœu de la Commission.

M. de Puymaigre tient à saisir la Commission d'une affaire aussi grave qu'urgente. La direction des Chemins de fer de l'Etat prépare en ce moment une extension de la gare des Invalides, aux dépens de l'esplanade et de ses abords, et il n'est malheureusement pas possible de douter de la réalité de cet extraordinaire projet. Les motifs invoqués sont l'encombrement de la gare Saint-Lazare et notamment la difficulté d'assurer le débarquement des trains transatlantiques lorsque ceux-ci, comme c'est le cas le plus fréquent, arrivent à destination au moment de grandes fréquences des trains de banlieue.

On a donc songé à les dériver sur la gare des Invalides qui serait pourvue de sept à huit voies supplémentaires et considérablement agrandie en superstructure. Ces agrandissements seraient faits par emprise sur l'esplanade et aussi sur ses abords jusqu'au boulevard La Tour-Maubourg. Bien qu'il n'en ait été parlé nulle part, la menace est précise et imminente. Un projet de convention avec la Ville de Paris a été préparé et je l'ai vu. Bien plus, les propriétaires des immeubles en bordure du quai d'Orsay depuis la rue Fabert jusqu'au boulevard La Tour-Maubourg ont déjà reçu les avis préliminaires à l'expropriation. Il convient donc d'agir sans retard.

L'idée de porter atteinte de cette manière à l'un des plus beaux sites de Paris est insoutenable.

Au point de vue même de l'exploitation, il est permis de faire toutes réserves sur son opportunité. On parle d'embouteillage à la sortie de la gare Saint-Lazare. Mais quel débouché peut offrir à des trains se succédant à intervalle rapproché et débarquant des centaines de voyageurs l'étroite rue de Constantine qui borde la gare? C'est un défi au bon sens. Verrons-nous, d'autre part, à l'angle de l'esplanade, sur le quai d'Orsay, s'élever, comme on peut le craindre, à l'emplacement des beaux hôtels qui se trouvent là, d'énormes bâtiments pour les services de l'exploitation et les bureaux? Cela est tout à fait impossible. J'ai déjà fait valoir ces raisons au ministère des Travaux publics, où le dossier est constitué, et auprès de M. le Préfet de la Seine.

Je demande à la Commission d'émettre un vœu en faveur de la conservation d'une des plus belles perspectives de Paris.

M. le Président expose que la Commission tout entière s'associe aux inquiétudes de M. de Puymaigre et propose de renvoyer l'affaire à la 3^e Sous-Commission pour préparation d'un vœu d'urgence.

M. André Hallays considère que cette formalité est inutile. La consistance des projets que vient de révéler M. de Puymaigre est assez grave pour qu'aucune hésitation puisse se manifester ici. C'est tout de suite que la Commission doit se prononcer. Et elle doit se placer sur le terrain de la loi. L'esplanade des Invalides est-elle, oui ou non, un site classé, et classé postérieurement à l'installation de la gare, soit en 1910 ? Dans ces conditions aucun projet la modifiant ne peut être décidé et réalisé sans approbation de la Commission des sites et autorisation du Ministre des Beaux-arts. Celui-ci doit être saisi sans retard, et réclamer le dossier.

M. Louis Bonnier pense que ceci n'empêche pas la Commission du Vieux Paris de se prononcer sur le fond et d'exprimer son sentiment sur l'affaire.

M. André Hallays est tout à fait d'accord. Le projet est insensé et jugé tel ici par tout le monde. Mais les vœux de la Commission du Vieux Paris ne sont que des vœux, tandis que la Commission des sites et le ministre donnent des avis légalement obligatoires. Ils doivent être avisés sans retard. Il ne manquera pas de le faire quant à lui.

M. le Président rappelle que le Conseil municipal aura lui aussi à se prononcer au sujet de cette entreprise sur le domaine de la Ville de Paris. Il propose à la Commission le projet de vœu suivant :

« La Commission du Vieux Paris,

« Informée des projets à l'étude pour l'extension de la gare des Invalides ;

« Considérant que l'Esplanade des Invalides a été classée comme site par arrêté ministériel du 19 novembre 1910,

« Emet le vœu :

« 1^o Que le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts soit saisi sans retard desdits projets et études ;

« 2^o Que la Commission départementale des sites soit appelée à les examiner, conformément à la loi du 21 avril 1906. »

Ce projet de vœu est adopté.

13. — Compte rendu de l'apposition d'inscriptions commémoratives par la Ville de Paris au cours de l'année 1929.

Il est rendu compte à la Commission de l'apposition de diverses inscriptions commémoratives par la Ville de Paris en 1929 :

1^o Paul-Louis Courier, rue de l'Estrapade, n^o 11.

(Commission du Vieux Paris, séance du 30 janvier 1926 ; délibération du Conseil municipal du 30 mars 1928 ; apposition le 3 février 1929.)

Texte :

PAUL-LOUIS COURIER
NÉ À PARIS RUE DU MAIL
LE 4 JANVIER 1772
HABITA CETTE MAISON
DE 1786 À 1791.

2^o Taine, rue de Bretonvilliers, n^o 3.

(Commission du Vieux Paris, séance du 2 juin 1928 ; délibération du Conseil municipal du 31 décembre 1928 ; apposition le 14 mars 1929.)

Texte :

HIPPOLYTE TAINE.
(1828-1893)
HABITA CETTE MAISON
DE 1856 À 1868.

3^o Henri Heine, avenue Matignon, n^o 3.

(Commission du Vieux Paris, séance du 23 février 1924 ; délibération du Conseil municipal du 26 mars 1928 ; apposition le 12 juin 1929.)

Texte :

HENRI HEINE
EST MORT
DANS CETTE MAISON
LE 17 FÉVRIER 1856.

16. — Compte rendu de l'apposition d'inscriptions commémoratives par divers au cours de l'année 1929.

Il est rendu compte à la Commission de l'apposition d'inscriptions commémoratives par divers en 1929.

1° Daumier, quai d'Anjou, n° 9.

(Société des dessinateurs humoristes; incident à la séance de la Commission du Vieux Paris du 23 février 1929; apposition le 11 février 1929.)

Texte :

HONORÉ DAUMIER
PEINTRE, SCULPTEUR
LITHOGRAPHE
HABITA CETTE MAISON
DE 1846 À 1863
HOMMAGE DE LA SOCIÉTÉ
DES
DESSINATEURS HUMORISTES.

2° Aristide Bruant, rue Christiani, n° 17.

(Famille; incident à la séance de la Commission du Vieux Paris du 23 février 1929; apposition le 12 février 1929.)

Texte :

LE POÈTE ET LE CHANSONNIER
ARISTIDE BRUANT
EST MORT DANS CETTE MAISON
LE 12 FÉVRIER 1925.

3° Henner, rue La Bruyère, n° 41.

(Famille; apposition le 5 mars 1929.)

Texte :

JEAN-JACQUES HENNER
ARTISTE PEINTRE
MEMBRE DE L'INSTITUT
NÉ À BERNWILLER (HAUT-RHIN)
LE 5 MARS 1829
EST MORT DANS CETTE MAISON
LE 23 JUILLET 1908

4° Jeanne d'Arc, rue Saint-Honoré, n° 165 (médaillon).

(M. Real del Sarte; avis de la Commission du Vieux Paris, séance du 23 février 1929; apposition le 14 mai 1929.)

Texte :

ICI
S'ÉLEVAIT LA PORTE SAINT-HONORÉ
PRÈS DE LAQUELLE
JEANNE D'ARC FUT BLESSÉE
LE 8 SEPTEMBRE 1429.

5° Hôtel de Nevers, rue Colbert, n° 12.

(Centre international de synthèse; apposition le 22 mai 1929.)

Texte :

CE CORPS DE LOGIS
EST CE QUI SUBSISTE
DE L'HÔTEL DE NEVERS
CONSTRUIT PAR FR. MANSART
VERS 1645.

ICI
FURENT SUCCESSIVEMENT
LA BIBLIOTHÈQUE DE MAZARIN
LE SALON DE MADAME DE LAMBERT
LE CABINET DES MÉDAILLES
DU ROI.

6° Ecole centrale des arts et manufactures, rue de Thorigny, n° 5. — Hôtel Salé, même adresse.

(Ecole centrale des arts et manufactures; la seconde inscription apposée à la demande de la Commission du Vieux Paris et rédigée par la 4° Sous-commission; apposition le 27 mai 1929.)

Textes :

I
EN 1829
L'ÉCOLE CENTRALE
DES ARTS ET MANUFACTURES
FUT FONDÉE EN CET HÔTEL
PAR
LAVALLÉE, J.-BAPTISTE DUMAS
OLIVIER ET PÉCLET.
ELLE Y DEMEURA JUSQU'EN 1884.

II

EN 1656

CET HÔTEL FUT CONSTRUIT
PAR JEAN BOULLIER DE BOURGES
POUR PIERRE AUBERT DE FONTENAY
FERMIER DES GABELLES
(HÔTEL SALÉ)

—
AMBASSADE DE VENISE 1671.
HÔTEL DE JUIGNÉ 1768.

7° Victor Cherbuliez, rue de Tournon, n° 12.
(Association franco-suisse; apposition le
31 mai 1929.)

Texte :

DANS CETTE MAISON VÉCUT
VICTOR CHERBULIEZ
MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
NÉ À GENÈVE EN 1829
MORT À COMBS-LA-VILLE EN 1899.

8° Scott de Martinville, rue Vivienne, n° 9
(Bibliothèque nationale).
(Apposition le 15 novembre 1929.)

Texte :

ICI
S'ÉLEVAIT LA MAISON
OÙ EST MORT LE 26 AVRIL 1879
EDOUARD-LÉON SCOTT DE MARTINVILLE
NÉ À PARIS LE 25 AVRIL 1817
INVENTEUR EN 1857 DU PHONAUTOGRAPHE
APPAREIL ENREGISTREUR DES SONS
D'OÙ EST DÉRIVÉ VINGT ANS PLUS TARD
LE PHONOGRAPHE.

M. Dumolin présente diverses observations sur la multiplication excessive des inscriptions commémoratives qui enlèvent à ces manifestations du souvenir une bonne part de leur importance et de leur intérêt.

M. Mario Roques fait observer que sur les huit inscriptions apposées à titre privé, six n'ont fait l'objet d'aucun examen de la 4^e Sous-commission et ne lui ont pas été soumises. Deux de celles-ci ont fait l'objet de la part de la Commission (séance du 23 février 1929), d'observations qui démontrent combien ce contrôle eût été utile.

En ce qui concerne celles qui ont été examinées, l'intervention de la Commission a été heureuse. Elle a obtenu que l'inscription de Jeanne d'Arc, dont elle s'était occupée depuis plusieurs années, fût maintenue dans les limites de la stricte vérité historique et rappelât en même temps un vieux souvenir parisien, la porte Saint-Honoré. Elle a également obtenu, par une collaboration suivie avec l'École centrale, que l'histoire de l'hôtel Salé fût rappelée par une plaque distincte, en dehors du souvenir de ladite école. Ce sont là des résultats intéressants, qui montrent à quel point l'intervention de la Commission peut être favorable. Encore faudrait-il que tous les projets lui fussent communiqués. Elle doit le rappeler de nouveau à l'Administration et au Conseil municipal.

Il est particulièrement regrettable, il faut le répéter, que des inscriptions, comme celles de Bruant, de Daumier, de Henner, de Cherbuliez, de Scott de Martinville, soient inaugurées ou reçues officiellement par la Municipalité sans que la Commission, organe municipal de contrôle, ait été appelée à les examiner.

M. le Président dit que ces observations seront rappelées à l'Administration et au Conseil municipal.

La séance est levée à dix-sept heures.

ANNEXE

Extrait du compte rendu de la séance du Conseil municipal
du 28 décembre 1929.

20. — SUPPRESSION DU COURANT ÉLECTRIQUE AUX
AFFICHES ET ENSEIGNES LUMINEUSES INSTALLÉES
DANS DES CONDITIONS IRRÉGULIÈRES.

M. François LATOUR, au nom de la 1^{re} Commission. — Messieurs, l'Administration s'est efforcée de conserver aux rues de Paris leur beauté et leur aspect traditionnel en y réglementant la publicité et même, dans certains sites, en y interdisant toute publicité.

L'application de ces règlements est faite d'une façon stricte et les installations irrégulières font l'objet de contravention ; mais les poursuites, en cette matière, durent assez longtemps pour que le contrevenant ait pu largement jouir de ces installations irrégulières avant qu'il puisse être procédé à leur enlèvement d'office. La publicité a rapporté à l'intéressé tout ce qui avait été escompté et l'intervention de l'Administration n'a plus aucun effet.

Ces inconvénients sont particulièrement sensibles en ce qui concerne la publicité lumineuse.

L'Administration aurait donc intérêt à disposer d'un texte qui lui permet de faire interrompre la fourniture du courant électrique aux installations non autorisées. La question revêt une importance toute particulière au moment où la Ville de Paris soumet à l'approbation du Conseil d'Etat une nouvelle réglementation de la publicité qui s'imposera d'autant mieux que l'Administration sera plus armée pour la faire respecter.

Il convient d'observer que la suppression du courant électrique ne pourrait avoir lieu qu'en vertu d'une clause des conventions intervenues entre la C.P.D.E. et l'abonné intéressé. A l'heure actuelle, les polices d'abonnement ne contiennent aucune clause permettant cette suppression. Il ne peut donc être question de cette mesure qu'en ce qui concerne les abonnés futurs.

L'Administration nous propose donc d'insérer dans la police type d'abonnement annexée à la convention de la C.P.D.E. la clause suivante :

« Au cas où l'abonné utiliserait le courant électrique fourni, en totalité ou en partie, pour desservir des installations établies contrairement aux permissions régulièrement édictées par les règlements municipaux ou pour l'éclairage d'une affiche ou enseigne non autorisée par le Préfet de la Seine, le courant serait immédiatement coupé sur injonction de l'Administration préfectorale. Il ne serait rétabli que lorsque l'abonné aurait supprimé le dispositif de ladite affiche ou enseigne. Les frais de coupure et rétablissement seraient à la charge de l'abonné. »

Votre 1^{re} Commission vous propose d'adopter des conclusions conformes.

Adopté (1929, 1611).



Phototypie André Barry - Paris

LE PAVILLON DE HANOVRE
(1929)

VILLE DE PARIS

1930

Commission du Vieux Paris

Séance du samedi 22 février 1930.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

1. — Liste des membres présents.
2. — Compte rendu des affaires soumises au service du Casier archéologique et artistique en 1929.
3. — Mesures spéciales édictées pour le ravalement réglementaire des façades des immeubles présentant un intérêt historique ou artistique (XVI^e et XVII^e arrondissements).
4. — Compte rendu des mesures prises à l'égard d'un immeuble inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, 8, rue Barbette (ancien hôtel d'Estrees).
5. — Observations relatives à un projet de construction place Vauban et avenues de Tourville et de Ségur.
6. — Compte rendu présenté par M. Adrien Blanchet de l'ouvrage de M. Dumolin : « Etudes de topographie parisienne », tome 1^{er}.
7. — Rapport présenté par M. Louis Bonnier sur diverses constructions annexes de l'hôtel Le Brun, 49, rue du Cardinal-Lemoine.
8. — Compte rendu des démarches effectuées par la Commission en vue de la préservation du terrain situé 5 et 7, rue Clovis, au voisinage du mur d'enceinte de Philippe-Auguste.
9. — Rapport présenté par M. L. Périn, au nom de la 1^{re} Sous-commission, sur les projets de construction au voisinage de l'ancien collège des Irlandais, 15, rue des Carmes.
10. — Communication de M. Paul Jarry sur la chapelle dite de Scarron en l'église Saint-Gervais.
11. — Compte rendu présenté par M. L. Périn de la visite effectuée par la Commission à la Bibliothèque de l' Arsenal et aux fouilles en cours aux abords de la Bibliothèque (découverte d'un fragment hors terre du mur d'enceinte de Charles V).
12. — Compte rendu de la séance solennelle tenue à la Bibliothèque de l'Ordre des avo-

cats le 24 janvier 1930, à l'occasion de la mise en dépôt au musée de l'Ordre, de la pierre de fondation de la chapelle Saint Yves, découvert dans les fouilles du boulevard Saint-Germain.

13. — Compte rendu de diverses attributions de noms de rues (square Willette, rues Courteine, Raffaëlli, Meryon, Louis Ganne, Jean Weber).

14. — Rapport présenté par M. Elie Debidour,

au nom de la 4^e Sous-Commission, sur une proposition de modification partielle de la dénomination de la rue du Marais (X^e arrondissement).

15. — Proposition de modification de la dénomination de rue des Amandiers (XX^e arrondissement).

16. — Proposition de réglementation de la particule « de » dans les dénominations de rues.

La séance est ouverte à quinze heures, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Léon Riotor, vice-président de la Commission.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Léon Riotor, de Fontenay, Auguste Lefebvre, Calmels, Louis Peuch, le docteur Marie, André Hallays, Louis Bonnier, Falcon, G. Hartmann, Adrien Blanchet, L. Périn, Mario Roques, Robiquet, Victor Perrot, Fosseyeux, Gaston Renault, Marcel Aubert, Barroux, Dumolin, de Rochegude, Paul Jarry, Hubert Morand, le docteur Vimont, Lesort, Batiffol.

Secrétaires : MM. Elie Debidour, Grimault.

Excusés : MM. César Caire, René Fiquet, Raymond-Laurent, G. Montorgueil, Paul Ginisty, Camille Jullian.

2. — Compte rendu des affaires soumises au service du Casier archéologique et artistique de Paris en 1929.

M. Louis Bonnier présente un état des affaires soumises pour avis au service du Casier archéologique et artistique par les services administratifs et techniques en 1929, ainsi que les avis émis.

Il a été adressé par les services 45 signalements de travaux, 33 dossiers ont fait l'objet

d'un examen spécial, 23 ont fait l'objet d'avis favorables, 10 d'avis favorables sous réserves.

M. le Président adresse à M. Louis Bonnier les remerciements de la Commission.

3. — Mesures spéciales édictées pour le ravalement réglementaire des façades des immeubles présentant un intérêt historique ou artistique (XVI^e et XVII^e arrondissements).

Il est donné communication à la Commission de deux arrêtés en date du 14 janvier 1930 relatifs au ravalement décennal et à la mise en état de propreté des façades. L'année 1930 amène le tour des XVI^e et XVII^e arrondissements. Le premier de ces arrêtés s'applique à l'ensemble des immeubles et excepte expressément un certain nombre d'entre eux qui ont un caractère historique, artistique ou pittoresque. Le second édicte pour ces derniers des mesures spéciales de nettoyage.

Cette distinction est faite depuis de longues années pour donner satisfaction à un vœu émis par la Commission du Vieux Paris dans sa séance du 18 décembre 1902. Elle a pour objet de préserver les façades intéressantes des grattages et des réfections d'enduits malencontreux.

Les dispositions adoptées sont les suivantes :

« Le Préfet de la Seine,

« Vu l'art 5 du décret du 26 mars 1852 relatif aux rues de Paris ;

« Vu les lois des 15 février 1902 et 7 avril 1903 sur la protection de la santé publique;

« Vu l'arrêté en date du 22 juin 1904 portant règlement sanitaire de la Ville de Paris;

« Vu l'arrêté en date de ce jour relatif à la mise en état de propreté des façades des maisons en 1930 dans les XVI^e et XVII^e arrondissements;

« Considérant qu'il y a lieu de statuer sur la mise en état de propreté des façades sur rues des immeubles assujettis à une architecture obligatoire, et des façades sur rues ou sur cours des hôtels et édifices historiques non classés, qui ont été exceptés de l'arrêté en date de ce jour, susvisé;

« Sur la proposition du Directeur de l'Hygiène, du Travail et de la Prévoyance sociale,

« Arrête :

« Article premier. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles assujettis à une architecture obligatoire désignés ci-dessous, de pourvoir, avant le 1^{er} octobre 1930, à la mise en état de propreté des façades sur rues de leurs maisons, conformément aux dispositions de l'art. 3 du présent arrêté :

« a) XVI^e arrondissement :

« Place de l'Etoile : tous les immeubles en bordure, entre l'avenue Marceau et l'avenue de la Grande-Armée;

« b) XVII^e arrondissement :

« Place de l'Etoile : tous les immeubles en bordure, entre l'avenue de Wagram et l'avenue de la Grande-Armée.

« Art. 2. — Il est enjoint aux propriétaires des hôtels et édifices historiques non classés, désignés ci-après, de pourvoir, avant le 1^{er} octobre 1930, à la mise en état de propreté des façades sur rues ou sur cours desdits immeubles, conformément à l'art. 3 du présent arrêté :

« a) XVI^e arrondissement :

« Rue de l'Annonciation, 9 : grille sur rue.

« Rue de l'Annonciation, 21 : façade du xv^m siècle sur rue.

« Place d'Auteuil : église Notre-Dame d'Auteuil.

« Rue Berton, 7, et numéros impairs quai de Passy et rue Guillou : maison de santé, façade sur jardin.

« Rue d'Auteuil, 11 bis, école J.-B. Say : façade sur cour d'entrée.

« Rue de Chaillot, 10, et rue Pierre-Charon, 21-23 : porte sur rue.

« Rue de Chaillot, 26 : église Saint-Pierre-de-Chaillot.

« Quai de Passy, 32, rue Berton et rue Raynouard, 21 à 27 : façade sur jardin.

« Rue Raynouard, 47, et rue Berton, 24 : maison de Balzac.

« Rue Raynouard, 49 : façade sur jardin.

« Rue d'Auteuil, 16 : façade sur jardin.

« b) XVII^e arrondissement :

« Rue Demours, 17-19 : ancien château des Ternes.

« Rue Bayen : façades sur rues.

« c) Voies limitrophes :

« Boulevard des Batignolles (collège Chaptal, VIII^e et XVII^e arrondissements) : façades sur rues et sur cours.

« Art. 3. — La mise en état de propreté des façades visées à l'article précédent devra être effectuée de préférence par des lavages de la pierre à l'eau pure, en évitant l'emploi de la brosse dure ou métallique; les menuiseries et les ferrures des façades devront être lessivées et repeintes.

« Quand les façades auront été peintes antérieurement et qu'il y aura lieu d'en refaire les enduits et les peintures, ces travaux devront être exécutés sans modifier le caractère architectural de l'ensemble des constructions et, autant que possible, dans la tonalité de la pierre. »

M. André Hallays, à l'occasion de cette communication, fait observer qu'aucun ordre et aucune règle ne paraissent être observés en ce qui concerne la remise en état des façades de la place des Vosges, dont l'aspect et la tonalité importent précisément au plus haut point.

Les façades sont refaites les unes après les autres, ce qui produit un déplorable disparate. Bien plus, aucune prescription ne

paraît être faite aux propriétaires dont certains emploient des badigeons criards d'un rouge vif, qui a la prétention de représenter la brique. On a même vu les services de la Ville, revêtir les arcades d'un immeuble municipal d'un enduit jaunâtre du plus épouvantable effet, qui jurait non seulement avec les autres maisons de la place, mais avec le reste même de l'immeuble. Il serait temps d'adopter une méthode et des prescriptions appropriées. Les façades sont à l'heure actuelle toutes classées. Il conviendrait de saisir de la question le service des Monuments historiques.

M. le Président prie **M. André Hallays** de bien vouloir se charger de cette communication.

4. — Compte rendu des mesures prises à l'égard d'un immeuble inscrit sur l'Inventaire des monuments historiques : rue Barbette, n° 8 (ancien hôtel d'Estrées).

Comme suite au signalement fait à la séance du 21 décembre 1929, il est donné communication d'un arrêté ministériel du 20 janvier 1930 portant radiation de la liste de l'Inventaire de l'immeuble rue Barbette, n° 8 (ancien hôtel d'Estrées). Les parties inscrites étaient : la porte monumentale sur rue (vantaux compris), l'entrée du passage sur cour et la décoration du xviii^e siècle du salon au premier étage. Cette mesure, prise à la demande du propriétaire, confirme l'existence des dangers de destruction antérieurement signalés.

M. Dumolin déplore qu'après l'hôtel de Morfontaine, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, il faille voir abandonner une nouvelle demeure d'intérêt comparable. Il s'étonne qu'aucun effort n'ait été tenté en faveur de sa conservation.

M. le Président constate qu'on ne peut que prendre acte des décisions de l'autorité supérieure.

M. Mario Roques constate que les radiations de l'Inventaire se multiplient d'une façon fâcheuse, sans que la Commission en soit, non pas saisie, mais même avisée à l'avance.

L'Inventaire a été établi sur ses propositions, à l'aide du Casier archéologique. Il serait légitime qu'elle fût consultée.

M. Louis Bonnier est d'accord pour regretter les radiations prononcées. Encore faut-il se souvenir que les dispositions des propriétaires les rendaient inévitables.

M. Mario Roques ne s'étonne pas moins qu'un avis ne soit pas demandé à la Commission, qui a joué un rôle important dans l'établissement de l'Inventaire. On peut se demander à quoi sert le grand travail qu'elle a fourni.

M. Louis Bonnier est loin de contester l'importance de ce travail. Mais il faut noter qu'il s'agissait là d'une collaboration officieuse avec le service des Monuments historiques qui reste seul chargé de l'application de la loi.

M. Elie Debidour rappelle qu'en nombre d'affaires, telles, pour ne citer que les plus récentes, que celles du pavillon de Hanovre, du donjon de Vincennes, de l'hôtel Le Brun, de la muraille de Philippe-Auguste, rue Clovis, l'Administration des Beaux-arts s'est tenue en contact étroit avec la Ville de Paris et la Commission. Il en a été de même pour l'hôtel de Morfontaine.

M. le Président pense que la Commission aimerait à être prévenue dans tous les cas et propose que l'expression de ce désir soit transmise à l'Administration des Beaux-arts.

Il en est ainsi décidé.

5. — Observations relatives à un projet de construction place Vauban et avenues de Tourville et de Ségur.

M. Paul Jarry signale à la Commission, comme suite à ses discussions de la séance 30 novembre 1929, qu'une nouvelle demande en autorisation de construire sur l'ancien terrain de la Compagnie des petites voitures, place Vauban, vient d'être déposée le 14 février. Cette demande reproduit exactement les termes de la précédente qui, suivant les renseignements donnés à la Commission, a fait l'objet d'un refus. Il est toujours fait état

de cette hauteur de sept étages qui nous paraissait avoir été écartée par l'obligation de limiter le bâtiment à 18 mètres. Il conviendrait donc d'éclaircir la question.

D'autre part, la Commission, dans son très rapide examen du mois de novembre dernier, a paru se préoccuper principalement du rapport de cette masse de constructions nouvelles avec le dôme des Invalides et la place Vauban elle-même.

M. Gaston Brière, empêché d'assister à la présente séance, signale une autre considération fort importante : c'est l'effet que produirait une pareille masse derrière les Invalides, vue de l'extrémité de l'Esplanade, vers le pont Alexandre-III. Il est à craindre, en effet, que ces bâtiments ne viennent s'accoler aux Invalides, dans une situation analogue à ceux des Assurances sociales derrière l'Ecole militaire, et qu'il en résulte une altération fâcheuse.

M. Gaston Brière appelle tout particulièrement l'attention de la Commission sur la nécessité « que les toitures des nouveaux immeubles ne s'aperçoivent pas par-dessus la façade des Invalides, pour le spectateur placé à l'entrée de l'avenue au croisement de l'avenue des Champs-Élysées ».

M. Elie Debidour expose que la mention forcément sommaire de la demande en autorisation de construire ne rend pas compte des nouvelles propositions des constructeurs, qui sont très différentes des projets primitifs. En réalité, les plans sont tout autres et tiennent compte des injonctions administratives. Ces propositions sont doubles.

Elles comportent :

1° Ou des bâtiments de 18 mètres de hauteur en bordure de la place (conformément aux prescriptions) avec des bâtiments à toute hauteur seulement dans le fond du terrain ;

2° Ou un seul corps de bâtiment à toute hauteur, mais en retrait de 40 mètres sur l'alignement de la place, c'est-à-dire sensiblement à l'écart du dôme. Sur ce point, par conséquent, les appréhensions de la Commission n'ont plus de raison d'être.

M. Victor Perrot, en prenant acte de ces indications, fait observer toutefois qu'elles laissent entière l'observation de M. Gaston Brière, si même elles ne la rendent pas plus

frappante. Le bâtiment à toute hauteur, placé en retrait, sera plus dégagé, semble-t-il, de l'écran des Invalides et viendra plus sensiblement s'accoler à eux. C'est là une question d'examen sur place et de calculs. Il y aurait lieu de renvoyer la question à la 3^e Sous-commission, pour examen d'urgence. Il conviendrait, d'autre part, de signaler sans retard ce point de vue à l'Administration.

M. le Président propose d'adopter ces suggestions.

Il en est ainsi décidé.

6. — Compte rendu présenté par M. Adrien Blanchet de l'ouvrage de M. Dumolin : « Etudes de topographie parisienne », tome 1^{er}.

M. Adrien Blanchet donne communication du rapport suivant :

Presque tous ici, vous savez que M. Maurice Dumolin vient de publier le tome 1^{er} de ses *Etudes de topographie parisienne* (Paris, 1929, grand in-8^o de 357 pages, avec plans). Et vous savez tous aussi, pour l'avoir écouté bien souvent, que M. Dumolin est devenu un maître dans les études sur notre vieux Paris, si cher à notre cœur.

C'est vraiment une torture quand nous sommes obligés d'admettre que la loi souvent inéluctable du développement des villes ne permet pas de sauver une antique demeure bien patinée et une ruelle bien sombre et bien triste, mais pleine de souvenirs.

Nous consentons trop souvent, à notre gré, à ces sacrifices ; mais nous sommes presque consolés quand notre collègue nous apporte l'histoire du vieux coin disparu. En effet, il est juste que les rues et les maisons ou ont passé, ou ont vécu nos pères, aient aussi une oraison funèbre, comme les hommes célèbres.

M. Dumolin est de ceux qui ont le plus ce sentiment et il lui arrive de s'attacher avec d'autant plus de patience à chercher l'état civil exact d'un hôtel ou d'une simple maison, quand ont vécu, entre ces murs noirs et chancelants, ou sur le sol qui seul subsiste, un grand philosophe, un écrivain illustre, une reine célèbre.

C'est pour cela que M. Dumolin n'hésite pas à pourchasser certaines erreurs, telle que celle de la maison où Pascal est mort, en 1662, et qui avait été localisée au coin de la rue Rollin et de la rue Monge. Les documents connus aujourd'hui et certaines remarques, faites sur le terrain même, ont permis à l'auteur de fixer au n° 67 de la rue du Cardinal-Lemoine l'emplacement de la maison mortuaire du grand penseur, maison qui disparut entre 1685 et 1688.

NOUS AVONS entendu, ici, la notice sur la maison mortuaire de Saint-Simon; je vous rappellerai seulement que cet auteur, obligé de quitter plusieurs demeures successivement, avait loué en février 1750, pour cinq ans un mois et huit jours, et moyennant 4.800 livres, un hôtel de la rue de Grenelle-Saint-Germain, où il mourut, âgé de 80 ans, le 10 mars 1755. L'hôtel ne subsiste plus, car on lit sur le terrain, à diverses époques, des constructions qui ont tout modifié.

Vous vous souvenez aussi de la séance du 27 novembre 1926, où M. Dumolin vous exposa rapidement, car son mémoire n'a pas moins de 110 pages, l'histoire du domaine créé par la reine Marguerite et de l'hôtel qui faisait l'angle de la rue de Seine et du quai Malaquais actuel. Là, s'était élevé l'ancien manoir du barbier-chirurgien Jean Bouyn, en 1541; puis, en 1603, les frères Saint-Jean-de-Dieu, dits « Frères de la Charité », y installèrent un hôpital. Mais, après certain drame scandaleux, en 1606, la reine Margot acheta, coup sur coup, de nombreux terrains entre le chemin longeant le Pré-aux-Clercs et la Seine.

En sept mois, le domaine est constitué et en 1609, l'hôtel est assez avancé pour que la reine puisse y recevoir le dauphin et y offrir une collation aux souverains. Mais après la mort, de Henri IV, rien ne marcha plus et quand la reine Marguerite mourut en 1615, après avoir laissé la propriété aux Augustins de nombreux créanciers, constitués en syndicat, firent valoir leurs droits et saisir l'hôtel en 1616; le tout fut vendu, en 1622, à un consortium de financiers moyennant 315 000 livres.

Je ne saurais suivre M. Dumolin dans l'histoire du lotissement dont il a donné le plan d'après un précieux document des Archives nationales. C'est tout un quartier de Paris que nous voyons ainsi sortir de l'obscurité et l'auteur a heureusement complété son étude par un autre mémoire de près de

100 pages, consacré au quai Malaquais et au quai Voltaire, dont les maisons sont étudiées une par une et dont les propriétaires et habitants sont peints dans leur milieu et leurs relations.

M. Dumolin a réussi encore à préciser ce que fut l'« Aye de Saint-Sulpice », indiquée sur le plan de Gomboust de 1652. C'était une chapelle de secours, destinée aux paroissiens du quartier des rues de Bourbon et de Verneuil; elle porta aussi le nom de Maison « des Carreaux » et se trouvait à l'emplacement du n° 19 actuel de la rue de Lille.

Sans parler de l'Hôtel de Senneterre, dont vous avez entendu l'historique, le 26 juin 1926, je voudrais terminer ce compte rendu, trop écourté, par quelques mots sur l'importante étude de 100 pages que M. Dumolin a consacrée à *La famille du plan de la Tapisserie*.

Tous ceux qui s'occupent plus ou moins du Vieux Paris ont entendu parler de ce plan que Bonnardot, Alfred Franklin, Adolphe Berty et d'autres ont essayé de comprendre. On sait que la dernière mention du plan de la Tapisserie a été imprimée dans le *Journal de Paris* du 28 mai 1788 et qu'il était alors « dans le plus grand délabrement ». Et l'on n'en retrouve plus trace après la Révolution. Mais on a un dessin conservé dans le recueil de Gaignières et aussi une gouache en neuf morceaux, qui serait un document parfait s'il n'avait été retouché au cours du XVIII^e siècle.

M. Dumolin a entrepris une révision de tout ce qui a été écrit sur le plan de la Tapisserie, et une comparaison avec d'autres plans du XVII^e, malheureusement moins détaillés. Il a reconnu que l'inscription n'a jamais dû être composée pour une tapisserie; il a relevé des erreurs et des mentions intéressantes, peu remarquées jusqu'ici.

En résumé, il croit « que le plan de la Tapisserie a été fait, entre 1575 et 1585, dans un atelier parisien, peut-être celui de la Trinité, pour le cardinal Charles de Bourbon, qui le donna ou le légua à la famille de Guise ». Le carton de cet ouvrage aurait été une copie d'un plan ancien, exécutée vers 1532, et corrigée jusque vers 1575.

Le volume de M. Dumolin lui fait le plus grand honneur et je n'hésite pas à dire que l'œuvre entreprise par notre collègue et qui comprendra plusieurs volumes, sera digne d'être placée à côté des travaux de l'abbé

Lebeuf et des meilleurs historiens de notre Cité.

M. le Président est heureux d'associer la Commission tout entière aux félicitations qui viennent d'être adressées à M. Dumolin. (*Marques d'assentiment.*)

7. — Rapport présenté par M. Louis Bonnier sur diverses constructions annexes de l'hôtel Le Brun, rue du Cardinal-Lemoine, n° 49.

M. Louis Bonnier expose que conformément à la mission qui lui a été confiée par la Commission à sa dernière séance, il a pris connaissance des plans des constructions annexes de l'hôtel Le Brun, rue du Cardinal-Lemoine, n° 49.

La situation est la suivante. Un bâtiment très peu élevé, à usage de garage, a été édifié en aile gauche de l'hôtel, le long de la cour d'entrée, contre le mur mitoyen Nord jusqu'au mur mitoyen du n° 47 de la rue du Cardinal-Lemoine, parallèle à la rue. Ce bâtiment sera complété avec façade sur la rue après démolition de l'immeuble n° 47.

Le projet qui nous occupe aujourd'hui consiste dans la construction en aile droite d'un bâtiment symétrique du précédent. Ce bâtiment, comme le précédent — et c'est là un point de vue qui nous a paru essentiel, comme à la Commission — n'est pas adossé à la façade latérale de l'hôtel. Comme celui de gauche, il en sera séparé par un escalier droit et un passage longeant cette façade. Ajoutons que le long de cette façade les dispositions adoptées, et favorisées par la construction de l'hôtel, qui est élevé sur un haut sous sol, permettent de ne faire atteindre à l'annexe qu'une hauteur correspondant au plancher du rez-de-chaussée de l'hôtel.

Dans la cour elle-même, puis en retour d'équerre, parallèlement à la rue, l'annexe comportera un rez-de-chaussée en pierre et un étage sous comble à la Mansart. Lorsque le bâtiment de gauche sera lui-même construit symétriquement, sur l'emplacement du n° 47 à démolir, ces deux constructions laisseront entre elles un espace libre de 12 mètres de largeur, qui sera fermé par une grille ;

ils encadreront la façade de l'hôtel sans la dissimuler.

On peut donc estimer que, dans ces limites, les constructions projetées ne porteront pas atteinte aux vues de l'hôtel, si heureusement dégagées.

M. le Président adresse à M. Louis Bonnier les remerciements de la Commission et propose à celle-ci de prendre acte des indications rassurantes qui viennent de lui être données.

Il en est ainsi décidé.

8. — Compte rendu des démarches effectuées par la Commission en vue de la préservation du terrain situé rue Clovis, n° 5 et 7, au voisinage du mur d'enceinte de Philippe-Auguste.

M. Mario Roques expose que dans sa séance du 1^{er} juin 1929, à la suite d'une assez longue discussion, la Commission s'était trouvée unanime à considérer la construction de divers bâtiments sur le terrain de la rue Clovis, n° 5 et 7, au voisinage du mur d'enceinte de Philippe-Auguste, comme regrettable à tous les points de vue : depuis celui de la conservation et de la mise en valeur de la muraille jusqu'à celui d'un aménagement rationnel de la région avoisinante autour de ce précieux îlot boisé, y compris celui de la construction même, onéreuse et difficile à cet endroit.

La Commission se disposait à émettre un vœu en ce sens tendant à obtenir du Conseil municipal l'abrogation de la décision primitive de construire sur ce terrain, lorsque M. le Directeur du Plan de Paris, qui avait apprécié le bien-fondé de nos observations, proposa spontanément à la Commission de rechercher un nouveau terrain et fit valoir que dans ces conditions le vœu de la Commission devenait inutile.

La Commission accepta cette transaction et il fut convenu qu'elle serait tenue au courant des recherches.

Après un rappel que nous avons adressé en juillet, M. le Directeur du Plan de Paris

fit parvenir à notre Secrétariat la note suivante en date du 2 août :

*Note à Monsieur le Secrétaire
de la Commission du Vieux Paris.*

« Paris, le 2 août 1929.

« Dans une récente séance de la Commission du Vieux Paris, M. Mario Roques a élevé une protestation contre le projet de construction d'un immeuble d'habitations à bon marché sur le terrain situé rue Clovis cédé par l'Etat à la Ville de Paris, comme corollaire des dispositions prises pour l'agrandissement de l'Ecole polytechnique.

« Ainsi que je l'avais promis en séance à M. Mario Roques, j'ai procédé à un nouvel examen de cette affaire. Mais il n'a pas été possible de trouver un seul terrain de remplacement dans le quartier, et il a été jugé indispensable de pouvoir reloger, à proximité de leur habitation actuelle, un certain nombre des personnes qui devront être expropriées. Dans ces conditions, il a été nécessaire de donner suite au projet.

« L'Administration s'est d'ailleurs trouvée en présence d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, dont vous trouverez une copie ci-jointe. Après examen de l'affaire, M. le Ministre, de qui il aurait cependant dépendu de prononcer le classement dans son état actuel, du terrain dont il s'agit, a émis l'avis « qu'il serait sans doute possible de construire les immeubles projetés sans modifier l'aspect actuel du terrain et de la vieille muraille ». Et il s'est borné à demander une modification du projet qui permette de « conserver une bande de terrain assez large tout le long de la muraille au niveau actuel ».

« Dans ces conditions, l'Office public d'habitations à bon marché de la Ville de Paris a remanié son projet, qui ne couvre, en surface que 37 % du terrain, qui laisse une bande libre de 4 mètres au minimum en bordure du mur de Philippe-Auguste, et qui comporte deux jardins intérieurs ayant l'un 10 mètres et l'autre 15 mètres de large

« Un plan définitif de la construction vous sera adressé ultérieurement par les soins de M. Cazé.

« Je vous prie de bien vouloir porter ces

renseignements à la connaissance de la Commission du Vieux Paris, qui voudra bien, j'espère, considérer cet incident comme clos.

« Le Directeur du Plan de Paris,

« Signé : Pierre DOUMERG. »

Des diverses observations qu'appellerait cette réponse je ne retiendrai que les deux suivantes : la première, c'est qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'un incident mais d'une affaire sérieuse, qui mérite d'être traitée sérieusement ; la seconde c'est que l'avis du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts invoqué dans la note, est étranger à la question, le ministre ainsi que la Commission des monuments historiques n'ayant eu à examiner que la conservation de la muraille d'enceinte en tant que monument historique et non le point de vue plus général auquel nous nous étions placés, qu'ils ont toujours ignoré et qui ne leur a pas été soumis.

Entre temps, dans le courant du mois de juillet, je m'étais, habilité par vous, présenté à l'enquête de déclaration d'utilité publique et avais exposé au commissaire enquêteur les objections graves que vous aviez formulées.

Il nous est apparu, d'autre part, qu'en raison de la complexité de cette affaire, qui intéresse plusieurs services et organismes municipaux, et l'Assemblée municipale elle-même, il était convenable et utile de saisir du point de vue de la Commission, le chef de l'Administration municipale lui-même.

C'est dans ces conditions que vos quatre présidents de Sous-commissions, MM Hartmann, Périn, Victor Perrot et moi-même, ont eu un entretien avec M. le Préfet de la Seine sur cette affaire. Ils l'ont examinée ensuite avec M. le Directeur de l'Hygiène, du Travail et de la Prévoyance sociale, chargé des questions de l'habitation. Ils ont enfin exposé vos vues au conseiller municipal du quartier intéressé, M. Lebecq.

La constatation la plus remarquable à laquelle ont donné lieu ces diverses conférences, c'est que ces vues ont paru à tous nos interlocuteurs parfaitement raisonnables et bien fondées. Personne n'a contesté que la construction sur le terrain de la rue Clovis, expédient plus ou moins heureux pour la solution d'une affaire spéciale, soit regret-

table au point de vue général. C'est là à vrai dire une de ces sortes de succès auxquels la Commission du Vieux Paris est habituée et qui sont fort honorables pour elle. Nous exprimerons simplement le vœu qu'on s'aperçoive à temps qu'elle a raison.

Mais cet assentiment général n'est pas le seul résultat de nos démarches. Nous en avons également remporté l'impression que l'Administration était disposée à faire un effort pour rechercher une solution meilleure pour laquelle un peu d'initiative et de conviction est nécessaire. Nous sommes donc en droit d'espérer que quelque chose de sérieux sera fait et que l'impossibilité absolue ne sera invoquée qu'à juste titre.

Telle est à cette heure l'état de la question. Nous estimons que le compte rendu qui vient de vous être présenté serait utilement complété par une motion où la Commission prendrait acte de ces dispositions nouvelles et renouvelerait les vœux précédemment émis.

M. le Président remercie **M. Mario Roques** et les présidents de Sous-commissions des efforts qu'ils ont faits. Il exprime le souhait qu'ils soient efficaces. Il lui apparaît pourtant que le sentiment contraire du rapporteur de l'agrandissement de l'Ecole polytechnique au Conseil municipal est pour le succès une pierre d'achoppement.

M. Mario Roques fait remarquer que ce rapporteur, **M. Paul Fleuret**, n'a pas fait une opposition de principe à la préservation du terrain de la rue Clovis. Il a simplement subordonné son acquiescement au maintien du projet de construction sur un autre terrain. Et en cela tout le monde est d'accord avec lui.

M. le Président rappelle qu'il s'agit de reprendre l'économie d'une convention complexe déjà passée.

M. Mario Roques fait observer que cette objection a déjà été écartée pour de bonnes raisons et qu'elle n'est plus retenue par l'Administration, qui apprécie très exactement la situation. Encore ne faudrait-il pas s'exagérer les difficultés d'un changement. Il s'agit purement et simplement de trouver un terrain auquel s'appliqueraient trait pour trait les dispositions financières adoptées entre la Ville et l'Office d'habitations à bon marché. Il n'y a là vraiment rien d'insurmontable. Ne se dispose-t-on pas précisément

à construire des immeubles analogues rue des Carmes et rue Lacépède ? L'adoption d'une pareille variante résoudrait facilement le problème.

M. le Président soumet à la Commission le projet de motion suivant :

« La Commission du Vieux Paris.

« Après avoir entendu le compte rendu de l'audience accordée par **M. le Préfet** aux présidents de ses quatre Sous-commissions, prend acte avec satisfaction de l'espoir qui lui est donné que l'Administration préfectorale accepterait d'envisager la modification des projets relatifs à l'édification d'un groupe d'habitations à bon marché sur le terrain de la rue Clovis contigu au mur de Philippe-Auguste ;

« Renouvelle son vœu qu'aucune construction ne soit édifiée sur ce terrain, reste des jardins du collège de Boncour ;

« Donne mission aux présidents de ses quatre Sous-commissions de poursuivre à cet effet toutes les démarches nécessaires auprès de l'Administration préfectorale et de la représentation municipale. »

Cette motion est adoptée.

9. — Rapport présenté par M. L. Périn, au nom de la 1^{re} Sous-commission, sur les projets de construction au voisinage de l'ancien collège des Irlandais, rue des Carmes, n° 15.

M. L. Périn donne connaissance du rapport suivant :

Dans sa séance du 28 avril 1923, la Commission du Vieux Paris, après avoir entendu le rapport que je présentais au nom de la 1^{re} Sous-commission, adoptait le vœu suivant :

« Classer l'église des Irlandais ;

« Profiter des circonstances pour créer un site intéressant :

« Sauvegarder un beau monument et, quoique s'éloignant en ceci beaucoup de ses attributions, contribuer à doter ce coin déshérité d'un espace libre, bien ensoleillé,

avec quelques arbres apportant une illusion de jardin, faisant entrer l'air, le soleil, la santé dans ce qui fut la triste, froide et humide rue Saint-Hilaire-du-Mont. »

Quatre années après ce vœu, le 24 juin 1927, la chapelle du collège des Irlandais était classée.

Depuis plus d'un an, nous avons vu réaliser le dégagement.

La grande façade sévère du n° 15 contiguant la façade triste du n° 17 et celle lépreuse, fortement étayée, en ruine, du n° 19, ces façades, qui donnaient à la rue des Carmes un aspect si lugubre, sont aujourd'hui tombées.

La façade charmante de la chapelle construite par Rosery, en 1770, nous apparaît aujourd'hui largement dégagée, accompagnée sur sa droite (en la regardant de la rue des Carmes) de ce bâtiment si simple et si pur du collège des Irlandais qu'ornent seulement deux belles portes aux élégantes consoles de style Louis XV.

Ce bâtiment avait retenu l'attention de la Commission du Vieux Paris. Il s'harmonisait si heureusement avec la chapelle, ses proportions s'alliaient si agréablement à celles de l'édifice, qu'il nous avait paru nécessaire d'associer sa destinée à celle de la chapelle des Irlandais pour respecter cet ensemble que nous aurions dû faire classer.

C'est à vous, Messieurs, que nous devons sa conservation. Il était menacé de démolition, vous l'avez sauvé. Nous avons été compris et secondés par l'architecte de la Ville, Ch. Gossart, mort trop vite sans avoir vu la réalisation complète de ce dégagement, que nous n'avons cessé de poursuivre.

Ce succès, que nous pouvions compter à notre actif, à peine obtenu, il nous faut aussitôt nous préparer à le défendre.

A nouveau, cet ensemble si heureusement mis en valeur est remis en péril.

Nous allons vous soumettre un projet de construction d'un groupe d'habitations à bon marché, pour le compte de la Ville, qui semble tout compromettre.

Après avoir indiqué que la superficie est de 1.105 mètres, que la façade sur la rue des Carmes est de 45 m. 55, le texte explicatif du projet mentionne que « la chapelle du collège des Irlandais est classée ».

Cette chapelle, large de 8 m. 50 et longue de 19 mètres, est affectée au culte et mise à la disposition de la Mission syrienne.

La cour attenante à la chapelle est comprise dans la location. A gauche (*sic*) de la chapelle et à 7 mètres subsiste également un bâtiment ancien, perpendiculaire à la rue des Carmes, élevé sur caves d'un rez-de-chaussée, de trois étages et d'un quatrième sous comble à la Mansart.

Le projet ménage un *large dégagement* à la façade de la chapelle des Irlandais qui, en dépit des mutilations qu'elle a subies, mérite d'être mise en valeur.

Ce projet conserve dans la *plus large mesure possible* le bâtiment ancien situé à gauche (*sic*) de la chapelle dont l'architecture s'harmonise très heureusement avec ce monument. La plus grande partie du gros-œuvre est d'ailleurs en bon état, etc.

Or, le *large dégagement* annoncé dans le rapport et par lequel on pourra voir la façade de la chapelle, se réduit à 10 mètres sur la rue des Carmes. Et ces 10 mètres de grille sont enserrés entre deux bâtiments de six étages de haut surmontant un rez-de-chaussée de 4 m. 50, sans aucun décrochement, taillés à pic : une véritable brèche entre deux cubes de 23 mètres de haut à droite et de 21 mètres à gauche.

Le rapport disait encore conserver « dans la plus large mesure possible » l'ancien bâtiment du collège. Ce bâtiment, dit toujours le rapport, est en bon état. Il serait donc peu judicieux de le démolir, peu économique de l'abattre pour ne s'en point servir. On le conserve, en effet, mais on le double, on le masque en partie et, pour employer les termes mêmes du rapport « dans la plus large mesure possible ».

Et la façade anciennée, aux jolies portes à consoles Louis XV, disparaît, recouverte en grande partie par un bâtiment, dont le style moderne repousse toute alliance avec l'ancien, et qui, en retour à angle droit, s'aligne parallèlement à la rue des Carmes qu'il vient border jusqu'à la rencontre avec la grille de 10 mètres. On n'apercevra même plus le restant conservé de la vieille façade mutilée.

En conséquence, la 1^{re} Sous-commission a préparé le projet de vœu suivant :

« La 1^{re} Sous-commission,

« Soucieuse de défendre l'œuvre de déga-

gement dont l'heureux effet a été unanimement approuvé.

« Emet le vœu :

« Que ce qui subsiste de l'ancien collège des Irlandais soit conservé intact, la façade, les trois étages et le comble à la Mansart;

« Que ce bâtiment soit maintenu dans son état actuel extérieur jusqu'à la coupure que lui a fait subir l'alignement de la rue des Carmes;

« Que la grille projetée de 10 mètres soit portée à 16 mètres environ, permettant ainsi la vue de la chapelle et des bâtiments du collège. »

M. Louis Bonnier expose qu'il serait injuste de méconnaître l'effort tenté par l'Office des habitations à bon marché pour maintenir le dégagement de la façade de la chapelle des Irlandais. Mais il faut également reconnaître que cet effort n'est pas heureux.

D'une part, comme l'a fait observer M. Périn, la brèche ouverte sur 10 mètres de largeur et 25 mètres de hauteur entre deux immeubles modernes pour apercevoir « un fond une petite chapelle du xviii^e, a quelque chose de très pénible. Il y a là une coupure brutale, un manque d'arrangement et de liaison très choquant.

De plus, et cela est peut-être plus choquant encore, cette disposition aboutit à donner à la chapelle une valeur, une importance qu'elle ne mérite pas. On fait de ce petit vestige, assez gracieux, mais très simple, une manière de bibelot qu'on enchâsse. Ce n'est pas du tout cela. Ceux qui ont vu la vieille chapelle avant son dégagement, lorsqu'elle était encore masquée par les maisons de la rue des Carmes, s'en rendent certainement compte.

On poussait la porte cochère et, dans l'encadrement de la voûte, au fond de la cour, avec quelques arbres, on voyait le portail de la chapelle. Cette vue suffisait et correspondait parfaitement à son caractère.

Voilà ce qu'il faudrait retrouver. Dégagement, vue ménagée et conservée, certes, mais pas mise en valeur d'un édifice qui y perd beaucoup.

M. L. Périn partage cette manière de voir. Il fait observer, d'autre part, que la coupure de 10 mètres seulement a quelque chose d'étroit et de dur. C'est une vision d'objectif.

M. Louis Bonnier soumet à la Commission un croquis rapidement esquissé et donnant l'exemple d'une des variantes qui pourraient être étudiées dans cet esprit. Rien ne s'opposerait, selon lui, à ce que les constructions envisagées s'élevassent sans discontinuité, sans brèche, sur la rue des Carmes, à la condition qu'une disposition d'arcades, s'élevant à la hauteur du second étage sur une largeur d'environ 16 mètres permette d'apercevoir la chapelle.

On retrouverait là une disposition d'un esprit analogue à celle qui existait avant. Il n'est pas inutile de signaler l'intérêt que présenterait pour le constructeur la récupération de surface due à la suppression de la brèche.

M. le Président constate que la Commission est unanime à souhaiter une disposition de ce genre.

M. Louis Bonnier fait observer que de pareilles dispositions ne peuvent utilement faire l'objet d'un simple vœu. Il convient d'exposer la partie et le sens aux exécutants, de manière à trouver un terrain d'entente. Il y a des questions techniques à examiner.

M. le Président propose à M. L. Périn de bien vouloir se faire, auprès de l'Office des habitations à bon marché, l'interprète des vues de la Commission, sur la base d'une arcade double d'environ 16 mètres de largeur.

M. L. Périn accepte cette mission.

10. — Communication de M. Paul Jarry sur la chapelle dite de Scarron en l'église Saint-Gervais.

M. Paul Jarry donne connaissance du rapport suivant :

Il est en l'église Saint-Gervais, à Paris, un sanctuaire discret, construit en bordure des Charniers, et où l'on accède par le bas-côté gauche, au moyen d'une porte ouvrant au fond de la chapelle Sainte-Anne. Sur cette chapelle, dite chapelle dorée, les légendes n'ont cessé de courir, légendes qui ont été combattues et qu'il est possible de réduire à néant, grâce aux documents que nous avons retrouvés dans les anciens registres de la paroisse.

Elle est, d'ailleurs, assez mystérieuse cette petite chapelle, érigée dans un bâtiment en dehors de l'église, où elle forme comme une construction parasite, une hernie assez étrange. On a prétendu qu'elle avait été édifiée pour servir de sépulture au poète Scarron. Elle affecte, en effet, « la forme d'un tombeau dans la partie supérieure est munie de châssis ». Tout autour, les murs sont couverts de boiserie où sont encastrées des peintures représentant des scènes de la vie du Christ, alternant avec des figures de saints ou de saintes, reconnaissables à leurs attributs. Elles ont, d'ailleurs, été dénombrées en 1889, dans *l'Inventaire des richesses d'art de la France*, par Lucien Michaux, qui y voit la paternité d'un artiste français travaillant à la fin du xvii^e siècle, sous l'influence des peintres flamands, ou d'un « de ces flamands nomades qui parcouraient le pays en quête de commandes ».

Elles sont de qualité médiocre, mais l'ensemble en est d'une tonalité chaude et veloutée, comme certains coins de l'hôtel Lauzun, construit pour Gruyn des Bordes (1), ou encore ce salon de l'hôtel Colbert-Villacerf, aujourd'hui reconstitué au musée Carnavalet, sans être, toutefois, d'un aussi bon artiste.

Hélas ! il faut se rendre à l'évidence. Scarron mourut pauvre, dans la nuit du 6 au 7 octobre 1660, et non pas le 14, comme Jal le rectifie à tort. Il aurait pu rédiger son testament en s'inspirant de celui de Rabelais, son précurseur en « joyusetés » : « Je n'ai rien, je dois beaucoup, et je laisse le reste aux pauvres. » Il avait accoutumé de dire : « Une serviette, un mouchoir même, suffirait à contenir mon squelette ».

Le malheureux infirme fut transporté, dans l'après-midi du 7, à l'église Saint-Gervais. Ses obsèques eurent lieu à la nuit tombante ; elles ne furent jamais payées. Il fut inhumé dans le charnier, selon les uns, sous une dalle de l'église suivant les autres. Le registre de la paroisse porte cette seule mention à la date du 7 octobre 1660 :

« Inhumation de M^{re} Paul Scarron, écuyer, mort rue Neuve-Saint-Louis, au marais du Temple. »

Deux ans après, la fabrique réclamait encore à ses héritiers, avec intérêts, les frais d'inhumation réglés au fossoyeur. Et lorsqu'on dut exhumer, faute de place, les morts entreposés, la famille fut dans l'impossibilité de rembourser cette opération. On possédait les lettres de réclamation de la fabrique à ce propos ; elles restèrent sans réponse.

Quant à Françoise d' Aubigné, elle se débattait contre les procureurs et les huissiers. L'état obéré de la succession, les obsèques impayées, ne laissent guère acceptable la fondation de cette chapelle par la veuve du poète, même quand la situation de celle-ci à la cour l'eut tirée de ses embarras financiers.

On a dit encore, et ici M^{me} de Maintenon réapparaît, que cette chapelle avait servi au catéchisme des enfants légitimés du roi Louis XIV. Mais sans preuve aucune et seulement pour l'occasion de faire un bon mot, certains ayant prétendu qu'elle était trop petite pour les contenir tous !

La vérité est beaucoup plus simple. Elle a été pressentie par Cocheris, dans ses notes et additions à *l'Histoire du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, et par Lucien Michaux qui s'en inspire, d'ailleurs, dans sa notice.

Après avoir abandonné l'hypothèse d'une chapelle fondée par Fourcy, contrôleur des bâtiments et marguillier de la paroisse, et celle de M^{me} de Maintenon, ces auteurs s'en réfèrent aux armes placées dans un cartouche, au-dessus de la peinture du petit autel, représentant le Christ au Jardin des Oliviers. Mais ils font erreur de prénom, et parfois d'orthographe. Ces armoiries sont celles des Betauld de Chemauld, qui portaient d'azur à un lion d'or, avec une bande d'argent brochante sur le lion, et chargée de trois roses de gueules.

La chapelle n'est autre que la chapelle funéraire des Betauld de Chemauld qui habitaient sur la paroisse. Le personnage, pour qui cette fondation pieuse fut établie, est antérieur aux Betauld dont parle La Chesnaye-Desbois dans son *Dictionnaire de la Noblesse*.

Si l'on consulte le registre des actes de l'église Saint-Gervais, baptêmes, mariages et inhumations, de 1631 à 1712, conservé au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale (mss français 32838), on lit à la date du 16 mai 1684 :

« Inhumation de M^{re} Louis Betauld, sei-

(1) Cf. Lucien Lambeau, *Bulletin de la Commission du Vieux Paris*, 1899, p. 286, et 1904, p. 104.

gneur de Chemault et Montbarrois, conseiller du roy en son conseil et président en sa chambre des comptes, mort le 13. rue des Franckbourgeois. Présents : M^{re} Hugues Betauld, conseiller au Parlement, son fils ; M^{re} Mathieu Poncet de la Rivière, maître des requêtes, président au Grand Conseil ; M^{re} Jean de Greil, maître des requêtes, et M^{re} Louis Molé, chevalier, seigneur de Champlâtreux, président à mortier, ses gendres. »

L'acte offre cet intérêt d'indiquer l'illustre parenté du défunt, mais il est précieux pour le point qui nous occupe. Il y a : « Inhumation » sans plus, alors que l'endroit est toujours fidèlement indiqué.

Or, dans ce même registre, on lit, à la date du 30 mai 1695 :

« Inhumation, dans la chapelle de sa famille, d'un fils ondoyé, âgé de 4 mois, de M. Betaut de Chemaux (*sic*), maître des requêtes, et de D. Antoinette-Thérèse de Béon de Luxembourg ; apporté de Saint-Médard. Présents : Louis Betaut, son oncle, prestre, docteur en théologie. »

Le 2 mars 1712, mention analogue :

« Inhumation, dans la chapelle de sa famille, de M^{re} Hugues Betauld, seigneur de Chemault, ancien maître des requêtes, mort le âgé de 60 ans. Présents : Louis Betauld, capitaine au régiment Orléanois, et M^{re} Jacques-Auguste de Betauld, capitaine au régiment de Bassigny, ses fils. »

Cet Hugues Betauld, marié à Antoinette de Béon-Luxembourg, était le père de l'enfant inhumé le 30 mai 1695. Sa veuve épousa en secondes noces Jean de Beaumont, exempt des gardes du corps, et mourut le 27 novembre 1740, âgée de 78 ans environ.

Ainsi donc, le 16 mai 1684, les registres parlent d'inhumation, sans préciser le lieu, de Louis Betauld de Chemault, père de Hugues. Mais le 30 mai 1695, le petit-fils de ce Louis Betauld reçoit la sépulture dans la chapelle de sa famille. On peut donc supposer que la chapelle, faussement dite « de Scarron », est devenue l'oratoire de la famille Betauld de Chemault entre les années 1684 et 1695.

Dans un cartouche doré, qui fait face à la partie occupée par l'autel, sous une tête d'ange joufflu, on distingue, près d'une tombe fraîchement ouverte, une figure de femme âgée

nouillée, peinte sur toile, Antoinette de Béon-Luxembourg, la maman du bébé inhumé en 1695.

On pourra observer que l'ensemble de la décoration est de style Louis XIII et que les peintures elles-mêmes font mieux songer au début qu'à la fin du xvii^e siècle, date un peu tardive, préconisée par Méchaux dans son inventaire.

Outre, qu'un certain décalage est toujours admissible, les Betauld de Chemault ont pu procéder à l'installation de cette chapelle en prenant des motifs déjà existants, et en utilisant des peintures achetées précédemment, sans les avoir commandées spécialement. Peut-être même, ont-ils tout simplement acheté une chapelle déjà meublée, où ils ont fait mettre leurs armoiries, mais dont nous ignorons les antécédents. Les remaniements ne sont pas douteux. Certains panneaux ont été refaits ou complétés à la fin du xvii^e siècle. On en trouve même exécutés sur papier et collés sur bois par Maillot, en 1825.

Les documents conservés aux Archives nationales, sur les chapelles ouvertes vers 1613, sont muets sur la chapelle des Betauld. Mais sur le registre conservé au département des Manuscrits et qui pour les baptêmes remontent à l'année 1531, avec seulement une interruption de quinze ans (1566-1581), on ne trouve aucune mention des Betauld de Chemault avant 1646, année pendant laquelle le 18 janvier, sont mentionnées les fiançailles du marquis Desnots avec Elisabeth de la Folie, fille du marquis de ce nom et d'Antoinette Betauld. Le mariage fut célébré le 22 janvier. Pas plus aux baptêmes qu'aux décès, on ne rencontre d'acte avant cette époque.

Les faits et les dates sont là, et la jeune maman éplorée a pu être figurée en dernier lieu pour la circonstance. L'intention est si nettement marquée, qu'indépendamment du cartouche où l'ange joufflu ne semblait pas assez significatif, on a surmonté les panneaux inférieurs d'une autre tête de chérubin frisé entre deux ailes.

Lorsque ces peintures assez enfumées, mais qu'un nettoyage suffirait à éclaircir, furent déposées au moment du bombardement des « berthas », et peu de jours avant la catastrophe qui endeuilla Paris, M. Bertrand, chargé de ce travail, fit un relevé exact avant la mise en caisse et observer que trois panneaux manquaient. Les caisses furent

portées au Grand-Palais par les soins de la maison Chenev.

Le point acquis et important est que ces panneaux n'ont pas disparu entre la dépose et la repose, mais, déjà, ne se trouvaient plus dans la chapelle au moment où l'ensemble fut démonté. Avaient-ils été confiés à un restaurateur de tableaux, disparu pendant la guerre? Un quatrième panneau, plus ou moins heureusement « rafraîchi » a, en effet, repris sa place.

Deux des peintures manquantes constituaient le vantail droit du placard du fond, du côté opposé à l'autel, sous le cartouche doré à tête de chérubin. Une photographie prise avant leur disparition permet de les identifier. Il s'agit du *Jésus rencontrant les Saintes Femmes* et du *Jésus dépouillé de ses vêtements*, deux scènes de la Passion se superposant.

La troisième peinture, plus petite, était située sur le panneau en face de la porte d'entrée et adossée aux charniers. Elle ne figure pas à l'inventaire Michaux. Toutes les peintures à sujet ou à figures, mentionnées par ce dernier sont au complet sur ce panneau; on peut admettre qu'il s'agit d'un simple cartouche au monogramme du Christ ou de la Vierge, et jugé trop insignifiant pour être décrit.

Nous insistons d'autant plus sur cette restitution que le digne successeur du vaillant abbé Gauthier, M. l'abbé Brochard a entrepris, en prenant possession de sa cure, la création d'une Société des amis de Saint-Gervais, ayant pour but, en dehors de toute idée confessionnelle, d'obtenir les ressources nécessaires pour contribuer à l'entretien de ce monument historique.

De telles initiatives sont à encourager. Il appartient à l'Administration d'aider à son tour un clergé intelligent afin que la chapelle des Betauld de Chemauld, rendue dans son intégrité à l'église Saint-Gervais, soit définitivement libérée des mystères qui, depuis tant d'années, se plaisent à l'entourer.

M. le Président adresse les remerciements de la Commission à M. Paul Jarry.

11. — Compte rendu présenté par M. L. Périn de la visite effectuée par la Commission à la Bibliothèque de l' Arsenal et aux fouilles en cours aux abords de la Bibliothèque (découverte d'un fragment hors terre du mur d'enceinte de Charles V).

M. L. Périn expose ce qui suit :

La Commission du Vieux Paris s'est réunie le 12 février 1930 à la Bibliothèque de l' Arsenal. L'objet principal de cette visite était l'examen de l'important fragment de la muraille d'enceinte de Charles V mis à découvert par diverses démolitions de bâtiments de la bibliothèque entre la rue de Sully, les boulevards Morland et Henri-IV.

Assistaient à la visite : MM. Léon Riotor, Florent-Matter, Georges Lemarchand, André Hallays, Hartmann, Adrien Blanchet, Périn, Victor Perrot, Fosseyeux, Templier, Barroux, de Rochegude, Paul Jarry, Michon, le docteur Vimont, Elie Debidour, Grimault et Citerne.

Notre éminent collègue M. Batiffol, administrateur de la Bibliothèque, qui dirigeait cette visite, a bien voulu nous présenter d'admirables séries de plans de l' Arsenal.

D'abord deux plans du XVII^e siècle, puis le splendide atlas intitulé :

DÉTAIL

DE TOUTS LES BATIMENTS

DE L' ARSENAL DE PARIS

ORDONNÉ PAR MONSIEUR LE COMTE D' ARGENSON,
MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA GUERRE

L' ANNÉE

1756.

C'est une réunion de plans découpés, juxtaposés qui en rend la lecture des plus facile. Nous retrouvons les noms des maîtres de l'architecture française comme Boffrand.

Puis encore défilent sous nos yeux toutes les transformations décidées par les ducs de la Meillerie, du Maine et d'Orléans. Nous arrivons à la fondation du marquis de Paulmy, à la vente au comte d'Artois.

Et maintenant que nous sommes bien en possession de tous ces plans si clairs dans

lesquels, note dominante, est le gros mur de Charles V, pour illustrer cette causerie, M. Batiffol nous fait visiter, entre les rangées des plus merveilleux livres et manuscrits, parmi ces 600 000 volumes et ces 10.000 manuscrits, les appartements aux belles boiseries, aux somptueux décors qu'occupèrent successivement les habitants de l'Arsenal de la fin du xv^e siècle jusqu'à nos jours : du souvenir de Sully à celui de Nodier et à celui aussi, que nous n'évoquerons pas sans mélancolie, de notre regretté collègue et ami Henry Martin.

Cette visite avait pour objet de suivre le mur d'enceinte de Charles V utilisé dans la construction de l'Arsenal. Nous l'avons longé tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et souvent traversé par des baies pratiquées dans son épaisseur qui est de plus de 2 mètres.

M. l'Administrateur de la Bibliothèque avait réservé pour la fin le cabinet de Sully, orné d'une décoration peinte du plus grand intérêt.

L'architecte Labrouste, lors des travaux d'aménagement de la bibliothèque avait, autrefois, modifié l'emplacement du cabinet de Sully. M. Batiffol a l'heureuse idée de vouloir profiter des travaux d'agrandissement de la bibliothèque pour le restituer dans son plan primitif.

Par les fenêtres du cabinet de Sully nous apercevons ce grand terrain débarrassé maintenant de toute construction, sur lequel va s'élever l'agrandissement de la bibliothèque. Et, au milieu de ce terrain, se dresse le plus haut fragment que nous ayons rencontré du mur d'enceinte de Charles V.

C'est à l'occasion de cette découverte qu'avait lieu cette réunion de la Commission du Vieux Paris.

M. Batiffol qui, pendant les démolitions, surveillait l'apparition des vestiges du mur d'enceinte voulut bien avertir aussitôt la 2^e Sous-commission.

M. Grimault, avec un tel appui, gagna aisément à notre cause l'architecte du futur monument, M. Demenais, ainsi que l'architecte en chef des Monuments historiques, M. Paquet, un archéologue très éclairé dont le nom a été souvent prononcé à la Commission du Vieux Paris et qui, en maintes circonstances, s'est montré un précieux auxiliaire. La sauvegarde de cet important vestige du mur de Charles V est assurée.

Cette découverte, ce témoin certain permet à M. Grimault d'établir en toute certitude le tracé de ces fortifications depuis la porte des Célestins jusqu'à la tour de Billy.

Il nous donnera dans une prochaine séance le résultat de ses relevés et nous montrera des dessins cotés de ce pan de mur qui mesure plus de 2 mètres de largeur, environ 7 mètres de hauteur et se termine par un glacis des mieux parenté que nous n'avions jamais rencontré encore. Ce glacis semble reposer sur une maçonnerie plus large qui pourrait faire croire que l'on n'a creusé le terrain que jusqu'à la naissance des fondations du mur. Il faudra, au cours des fouilles qui vont commencer, faire quelques sondages qui permettront une exactitude plus grande.

Je crois être l'interprète de tous ceux qui ont assisté à cette intéressante visite en adressant à M. Batiffol tous nos vifs remerciements, d'abord pour l'accueil qu'il a réservé à la Commission du Vieux Paris qui en conservera le meilleur souvenir, ensuite pour le concours si éclairé et si précieux grâce auquel la conservation d'un des plus intéressants vestiges de notre passé est désormais assurée.

M. le Président se joint au rapporteur pour adresser à M. Batiffol les remerciements de la Commission.

12. — Compte rendu de la séance solennelle tenue à la Bibliothèque de l'Ordre des avocats, le 24 janvier 1930, à l'occasion de la mise en dépôt au musée de l'Ordre, de la pierre de fondation de la chapelle Saint-Yves, découverte dans les fouilles du boulevard Saint-Germain.

Il est rendu compte à la Commission de la séance solennelle tenue le 24 janvier 1930, à la Bibliothèque de l'Ordre des avocats, à l'occasion de la remise au musée de l'Ordre, par la Ville de Paris, de la pierre de fondation de la chapelle Saint-Yves.

Cette séance était présidée par M. François-Poncet, Sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-arts, assisté de M. le bâtonnier Payen.

Assistaient à la séance : MM. le Préfet de

la Seine, le Fréfet de police, le Président du Conseil municipal, le Président du Conseil général, le Procureur général, les membres du Conseil de l'Ordre, M^e Albert Salle, ancien bâtonnier, conservateur du musée de l'Ordre, M L. Périn, président de la 2^e Sous-commission de la Commission du Vieux Paris, de nombreux avocats et membres de la Commission du Vieux Paris.

Des discours ont été prononcés par M. le Sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-arts, M. le Président du Conseil municipal, M. le Bâtonnier de l'Ordre des avocats.

M. Duvan, secrétaire général de l'Ordre, a retracé l'histoire de Saint-Yves.

M. Grimault, inspecteur des fouilles archéologiques de la Ville de Paris, a exposé l'histoire de la chapelle Saint-Yves et les conditions dans lesquelles a été retrouvée la pierre de fondation (1350).

13. — Compte rendu de diverses attributions de noms de rues (square Willette, rues Courteline, Raffaëlli, Meryon, Louis-Ganne, Jean-Veber).

Comme suite au vœu émis par elle dans sa séance du 1^{er} juin 1929, il est rendu compte à la Commission de l'attribution du nom de Willette à l'emplacement situé en bordure de la place Saint-Pierre (square Willette, arrêté du 23 janvier 1930).

Conformément au vœu exprimé, le nom de la rue Lepic n'a pas été changé et la nouvelle dénomination n'a pas été accompagnée du prénom.

Un certain nombre de dénominations récentes sont de nature à donner satisfaction sur la question des prénoms, souvent examinée par la Commission, ainsi que par l'ancien Comité des inscriptions parisiennes, dont les attributions lui ont été dévolues.

Elles s'inspirent notamment du vœu émis par elle dans sa séance du 29 avril 1922 tendant à ce que « dorénavant il ne soit adjoint aux noms de personnes servant à la dénomination des voies parisiennes, ni prénoms ni titres en dehors des cas où cette adjonction est imposée par une tradition bien établie ou par la nécessité d'éviter des confusions de personnes ou de voies ». Elles ont, en effet,

écarté le prénom, qui n'était pas d'usage, pour les attributions des noms de Courteline (arrêté du 12 décembre 1929), de Raffaëlli et de Meryon (arrêté du 12 décembre 1929), ainsi que, dans le cas rappelé plus haut, du nom de Willette; elles l'ont maintenu, au contraire, en présence d'usage reconnu, pour les dénominations de Louis-Ganne et de Jean-Veber (arrêté du 1^{er} février 1930).

Il est donné acte de cette communication.

14. — Rapport présenté par M. Elie Debidour, au nom de la 4^e Sous-commission, sur un projet de modification partielle de la dénomination de la rue des Marais.

M. Elie Debidour fait connaître que la 4^e Sous-commission a été saisie par M. Contentot, conseiller municipal, membre de la Commission, d'un projet de modification partielle du nom de la rue des Marais (X^e arrondissement) et d'une demande d'avis sur le choix d'un nom nouveau pour la partie débaptisée.

La 4^e Sous-commission a reconnu, avec M. le conseiller Contentot, que les deux parties de la rue des Marais, séparées par le large intervalle du boulevard de Magenta, qu'elles traversent en biseau, ce qui accentue encore la distance, formaient, en effet, deux voies topographiquement distinctes. Les inconvénients pratiques de cet écartement sont indéniables.

La rue et le nom sont également très anciens. On les trouve sur le plan de Gomboust (1632), et ils sont certainement très antérieurs. La rue s'appelait alors rue des Marais-du-Temple. Elle s'étendait entre le chemin de Ménilmontant et la rue du Faubourg-Saint-Martin, parallèlement aux boulevards extérieurs et en dehors de Paris, à travers les jardins de maraichers d'où venait son nom. C'était, si l'on peut dire, une voie zonière.

La section comprise entre la rue de Ménilmontant et la rue Oberkampf actuelle prit en 1780, le nom de rue de Malte, l'Ordre de Malte ayant son siège au Temple, et elle l'a gardé très heureusement.

L'autre section a conservé le vieux nom, moins l'adjonction « du Temple ». Elle a été

coupée en deux par le boulevard de Magenta, à l'endroit même où elle faisait un coude assez prononcé, ce qui explique la différence d'orientation des deux tronçons, motif de la proposition actuelle. D'autre part, rue de Malte et rue des Marais ont été séparées par l'établissement de la place de la République.

Bien qu'il soit en principe regrettable d'infliger un nouveau sectionnement à une voie déjà si considérablement morcelée, la 4^e Sous-commission n'a pu que prendre en considération les nécessités d'une situation topographique nouvelle et vraiment confuse.

Le nom de rue des Marais, particulièrement intéressant par sa signification historique de l'évolution générale de Paris, a été porté, jusqu'à des époques assez récentes, par nombre de voies qui rappelaient d'une façon analogue l'histoire du sol et de la vie parisienne : rue Notre Dame-des-Victoires (rue des Marais), rue Marbeuf (ruelle des Marais), rue des Récollets (rue des Marais-Rouges), rue Visconti (rue des Marais-Saint-Germain).

La rue du X^e arrondissement est le seul vestige de cette ancienne ceinture de jardins servant à la subsistance de Paris, que l'autorité royale s'efforçait de maintenir et de préserver notamment de toute construction. Il est donc particulièrement précieux ; mais d'ailleurs il n'est pas question de le faire disparaître.

La 4^e Sous-commission a émis l'avis que le changement de nom devait s'appliquer à la partie la plus courte et la plus éloignée du Temple, point d'origine de la dénomination, c'est-à-dire au tronçon compris entre le boulevard de Magenta et la rue du Faubourg-Saint-Martin.

En ce qui concerne le choix d'un nom nouveau, elle eût été désireuse de proposer un vocable rappelant l'histoire du quartier et du sol. Mais cette recherche, en raison du petit nombre des éléments et des homonymies ou assonances qui faisaient écarter des suggestions intéressantes, n'a pas abouti. Elle a donc donné, en ce qui la concerne, son agrément au nom de rue de Nancy, qui se rattache au voisinage de la gare de l'Est, à l'une de ces

localisations rationnelles qu'elle a toujours préconisées.

Acte est donné de cette communication.

La décision de la 4^e Sous-commission est ratifiée.

15. — Proposition de modification de la dénomination de la rue des Amandiers (XX^e arrondissement).

Il est rendu compte du dépôt et du renvoi à la 4^e Commission du Conseil municipal d'une pétition tendant au changement de nom de la rue des Amandiers (XX^e arrondissement).

La rue des Amandiers est une ancienne voie des communes de Belleville et de Ménilmontant, dont le tracé sinueux rappelle assez bien un chemin rural. Elle figure sur le plan de Jouvin de Rochefort (1672) et comprenait alors la rue du Chemin-Vert.

Cette affaire est renvoyée à la 4^e Sous-commission, avec avis défavorable.

16. — Proposition de réglementation de l'emploi de la particule « de » dans les dénominations de rues.

Il est donné communication d'une proposition déposée au Conseil municipal par M. Armand Alexandre, conseiller municipal, membre de la Commission, et relative à la réglementation de l'emploi de la particule « de » dans les dénominations de rues.

Il est rappelé que l'ancien Comité des Inscriptions parisiennes avait étudié cette question et établi un certain nombre de règles qui pourront être rappelées.

Cette affaire est renvoyée à la 4^e Sous-commission.

La séance est levée à seize heures quarante-cinq minutes.

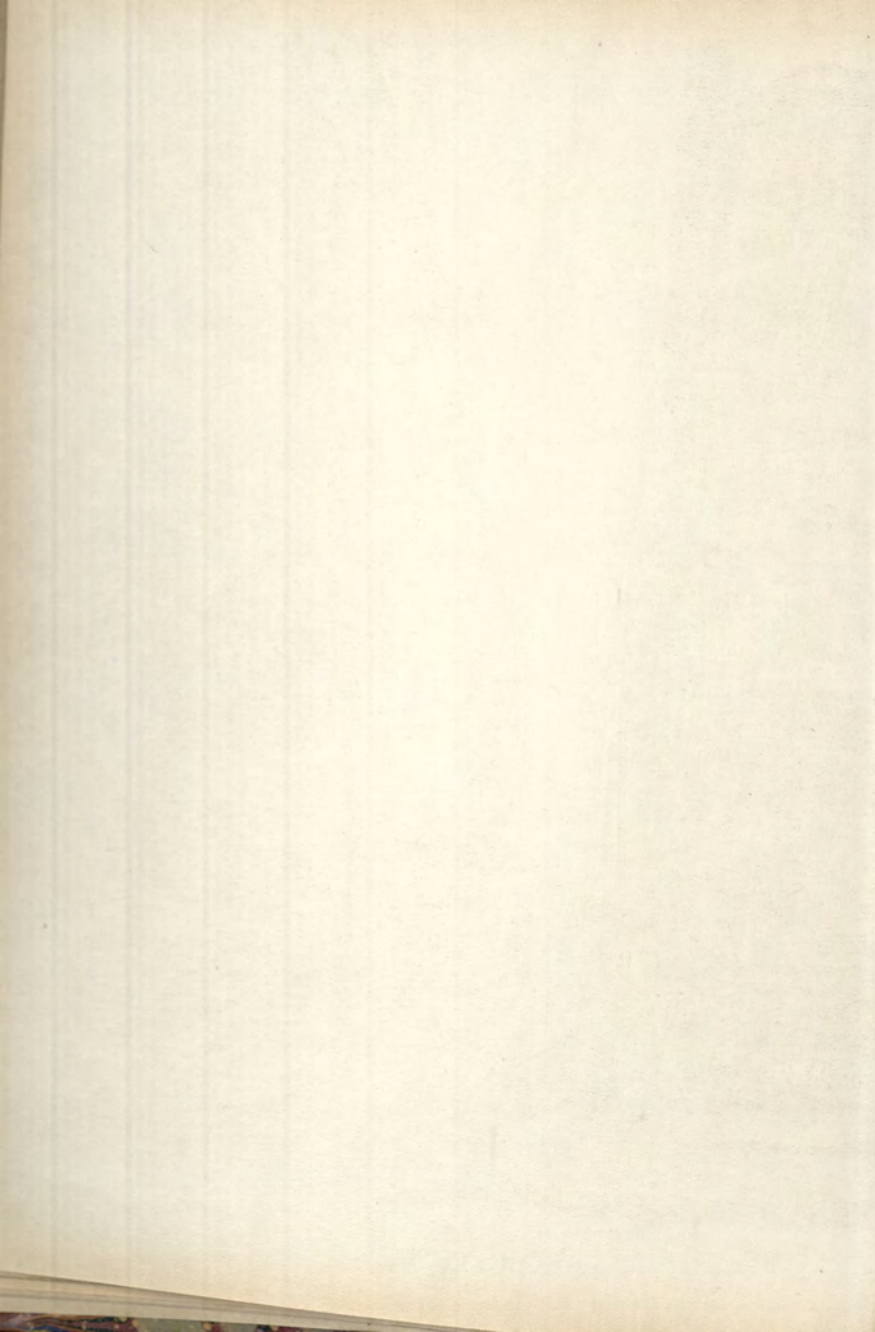
443. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1932.

1871 - 1872 - 1873 - 1874 - 1875 - 1876 - 1877 - 1878 - 1879 - 1880



Phototypie André Barry, Paris

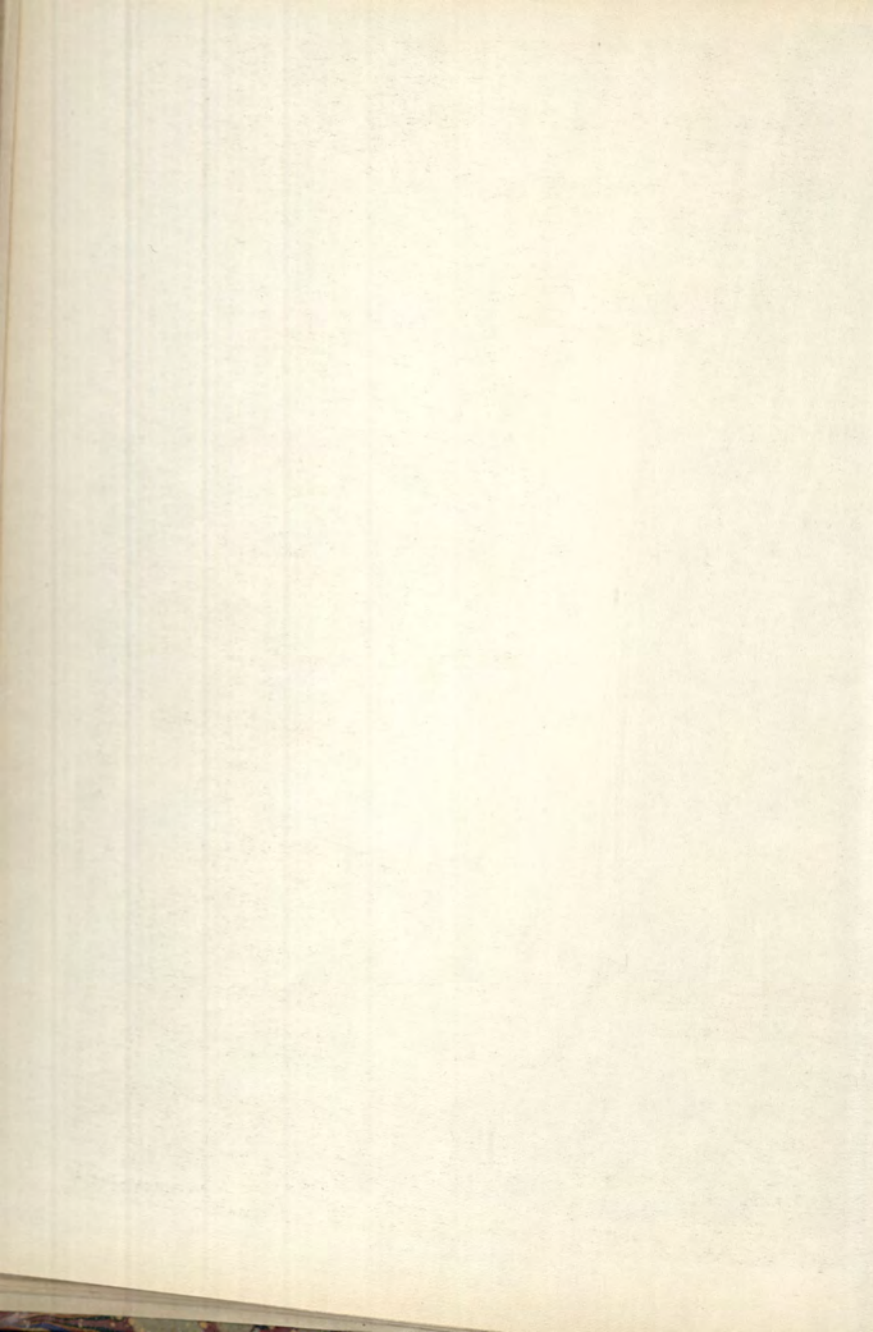
RUE DES CARMES
(1925)





Phototypie André Barry, Paris

RUE DES CARMES n° 15
Collège des Irlandais
(1925)





Phototypie Assiré Barry, Paris

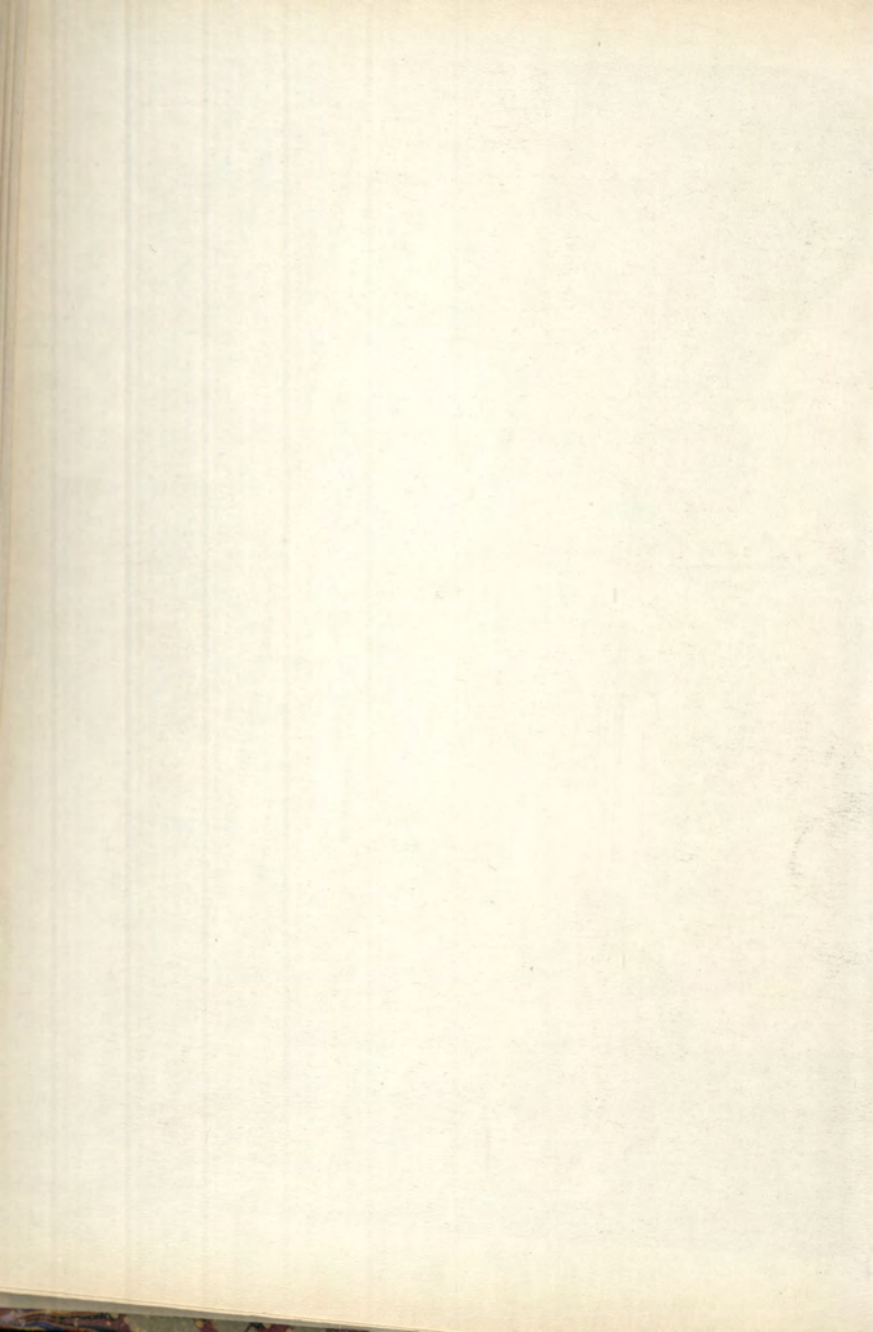
RUE DES CARMES (1929)
A droite : débris de la Chapelle du Collège des Irlandais





Photographie André Barry, Paris

RUE DES CARMES n° 15
Collège des Irlandais
(1929)





Phototypie André Barry, Paris

COLLÈGE DES IRLANDAIS
Reconstruction devant la Chapelle
Proposition de la Commission du Vieux Paris
(Esquisse de M. L. Périn)





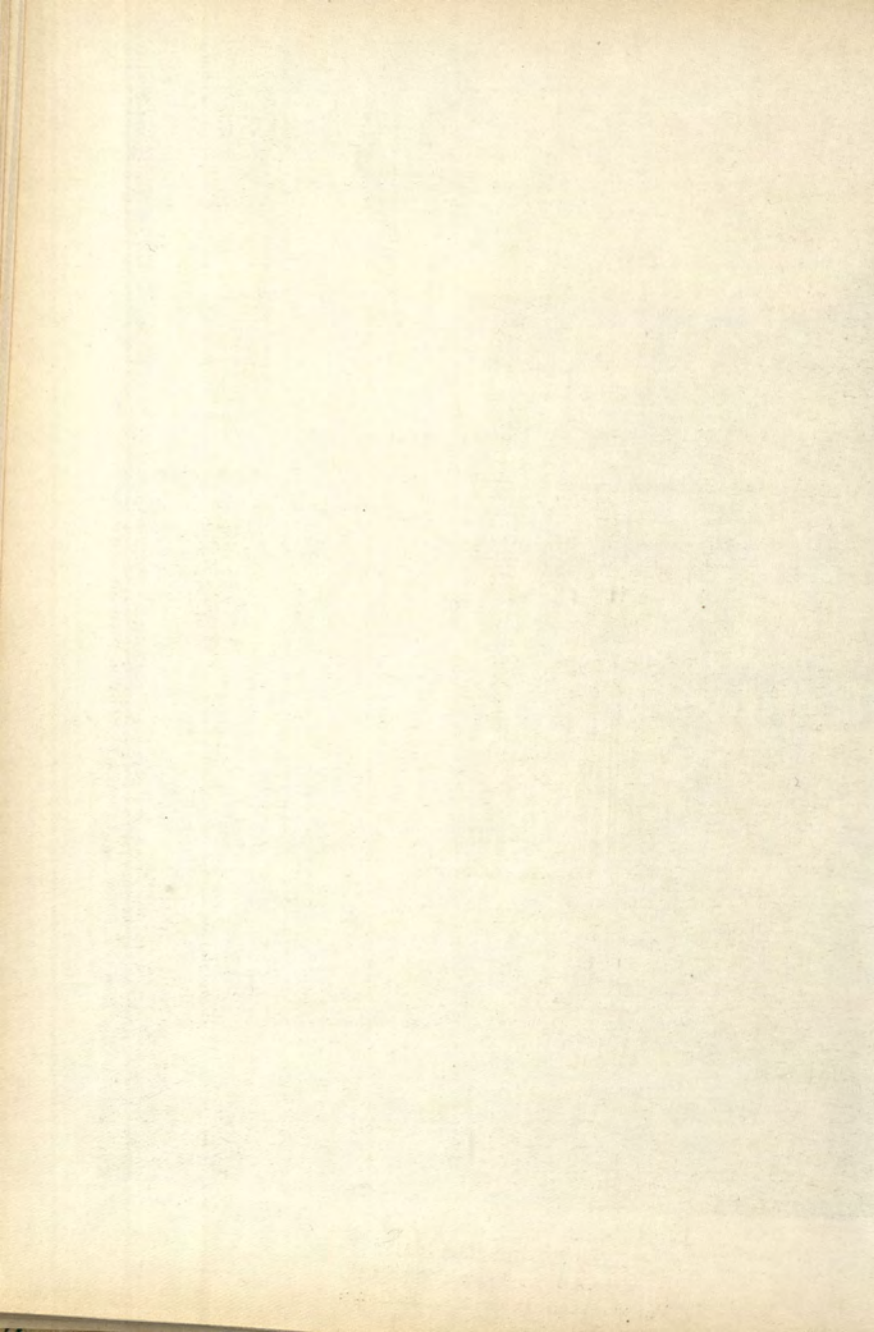
Phototypie André Barry, Paris

COLLÈGE DES IRLANDAIS
Reconstruction devant la Chapelle
Solution réalisée



Phototypie André Barry, Paris

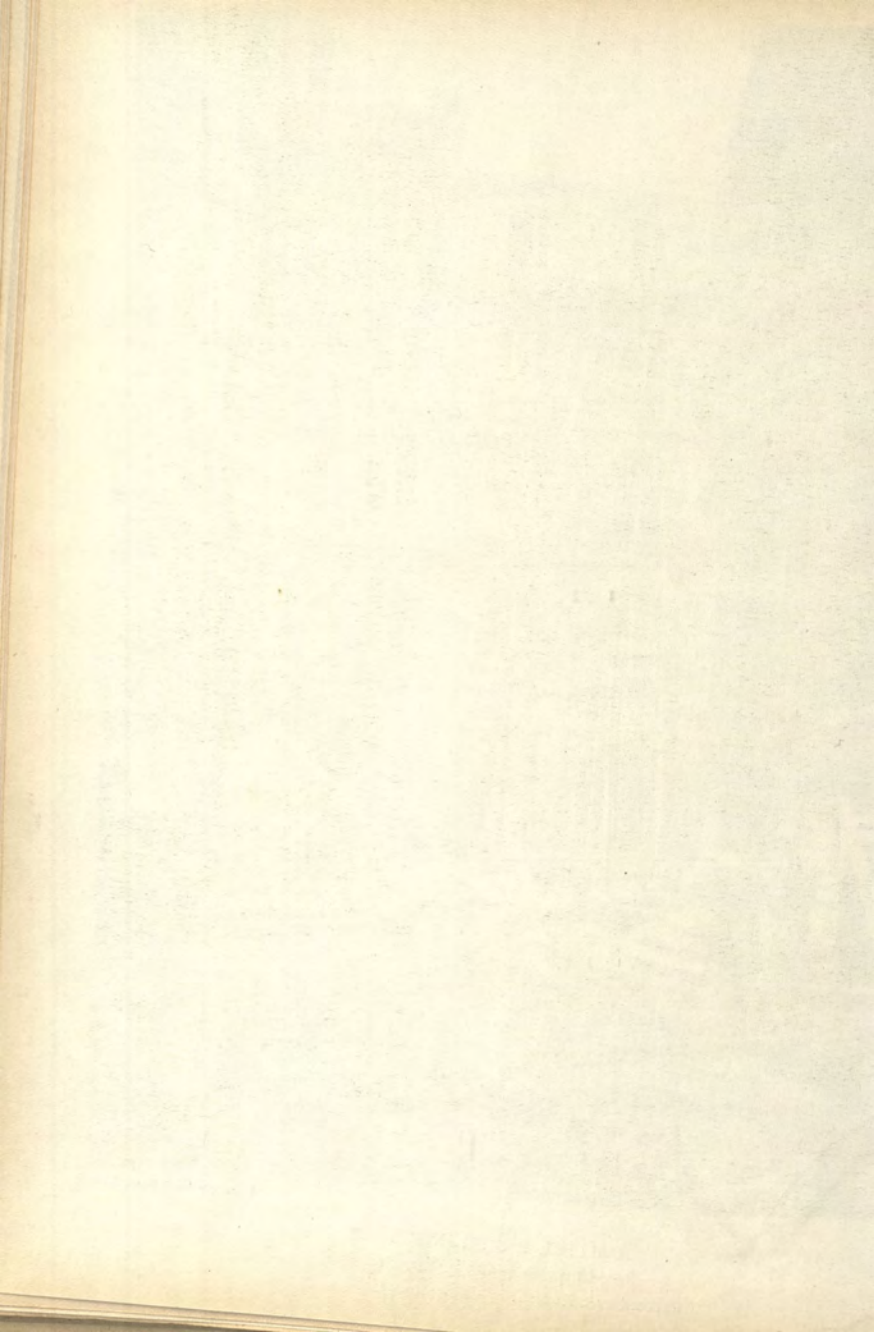
COLLÈGE DES IRLANDAIS
Reconstruction devant la Chapelle
Vue prise du porche vers la rue des Carmes





Phototypie André Barry, Paris

COLLÈGE DES IRLANDAIS
Reconstruction devant la Chapelle
Raccord avec les anciens bâtiments du Collège



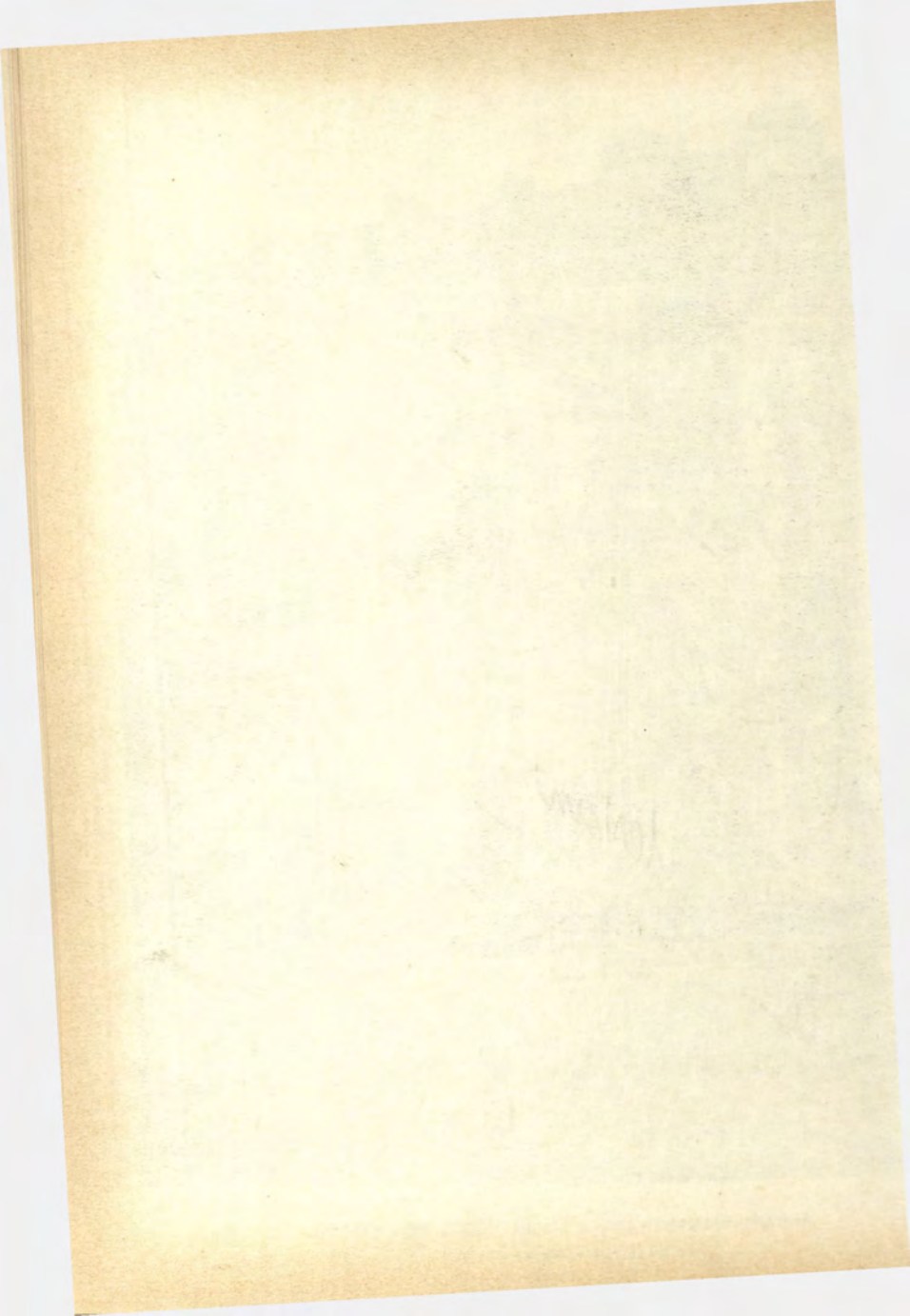


Phototypie André Barry, Paris

AGRANDISSEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL

Vestige du mur d'enceinte de Charles V

(1931)



VILLE DE PARIS

1930

Commission du Vieux Paris

Séance du samedi 29 mars 1930.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

1. — Liste des membres présents.
2. — Condoléances à l'occasion du décès d'un membre.
3. — Classement parmi les monuments historiques de la maison de Buffon au Jardin des plantes.
4. — Communication relative à l'immeuble place du Palais-Bourbon, n° 5.
5. — Signalement d'une demande en autorisation de construire intéressant l'immeuble place Vendôme, n° 7.
6. — Signalement d'une demande en autorisation de construire avenue Gabriel, n° 18-22, et rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 45.
7. — Communication de conventions instituant des servitudes de hauteur et d'aspect sur divers points de la Butte-Montmartre.
8. — Rapport présenté par M. Pierre Champion, au nom de la 1^{re} Sous-commission, sur la conservation de la prison Saint-Lazare. — Vœu de la Commission.
9. — Rapport présenté par M. Grimault, au nom de la 2^e Sous-commission, sur les fouilles effectuées pour sondages dans le terrain rue Clovis, n° 5-7, ancienne dépendance du collège de Boncourt.
10. — Compte rendu de la visite effectuée par la 3^e Sous-commission, le 5 mars 1930, à l'esplanade des Invalides (Projets d'extension de la gare des Invalides).
11. — Communication d'une proposition de changement du nom de la rue de Nemours.
12. — Adoption par le Conseil municipal du texte de l'inscription commémorative de Balzac, rue Visconti, n° 17, préparé par la Commission.

La séance est ouverte à quinze heures, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Léon Riotor**, vice-président de la Commission.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Léon Riotor, César Caire, de Puymaigre, de Fontenay, le docteur Marie, André Morizet, Jouhannaud, Louis Bonnier, Falcou, G. Hartmann, L. Périn, Mario Roques, Victor Perrot, Fosseyeux, Pierre Champion, Léon Mirot, Templier, Gaston Renault, Dumolin, de Rochegude, Paul Jarry, Barroux, le docteur Vimont, Léandre Vaillat, Lesort, Batiffol.

Secrétaires : MM. Elie Debidour, Grimault.

Excusés : MM. G. Montorgueil, Marcel Aubert, Hubert Morand.

2. — Condoléances à l'occasion de la mort d'un membre.

M. le Président. — Messieurs, il n'est peut-être pas un de nous qui, à la nouvelle de la mort de M. André Hallays, n'ait fait avec inquiétude une rapide revue des questions où son puissant concours allait nous manquer ; pas un qui n'ait senti trembler quelque une de ces vieilles murailles devant laquelle cet homme infatigable étendait les bras sans relâche ; pas un qui n'ait senti plus sérieusement menacé quelques-uns de ces paysages lumineux de France ou de ces nobles perspectives dont il avait le culte.

Notre confrère avait mis, en effet, au service des choses du passé une autorité singulière, dont il y eut peu d'analogue.

Cette autorité, il la devait d'abord à la communion parfaite et recueillie dans laquelle il vivait avec les pensées de nos pères. Ce n'était pas pour lui objet de curiosité, goût d'étude, amusement de dilettante. Non, le passé était vivant en lui. Il se sentait l'héritier d'une foule de manières de voir et de sentir, le gardien des témoignages qui les trahissent. On lui faisait, en y touchant, les plus irritantes blessures, le plus personnel affront. Il défendait en elles véritablement son âme, un des traditionalismes les plus

sincères, les plus intimes qu'il nous ait été donné de connaître.

Ainsi s'expliquait fondamentalement la vivacité de ses réclamations indignées contre ce qu'il considérait non comme des erreurs, non comme des fautes, mais comme des attentats. Intraitable, il l'était, et de là venait sa force ; mais il n'en tirait pas une moins grande de son indépendance farouche, hautaine parfois. Ennemi des manifestations extérieures, gardant lui-même une sévère réserve, M. André Hallays veillait jalousement à ne rien laisser entreprendre sur son autorité, qu'il ne prêtât qu'à bon escient. Il haïssait l'équivoque, la complaisance, la brigade.

Rappellerai-je ici — à titre d'exemple rare, et sans doute unique — qu'ayant échoué à très peu de suffrages près lors d'une première candidature à l'Académie française, il refusa à jamais de se prêter à une seconde sollicitation, dont les sentiments connus de la compagnie, de significatives avances et de puissantes amitiés, rendaient le succès certain ? Sans doute se réjouissait-il d'avoir gardé entière une liberté que l'ombre d'un lien effarouchait. Il n'a jamais supporté d'autre sujétion que celle de son idéal. Aussi sa parole avait le poids du métal le plus pur.

Vous rappellerai-je, mes chers collègues, le charme de cette parole incisive et vibrante ? M. Hallays avait la passion de la clarté et le don de la faire luire. Il excellait à extraire d'une discussion animée la question principale, le nœud d'une affaire. Le terrain déblayé, se succédaient alors les dilemmes tranchants comme des lames ; une amertume et une passion généreuse donnaient à cette éloquence froide et nerveuse quelque chose d'émouvant et de très élevé. Nous n'entendrons plus cette voix qui, si souvent, plaïda pour notre vieux Paris.

Très attaché à toutes les études spéciales, notre confrère n'empruntait pourtant à l'érudition que ce qu'il lui convenait d'en prendre. Il aimait à faire d'elle le guide de son esprit orné, soucieux de vérité historique et de jouissances raisonnées, non la compagne de ses méditations. Ses écrits, d'une rare élégance, ne laissaient apparaître des matériaux que ce qu'il en fallait pour mieux comprendre la couleur et la nuance des temps. « Honnête homme », dans le sens le plus parfait de La Bruyère et de Pascal, il ne demandait à la science que de faciliter le commerce de beaucoup de choses nobles et émouvantes. Et c'est à celles-ci qu'il réservait son cœur.

Dans le cours de son long apostolat, M. André Hallays s'est montré parfois fort dur pour les Administrations publiques et les Assemblées. Il retrouvait souvent, pour les reprendre, la plume de Paul-Louis Courier, que, pourtant, il n'aimait guère. A leur égard, il faut bien le reconnaître, son opposition pouvait quelquefois désarmer, son scepticisme rarement, son ironie moins souvent encore. Il n'a pas toujours évité l'injustice. Mais sa bonne foi était profondément respectable. Il a pu décourager, mais il a aussi rendu plus circonspect. Sa confiance, lorsqu'il l'accordait, n'en était qu'une plus précieuse récompense.

M. André Hallays était arrivé à la Commission du Vieux Paris en 1901. La place qu'il y tint ne s'exprime pas par des statistiques. Qui peut mesurer la part qui revient à son esprit dans nos travaux? Ici, comme ailleurs, le vide que sa mort a creusé reste immense. Que son souvenir, du moins, nous soutienne encore.

Les deux premières questions traitées par notre collègue, dès son entrée à la Commission, furent celle de l'hôtel de Rohan, menacé de destruction par une loi sauvage, et celle de l'École militaire. S'il a pu connaître la joie de triompher — après vingt-trois ans d'efforts — sur la première, la seconde lui a réservé, jusqu'à la veille de sa mort, beaucoup d'amertume.

Elle est à notre ordre du jour, et nous espérons réussir. Que le désir de ce dernier hommage à rendre à la mémoire d'André Hallays anime nos travaux. (*Marques d'assentiment.*)

3. — Classement parmi les monuments historiques de la maison de Buffon au Jardin des plantes.

Il est donné communication à la Commission de l'arrêté du 13 mars 1930 par lequel M. le Sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts a prononcé le classement parmi les monuments historiques de la maison de Buffon, ancien hôtel de l'Intendance du Jardin du roi, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, où le savant vécut, et où il mourut en 1788.

4. — Communication relative à l'immeuble place du Palais-Bourbon, n° 5.

Comme suite aux signalement et indications donnés à la Commission dans ses séances des 23 février et 1^{er} juin 1929, il est donné communication d'une question écrite de M. de Puymaigre, accompagnée de réponse, relative aux travaux de surélévation ou de modification de combles effectués dans l'immeuble place du Palais-Bourbon, n° 5.

Le texte de ce document sera inséré en annexe au procès-verbal de la présente séance.

5. — Signalement d'une demande en autorisation de construire intéressant l'immeuble place Vendôme, n° 7.

Il est donné communication d'une demande en autorisation de construire six étages (bureaux et habitation) place Vendôme, n° 7, et rue Saint-Honoré, n° 364. Il s'agit de l'ancien hôtel du Gouvernement militaire et de la place de Paris, longtemps possédé par l'Etat et malheureusement rétrocédé à des particuliers.

Les façades de cet immeuble étant non seulement protégées par les servitudes de 1699, mais classées depuis longtemps parmi les monuments historiques, il ne peut s'agir que de constructions intérieures, et toute la question se ramène à la proscription de tout surplomb visible de la place Vendôme.

L'Administration a déjà eu à régler des cas de ce genre.

Le signalement est renvoyé à la 1^{re} Sous-commission.

6. — Signalement d'une demande en autorisation de construire avenue Gabriel, n°s 18-22, et rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 45.

M. Victor Perrot appelle l'attention de la Commission sur une demande en autorisation de construire des bâtiments de quatre et sept étages avenue Gabriel, n°s 18-22, et

rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 45. Il s'agit de l'emplacement de l'ancien hôtel Pereire, visité naguère par la Commission et aujourd'hui démolí. L'immense jardin qui se termine sur l'avenue Gabriel est particulièrement menacé. Il y a là un danger grave pour un beau site qui est le complément naturel des Champs-Élysées.

L'affaire est renvoyée à la 3^e Sous-Commission.

7. — Communication de conventions instituant des servitudes de hauteur et d'aspect sur divers points de la Butte-Montmartre.

Comme suite aux nombreuses interventions de la Commission en faveur de la protection du site de la Butte-Montmartre, il est donné communication de deux délibérations du Conseil municipal du 26 décembre 1929 portant approbation de conventions à passer entre la Ville de Paris et deux propriétaires riverains de l'impasse Trainée.

Ces conventions, relatives à la cession par la Ville de terrains domaniaux, comportent l'institution sur ces terrains de servitudes diverses propres à assurer la protection des site et de la perspective.

Extrait de ces deux délibérations sera inséré en annexe au procès-verbal de la présente séance.

8. — Rapport présenté par M. Pierre Champion, au nom de la 1^{re} Sous-commission, sur la conservation de la prison de Saint-Lazare. — Vœu de la Commission.

Il est rendu compte de la visite de la prison de Saint-Lazare effectuée le 12 mars 1930 par la Commission du Vieux Paris.

Assistaient à cette visite : MM. Léon Riotor, César Caire, de Puymaigre, Calmels, Dufrenne, Georges Prade. G. Montorgueil, Marmottan, Adrien Blanchet, Périn, Raymond Kochlin, Paul Léon, Victor Perrot, Pierre Champion, Templier, Dumolin, de Rohegude, Paul Jarry, Hubert Morand, le docteur Vimont, Lesort, Batiffol, Debidour, Grimault, Citerne.

La Commission était accompagnée de M. Chaussemiche, architecte de la prison et de M. le docteur Bizard, médecin de la prison.

M. Pierre Champion donne connaissance du rapport suivant :

Messieurs,

Dans sa séance du 28 janvier 1928, notre regretté collègue M. André Hallays exprimait le vœu que la Commission du Vieux Paris fit une visite détaillée de Saint-Lazare dont la désaffectation comme prison a été heureusement admise par le Conseil général de la Seine.

Cette visite, à laquelle assistait notre vice-président M. d'Andigné, a été pour tous une surprise. La délégation a estimé que si l'édifice était destiné à disparaître, il y avait lieu de demander la conservation du guichet d'entrée, de la porte sculptée du réfectoire, de la rampe d'escalier en fer forgé du bâtiment de l'Administration, de la clochette d'argent, du fronton de la façade.

M. Perrot traduisait à cette occasion l'émotion générale de la Commission. Au lieu d'une bâtisse ruineuse, d'un bouge et d'un enfer, comme il est de style de qualifier la maison de Saint-Lazare, les membres de la Commission s'étaient trouvés en présence d'un beau couvent du xvii^e siècle, un peu monotone d'aspect, dans un état de conservation parfaite, ne différant en rien des collèges du xvii^e siècle. Il est apparu aux membres de la Commission qu'il était inexact d'invoquer à grands cris la ruine de Saint-Lazare, victime d'une confusion et d'une légende romantique. La Commission du Vieux Paris se devait à elle-même de signaler au Conseil général, dont dépend administrativement Saint-Lazare, ce fait nouveau. Il apparaissait hors de doute que l'on pouvait faire usage de ces bâtiments absolument sains et chargés d'histoire en les débarrassant de leurs indésirables habitants. M. Périn, architecte, voulut bien appuyer de ses connaissances techniques les observations de nos collègues. Votre Commission adoptait alors ce vœu à transmettre au Conseil général :

« La Commission du Vieux Paris,

« Après sa visite détaillée de Saint-Lazare, à défaut de toute autre considération qu'elle n'a pas à apprécier,

« Signale au Conseil général le parfait état de conservation et la belle ordonnance de la prison. »

Désireuse de s'entourer de toutes les garanties et d'agir avec une extrême prudence, notre Commission se retrouvait à Saint-Lazare, le 12 mars courant, pour faire une nouvelle visite détaillée de l'édifice. Nous avons eu la bonne fortune d'être alors accompagnés par M. Paul Léon, directeur général des Beaux-Arts, et par M. Chaussemiche, l'architecte.

M. Paul Léon a pu constater comme nous que les vieux bâtiments étaient parfaitement solides, d'un caractère architectural sobre mais intéressant. L'architecte du bâtiment (la chose est trop rare pour ne pas être mise en valeur) a confirmé en tous points ce qui apparaissait de la solidité, de la santé du vieux bâtiment dont la valeur se monte peut-être à 30 ou 40 millions. Aucune trace d'humidité n'a été constatée, pas même dans les longs couloirs. C'est à la suite de cette visite Messieurs, que vous m'avez demandé de rédiger un rapport général tendant à une demande de classement comme monument historique des parties anciennes de la Maison de Saint-Lazare.

Il n'est peut-être pas à Paris de lieu plus chargé d'histoire (à l'exception de la Conciergerie du Palais) que l'enclos de Saint-Lazare. Ce n'est pas devant des hommes tels que vous que je le rappellerai, Messieurs, d'autant que cette histoire a été écrite d'une manière très impartiale et exacte par M. Eugène Potet, chef de bureau à la Préfecture de police (*Histoire de Saint-Lazare*, 1122-1912, Paris, 1912) et dans le bel ouvrage du docteur Léon Bizard, médecin de Saint-Lazare, et de sa collaboratrice M^{me} Jane Chapon (*Histoire de Saint-Lazare du Moyen âge à nos jours*, 1925). Notre éminent collègue M. G. Lenôtre a évoqué avec un rare talent « les derniers jours d'André Chénier » dans la première série de *Vieilles maisons et vieux papiers*, Paris, 1904. Il me suffira de retracer à grands traits cette histoire magnifique et dramatique, liée à celle de la Ville de Paris, dans sa relation avec les vieilles pierres que nous désirons sauvegarder.

Saint-Lazare est d'abord l'hôpital des mezeaux ou lépreux dont la plus ancienne mention remonte à 1122, acte par lequel Louis VI accorde une foire aux frères Saint-Ladre. C'était un endroit clos de murs, dans les champs, où les seuls Parisiens, riches ou

pauvres, étaient logés dans des cabanes autour d'une chapelle dont une crypte et une canalisation datant du xiii^e siècle subsistent seulement. L'église s'ouvrait du côté de la rue des Poissonniers, à gauche de la prison actuelle. Très remaniée au xvii^e siècle, elle abrita le tombeau de Saint-Vincent-de-Paul; elle tombait en ruines au commencement du xix^e siècle et fut démolie seulement en 1832. Pour nous en donner une idée, nous ne possédons plus qu'une estampe du xvii^e siècle et un procès-verbal de visite datant de 1659. La vieille maladrerie était considérée comme une maison royale. La tradition voulait que les rois de France, avant de faire leur entrée dans la capitale, s'y arrêtaient en grande pompe. Là, sous le dais, avant de franchir la porte Saint-Denis, tous les rois de France, sauf Louis XVI, se sont arrêtés un moment pour recevoir les corporations parisiennes. Les rois y revenaient dans leurs cercueils, quand on les portait à Saint-Denis, privilège que les vendeurs de sel, les honenards, héritiers des traditions des embaumeurs, ont maintenu pendant des siècles. Dans la vieille église on disait l'absoute.

Grâce aux mesures énergiques de prophylaxie prises contre la lèpre, ce mal terrible, qui a fait une nouvelle irruption dans la capitale, avait disparu en 1632 quand Saint-Vincent-de-Paul, par concordat avec les religieux du couvent, entre dans la vieille maison. Il y installe les prêtres de la Mission et loge en face les Sœurs grises, avec le concours de M^{me} Legros. C'est l'origine des Filles de la Charité, si chères aux Parisiens. Sous l'impulsion du saint au grand cœur, le couvent de Saint-Lazare devient un foyer ardent de bien et d'action pour le fondateur qui savait voir grand.

Saint-Vincent de Paul le nomme plaisamment « l'arche de Noé de toutes sortes d'animaux, où grands et petits sont reçus et nourris ». Il y a là un séminaire, ou lieu de retraite, et déjà une sorte de prison pour les mauvais ou faux religieux, et quelques aliénés. Sauval parle aussi d'un séjour pour les enfants de famille débauchés qui y étaient mis en pension et corrigés. La tradition veut que le « père fouettard » y régnât en maître. Ajoutons que prisonniers et détenus y furent en petit nombre. En 1771, on comptait 56 détenus; en 1789, 20 pour cause de folie, et 4 « enfants respectables » pour inconduite.

C'est entre 1681 et 1684 que furent édifiés les robustes et sobres bâtiments que nous retrouvons encore. On les doit à Edme Jolly,

troisième général de la congrégation. L'aile droite faisant suite au réfectoire a été édiflée en 1779. Le cadran solaire que vous avez admiré, avec sa mélancolique inscription :

Hæc mea forte tua,

porte la date de 1683. Dans le campanile, qui domine le deuxième corps de bâtiment, est la cloche dite d'argent, sans doute à cause de la qualité de sa sonorité, fondue en 1649 par Tobie de la Paix, aux armes de France et de Navarre, et qui provient peut-être de l'église des Ordinand. La légende qui veut qu'elle ait été donnée par Anne d'Autriche à Saint-Vincent-de-Paul paraît infirmée par les armes de France.

Il convient, Messieurs, de remettre sous vos yeux la description que Germain Brice fit de cette maison à la fin du xvii^e siècle. (*Description de la Ville de Paris*, Paris, 1752, t. II, p. 5-18.) Elle fait un contraste étrange avec la sombre légende qui s'est formée autour de Saint-Lazare au cours du siècle dernier et montre ce qu'il serait possible de faire à peu de frais de Saint-Lazare, de ses vastes cours, de ses chemins de ronde, et des vestiges du charmant et grand jardin planté d'arbres centenaires.

« Il ne reste aucun vestige de l'ancienne maison de Saint-Lazare, qui était très petite, n'y ayant que douze religieux, il menaçoit ruine de tous côtés. Edme Jolli, troisième général, éleva ces vastes et solides bâtiments qui se voient aujourd'hui, qui ne sont cependant pas encore assez spacieux pour loger cette nombreuse et très riche communauté. Le grand corps de bâtiments qui donne sur la ville est un peu plus ancien et ne sert qu'aux exercitans, étant séparé par une grille de fer de celui de la grande communauté. On a mis dans une salle basse, par un juste sentiment de reconnaissance, les portraits des nombreux bienfaiteurs de cette congrégation... L'entrée principale de la maison est assez belle. Le réfectoire est grand et éclairé, et rien n'est plus beau que d'y voir l'ordre, le silence, et propreté qui y règnent, quoiqu'il s'y trouve quelque fois plus de deux cents personnes ensemble. On a placé dans le fond un grand tableau qui représente le Déluge universel, peint avec beaucoup d'art. Deux pauvres mangent tous les jours avec la communauté et sont servis également. L'apotiquaierie est encore un endroit qui mérite d'être vu. La bibliothèque n'est pas à la vérité située dans un lieu avantageux ; elle est cependant

nombreuse et d'un bon choix... L'église est une gothique assez grossière, de la moitié trop petite pour contenir cette communauté et pour faire les cérémonies avec la grâce et la majesté qu'il conviendrait... »

Germain Brice rapporte les inscriptions du chœur, celle qui était sur le tombeau de Saint-Vincent-de-Paul, de ses successeurs, René Almeras et Edme Jolly, et d'autres personnes de distinction reposant dans l'église ; la belle épitaphe latine du dernier prieur, Adrien Le Bon, dû à Jacques de la Fosse, prêtre de la congrégation, et auteur de nombreux vers latins que Santeuil appréciait à leur valeur. Germain Brice remarque encore l'étendue des terrains de la maison qui passait pour la plus riche communauté du royaume.

« Les jardins particuliers sont très agréables ; le parterre est entre deux grandes terrasses qui ont vue sur la ville et sur les campagnes voisines. »

Saint-Lazare était encore au xvii^e siècle une maison de retraite, nous allons dire un grand hôtel meublé, dévoué au recueillement, dont une affiche de 1724, posée à tous les coins de rue de Paris vantait les bienfaits :

« Retraite honneste et chrestienne. S'il se trouvoit plusieurs gens de bien, ecclesiastique ou seculiers, qui desirant de vivre un peu a l'ecart du monde, les pretres de la mission de Saint-Lazare seroient assez disposez à leur procurer à bon compte pres de leur eglise, un logement sain et commode, une grande cour, un beau jardin, une maison de campagne et toutes les autres choses nécessaires à la vie, tant en santé qu'en maladie. »

Germain Brice ajoute :

« Cet avis pent être très utile à plusieurs personnes et aux prêtres de Saint-Lazare en procurant aux premiers de grandes commodités et aux autres de bonnes pensions, si les choses s'exécutent comme elles sont proposées par l'affiche. »

On le voit, à la veille de la Révolution, Saint-Lazare était considérée comme la plus belle et la plus riche des congrégations parisiennes ; on disait aussi la maison pleine de provisions et d'argent réservée aux aumônes. C'est cette richesse même qui fit son malheur et amena la ruine d'une partie de l'édifice. Le sac de Saint-Lazare du 13 juillet 1789 que

nous montre une estampe de Prieur, et qu'un procès-verbal nous fait connaître mieux que toutes relations, fut un épisode horrible de pillage et de vandalisme, où les idées de liberté n'ont rien à voir. Au moment où Paris souffrait de la cherté et de la rareté des vivres, une bande de vingt-cinq énergumènes en armes pénétrèrent de force dans la maison. Le prieur les installe au réfectoire, leur fait servir à boire et à manger. Une autre troupe de vingt-cinq personnes s'introduit dans la cour, tire des coups de feu, délivre les fous et se répand dans les caves, à l'apothicairerie où ils devaient mourir de poisons et dans l'ivresse. Des gamins à la porte appellent les gens du quartier qui se répandent dans la maison où tout fut brisé et démenagé. Il ne resta ni une porte, ni une fenêtre, ni un lit. Les mêmes gens du quartier devaient le lendemain faire justice des ivrognes et des voleurs en pendant sur les lieux « plusieurs bandits qui avaient occasionné le dégât ».

Les Lazaristes, demeurés dans leur maison, dénoncée par le journaliste Louis Prud'homme, dans ses *Révolutions de Paris*, comme un « bouge d'aristocratie » et une assemblée de « frappants », virent leurs biens mis en vente en 1792. On y logea des soldats fédérés. Le décret de frimaire an III transformait l'asile de Saint-Vincent-de-Paul en prison pour les femmes. Le 14 janvier 1794, on y logea les aristocrates et autres personnes dont regorgeaient les prisons de Paris; et le couvent reçut les barreaux de fer de la Bastille que l'on voit encore aux fenêtres des bâtiments.

Tout a été dit excellemment sur la prison révolutionnaire que nous retrouvons aujourd'hui presque intacte, sur la vie des détenus, d'abord assez plaisante, puis terrible quand vinrent les charrettes et l'appel des condamnés à la loterie de la guillotine. Les lettres admirables du poète Roucher, l'auteur des *Saisons*, à sa fille, nous permettent d'admirer son stoïcisme. C'est ici qu'André Chénier a écrit les vers à la « Jeune captive », qui n'était d'ailleurs pas jeune, mais une fort jolie femme, la duchesse de Fleury, Aimée de Coigny, et d'autres vers immortels et vengeurs. Dans cette prison le peintre Suvée a fait le portrait du tendre élégiaque, et Hubert Robert peignit le jeu de ballon dans la cour, le corridor sinistre de Germain où les détenus font la corvée, toiles charmantes et spirituelles, trésors de notre musée Carnavalet.

Nous devons encore un souvenir à Millin, prisonnier, l'archéologue qui a sauvé et

décrit tant de vieilles pierres de Paris et de la France, et qui nous conserva les vers de la « Jeune Captive » que lui donna Aimée de Coigny.

Voilà les grands souvenirs qui font toujours battre notre cœur, et le décor, unique aujourd'hui avec la Conciergerie du Palais, visitée par des milliers d'étrangers, que les membres de votre Commission estiment devoir être sauvé.

Nous n'ajouterons rien à cette large esquisse, sinon pour dire que l'infirmerie et la chapelle, édifiées entre 1824 et 1832, sont des bâtiments parfaitement corrects, adaptés à leur usage, où l'hôpital antivénérien a rendu des services éminents à la Ville et a pu être longtemps cité en exemple de prophylaxie aux nations étrangères. Paris n'a pas à en rougir. Ici, dans la terrible et grande capitale, les dévouements, la science, les plus discrètes vertus, ont trouvé un asile aussi bienfaisant que secret.

Avant de vous apporter les conclusions que votre Commission attend de moi, je voudrais dire un mot de la légende de Saint-Lazare qui a pris corps au XIX^e siècle dans une littérature romantique ou spéciale, et qui est démentie par tous les témoins de la vie journalière de cette maison, les vieux médecins, comme notre cher ami Lepileur, par un homme profondément humain comme le docteur Bizard ou cette femme de sacrifice et de bon sens qu'est la sœur Léonide.

Saint-Lazare est devenue synonyme de prostitution honteuse. La légende de la lèpre a fait tache sur les bâtiments. On a jugé la maison sur sa façade sordide, parce que non entretenue, et sur les va-et-vient désagréables des détenus et des prostituées dans un quartier d'affaires.

Le Conseil général de la Seine, en prenant la décision de renvoyer les détenus à la Petite-Roquette a fait un geste auquel on ne peut qu'applaudir. Il n'en demeure pas moins vrai que nous devons nous inscrire en faux contre la légende des bâtiments ruineux ou sordides. Je crois bien que le coupable est Maxime Du Camp, qui a abusé dans ses descriptions de la couleur romantique et réaliste en faveur dans son temps. C'est lui qui a écrit de la manière la plus injuste pour tous ceux qui se dévouent aux soins de la santé publique :

« Saint-Lazare et Sainte-Pélagie sont des bouges que le moindre sentiment de prévoyance et de moralité devraient faire jeter

aux décombres. Ces deux maladreries intellectuelles continuent à être des écoles où la débâuche, le vol, l'assassinat sont professés ouvertement. »

Un autre coupable est peut-être Victor Hugo, qui sauva tant de monuments, mais qui emporta ce jour-là par une rancune personnelle, a écrit superbement, mais dangereusement, la fausse prophétie :

« Il faut brûler cette bâtisse : il n'en restera pas pierre sur pierre. »

Des campagnes de presse du type de celle du *Nain jaune* en 1886 dénoncent les « Mystères de Saint-Lazare » :

« La prison de Saint-Lazare, cette lèpre hideuse... Elle est composée de bâtiments sombres, noirs, affreux... Saint-Lazare est la honte de Paris, la plaie de notre civilisation. C'est Enfer du Dante (*sic*), avec ses horreurs et ses ignominies. C'est le lieu maudit des éternelles épouvantes, des turpitudes, des révoltes sourdes, des pleurs et des grincements de dents... On n'y vit pas, on y meurt lentement... Sur les murs suinte une humidité mortelle... »

Les frères Margueritte reprennent la campagne dans le *Journal* en 1906 et décrivent la maison sous ce titre : « Un enfer ».

M. d'Haussonville dénonce, lui aussi, le scandale de Saint-Lazare et de sa ménagerie aérée que les délinquantes ont toujours cependant réclamée comme un faveur.

Ignotus en 1888 dans le *Figaro* pousse le *delenda Carthago*, dont nous retrouverons écho dans la proposition, d'ailleurs raisonnable, de M. Emile Desvaux (*Notes d'enquête*, 1927) tendant à l'évacuation de la maison d'arrêt : « Jetons bas Saint-Lazare, ses murs lépreux, ses corridors sinistres, ses cellules infâmes... *Delenda est... Sainte Lago* ».

Messieurs, tous ceux qui aiment Paris et son histoire, tous ceux qui ne se payent pas de mots, s'associeront au vœu que vous m'avez chargé de présenter, qui tend à la conservation des parties anciennes de Saint-Lazare comme monument historique. Si la vieille maison des Lazaristes rappelle la lèpre, c'est pour l'avoir chassée de Paris.

Saint-Lazare présente avec la Conciergerie un décor unique des prisons révolutionnaires. Le clos de Saint-Lazare est lourd du plus

beau passé d'histoire et de dévouement. Les noms prestigieux de Saint-Vincent-de-Paul et d'André Chénier y rayonnent. Le souvenir de tous les rois de France, de Louis VI à Louis XV, y est associé. Si la façade est sombre et noire, jamais on n'a condamné personne en France sur sa figure. Les membres de la Commission du Vieux Paris à deux reprises, ont visité avec l'architecte les bâtiments conventuels qui sont identiques à ceux de tous les vieux collèges de France.

Le bâtiment est d'une solidité à toute épreuve. L'endroit est sain, aéré, coupé d'admirables espaces libres qui ne demandent qu'à être ornés, comme les façades ne demandent qu'à être ravalées.

Dans le clos de Saint-Lazare circulent l'air et la lumière. Nulle part il n'y a trace d'humidité, nulle fissure. Les poutres maîtresses sont intactes. L'immeuble est comme neuf, au dire de l'architecte.

Démolir Saint-Lazare, à l'heure où les services des Beaux-arts et du ministère de l'Instruction publique recherchent des locaux introuvables à Paris, serait un sacrilège et un geste de splendeur que la misère des temps ne justifie pas.

C'est au nom de cet état de choses, c'est au nom des grands souvenirs agités devant vous et liés à l'histoire de Paris, que votre Commission a l'honneur de demander à M. le Ministre le classement des parties anciennes de Saint-Lazare comme monument historique.

M. le Président remercie M. Pierre Champion de son intéressant rapport.

M. Victor Perrot donne connaissance à la Commission d'une série d'observations et de constatations faites par M. Chaussemiche, architecte de la prison.

M. le Président rappelle brièvement les difficultés que rencontre à l'heure actuelle la conservation de Saint-Lazare, en raison de conventions passées avec des tiers.

M. Batifol croit pouvoir penser que l'objection n'est pas dirimante. Les conventions passées sont affaire administrative qui ne relève pas de la Commission. Le classement de certaines parties de la prison est une autre chose, qui est parfaitement de son ressort. Elle a pris soin d'ailleurs de limiter son vœu aux parties anciennes, de façon à faciliter un accommodement.

M. le Président demande, dans ces conditions, que le vœu soit nettement précisé.

M. Dumolin estime que la situation est très claire. Les parties anciennes de Saint-Lazare, auxquelles surtout la Commission entend s'attacher, forment un tout très bien délimité. Les seules parties modernes se trouvent, ou à peu près, au fond de la deuxième cour.

M. Elie Debidour propose qu'un plan avec indications des parties visées par la Commission soit annexé au vœu.

M. Mario Roques fait observer que cette adjonction n'est pas suffisante. Des indications de date lui paraissent nécessaires.

M. Pierre Champion estime que tout ce qu'il est intéressant de conserver est ce qui existait au moment de la Révolution.

M. Périn propose l'expression « tous les bâtiments antérieurs au XIX^e siècle ».

M. le Président constate que l'accord existe sur cette formule.

M. Louis Bonnier estime que l'adjonction d'un plan est nécessaire, ne serait-ce que pour faciliter le travail de la Commission des monuments historiques, et que le vœu peut très bien s'y référer par l'adjonction des mots « et indiquées au plan ».

M. le Président donne lecture du projet de vœu qui a été élaboré :

« La Commission du Vieux Paris,

« Se référant à la motion adoptée par elle dans sa séance du 25 février 1928;

« Après avoir procédé, le 12 mars 1930, à une nouvelle visite de la prison de Saint-Lazare,

« Emet le vœu :

« Que soient classées parmi les monuments historiques toutes les parties de ladite prison antérieures au XIX^e siècle, et indiquées au plan annexé. »

Le vœu est adopté.

9. — Rapport présenté par M. Grimault, au nom de la 2^e Sous-Commission, sur les fouilles effectuées pour sondages dans le terrain rue Clovis, n^{os} 5-7, ancienne dépendance du collège de Boncourt.

M. Grimault donne connaissance du rapport suivant :

C'est dans un terrain situé rue Clovis, n^{os} 5 et 7, que l'Office public d'habitations à bon marché de la Ville de Paris se propose de construire un groupe d'habitations.

Un certain nombre de puits de sondage ont été commencés, nous devons à l'obligeance de M. Botte, entrepreneur, de pouvoir communiquer à la Commission les premiers renseignements recueillis. Des plans et coupes très précis ont été exécutés dans des conditions particulièrement difficiles, ils ont été communiqués à la 2^e Sous-commission.

Le sol de l'ancien jardin de l'Ecole polytechnique est, vers le milieu du terrain, considérablement en contre-haut de celui de la rue Clovis puisqu'il accuse une différence de niveau d'environ 6 m. 50, dans la partie haute de la rue, vers le n^o 9, tandis qu'elle atteint plus de 10 mètres à la mitoyenneté du n^o 3.

Dans les divers puits, ouverts à ce jour, les différences sont assez sensibles, il conviendra donc d'attendre le déblaiement total pour établir le profil des différentes couches de remblai. Si les observations qui ont été faites sont, en général, d'ordre stratigraphique, par contre on a découvert des vestiges d'anciennes constructions, mais dans un seul de ces puits, qui a été creusé à deux mètres du mur mitoyen séparant le jardin des immeubles situés rue Descartes, n^{os} 25 à 33, et à environ 15 mètres de la rue Clovis. A 6 mètres au dessous du sol, on a retrouvé une ancienne galerie mesurant près de 7 mètres de longueur et 4 m. 50 de largeur. Le sol de cette galerie, voûtée en ogive, était de terre battue et la maçonnerie faite de moellons, bien taillés et très durs, placés en libages réguliers. Dans la paroi longitudinale regardant la rue Descartes existait une baie d'aération rectangulaire, qui avait été bouchée, ainsi que les traces d'un ancien escalier.

En fouillant le sol, on découvrit une sorte de cheminée maçonnée, presque carrée, s'enfonçant en plan légèrement incliné, dans le

sol et donnant accès, deux mètres au-dessous, à une seconde galerie construite avec des matériaux analogues à ceux de la galerie supérieure, mais hourdés au plâtre, alors que les autres l'étaient en terre.

Cette seconde galerie se composait d'une sorte de couloir voûté en arc surbaissé de 1 m. 60 de large, qu'on a pu déblayer sur plus de quatre mètres de longueur. Deux caveaux jumelés, voûtés aussi en arc surbaissé, ayant chacun 1 m. 65 de largeur et 1 m. 90 de longueur environ, séparés par un mur de 0 m. 50 d'épaisseur prenaient accès, dans toute leur largeur, sur la façade de ce couloir, tandis que deux autres caveaux identiques leur faisaient vis-à-vis sur la façade gauche. Enfin un cinquième caveau de mêmes dimensions et hauteur prolongeait l'extrémité du couloir regardant la rue Clovis. A l'autre extrémité qui est en cours de déblaiement on aperçoit les traces d'un escalier paraissant remonter vers la galerie supérieure.

Sur cet emplacement s'élevait autrefois le collège de Boncourt qui, selon Jaillot, aurait lui-même été construit là où avait été bâti précédemment l'hôtel de l'évêque d'Orléans, acquis par Pierre de Bécoud, sieur de Fléchinel.

Ce dernier, dans l'acte de fondation du 18 novembre 1357, affecta sa maison située à la montagne Sainte-Geneviève et quelques dîmes qu'il avait en Flandre à l'établissement d'un collège pour huit pauvres écoliers, étudiants en logique et philosophie, qui devaient recevoir, chacun, quatre sols par semaine.

En mars 1658, Louis XIII unit ce collège à celui de Navarre, qui n'en était séparé que par la rue Clopin, l'ancienne rue du Champ-Gaillard, qui existait dès le milieu du xiii^e siècle.

Au commencement du xix^e siècle, quand fut ouverte la rue Clovis, dans la partie comprise entre la rue Descartes et la rue du Cardinal Lemoine, les vieux bâtiments du collège de Boncourt, au milieu desquels passait la nouvelle voie, furent démolis et une partie de leur emplacement transformée en jardin, devint une dépendance de l'Ecole polytechnique, c'est le terrain situé rue Clovis, n^{os} 5 et 7.

On connaît, par un plan des *Archives nationales* (S. 6233, dossier 6.) la distribution des bâtiments du collège de Boncourt, telle qu'elle se comportait au commencement du xviii^e siècle, antérieurement au plan de Ver-niquet.

L'entrée se trouvait sur la rue Bordet, actuellement rue Descartes, vis-à-vis du n^o 21 qui est la porte donnant accès à l'Ecole polytechnique, en face du presbytère de Saint-Etienne-du-Mont. Une grande cour s'offrait aussitôt à la vue et un passage, réservé aux docteurs, enjambait la rue Clopin, dont les traces sont encore visibles dans l'Ecole polytechnique, pour leur permettre de se rendre plus facilement au collège de Navarre.

Les maisons en bordure de la rue Bordet étaient louées à des particuliers; quant aux bâtiments des docteurs, ils se trouvaient étagés entre ces dernières et l'enceinte de Philippe-Anguste qui limitait le collège au fond de leur jardin. Le fossé, creusé au pied du mur, s'étendait à peu près jusqu'à l'alignement, côté des numéros pairs, de la rue du Cardinal-Lemoine.

Des escaliers, qui sont figurés sur le plan, indiquent qu'il devait y avoir une certaine dépression de terrain, enfin les docteurs possédaient une terrasse qui, parallèle au mur de fortification qu'elle longeait, devait, probablement, avoir vie sur le fossé.

Un autre document précise que cette terrasse avait 32 toises 2 pieds de longueur, y compris 9 à 12 pouces de la demi-épaisseur du mur mitoyen avec le sieur Langlois. Cette propriété est l'immeuble actuellement situé aux n^{os} 45 et 47 de la rue Descartes, dans lequel on peut voir encore un passage courant sur le sommet du mur de fortification. Le même document ajoute que la terrasse des docteurs, qui avait 5 toises de largeur, était plus basse de 6 pieds que le sieur Langlois et plus haute de 12 pieds que le jardin des docteurs, qui a 25 toises de long sur ledit rempart de ville.

Ce dernier jardin qui a été, en partie, absorbé par l'Ecole polytechnique se verrait maintenant où est le jardin de l'Etat-Major.

Quant au mur de fortification, en lui-même, il est hors de doute qu'il a été repris en sous-œuvre, et que nous le voyons dans les cours des immeubles rue du Cardinal-Lemoine, n^{os} 60 à 64, plus haut d'au moins 3 mètres qu'il n'était au moment de sa construction. Cette conviction est confirmée si on lit un « procès-verbal de visite du gros mur de ville servant de clôture au Collège de Boncourt, situé entre les anciennes portes Saint-Victor et Saint-Marceau, par Jean Beausire, architecte M^e des œuvres de lad. Ville. » (*Archives nationales*. Q¹ 1357).

Cette visite avait été faite le 12 septembre 1686, en conséquence d'un arrêt du Conseil d'Etat du 17 avril 1685, ordonnant la démolition de la porte Saint-Marcel et indiquant les ouvrages qu'il conviendrait de faire pour la décoration de la Ville et améliorer les communications du quartier Saint-Victor avec les quartiers Saint-Marcel, Saint-Jacques et Saint-Michel.

Dans ce procès-verbal, il est dit : « Nous avons trouvé en l'étendue dud. Collège soixante et neuf toises de long sur quatre pieds de largeur pour la moitié de son épaisseur à prendre jusques au point milieu d'iceluy revenant à quarante six toises de superficie ».

Le même dossier contient la note suivante :

« Si l'on démolit ledit mur ou si l'on attend qu'il soit tombé, les murs du jardin ou terrasses desd. sieurs de Boncourt qui sont plus hauts que lesd. places d'au moins trois à quatre toises ne manqueront desbouller, joint à la proximité de leurs batiments dont les fondations se trouveront s'appées par les dits esboulis causeront la ruine totale de ladite maison outre le cout de la reconstruction desd. murs qui seroit fort considérable et beaucoup que ne le sont les places.

« C'est pourquoi il est incontestable que lesd. murs devront être repris par sous œuvre et suivant la figure cy a costé après que le haut sera descharger marquer sur ladite figure A, et ensuite avant que ladite deschaussée l'on doit faire des pilliers de 4 pieds de face et du parpin desd. murs en forme de pilliers abrus ainsi qu'ils se font dans les carrières et ce à quinze pieds de distance les uns des autres aux endroits marqués B. entre lesquels doit estre fait de la maçonnerie de 3 pieds d'épaisseur en forme de lague aux endroits marqués 2 sur ladite figure, le tout jusque sur le bon et solide fond après quoy lesd. murs subsisteront pour l'un et l'autre propriétaires »

Un croquis, à main levée, montre en plan l'emplacement des futurs contreforts, tandis qu'au dessus une vue schématique en élévation indique l'endroit A, à partir duquel, suivant le texte, le haut du mur devra être déchargé. Ce point correspond sensiblement aux escaliers de la terrasse des docteurs de Boncourt, là où le mur faisait un coude et où devait se trouver une tour qui a disparu à une époque jusqu'ici inconnue. On peut la

situer, à peu près au milieu de la rue Clovis, en face de l'éperon que fait encore le mur de fortification.

Ces pilliers ont certainement été construits puisque, en 1896, au moment où l'on fit des fouilles pour bâtir l'immeuble qui fait actuellement l'angle des rues Clovis et du Cardinal-Lemoine, on en retrouva plusieurs. Une photographie prise à ce moment, par M. Louis Périn, en fait foi.

Nous avons reporté sur un plan actuel la distribution des bâtiments du collège de Boncourt, telle qu'elle nous est indiquée par les plans d'archives, et superposé, sur le tout, le plan des galeries qui viennent d'être retrouvées, ces dernières se placent exactement sous une partie du bâtiment des docteurs, adossé aux maisons louées à des particuliers, sur la rue Bordet.

Ces plans seront annexés au présent rapport.

10. — Compte rendu de la visite effectuée par la 3^e Sous-commission, le 5 mars 1930, à l'esplanade des Invalides (Projets d'extension de la gare des Invalides).

M. Elie Debidour expose que la 3^e Sous-commission s'est rendue le 5 mars à l'esplanade des Invalides pour examiner les conséquences du projet d'agrandissement de la gare des Invalides signalé à la Commission par M. de Puymaigre dans la séance de février dernier.

La portée de ce projet doit être en premier lieu nettement précisée pour répondre à certains commentaires qui ont été donnés récemment. A la vérité, il ne s'agit pas, pour le moment du moins, de procéder à la surélévation et à la transformation des hôtels bas situés en bordure de l'esplanade, entre la rue Fabert, le quai d'Orsay et l'avenue de La Tour-Maubourg. Ces immeubles ne seraient touchés que par une emprise souterraine, conséquence du projet de multiplication des voies, qui est à l'origine de toute l'affaire. Mais les mesures envisagées à l'égard des superstructures de la gare elle-même sont extrêmement graves et suffisent à retenir l'attention.

Il ne s'agit de rien moins, en effet, que d'une extension, de la valeur des deux tiers en superficie, des bâtiments de la gare

actuelle, qui seraient portés, sans solution de continuité, d'une part, à l'alignement du quai d'Orsay, par utilisation de la cour des voitures, d'autre part, à celui de la rue de l'Université, par emprise sur la promenade elle-même. La longueur des bâtiments de la gare, actuellement de 100 mètres serait portée à 170 mètres environ, sans augmentation de hauteur.

Les conséquences de cette extension sont les suivantes — toute considération de principe mise à part — : elle entraîne, du côté de la rue de l'Université, la suppression d'une partie importante de la promenade et l'abattage de tout un quinconce (51 arbres au minimum, 60 au maximum). Du côté du quai d'Orsay l'effet ne serait pas moins regrettable. L'élévation des bâtiments de la gare aurait pour effet de masquer une des plus belles perspectives du quai, formée par le ministère des Affaires étrangères et sa cour d'honneur, les jardins de l'hôtel de la Présidence de la Chambre et la silhouette de la colonnade du Palais-Bourbon elle-même.

Aucun doute ne peut être permis là-dessus, aucune esquisse, aucune photographie-projet maquillée ne peut infirmer la valeur des constatations faites sur place. On peut ajouter que la symétrie des superstructures de la gare établies sur la partie antérieure de l'esplanade en serait complètement rompue.

Telles sont les données du projet dont les conséquences ont été relevées sur place par la 3^e Sous-commission.

M. Léandre Vaillat confirme les renseignements qui viennent d'être donnés. Le principal des motifs invoqués en faveur de l'opération est l'encombrement de la gare Saint-Lazare au moment de l'arrivée des trains transatlantiques et la nécessité de procurer aux voyageurs d'outre-mer un premier contact plus convenable avec Paris. L'idée en soi est excellente. Mais on ne peut admettre qu'elle soit réalisée au détriment d'une des plus belles perspectives de Paris. Il signale que le réseau de l'Etat possède, à peu de distance, un magnifique « espace libre » qui est la gare du Champ-de-Mars, si peu à sa place en cet endroit et qui conviendrait parfaitement au nouveau débarcadère. Quant à l'esplanade, site classé par arrêté du 19 novembre 1910, il ne faut pas y toucher. Toute transformation de la nature de celle qui est envisagée lui ferait perdre davantage encore le caractère de grand découvert qui sied si bien à la façade de Libéral Bruant. On n'a

déjà que trop entamé cette nudité favorable en surélevant le niveau de l'esplanade pour donner la hauteur nécessaire aux quais d'embarquement, et aussi en y laissant placer la malencontreuse statue de Gallieni.

M. Victor Perrot appelle l'attention de la Commission sur le peu de solidité du principal motif de l'opération, qui est de rendre l'aspect de Paris plus agréable aux voyageurs d'outre-mer et notamment aux Américains. C'est une erreur de croire que le public éclairé d'Amérique approuve les atteintes portées à la beauté de Paris, même à son profit. Bien souvent elles trouvent en lui de sévères critiques et, mieux inspirés que nous, les Américains nous mettent eux-mêmes en garde contre une « américanisation » inconsidérée de notre ville, dont ils sentent profondément le charme.

On pourrait citer des témoignages bien significatifs à cet égard, et notamment sur l'invasion scandaleuse par la publicité de nos plus belles perspectives. Mais nous avons la bonne fortune de posséder sur la question qui nous occupe aujourd'hui un témoignage américain d'une grande autorité, c'est celui de M. le professeur Guérard, de l'Université de Stanford, où il occupe la chaire de civilisation française. M. Guérard a consacré à Paris un livre des plus instructifs et d'une sympathie vraiment touchante (*L'Acenir de Paris*, Payot, 1927). La question de la gare des Invalides y est jugée comme elle doit l'être.

Voici comment s'exprime M. Guérard :

« On peut à peine concevoir par quelle aberration Paris a laissé la gare saccager, pour un bon quart, les quinconces de l'esplanade. Remarquez que nous sommes très en faveur de la pénétration des grandes lignes dans Paris; que le bâtiment même de la gare est d'un bon style, sobre et discret, bien en harmonie avec les monuments du voisinage; que la formule d'une gare couverte d'un jardin nous semble particulièrement heureuse. Tout cela serait fort bien si l'on n'avait pas été forcé de sacrifier tant d'arbres. Que faire? Boucher le trou, couvrir la gare tout entière, surtout du côté Fabert, où il est plus vilainement béant que du côté Constantine? C'est bien le moins, et cela ne souffre plus d'obstacles, depuis qu'il n'arrive plus aux Invalides de locomotive à vapeur. Mais cela ne nous rendra pas les arbres. On peut en planter au-dessus d'un toit métallique. Mais avec une épaisseur de terre insuffisante, ils

ne sauraient prospérer. Nous sommes conduits à une mesure plus radicale : *supprimer la gare des Invalides* en tant que terminus des grandes lignes : elle n'a du reste jamais été bien active dans ce rôle. On pourrait conserver une station de quatre voies au plus, sous le quai d'Orsay, pour le service de Versailles ; et cela permettrait de combler de bonne terre la cuve néfaste. On n'aime pas à démolir des travaux coûteux et encore neufs : mais le Palais de l'Industrie, par exemple, a bien disparu au bout de quarante ans, et qui le regrette ? Quand une erreur est évidente, il est diabolique d'y persévérer » (p. 41).

On ne peut pas mieux dire. Il ne faut pas qu'une erreur commise serve de raison pour en commettre une autre, ou aggraver la première. La seule question qui se pose à propos de la gare des Invalides, c'est celle de sa suppression. On ne doit pas oublier le mouvement de protestation qu'a soulevé jadis son établissement. Ce fut un des plus déplorables incidents de la vie de Paris.

M. le Président rappelle que dans sa dernière séance la Commission, sans se prononcer sur la question de fond, a émis le vœu que toute modification de l'esplanade soit subordonnée à l'application de la loi de protection des sites. La 3^e Sous-commission, après enquête, présente aujourd'hui le projet de vœu suivant, qui vise le principe même de l'opération :

« La Commission du Vieux Paris,

« Considérant que l'esplanade des Invalides constitue avec l'hôtel des Invalides un ensemble historique dont le dégagement proportionné d'une large perspective est l'élément essentiel ;

« Que l'établissement de la gare des Invalides a toujours de ce point de vue provoqué des protestations unanimes et qu'en vue d'éviter le renouvellement de semblables atteintes le classement comme site de l'espla-

nade des Invalides a été prononcé par arrêté ministériel du 19 novembre 1910.

« Emet le vœu :

« Qu'aucune extension nouvelle pas plus en surface qu'en hauteur de ladite gare ne soit tolérée, non plus qu'aucune emprise superficielle pour son service ni aucun abattage d'arbres. »

Ce vœu est adopté.

11. — Communication d'une proposition de changement du nom de la rue de Nemours.

Il est donné communication d'une proposition de changement de nom de la rue de Nemours, présenté sous forme de question écrite par M. Emile Massard, conseiller municipal.

Le texte de cette proposition sera inséré en annexe au procès-verbal de la présente séance.

12. — Adoption par le Conseil municipal du texte de l'inscription commémorative de Balzac, rue Visconti, n° 17, proposé par la Commission.

Il est rendu compte à la Commission de l'adoption par le Conseil municipal, dans sa séance du 28 décembre 1929, sur le rapport de M. Léon Riotor, au nom de la 4^e Commission, du texte proposé par la Commission pour l'inscription commémorative de Balzac, imprimeur, rue Visconti, n° 17. (Séance du 21 décembre 1929.)

La séance est levée à seize heures trente minutes.

ANNEXE N° 1.

Réponse à une question écrite.

N° 120. — 18 février 1930. — Au printemps dernier, toute la partie supérieure de l'immeuble sis au n° 5, place du Palais-Bourbon, était démolie, et il était à craindre de voir, lors de sa reconstruction, en modifier la forme et la dimension sans respect de l'ordonnance d'ensemble à laquelle sont soumis tous les immeubles de cette place.

A la question écrite posée à ce sujet par M. DE PUYMAIGRE, il était répondu au *Bulletin municipal* du 1^{er} mai 1929 :

« Lorsque la Préfecture de la Seine aura été saisie à son tour (c'est-à-dire après le Sous-secrétariat des Beaux-arts) du projet de reconstruction aux fins d'autorisation de ces travaux, elle ne manquera pas également, en ce qui la concerne, de veiller à la sauvegarde de l'ordonnance générale et du style de la place du Palais-Bourbon. »

Cette réponse pleine d'apaisement et de promesse devait occasionner aujourd'hui une forte déception.

Hâtivement — et apparemment dans le but de mettre l'Administration en présence du fait accompli — le toit se surélève actuelle-

ment de tout un étage avec vastes fenêtres et présente un vilain contraste avec ceux des immeubles voisins.

M. de Puymaigre, priant M. le Préfet de la Seine de faire examiner d'urgence l'état des travaux, a l'honneur de lui demander si ceux-ci sont bien en tous points conformes au plan approuvé par le service d'Architecture et, dans le cas où ils ne le seraient pas, quelles sont les dispositions qu'il va prendre.

Réponse.

Il résulte d'une vérification faite sur place que les travaux exécutés paraissent conformes aux plans qui ont été approuvés tant par le Sous-secrétariat des Beaux-arts que par la Préfecture de la Seine.

Les travaux en cours ne constituent pas une surélévation, mais un redressement de comble.

Quoi qu'il en soit et jusqu'à l'achèvement des travaux, le service technique de la Voirie ne manquera pas d'exercer une surveillance active et dressera procès-verbal de contravention si les plans approuvés ne sont pas suivis.

ANNEXE N° 2.

Clauses de servitudes insérées dans les conventions de vente à des particuliers de deux terrains communaux sis impasse Trainée.

A. — *Délibération du 26 décembre 1929.*

(Cession à M. G...)

.....
Art. 6. — Les constructions à édifier sur le terrain vendu ne dépasseront pas (couverture comprise) une hauteur de 15 mètres au-dessus du niveau de la voie nouvelle, dans les conditions prévues par les règlements de voirie.

Des boutiques réservées au commerce, à l'exclusion du commerce de vins sur comptoir, pourront être aménagées au rez-de-chaussée.

Il ne devra pas être installé de dancing dans l'immeuble.

Il ne sera procédé à l'installation d'aucune enseigne lumineuse, ni, d'une façon générale, d'affiches ou réclames, soit en façade, soit sur pignon, soit sur toiture, sauf en ce qui concerne la façade de 6 mètres sur l'impasse Trainée, laquelle pourra recevoir une décoration lumineuse ne comportant pas de lettres.

B. — *Délibération du Conseil municipal du 26 décembre 1929.*

(Cession à M^{me} D...)

.....
Art. 6. — Les constructions à édifier sur le terrain vendu ne dépasseront pas (couverture comprise) une hauteur de 15 mètres au-dessus du niveau de la voie nouvelle, dans les conditions prévues par les règlements de voirie.

Des boutiques réservées au commerce, à l'exclusion du commerce de vins sur comptoir, pourront être aménagées au rez-de-chaussée.

Il ne sera procédé à l'installation d'aucune enseigne lumineuse, ni, d'une façon générale, d'affiches ou réclames, soit en façade, soit sur pignon, soit sur toiture.

ANNEXE N° 3.

Réponse à une question écrite.

N° 215. — 17 décembre 1929. — M. Emile MASSARD signale à M. le Préfet de la Seine la confusion qui se produit par suite de la ressemblance des noms de Nemours, porté par une rue du XI^e arrondissement, et Demours, donné à une rue du XVII^e arrondissement.

La confusion qui se produit a les conséquences les plus fâcheuses pour les habitants. Il y a lieu de changer au plus vite l'appellation d'une de ces rues.

Dans le cas où ce serait la rue Demours qui serait débaptisée, M. Emile Massard propose de lui donner le nom du grand sculpteur René de Saint-Marceaux.

En tout cas, M. Emile Massard prie l'Administration de retenir le nom du grand artiste pour une voie nouvelle du XVII^e arrondissement.

Réponse.

Les inconvénients que présente la similitude des noms des rues Demours (XVII^e arrondissement) et de Nemours (XI^e arrondissement)

n'ont pas échappé à l'Administration. Le mémoire préfectoral imprimé du 12 décembre 1922 énumérait déjà ces deux voies au nombre de celles dont l'analogie de consonance pouvait prêter à confusion et motiver éventuellement un changement de dénomination.

Cependant, depuis près d'un siècle qu'existent les rues Demours et de Nemours, l'Administration n'a jamais été saisie directement de plaintes des riverains.

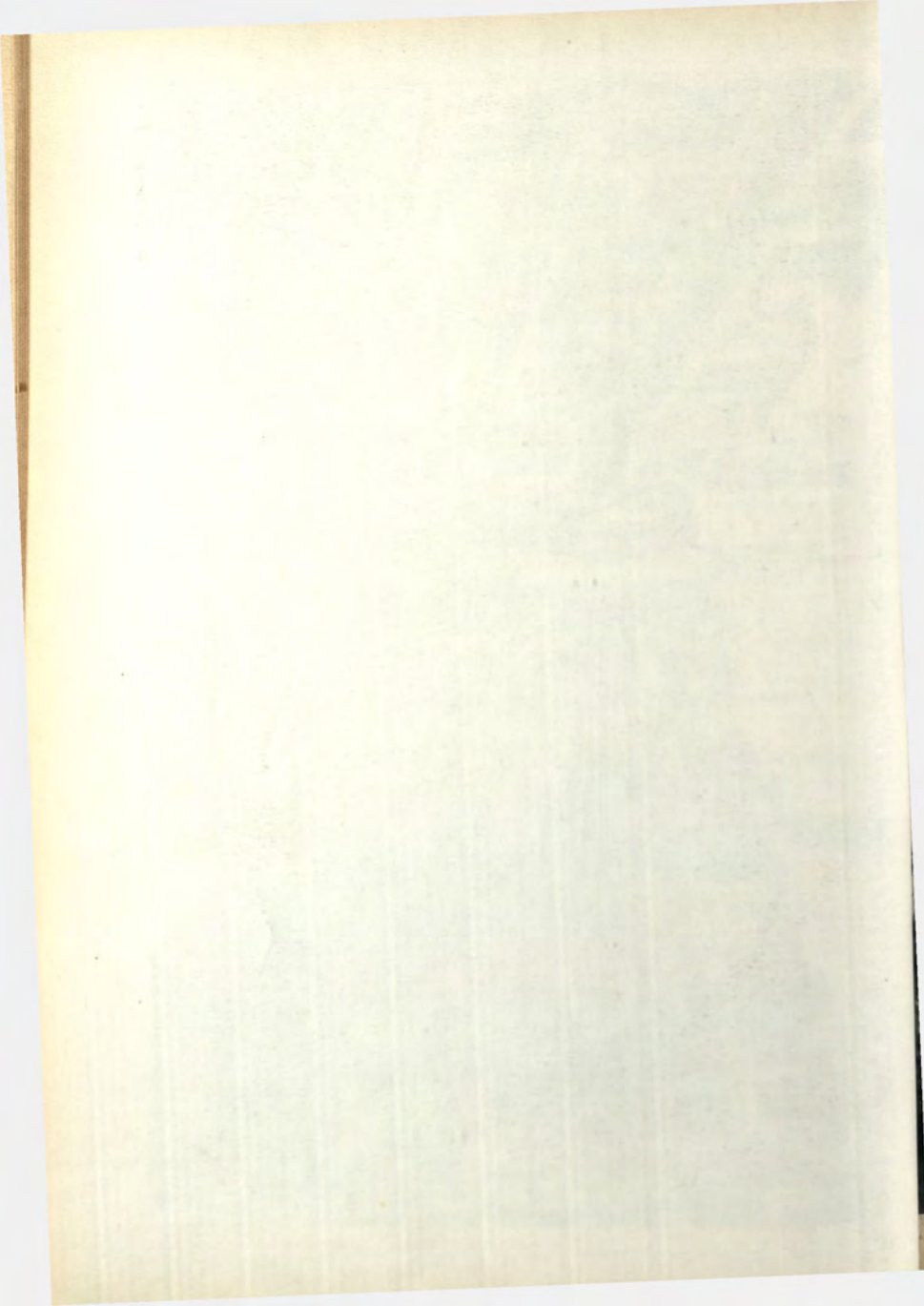
Avant d'envisager le changement du nom d'une de ces rues, une enquête est faite auprès du service postal pour savoir si des confusions se produisent fréquemment entre les adresses des riverains. Les résultats de cette enquête seront portés à la connaissance de M. Massard.

Quant à l'attribution du nom du sculpteur René de Saint-Marceaux à une voie nouvelle du XVII^e arrondissement, l'Administration a pris note du désir exprimé par M. Massard, pour en tenir compte lors de propositions ultérieures relatives à la dénomination de voies nouvelles sur l'enceinte fortifiée.



Phototypie André Barry, Paris

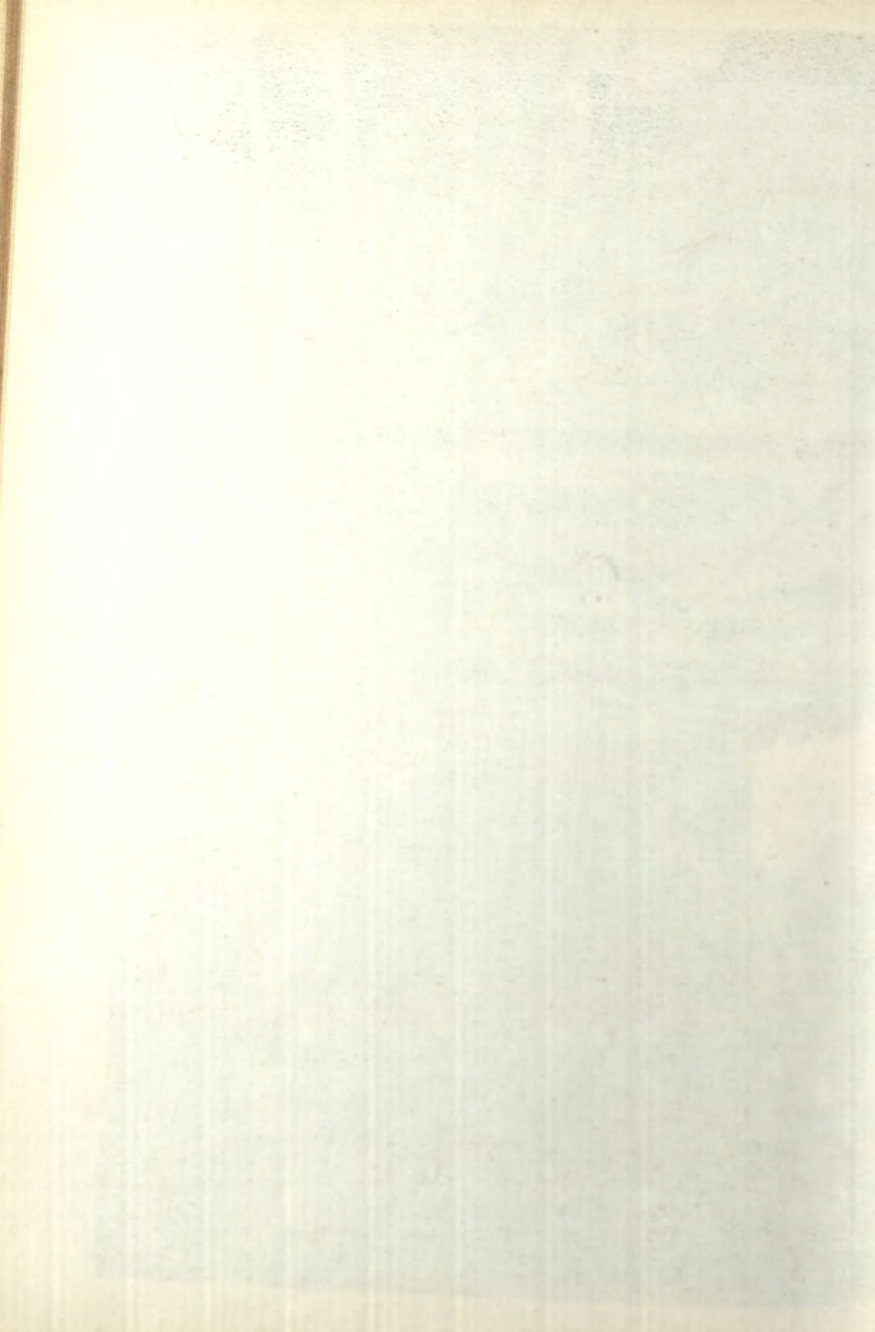
PRISON DE SAINT LAZARE
1^{re} cour. — Partie antérieure





Photographie André Barry, Paris

PRISON DE SAINT LAZARE
1^{er} cour. — Partie postérieure





Phototypie André Berry, Paris

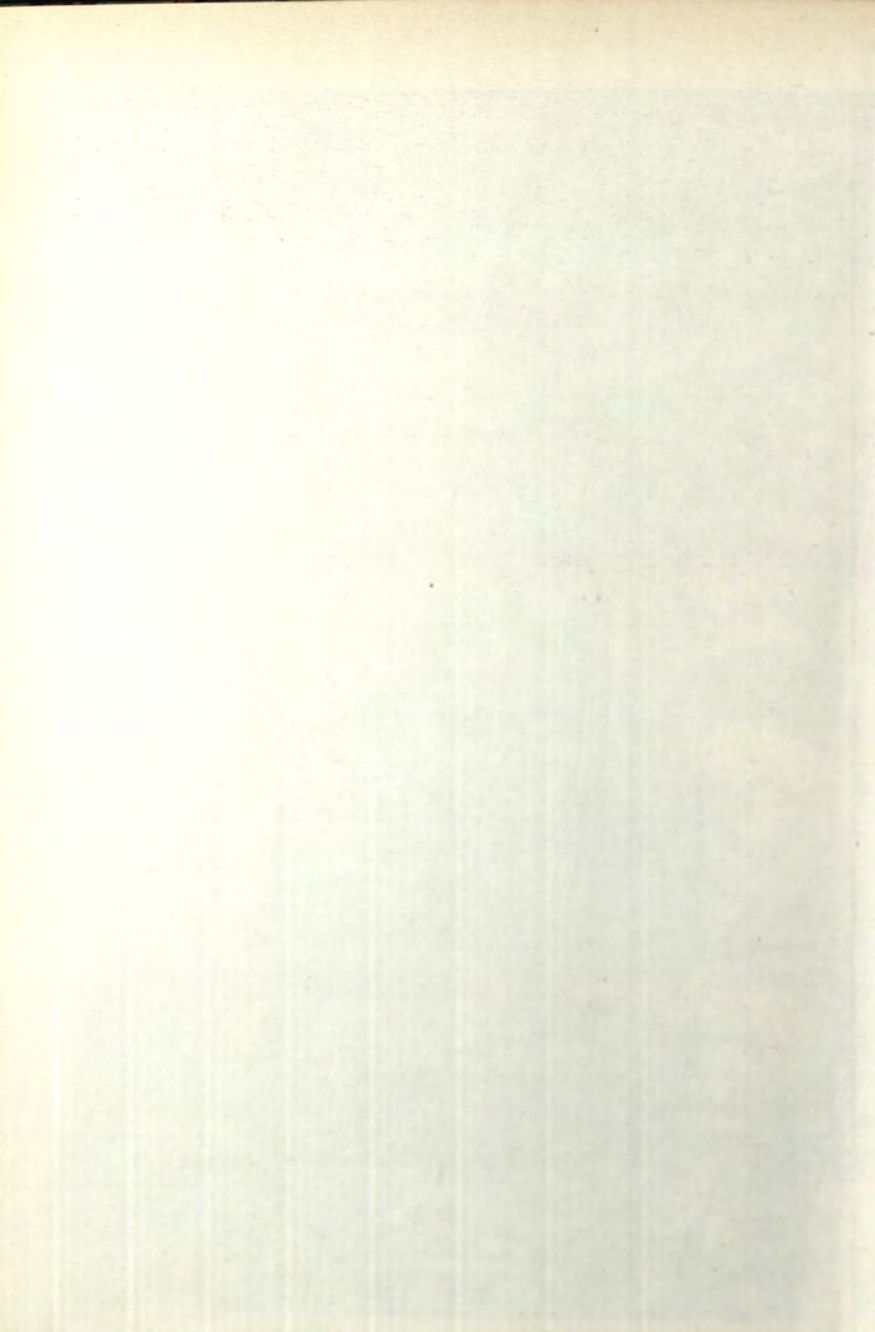
PRISON DE SAINT LAZARE
3^e COUR

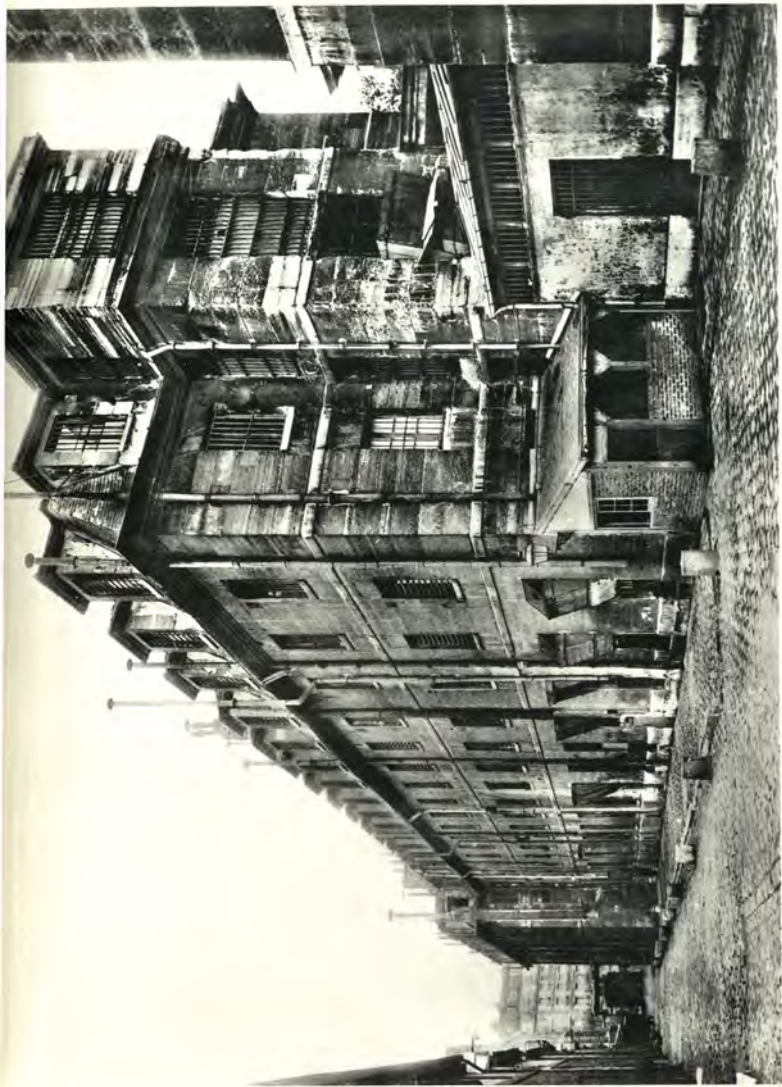


Phototypie André Berry, Paris

PRISON DE SAINT LAZARE

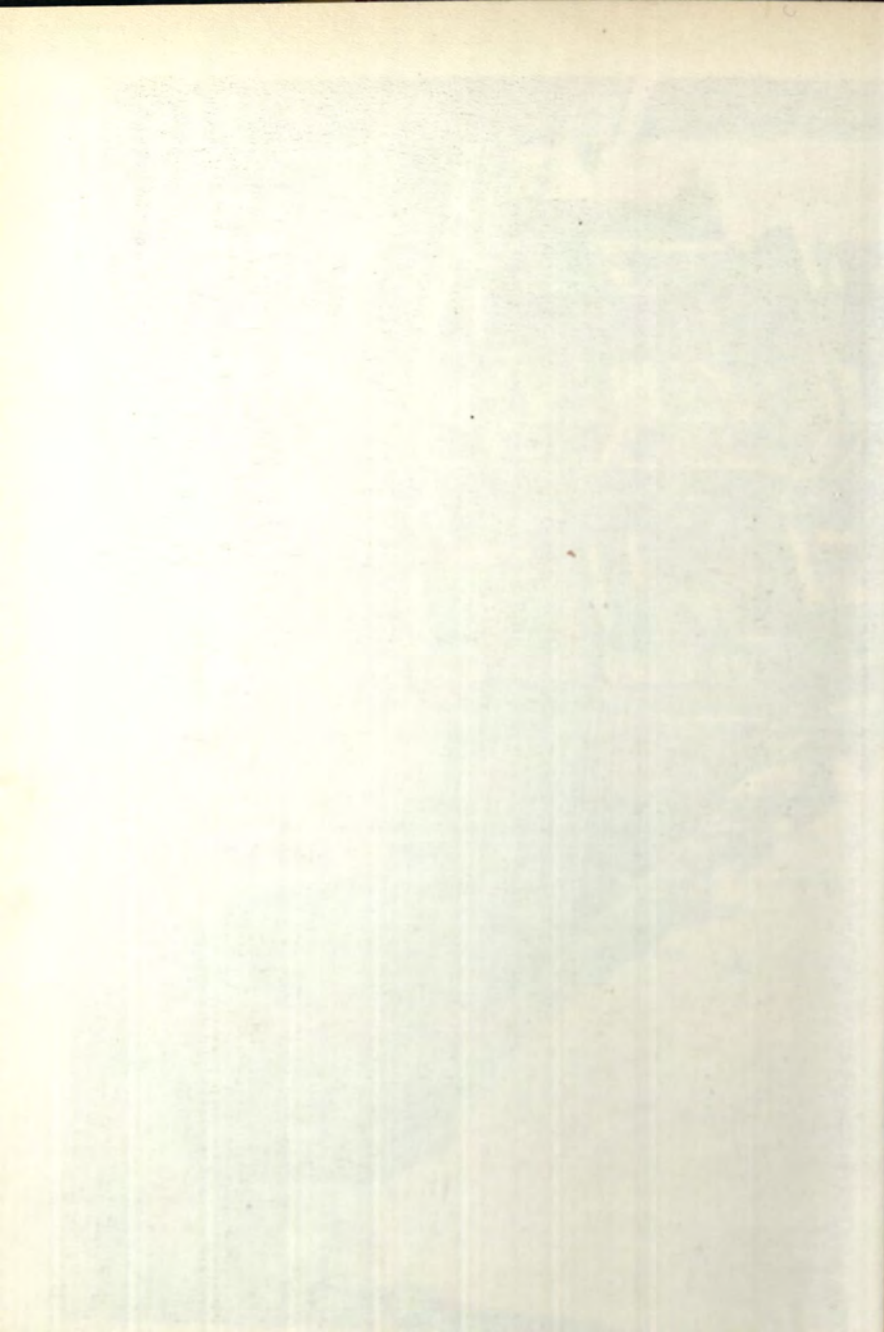
2^e cour

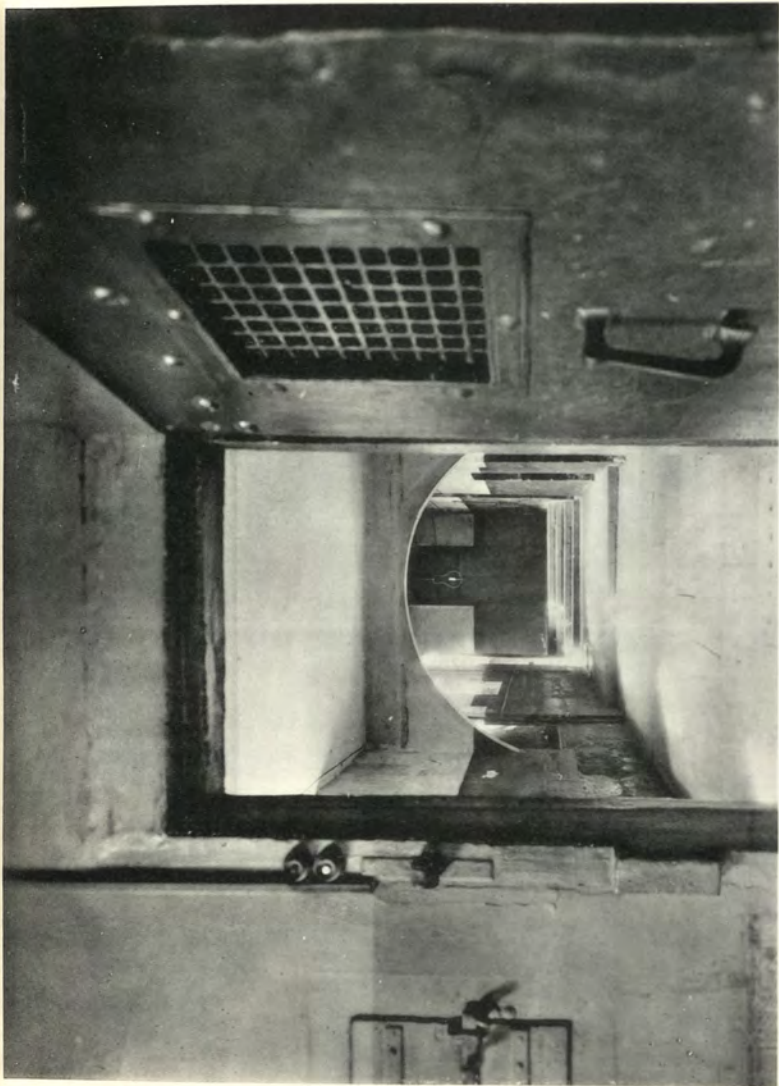




Phototypie André Barry, Paris

PRISON DE SAINT LAZARE
Bâtiment latéral de droite

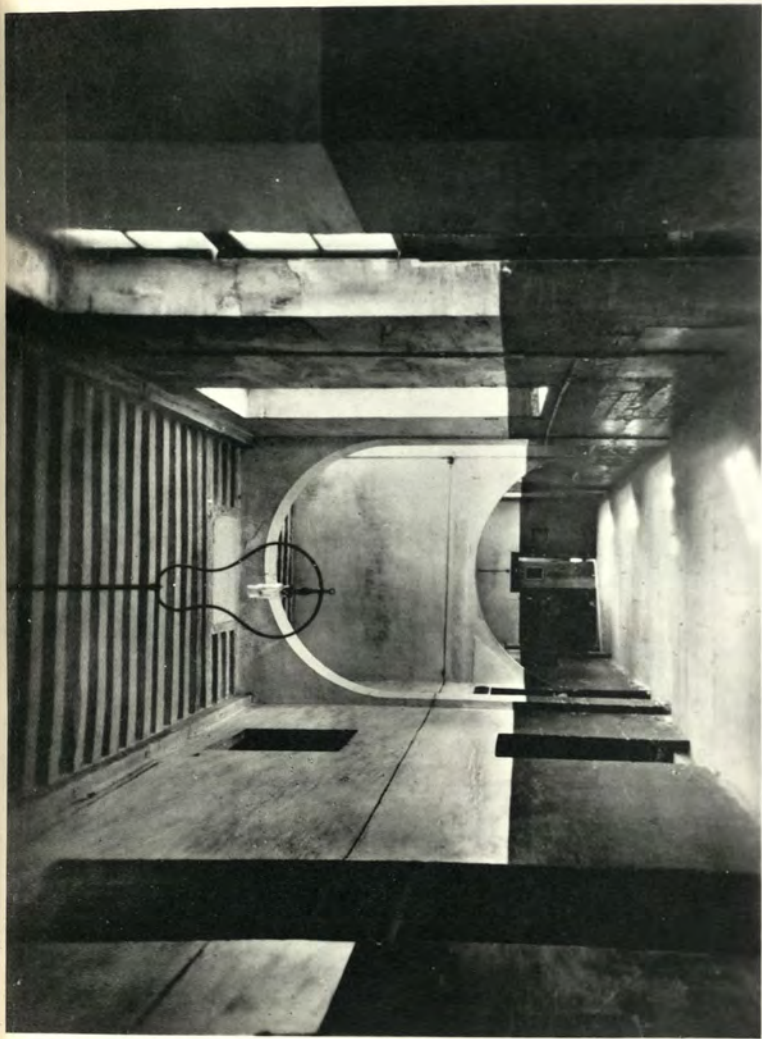




Photographie André Barry, Paris

PRISON DE SAINT LAZARE
Porte d'entrée et couloir faisant suite au greffe





Phototypie André Barry, Paris

PRISON DE SAINT LAZARE

Couloir d'entrée

faisant suite au greffe



Phototypie André Barry, Paris

PRISON DE SAINT LAZARE
Le couloir de Germinal

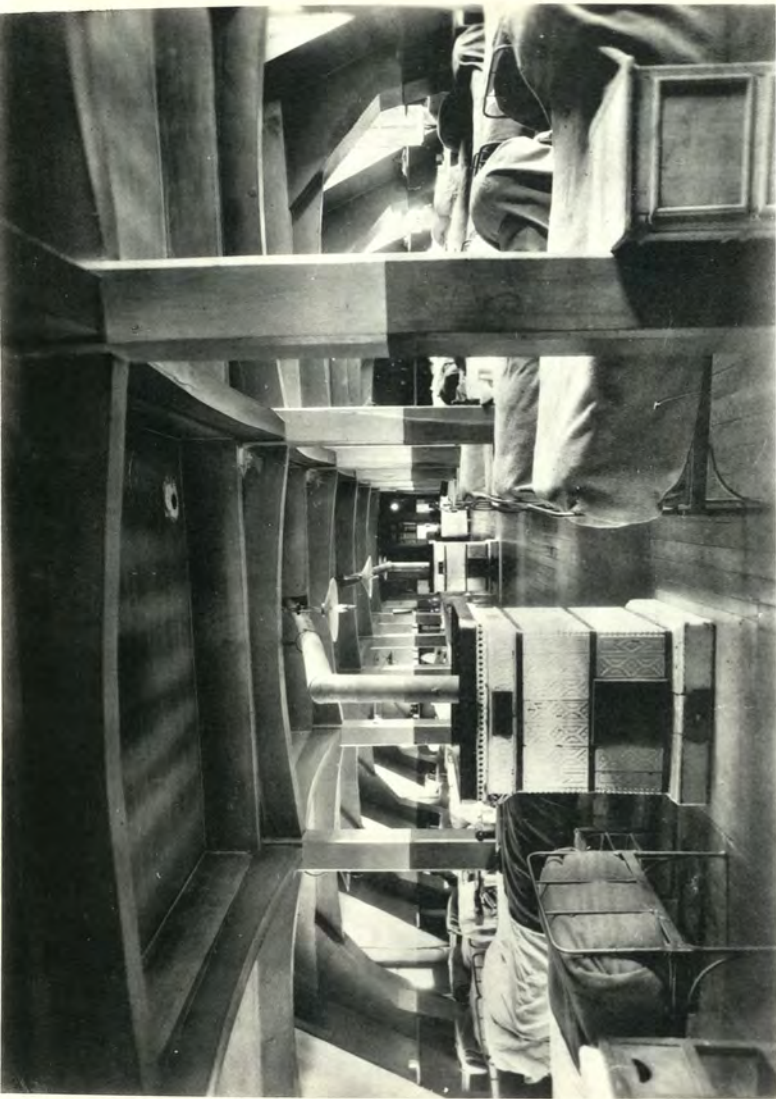




Phototypie André Barry, Paris

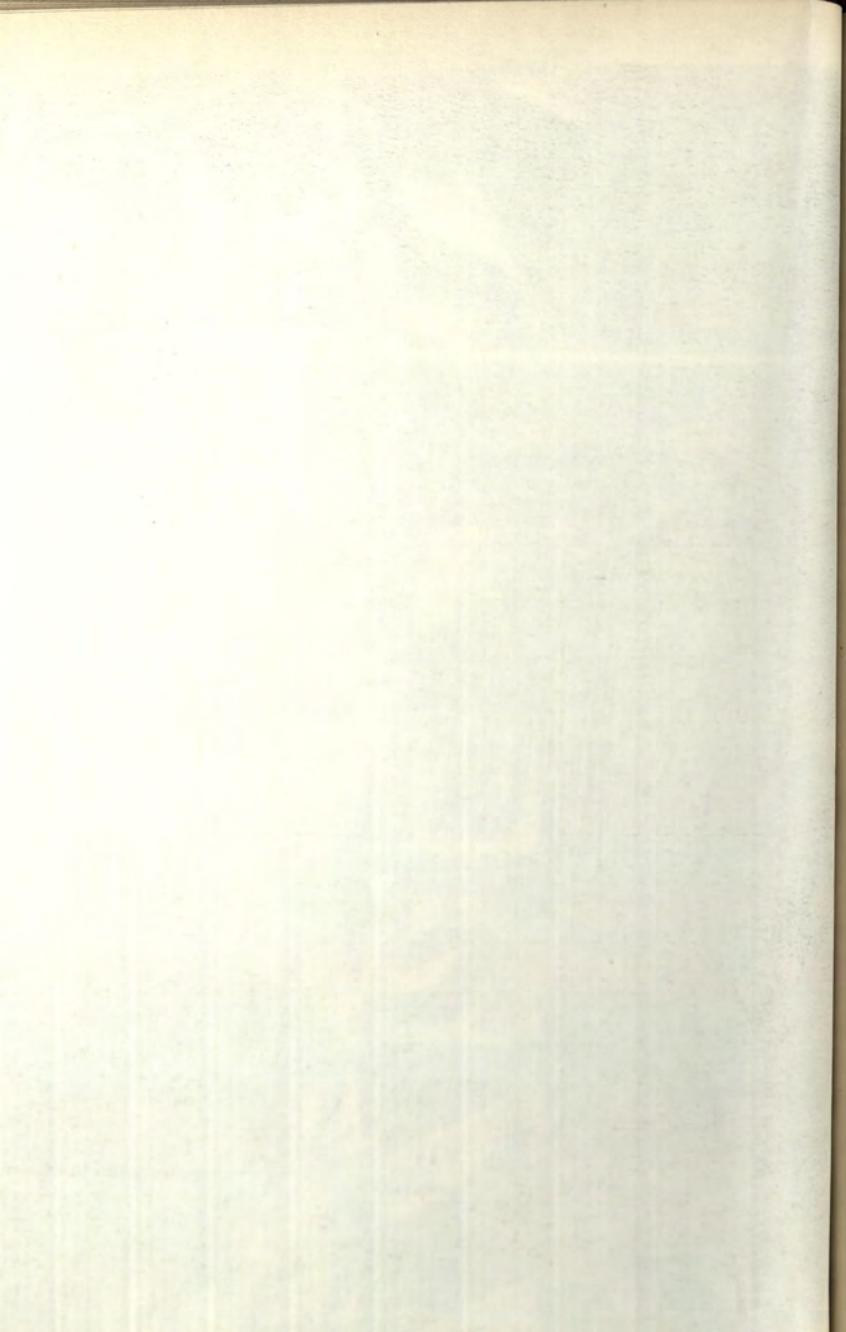
PRISON DE SAINT LAZARE
Le réfectoire





Phototypie André Barry, Paris

PRISON DE SAINT LAZARE
Le dortoir des Madeleine

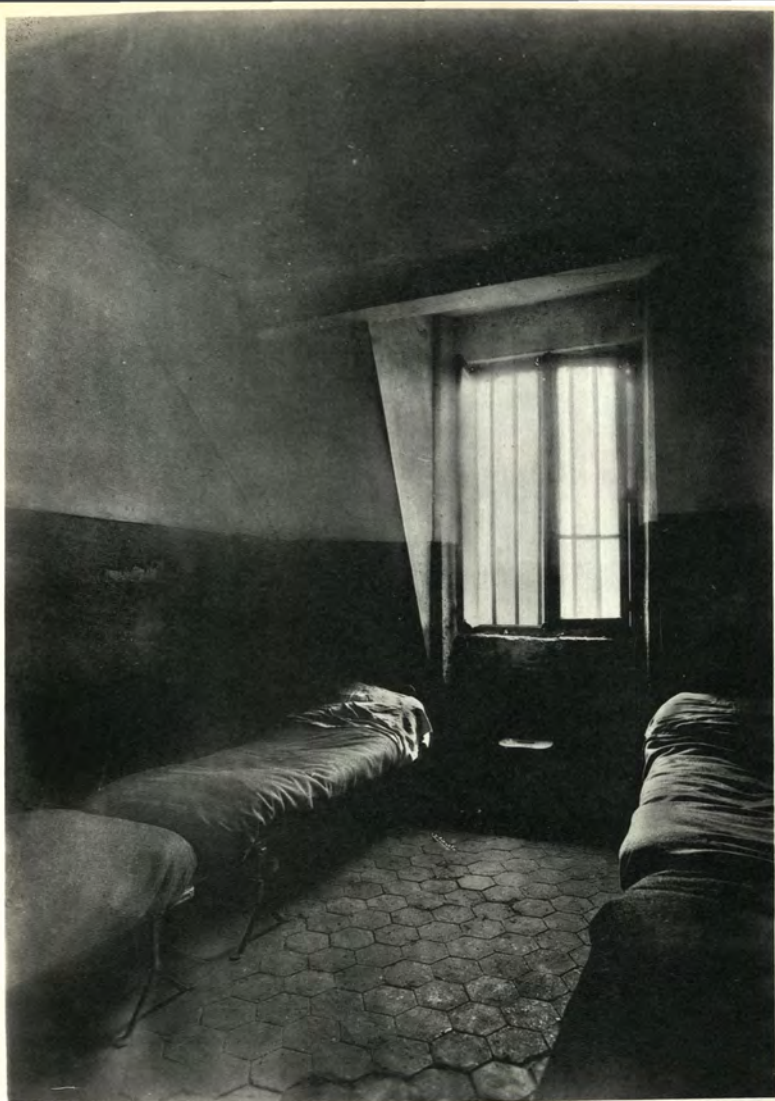




Phototypie André Barry, Paris

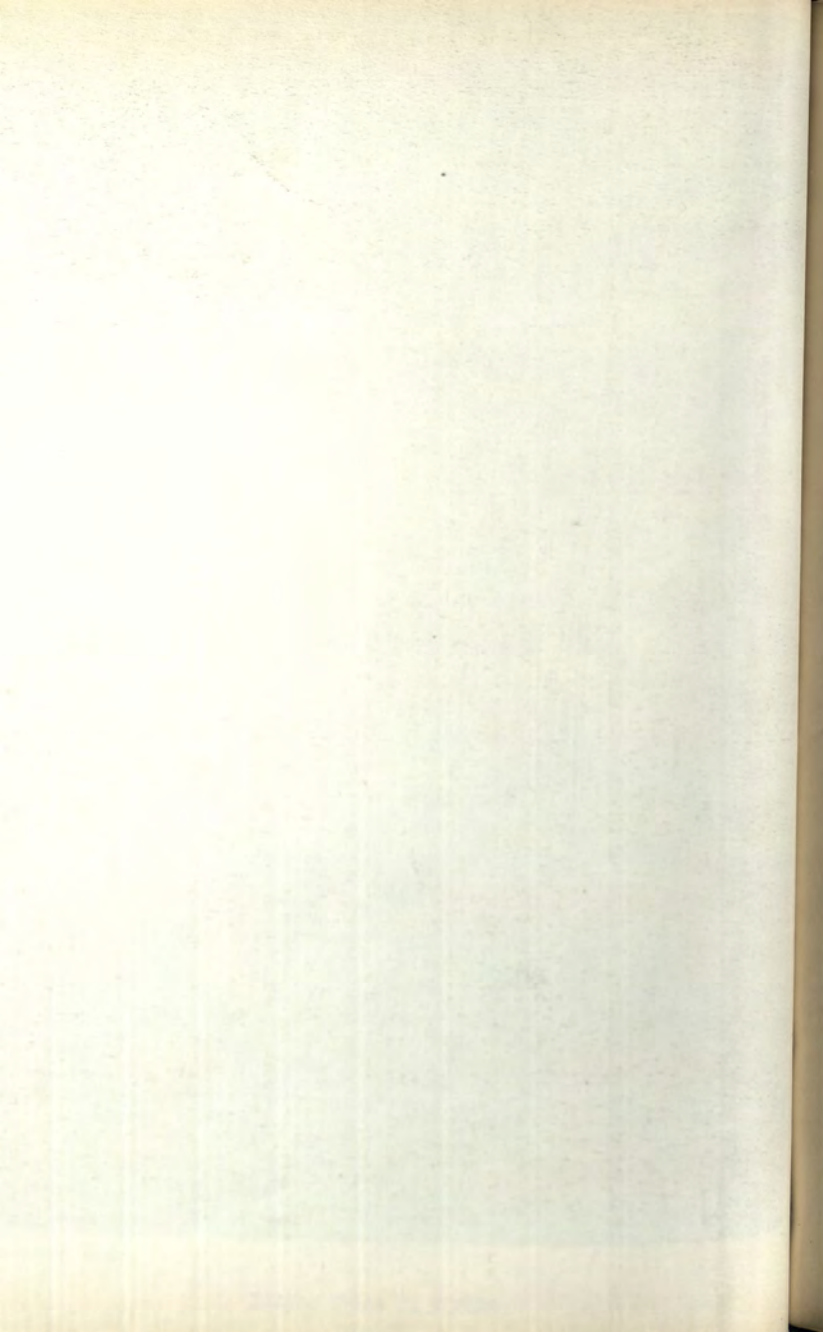
PRISON DE SAINT LAZARE
Le grand dortoir

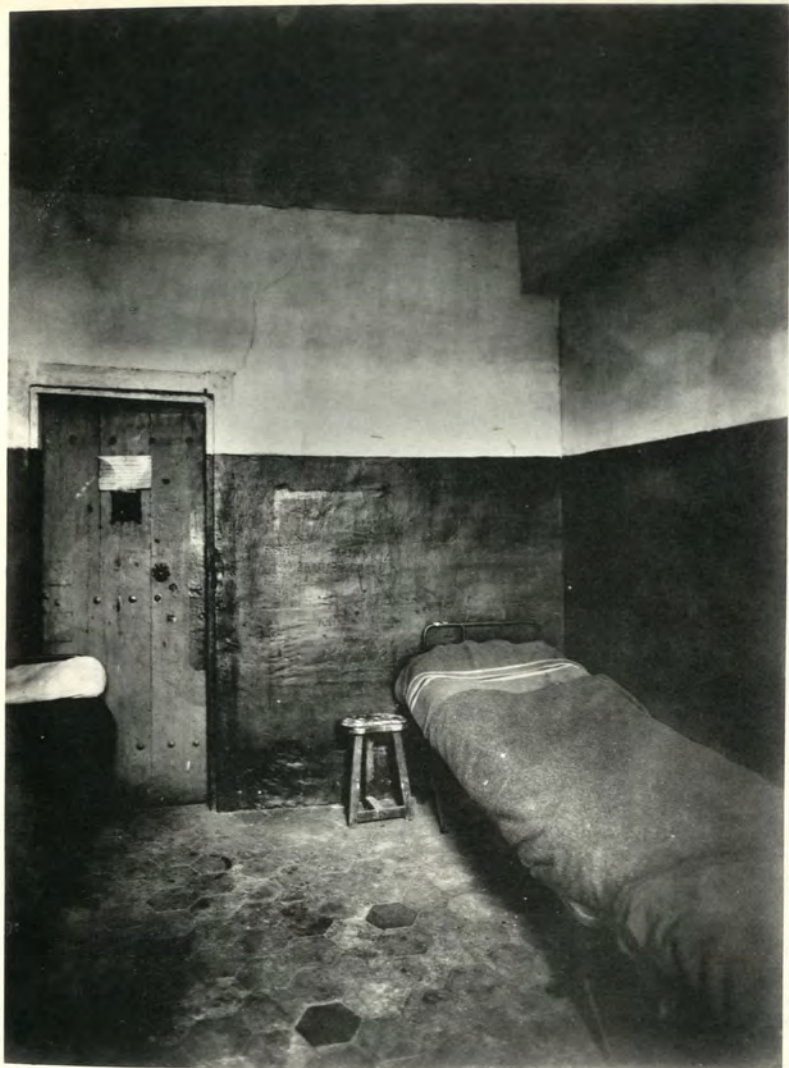




Phototype André Barry, Paris

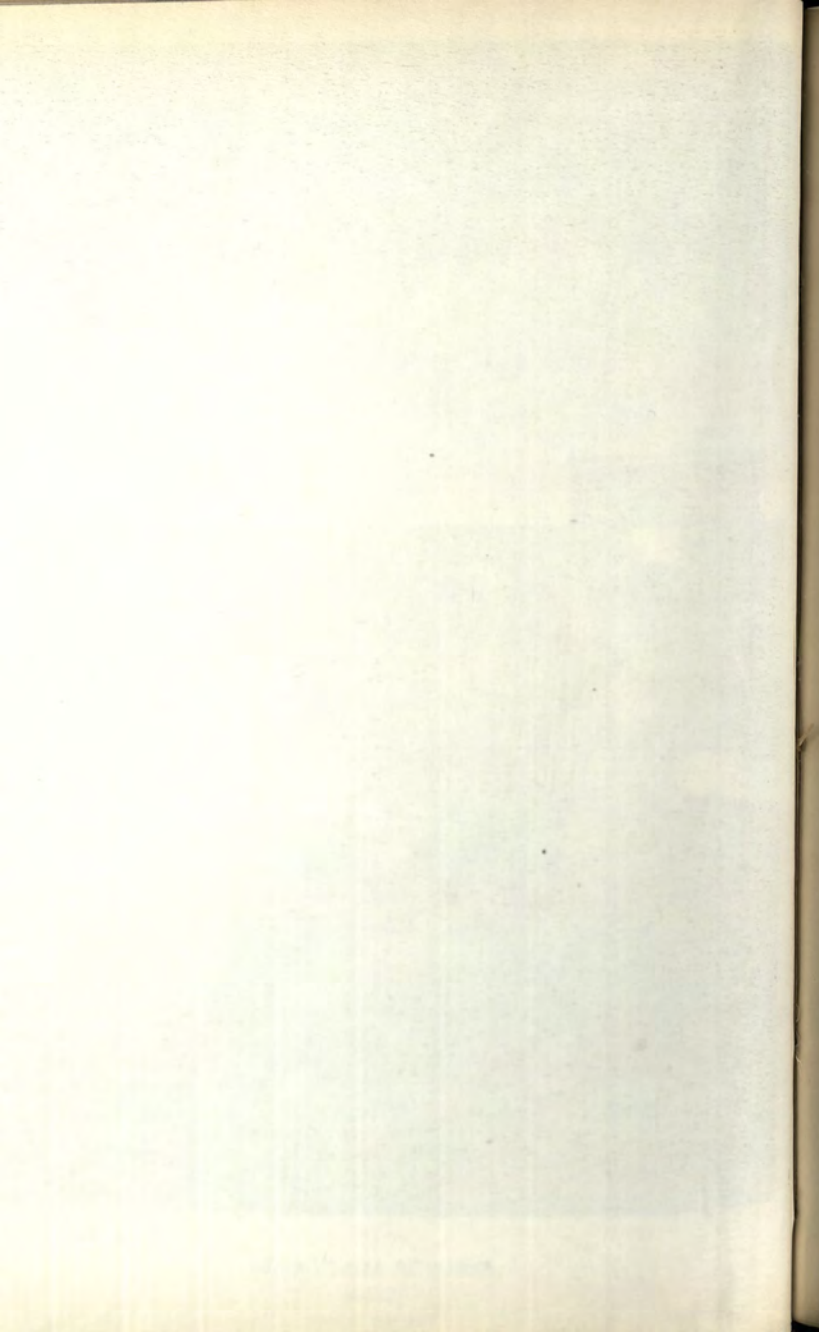
PRISON DE SAINT LAZARE
Cellule
Vue vers la fenêtre

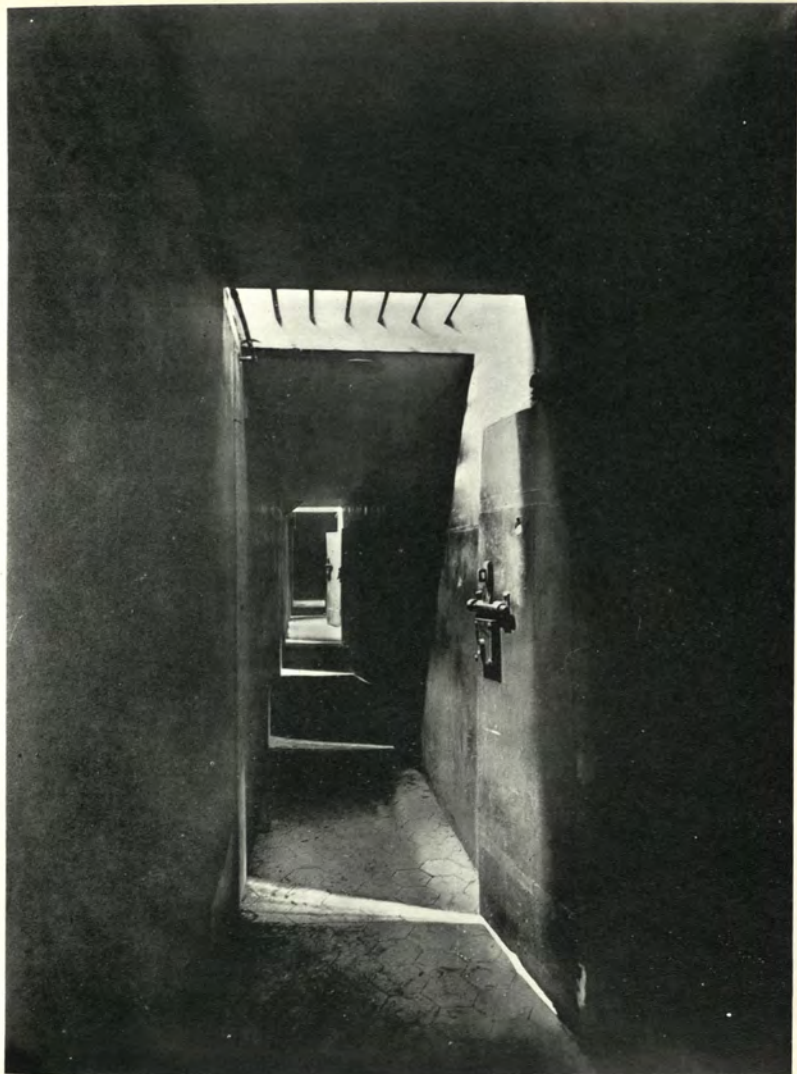




Phototypie André Barry, Paris

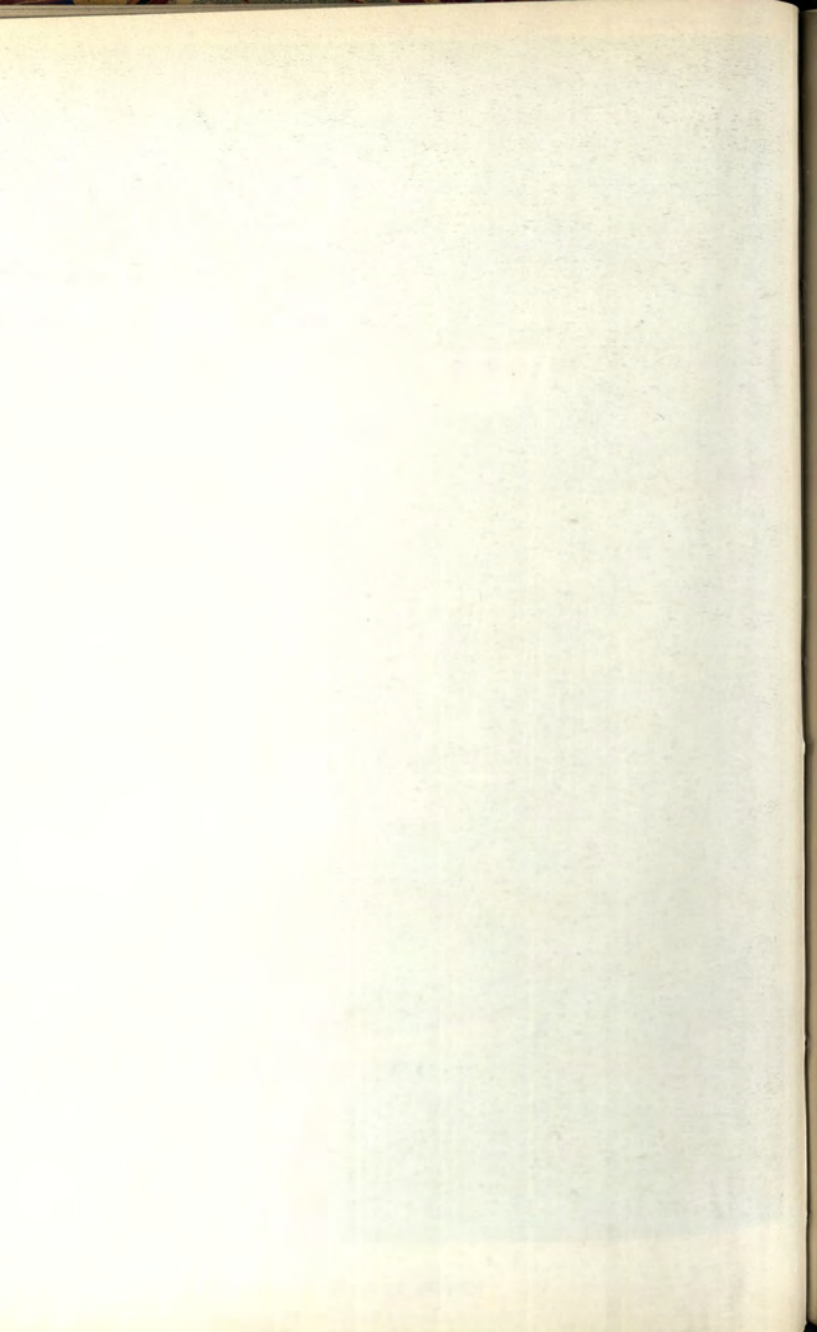
PRISON DE SAINT LAZARE
Cellule
Vue vers la porte

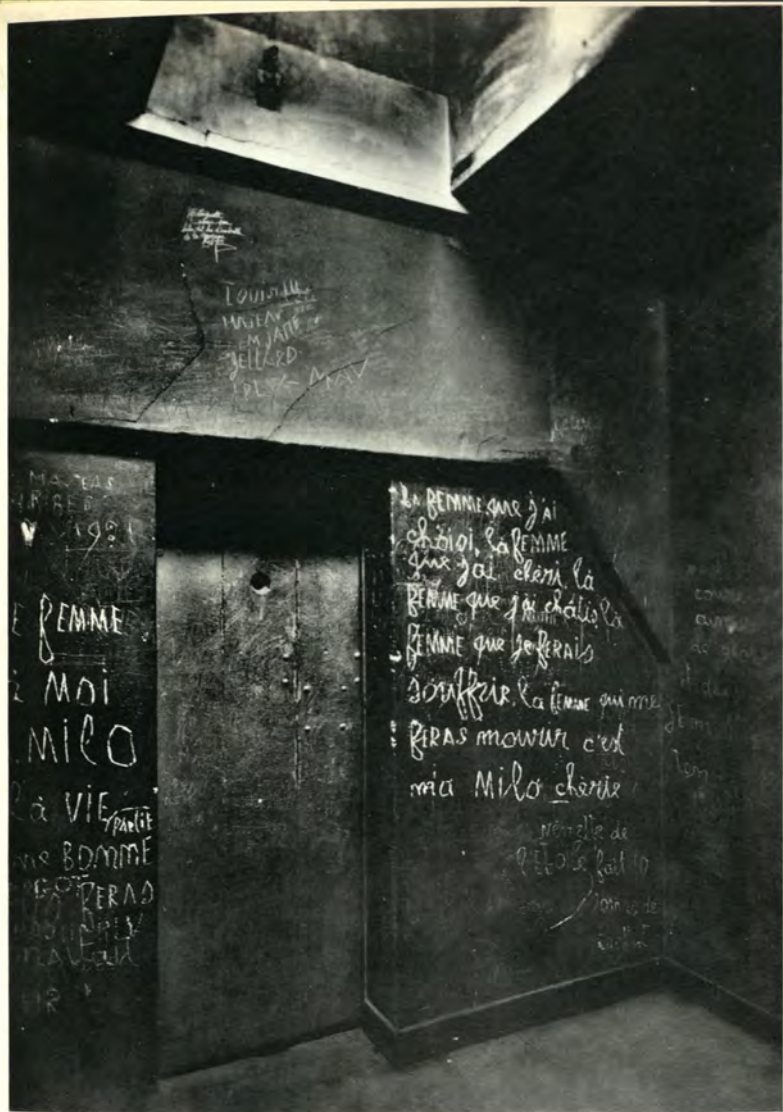




Phototypie André Barry, Paris

PRISON DE SAINT LAZARE
Locaux disciplinaires
Couloir



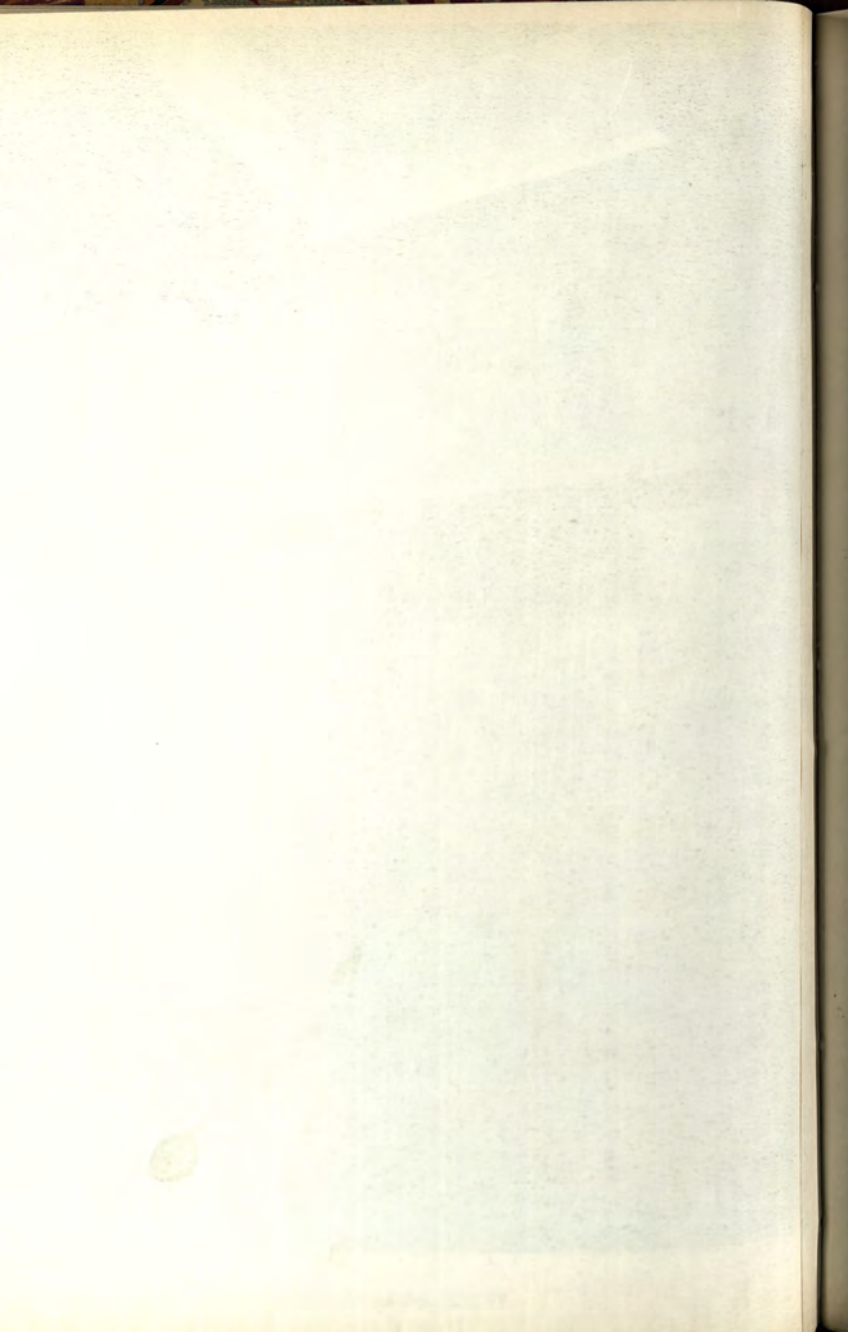


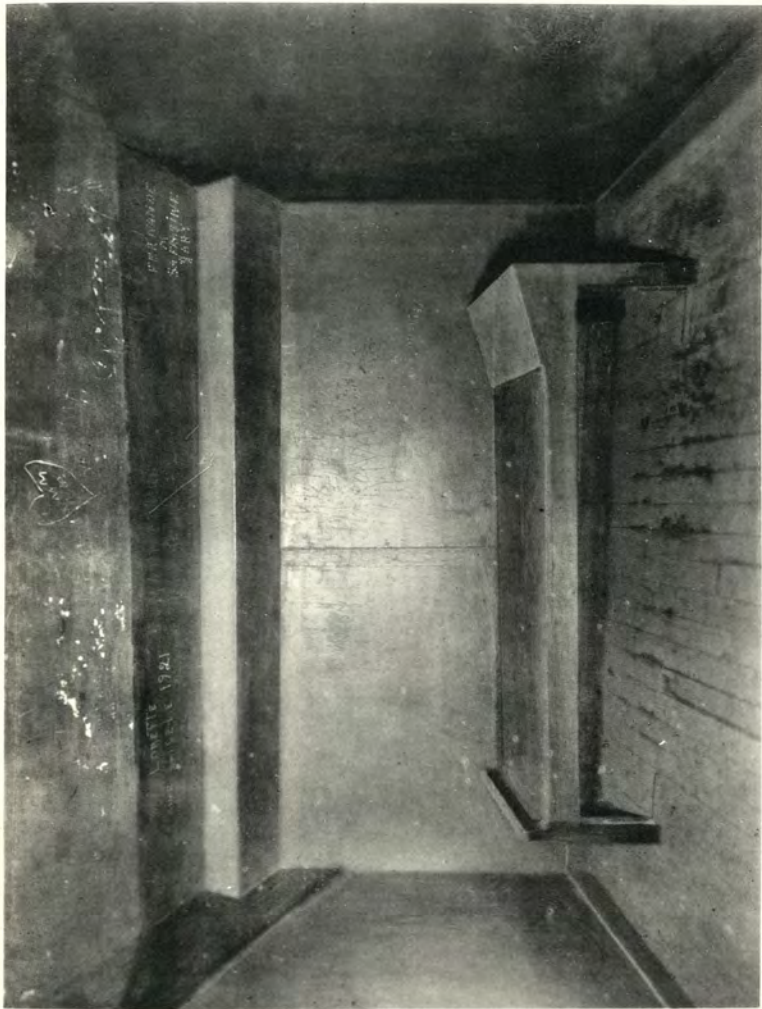
Phototypie André Barry, Paris

PRISON DE SAINT LAZARE

Locaux disciplinaires

Cachot

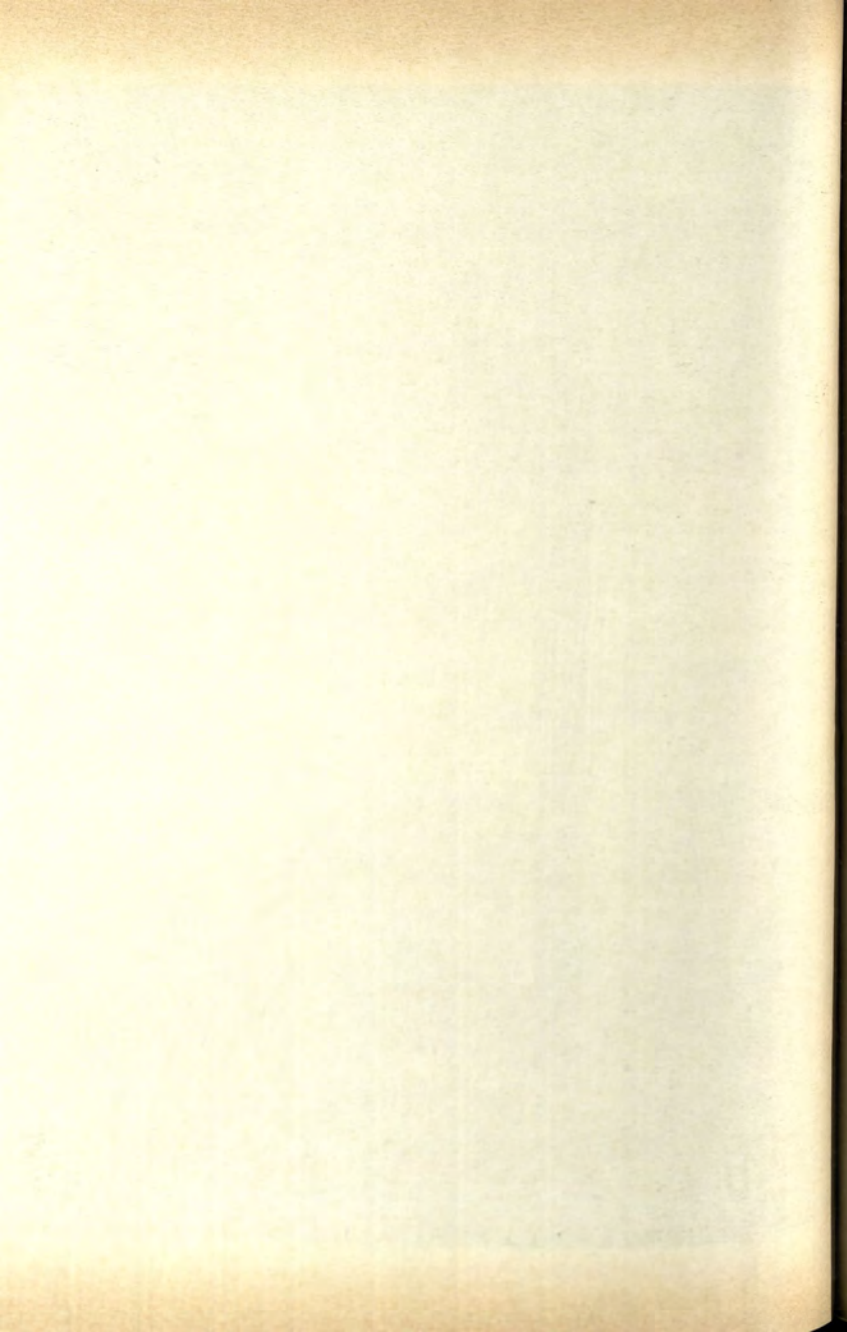




PRISON DE SAINT LAZARE

Locaux disciplinaires

Cachot



VILLE DE PARIS

1930

Commission du Vieux Paris

Séance du samedi 21 juin 1930.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

1. — Liste des membres présents.
 2. — Allocution de M. le Préfet de la Seine.
— Souhaits de bienvenue à un nouveau membre.
 3. — Inauguration du buste du docteur Capitan au square des arènes de Lutèce. — Remerciements adressés à la Municipalité.
 4. — Correspondance.
 5. — Compte rendu de mesures prises à l'égard de trois immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : 1^o rue de Seine, n^o 34 ; 2^o rue des Blancs-Manteaux, n^o 25 ; 3^o rue Debelleye, n^o 7.
 6. — Rapport présenté par M. Victor Perrot, au nom de la 3^e Sous-commission, sur la préservation des aspects de Montmartre, à l'occasion d'un projet d'installation d'établissement industriel, rue Girardon, n^o 9.
 7. — Communication de M. le Préfet de la Seine. — Déblaiement de la salle basse du couvent des Bernardins.
 8. — Communication de M. Batiffol sur les premières constructions de Pierre Lescot au Louvre, d'après de nouveaux documents.
 9. — Rapport présenté par M. Grimault, au nom de la 2^e Sous-commission, sur le canal de Bièvre et les fouilles sur l'emplacement du séminaire de Saint-Nicolas-du-Char-donnet.
 10. — Proposition de classement comme site du domaine de la Vallée-aux-Loups, à Chatenay, ancienne propriété de Château-briand.
 11. — Signalement de projets de transformation de la butte du Chapeau-Rouge, au Pré-Saint-Gervais.
-

La séance est ouverte à seize heures, sous la présidence de **M. Edouard Renard**, Préfet de la Seine, président de la Commission.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. le Préfet de la Seine, Léon Riotor, d'Andigné, César Cairo, de Puymaigre, Emile Massard, Aucoq, Adrien Oudin, de Fontenay, Victor Bucaille, René Fiquet, Contenot, Auguste Lefebure, Raymond-Laurent, de Pressac, Louis Pench, le docteur Marie, Jouhannaud, G. Montorgueil, Falcou, Louis Bonnier, G. Hartmann, Marmottan, L. Périn, Mario Roques, Robiquet, Victor Perrot, Fosseyeux, Pierre Champion, de Fossa, Templier, Barroux, de Rochegude, Paul Jarry, Raymond Escholier, Hubert Morand, Lesort, Batiffol, Paul Bouju, Morlé, Doumerc, Bodereau, Giraud, Darras, Grimaud.

Secrétaires : MM. Elie Debidour, Grimault.

Excusés : MM. André Morizet, de Castellane, Levraud, Adrien Blanchet, Henry Lemonnier, Camille Jullian, Léon Mirot, Michon, Charléty, le docteur Vimont, Martzloff.

2. — Allocution de M. le Préfet de la Seine. — Souhais de bienvenue à un nouveau membre.

M. le Préfet de la Seine, président de la Commission. — Messieurs, ce n'est une joie bien vive d'accueillir ici mon éminent prédécesseur et ami, M. Paul Bouju, qui a laissé dans cette Maison un si durable souvenir. (*Applaudissements.*)

Vous connaissez comme je crois vous connaître, je suis sûr, mon cher ami, que votre plaisir est égal au nôtre, car vous volez sur la terre d'élection où votre goût passionné pour les belles choses va pouvoir se donner libre cours. Et ce n'est pas sans une certaine mélancolie que je songe — comme sans doute vous y avez songé jadis — aux impérieuses obligations qui empêchent trop souvent le Préfet de la Seine de participer aux travaux de la Commission avec toute l'assiduité qu'il souhaiterait.

Vous avez, Messieurs, la mission combien captivante de sauvegarder ce qui fit au

cours des siècles la beauté de Paris. Vous élaborez patiemment l'inventaire scrupuleux et complet de toutes ses rues, de toutes ses maisons, j'allais presque dire de toutes ses pierres. Vous en retracez l'histoire dans le détail et situez les événements, petits ou grands, dont ils furent le décor. Tâche immense, variée, comme la vieille Cité dont vous avez la garde.

Et j'ai besoin de vous plus que jamais. Une grande ville comme Paris est en perpétuel devenir. Nous voici contraints par les exigences de la vie moderne à abattre d'anciennes demeures pittoresques et parfois des rues entières, vieilles de plusieurs siècles.

C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient de m'aider dans cette tâche complexe et délicate qui consiste à choisir entre ce qu'on doit sauver et ce qu'on peut détruire. Par votre érudition, par votre ardente pitié pour le passé de Paris, vous étiez, mon cher Bouju, tout désigné pour coopérer activement à une œuvre qui exige tant de savoir, de goût et de sens avisé des réalisations pratiques. Le charmant poète que vous êtes continuera ici l'œuvre du Préfet. Car, c'est à vous que les Parisiens doivent deux des plus précieux logis du Vieux Paris. (*Applaudissements*)

L'hôtel Lamoignon, d'abord, la demeure majestueuse de Diane de France dont un barbare s'appropriait à masquer la façade par un édifice de six étages. Grâce à vous, qui l'en avez saisi, le Conseil municipal a pu acquérir cet édifice, doublement précieux à nos yeux puisqu'il ne constitue pas seulement un des plus beaux vestiges du passé, mais que par sa situation même, en face de Carnavalet, il est le prolongement tout indiqué de notre grand musée parisien dont l'avenir se trouve ainsi assuré.

Et nous vous devons aussi l'acquisition de cet hôtel du quai d'Anjou, où flotte encore le parfum des amours légendaires de la Grande Mademoiselle et de Lauzun, et où j'imagine que le Club des Haschichiens doit, la nuit, tenir de mystérieuses séances dans les salons dorés qui donnent sur la Seine. Vous avez obtenu de l'Etat la promesse de deux millions, qui a permis à notre Conseil municipal d'acheter cette magnifique demeure qui est à elle seule un des plus beaux musées qu'on puisse voir. Il me reste à les faire verser.

Voilà, mon cher ami, de bien belles choses à votre actif que les amoureux du Vieux Paris n'oublieront pas. Et au nom de la Commis-

sion, je vous exprime toute notre gratitude et vous adresse des souhaits d'affectueuse bienvenue. (*Applaudissements.*)

M. Paul Bouju. — Mon cher ami, Messieurs, je suis profondément sensible à la cordialité de votre accueil. Quand on a vécu de la vie de cet Hôtel de Ville, on lui reste toujours attaché par le cœur et c'est avec joie qu'on se retrouve dans cette chère et glorieuse maison. Un complot amical, organisé par la sympathie la plus délicate, me fait aujourd'hui de nouveau franchir ce seuil et me fournira des occasions périodiques d'être des vôtres. On ne pouvait pas me donner un rendez-vous plus agréable que dans cette salle, où maintes fois — et pas aussi souvent que je l'aurais souhaité — j'ai assisté aux doctes discussions de votre Compagnie.

Vous m'avez appelé à occuper le siège d'un homme éminent, auquel je tiens à donner un souvenir ému et respectueux. M. André Hallays nous apportait un grand prestige, un goût très sûr, une vaste érudition, un talent délicat. Peut-être nous, gens de l'Administration, avons-nous été tentés de trouver parfois son esthétique un peu exigeante, contraints que nous étions d'envisager beaucoup de considérations dont il n'avait pas à se préoccuper. Son action, qu'elle s'exerçât comme un stimulant ou comme un frein était toujours inspirée par un haut idéal.

Après avoir été pendant quarante mois au banc de quart, sur la nef parisienne, j'éprouve une grande satisfaction à y reprendre place comme passager. Aux membres des deux Assemblées ici présents, à mes anciens collaborateurs, à vous tous, Messieurs, j'adresse le témoignage de mon bien cordial attachement et à vous, mon cher ami, un remerciement bien sincère pour les paroles trop bienveillantes que vous avez prononcées. (*Applaudissements*)

3. — Inauguration du buste du docteur Capitan au square des arènes de Lutèce. — Remerciements adressés à la Municipalité.

M. L. Périn. — Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil municipal, en ma qualité de président de la Sous-commission des fouilles, au nom des membres de cette Sous-commission et, je le crois, de la

Commission tout entière, je vous prie d'agréer de sincères remerciements pour la touchante manifestation qui s'est déroulée hier au square des arènes de Lutèce. La Municipalité de Paris a élevé là à la mémoire du regretté docteur Capitan un monument conforme aux services rendus et au mérite du savant. Vous avez bien voulu entourer cet hommage d'un éclat tout particulier et honorer de votre présence la cérémonie d'inauguration. Soyez assurés que la Commission du Vieux Paris a été profondément sensible à ce geste de la Municipalité dont vous avez mis en valeur toute la portée par de si remarquables discours. (*Marques d'assentiment.*)

La Commission décide que les discours prononcés par M. le Préfet de la Seine et M. le Président du Conseil municipal le 20 juin 1930 à l'inauguration du buste du docteur Capitan au square des arènes de Lutèce seront insérés au procès-verbal de la présente séance.

4. — Correspondance.

Il est donné communication à la Commission de lettres qui lui ont été adressées :

1^o Par la Société historique des IV^e et III^e arrondissements « la Cité » relative à l'unité de ton que doivent présenter les façades de la place des Vosges et à l'aspect désagréable de la récente peinture de façade du n^o 22 ;

2^o Par la *Sauvegarde de l'art français* relative aux travaux exécutés rue Clovis, n^{os} 5 et 7, au voisinage de la muraille de Philippe-Auguste ;

3^o Par M. G. Gillon, relative à la démolition éventuelle de l'immeuble du café Procope, rue de l'Ancienne-Comédie, n^o 13 ;

4^o Par M. Maurice Emmanuel relative à la démolition de l'immeuble, n^o 11, place Dauphine ;

5^o Par M. le Président du Conseil municipal transmettant un vœu du Comité constitué pour l'apposition d'une inscription commémorative sur la maison habitée par Guy de Maupassant, rue Clauzel, n^o 19.

Ces communications sont renvoyées aux 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e Sous-commissions.

5. — **Compte rendu des mesures prises à l'égard de trois immeubles inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques :** 1° rue de Seine, n° 34 ; 2° rue des Blancs-Manteaux, n° 25 ; 3° rue Debelleyne, n° 7.

M. Elie Debidour communique les décisions suivantes :

1° Arrêté ministériel du 19 mars 1930 portant radiation de l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques des « boiseries du salon à rez-de-chaussée de la maison sise à Paris, rue de Seine, n° 34 ».

L'inscription avait été prononcée par arrêté du 24 mars 1928 ; le propriétaire ayant signalé que les motifs de sculpture inscrits ne sont pas en bois mais en plâtre, M. le Sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts a fait connaître que le fait a été reconnu exact et a notifié la radiation.

2° Arrêté du 24 mars 1930 portant radiation de l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques des « façades du xviii^e siècle et devanture de boutique « A l'Homme armé » de la maison sise rue des Blancs-Manteaux, n° 25 ».

L'inscription avait été prononcée par arrêté du 18 mai 1925. En notifiant cette radiation prononcée à la demande du propriétaire et en vue d'une démolition, M. le Sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts a fait part de la proposition du propriétaire de donner l'enseigne de « l'Homme armé » à un musée de l'Etat ou de la Ville de Paris, et signalé l'intérêt qu'elle pourrait présenter pour le musée Carnavalet.

M. le Directeur des Beaux-arts de la Ville de Paris a fait part de l'examen de cette grille par M. le Conservateur du musée Carnavalet, qui estime qu'il est inutile de la retenir en totalité et qu'il serait suffisant de conserver pour le musée l'enseigne romantique « A l'Homme armé » qui surmonte la porte de la boutique ainsi que les montants et l'imposte de fer qui l'encadrent.

M. Robiquet confirme les indications relatives à l'origine peu éloignée de l'enseigne.

3° Arrêté ministériel du 24 mai 1930 portant radiation de l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades sur

rue et sur cour de l'immeuble rue Debelleyne, n° 7.

L'inscription avait été prononcée par arrêté du 9 janvier 1926. La radiation est prononcée à la demande du propriétaire et en vue de la démolition.

Il est donné acte de ces communications.

(M. le Préfet de la Seine, appelé au dehors, se retire et prie M. Léon Riotor de prendre la présidence de la séance en son absence.)

6. — **Rapport présenté par M. Victor Perrot, au nom de la 3^e Sous-commission, sur la préservation des aspects de Montmartre, à l'occasion d'un projet d'installation d'établissement industriel, rue Girardon, n° 9.**

M. Victor Perrot donne connaissance du rapport suivant :

Le 28 mai 1921, la Commission du Vieux Paris émettait le vœu que l'Administration veuille à assurer à la butte Montmartre, par tous les moyens en sa possession, la conservation de ses perspectives et de ses sites.

Le 17 décembre 1927, le vœu appuyé par un autre du 2 juin 1928, que l'Administration de la Ville de Paris réalise le plus tôt possible le classement comme site de la rue de l'Abreuvoir et de ses abords.

Le 26 janvier 1929, la Commission renouvelait ses vœux précédents et demandait à l'Administration :

« 1° Qu'elle veuille à conserver en espace libre le terrain de la rue des Saules appartenant à la Ville ;

« 2° Et qu'elle procède d'urgence à une étude d'ensemble de l'aménagement rationnel de ce quartier, comprenant les servitudes archéologiques esthétiques et pittoresques prévues par la loi du 19 juillet 1924 sur l'aménagement des villes. »

Ces vœux répétés, il est juste de constater que la Ville de Paris, j'entends par là le Conseil municipal, d'accord avec l'Administration, animée des mêmes intentions, a fait des efforts considérables pour les réaliser. Sans parler de l'aménagement définitif de l'escalier monumental du Sacré-Cœur et du

panorama sur Paris, l'Administration s'est appliquée à la conservation de la place du Tertre et du versant Sud de la butte, soit par des acquisitions d'immeuble, soit par des accords avec les propriétaires, soit en se servant des moyens à sa disposition, comme l'art. 118 de la loi du 13 juillet 1911, pour limiter la hauteur des immeubles.

Pour le versant Nord qui a fait plus spécialement l'objet des vœux de la Commission, le projet d'habitations à bon marché sur le terrain de la rue des Saules, a été abandonné pour faire place à l'aménagement, actuellement à l'étude, d'un square.

Du côté du versant Nord et Nord-Ouest, par des conventions passées avec les propriétaires riverains, grâce à la bonne volonté de tous, le site constitué par le château des Brouillards et ses jardins a été préservé, des servitudes de *non altius tollendi* ont été imposées avenue Junot et l'aménagement de tout ce coin de Montmartre, entre les rues de l'Abreuvoir et de l'avenue Junot, a continué à être l'objet de la sollicitude de l'Administration. Tout semblait devoir aboutir à un résultat satisfaisant, quand, le matin du 7 mai dernier, l'attention des Montmartrois fut attirée par des grandes affiches blanches dont la lecture les remplit d'indignation : il ne s'agissait pas moins d'une enquête de *commodo* et *incommodo* au sujet de l'installation d'un établissement dangereux, insalubre et incommode, sur l'ancien jeu de boules planté d'arbres, 9, rue Girardon, dans la zone du site des Brouillards, comprenant vingt-quatre étaux, enclumes ou forges avec des bacs pour décapage des métaux par les acides.

L'affiche entraîna la mobilisation générale des Montmartrois et, de mémoire de commissaire de police, jamais enquête ne suscita autant de protestations, non seulement desdits Montmartrois, mais de l'opinion publique représentée par toute la presse parisienne.

Avant d'aborder par des projections la question proprement dite du site de ce coin de Montmartre, il est indispensable de vous présenter d'abord les considérations utilitaires, morales, sociales qui militent pour sa conservation.

La butte — ce qui reste du vieux Montmartre — présente selon les jours et même selon les heures du jour, des aspects très variés qui font son utilité et son charme.

Le matin, Montmartre est aux Montmartrois. C'est la population d'un village vaquant simplement à ses occupations comme dans

n'importe quel village de France : c'est le matin qu'il faut voir le vrai visage de Montmartre.

L'après-midi, Montmartre reçoit des visiteurs très différents : ce sont les jeunes mamans qui viennent y chercher l'air et la tranquillité et c'est principalement sur les grands trottoirs de l'avenue Junot, nouvellement plantée d'arbres, que viennent s'allonger, comme dans un garage, les voitures d'enfants, tantôt du côté du soleil, tantôt du côté de l'ombre, selon le temps et la saison et, pendant que les tout petits dorment et que les moins de 3 ans s'amuse entre eux, les mamans travaillent et bavardent.

Dans les vieilles rues, c'est en permanence une école de dessin et de peinture en plein air. Ce sont des artistes, de jeunes élèves des écoles, sous la direction de leur maître ou de leur maîtresse, qui viennent y planter leurs chevalets : c'est surtout la rue de l'Abreuvoir qui a leurs préférences.

De temps en temps, par groupes, passent les pèlerins se rendant au Sacré-Cœur et les touristes étrangers.

L'agence Cook, notamment, organise chaque après-midi une excursion spéciale pour la visite de Montmartre. La notice éditée par l'agence à ce sujet porte ce titre curieux : « un vieux village existe encore au centre de Paris » et donne les impressions d'un grand voyageur de ses clients. Il est intéressant de les rappeler ici, car elles mettent en relief la valeur touristique du site :

« Je désire vous faire savoir combien nous avons passé une agréable après-midi à visiter le vieux Montmartre.

« La façon de nous conduire et de nous montrer les endroits pittoresques, inconnus même à des Parisiens, a été très appréciée. C'était un soulagement pour nous d'être emmenés de la chaleur et du vacarme de la circulation sur une montagne d'air pur et de brise rafraîchissante.

« Les vieilles auberges, les jardins ombragés, les ruelles tortueuses, les magnifiques chapelles et reliquaires avec des sculptures aussi merveilleuses que celles que nous avons vues dans nos voyages, les artistes au travail et leurs œuvres s'étalant dans chaque boutique et cabaret, les vieilles auberges et autres trésors cachés, contribuaient à en faire pour nous la plus étonnante des excursions que nous ayons faite pendant nos six mois de voyage en Europe. »

C'est cette impression sur ce site que nous recueillons continuellement au vieux Montmartre dans les visites que nous organisons à la demande de Sociétés françaises et étrangères, littéraires, artistiques, historiques ou archéologiques. Depuis le début de l'année, nous en sommes à notre onzième promenade.

Ce n'est, en somme, que le soir que Montmartre s'américanise, et encore cette invasion est-elle localisée à la place du Tertre et ne peut-elle avoir lieu que par un très beau temps, c'est-à-dire dans les seules belles soirées — très rares, du reste — de juillet et d'août.

Le jeudi, c'est la journée des enfants, mais n'allez pas croire que « ces gosses à Poulbot », comme on les appelle, soient exclusivement Montmartrois : ils viennent un peu de partout. Je sais de ces petits pour qui aller sur la Butte, c'est partir à l'aventure, c'est faire une excursion lointaine qui tient tantôt de la montagne par ses rues escarpées, de la forêt par ses grands arbres, tantôt de la mer par sa plage de sable fin du terrain de la rue des Saules où ils peuvent se livrer à toutes leurs fantaisies constructives. Que de châteaux en Espagne leur jeune imagination construit ainsi à Montmartre !

Mais la journée populaire par excellence, dans la belle acception du mot, c'est le dimanche.

Vers 3 heures, la Butte est, de tous côtés, gentiment prise d'assaut. Tandis que la jeunesse se dirige du côté du bal du moulin de la Galette, les familles parisiennes viennent en faire l'ascension, principalement par les rues des Saules, de l'Abreuvoir et Girardon. Le but de l'excursion est la place du Tertre. Là, après s'être rafraîchies et reposées dans une atmosphère champêtre, en écoutant de vieilles chansons accompagnées d'un violon ou d'un accordéon, elles vont visiter l'antique église Saint Pierre et son calvaire, contempler Paris du haut de la terrasse du Sacré-Cœur, et rentrent chez elles avec l'illusion d'avoir passé une après-midi à la campagne, au milieu de ce Paris si agité, sans avoir été pressées dans le métro, ni bousculées à la montée d'un train ou d'un autobus. Ces promeneurs du dimanche, pour la plupart des employés et des ouvriers, regardez-les descendre de la butte : ils ont le sourire.

Eh bien ! Messieurs, c'est ce sourire de Montmartre, au cœur de Paris, sur le visage de ceux qui y vivent, toute la semaine enfer-

més dans un atelier ou dans un bureau qu'il faut conserver à tout prix. Et c'est à tout ce qui reste de son passé, c'est au pittoresque de son site que nous le devons.

Or, il est de toute évidence que l'établissement à Montmartre et surtout rue Girardon d'une industrie, là où les Montmartrois avaient espéré une pouponnière ou un dispensaire, à vingt-cinq mètres de la rue de l'Abreuvoir et de l'avenue Junot, à cinquante mètres de l'école communale de la place Constantin-Pecqueur, de quelque nom qu'on la camoufle, atelier d'art avec des ouvriers d'art, ne fabriquant que des objets d'art, bien entendu, quelque précaution sanitaire que l'on prenne, par ses bruits, ses odeurs, ses fumées, ses occupants, plus de cinquante ouvriers, n'aura pour résultat que de créer dans ce coin pittoresque, tranquille et sain, un îlot insalubre, alors que la Ville de Paris s'efforce de supprimer ceux qui existent. Ce serait donc à brève échéance l'abandon par les propriétaires riverains de leurs jardins et de leurs habitations et leur remplacement par d'autres ateliers et des marchands de vins. Et ainsi disparaîtrait petit à petit, au détriment de l'esthétique, de l'hygiène et de la salubrité, ce site urbain où se trouvent réunis l'air, la lumière, de grands arbres, des jardins fleuris, de vieilles maisons et de gracieuses villas modernes, des vestiges artistiques et historiques, comme les vieux moulins, la mire de Montmartre et le château des Brouillards.

Il n'est pas possible que la fantaisie d'un particulier puisse primer dans le cas actuel un intérêt général si évident. Ce serait le triomphe du désordre et de la déraison.

La loi du 2 mai dernier ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, vient à point pour nous fournir des armes en vue de la conservation de ces aspects de Montmartre au cas où les moyens que l'Administration possède ne seraient pas suffisants.

C'est pour cette raison que la 3^e Sous-commission vous propose la délibération suivante :

* La Commission du Vieux Paris.

* Après avoir pris connaissance du projet d'installation d'un établissement industriel rue Girardon, n° 9, sur un terrain planté d'arbres (ancien jeu de boules) ;

« Vu les vœux émis par elle les 28 mai 1921, 17 décembre 1927, 2 juin 1928, 26 janvier 1929, relativement à la préservation des aspects de Montmartre ;

« Considérant que cette partie de la butte Montmartre, comprenant les rues des Saules, de l'Abreuvoir, Girardon, l'avenue Junot, avec ses jardins, ses arbres, ses vieilles maisons, ses petits hôtels, ses vieux moulins, son bal légendaire, constitue l'un des points les plus représentatifs du caractère pittoresque et traditionnel de Montmartre ;

« Que la Ville de Paris a déjà fait tant, sur ce point que sur d'autres parties de la butte, des efforts considérables et couronnés de succès pour la conservation de ces aspects parisiens si populaires,

« Emet le vœu :

« Que la préservation de ce site soit assurée, soit par l'application de la loi du 2 mai 1930, sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, soit par tout autre moyen. »

M. Victor Perrot ajoute cette communication diverses indications topographiques concernant l'emplacement menacé et ses abords ; il en rappelle l'histoire et en présente des vues et des plans. Il communique, en outre, divers renseignements sur les origines de l'affaire.

M. le Président exprime l'avis que les explications de M. Perrot et les documents présentés par lui permettent, en effet, de considérer comme très regrettable l'installation industrielle projetée sur le sommet de la Butte, où il n'en existe heureusement pas encore d'analogues. Il constate que la Commission partage cette manière de voir. Quant au vœu présenté par la 3^e Sous-commission, il paraît répondre aux exigences de la situation, en ne faisant pas seulement état de la nouvelle loi sur les sites, mais de toute autre procédure. Il n'est pas douteux, en effet, que la réglementation des établissements classés (inconfortables, insalubres et dangereux) procure des armes que la Préfecture de police saura, il faut l'espérer, employer fermement.

Le vœu présenté est adopté.

7. — Communication de M. le Préfet de la Seine. — Déblaiement de la salle basse du couvent des Bernardins.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante de M. le Préfet de la Seine, qui vient de lui être remise à l'instant :

« 21 juin 1930.

« Mon cher Président,

« Je pensais pouvoir reprendre séance à la Commission. Je suis retenu dans mon cabinet. Veuillez m'excuser auprès de nos collègues et leur donner lecture du mémoire ci-joint que je me propose de faire voter à cette session.

« Cordialement.

« Signé : Edouard RENARD. »

M. le Président donne lecture du mémoire suivant :

Mémoire au Conseil municipal.

« Messieurs,

« La salle inférieure qui s'étend sous toute la longueur de l'ancien réfectoire du collège des Bernardins affecté à la caserne de sapeurs-pompiers de la rue de Poissy, représente un magnifique crypte du XIV^e siècle grande comme une cathédrale.

« Elle a été remblayée au XVIII^e siècle, — de même que tous les terrains avoisinants — — jusqu'à la hauteur des chapiteaux des piliers.

« En considération de l'intérêt artistique que présenterait la restitution de cette salle dans son état primitif, et conformément au vœu exprimé par la Commission du Vieux Paris, qui désirerait y voir installer une annexe du musée Carnavalet, vous avez invité l'Administration à établir le devis des travaux de déblaiement jusqu'au niveau du sol ancien.

« Afin de relever exactement la hauteur du remblai et d'obtenir ainsi un élément de base permettant de chiffrer la dépense, il a été procédé au dégagement d'un fût de colonne.

« Cette opération, effectuée d'entente avec le service des Monuments historiques, a permis de constater que le pilier reposait sur un libage de pierre établi sur un banc de glaise et qu'il était épaulé par deux étançons en pierre. Des abouts d'étançons semblables sont visibles à fleur de terre contre les chapiteaux des piliers non dégagés et les arcs des voûtes présentent des déformations très accusées.

« Si l'on tient compte des désordres importants que présenteront vraisemblablement des maçonneries enfouies depuis plus de deux siècles dans un sol humide, de l'obligation de supprimer les étançons sans compromettre la solidité de l'édifice et de la nécessité d'assurer l'étanchéité, en cas de crue, même faible, de la Seine, d'importants travaux sont à prévoir au cours du déblaiement.

« De l'avis de M. l'Inspecteur général des monuments historiques et du service technique d'Architecture, il n'est pas possible de déterminer actuellement leur importance. J'estime qu'il y a lieu d'exécuter le travail par petites parties et avec une grande prudence : le dégagement d'une ou deux travées pourrait être entrepris et il serait plus facile ensuite d'évaluer approximativement l'importance de l'opération d'ensemble.

« Je vous propose d'ouvrir à cet effet un crédit provisionnel de 150.000 francs par prélèvement sur la réserve générale du budget.

« Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

« *Le Préfet de la Seine,*

« *Signé : Edouard RENARD.* »

M. le Président pense que la Commission sera unanime à adresser des remerciements à M. le Préfet pour cette intervention dans une affaire qui lui tient à cœur depuis de longues années.

M. Mario Roques ajoute que M. le Préfet avait pris un intérêt tout particulier à cette question lors de l'audience qu'il avait donnée en janvier dernier aux quatre présidents de Sous-commissions. La Commission doit une reconnaissance spéciale à M. Périn qui en avait, en cette occasion, présenté un exposé aussi précis qu'éloquent.

M. le Président adresse à M. Périn les remerciements de la Commission.

8. — Communication de M. Louis Batifol sur les premières constructions de Pierre Lescot au Louvre d'après de nouveaux documents.

M. Louis Batifol donne lecture de la communication suivante :

Je rappelle ce que nous savons des débuts de la construction du Louvre au XVI^e siècle, lorsque les rois de la Renaissance transfèrent la vieille forteresse de Philippe-Auguste, déjà remaniée, éclairée et aérée par Charles V, afin d'avoir une demeure plus seyante, conforme aux nouvelles données de l'architecture à la mode.

En 1546, François I^{er} décide de faire refaire un des côtés de la cour du Louvre d'alors, celui de l'aile occidentale. « Nous avons délibéré, dit-il dans des lettres patentes du 2 août 1546, nommant Pierre Lescot architecte de la construction projetée, de faire bastir et construire en nostre chastel du Louvre un grand corps d'hostel au lieu où est présent la grande salle », c'est-à-dire l'aile occidentale (1). Il n'est donc question que de cette aile occidentale, à savoir : du huitième de la cour actuelle du Louvre. Qu'a édifié François I^{er}? Quels étaient le plan et le dessin qu'il avait adoptés? Nous l'ignorons.

François I^{er} meurt. Henri II, qui lui succède, maintient le 14 avril 1547 Lescot dans ses fonctions d'architecte du Louvre « pour le désir et vouloir que nous avons, dit-il, à faire parachever le logis qui est encommencé audit chastel du Louvre (2) ». Il ne fait donc que continuer l'œuvre de son père. Mais le 10 juillet 1549, deux ans après, il change d'avis. Dans de nouvelles lettres patentes, il dit à Lescot : « Nous avons, depuis, trouvé que pour grande commodité et aisance dudit bastiment, il estoit besoin de le parachever autrement, et pour cet effet faire quelque démolition de ce qui estoit jà fait et commencé, et ce, suivant un nouvel devis et dessin que vous en avez fait dresser par nos commandements que voullons être suivis (3) ».

Quelles sont ces démolitions? Quel est le nouveau dessin et devis? Celui-ci est-il le

(1) L. de Laborde, *Comptes des bâtiments du roi*, Paris, 1877, in-8°, t. I, p. 250.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 254.

(3) *Ibid.*

grand dessin du Louvre que vont suivre les rois successeurs d'Henri II, ou bien n'y a-t-il pas eu, avant la mise au point de ce grand dessin, des tâtonnements, des gradations successives, des développements progressifs ? C'est à ces questions que viennent répondre les documents nouveaux dont nous allons faire état.

Ce sont quatorze actes notariés auxquels il faudrait ajouter les deux relatifs à Jean Goujon que M. Germain Bapst a déjà publiés et qui concernent les commandes de sculptures faites à cet artiste pour la façade du Louvre (1).

Ces quatorze documents vont de 1546 à 1555. Ce sont des marchés ayant pour objet de fixer à des entrepreneurs le travail à effectuer et le prix qui leur sera payé. Il faut les analyser attentivement, parce que des renseignements sur tel travail, à telle date, ne se trouvent souvent mentionnés, en forme de rappel, qu'à une date postérieure, pour des raisons de comptes à régler. Ainsi les démolitions effectuées en 1549 sont énumérées dans un acte du 17 avril 1551 à propos de défalcatons à faire sur le règlement final du maître de maçonnerie. D'autres actes parlent de travaux entrepris sur l'ordre du roi sans qu'il ait été fait de marché préalable, mais postérieurement un marché est dressé afin de régulariser le passé et de fixer le devis des ouvrages commencés et à parfaire. Les notaires qui dressent ces actes se nomment : Dunesmes, Le Charron, Frenicle, Boisselet et Lefaije.

L'architecte qui conduit toute la construction est Pierre Lescot (2).

(1) Germain Bapst, *Notes sur Jean Goujon dans Recueil de mémoires publiés pour le centenaire de la Société des antiquaires de France*, 1904, p. 21-23. Je dois même à feu mon ami Germain Bapst l'indication de l'existence de ces documents, qu'il m'avait obligamment signalés comme intéressant le Louvre dans le même minutier où il avait rencontré les deux pièces qui concernent Jean Goujon. Je remercie le notaire, détenteur actuel de ce minutier, M^e Consin, de la courtoisie avec laquelle il a bien voulu m'ouvrir libéralement son précieux dépôt.

(2) Voir sur Pierre Lescot la notice que lui a consacrée A. Berty dans les *Grands architectes français de la Renaissance*, Paris, 1860, in-8°. Voici le titre que nos documents lui donnent : « Messire Pierre Lescot, sieur de Clagny, abbé de Clermont, conseiller et aulmonier ordinaire du roy et par le dict établi sur le fait des bastimens de son chastel du Louvre à

Toutes les sommes à payer relatives aux constructions sont réglées par « M^e Jehan Gelée, clerc et payeur des œuvres du roy, commis à faire le paiement desdits ouvrages par les ordonnances du dict sieur de Clagny, commissaire susdict ». M^e Gelée paie à mesure que les travaux sont faits et les monnaies qui servent à ces paiements sont des écus-sols ou soleil, valant, en 1551, 46 sous tournois chacun. (1)

Nous avons affaire à une dizaine d'entrepreneurs. Mettons à part le sculpteur Jean Goujon. Le maçon que l'on qualifie de maître des œuvres de maçonnerie de la Ville de Paris est Guillaume Guillain, un important personnage qui va être, depuis 1546, chargé de toutes les constructions effectuées. Il est assisté du maçon-tailleur de pierre Pierre de Saint-Quentin, et la pierre de Saint-Leu, dont principalement il va se servir, lui sera fournie par le marchand carrier de Saint-Leu, Adrien Bernard. Les charpentiers appelés à monter les planchers et les combles sont : Claude Girart, Jacques et Jean Le Peuple ; le paveur Denis Pasquier ; le plombier Denis Hamel ; le fondeur de bronze Laurent Testu ; le peintre-doreur Louis de Brueil.

Ceci dit, rassemblant tous les renseignements que nous fournissent les marchés dont nous parlons, voici comment se présentent dans leur suite chronologique les travaux de reconstruction du Louvre entrepris à partir de François I^{er}.

Donc, en 1546, sur l'ordre de François I^{er}, on commence par démolir l'aide occidentale du vieux Louvre, et sauf le mur très épais de Philippe Auguste, à l'Ouest, que l'on conserve, on abat toute cette aile : combles, charpente, murailles, planchers ; on défonce

Paris ». Une pièce qui nous informe que Lescot reçoit comme émoulement de ses fonctions une pension annuelle de 1.200 livres tournois, le qualifie de « conseiller et aulmonier ordinaire du roy, commis à la superintendance et pour ordonner les dépenses du bastiment neuf de son chastel du Louvre à Paris » ; d'après un reçu donné par Lescot de 500 livres tournois, sur les 1.200 qui lui reviennent par an, à Alain Beau, conseiller, notaire et secrétaire du roi, « commis à l'exercice de l'office de trésorier-payeur de ses œuvres, édifices et bastimens ». Même minutier.

(1) D'après, entre autres, le marché du 17 avril 1551 dont nous venons de parler.

même les fondations du mur sur la cour jusqu'à 12 pieds de profondeur :

« Faire les abattages et démolitions, dit le marché qui nous apprend ces détails, des vieux édifices, tant murailles que tours étant au dict lieu, fouiller et vider les terres pour faire les fondations des pans de mur et d'autres choses qui ont esté... fondées jusques à douze pieds, ou environ, depuis le fonds jusques au rez-de-chaussée. »

On s'arrête, dans les démolitions du côté du Nord, c'est-à-dire du côté de l'aile septentrionale de l'ancien Louvre, au mur de refend de cette aile, que l'on garde et qui va servir ensuite, revêtu d'un parement de pierre de Saint-Leu, à former un côté de la cage de l'escalier Henri II. Du côté du Midi, on conserve intégralement l'aile méridionale du Louvre de Philippe Auguste, avec sa tour du coin, aile méridionale, dont la partie en équerre sur la cour avec la façade occidentale contient la chapelle de Louvre.

Puis on construit. Les fondations ont 27 toises de long sur 11 pieds de haut et 4 pieds et demi d'épaisseur. Elles sont faites de libages et moellons maçonnés de chaux et de sable.

Sur ces fondations va se dresser la nouvelle façade. Il résulte de nos documents que Pierre Lescot a prévu dès ce moment — ne parlons que du rez-de-chaussée, car c'est la seule partie qui sera faite avant 1549 — la façade telle qu'elle est actuellement, avec les différences qu'on va voir, c'est-à-dire qu'il va construire l'avant corps central d'aujourd'hui, muni de ses quatre colonnes encadrant une porte surmontée d'un oculus; puis de chaque côté de cet avant-corps, à droite et à gauche, non pas trois fenêtres, comme maintenant, surmontées de ce que le devis appelle des arceaux, mais quatre; et enfin aux deux extrémités, non les deux avant-corps qu'il y a à présent, mais deux portes assez petites, encadrées chacune de deux colonnes plus réduites que les colonnes de l'avant-corps central.

Le 10 décembre 1546, les entrepreneurs Guillaume Guillaïn et Pierre de Saint-Quentin font marché avec le carrier de Saint-Leu, Adrien Bernard, pour ce celui-ci amène à Paris toute la pierre de Saint-Leu nécessaire à cette construction, pierre à apporter au guichet du Louvre ou aux Tuileries, près de la Porte Neuve, moyennant le prix de 10 sous le tonneau de pierre de 14 pieds, et entre

autres de fournir quatre pierres dures des carrières de Trossy pour faire quatre colonnes de 18 pieds de long, 2 pieds de large, 22 pouces d'épaisseur. Ce sont les dimensions des quatre colonnes monolithes de l'avant-corps central actuel, entre les bases et les chapiteaux. D'après une quittance d'avril 1548, ces grandes pierres monolithes sont livrées à cette date.

A cette date également le rez-de-chaussée est monté jusqu'à la corniche du premier étage. Sur cette corniche sont posées des dalles, et le 30 mars 1548 il est fait marché par Pierre Lescot avec le plombier Denis Hamel, demeurant à Paris, rue de la Haute-Vannerie, pour fournir des tuyaux de bronze destinés à recueillir les eaux de pluie des dites dalles.

Voici comment techniquement le marché d'avril 1551, qui rappelle tous ces travaux, nous décrit la nouvelle façade édifiée au-dessus des fondations, donc, jusqu'au premier étage on va vérifier tout ce que nous venons de dire.

Pour l'avant-corps central, on a dressé d'abord ce que le devis appelle « des piliers et masses », qui sont la maçonnerie, « sur quoi, dit-il, seront les piliers où seront les colonnes ». Pour les fenêtres et entre chacune d'elles, on a élevé ce que le marché appelle également « de gros piliers », c'est-à-dire encore de la maçonnerie, « sur quoi, dit-il, seront les piliers qui soutiendront les arceaux et galeries », qui surmontent les fenêtres. L'ensemble de ces maçonneries est fait de pierre dure jusqu'à une hauteur de 5 pieds au-dessus de l'arc de la cour et le reste, au-dessus, de pierre de Saint-Leu, le mur devant avoir 3 pieds et demi d'épaisseur du sol à la première corniche. Les fenêtres seront ornées de moulures et « d'enrichissements ». Entre les fenêtres s'élèveront des pilastres montant jusqu'à l'architrave, qui passera au-dessus des arcades, pilastres garnis de bases et de chapiteaux, cannelés et festonnés. Les arcades qui sont au-dessus des fenêtres auront 3 pieds de saillie et seront ornées de moulures, les dessous étant faits de « parquets ronds remplis de roses ». Sur les piliers et masses de l'avant-corps central, les quatre colonnes monolithes seront adossées au mur et liées avec lui, garnies de piédestaux, de bases et de chapiteaux, cannelés et « festonnés ». Entre les colonnes seront des niches, garnies de moulures avec « tables »; au-dessus, corniches, lauriers, croissants. La porte sera entourée de moulures et « d'enrichisse-

ments », surmontée de ce que le marché appelle « un grand rond », encadré de « figures de femmes et autres pierres fines », et ce sont les premières sculptures de Jean Goujon indiquées ici, donc à l'avant-corps central.

Montons au-dessus des fenêtres. Tout le long de la façade règne une architrave, « depuis la chapelle, dit le texte — je rappelle que la chapelle est dans l'aille méridionale de la cour du Louvre — jusqu'à l'autre bout où se trouve ce qu'on nomme « le vieil bastiment ». Au-dessus de l'architrave est une frise. « Il faut la tailler, dit le marché, de lauriers, chênes, croissants, tables ». A l'endroit de la porte de l'avant-corps central, l'architrave et la frise sont interrompues par une plaque de marbre noir portant une inscription. Le 20 septembre 1548, Pierre Lescot fait marché avec le peintre Louis du Brueil pour dorer en or fin cette inscription « au-dessus, dit le marché, du portail du grand corps d'hostel ». Le même peintre, par le même marché, dorerait aussi d'or fin dix « cannotz » ou tuyaux de bronze, qui vont monter, à mesure qu'on élèvera la façade le long du bâtiment, pour « jeter les eaux des gargouilles du dict édifice », dit le texte. Le 26 septembre suivant, marché est également passé avec le fondeur de bronze, Laurent Testu, demeurant rue Grenier-Saint-Ladre, à Paris, pour fournir ces tuyaux au fur et à mesure des besoins, à raison de 6 sous tournois par pièce. Dix de ces tuyaux sont livrés le 8 octobre suivant et estimés 224 livres.

Voilà donc le rez-de-chaussée de la façade tel qu'il était en 1548, c'est-à-dire l'avant-corps central actuel, les fenêtres à droite et à gauche ainsi qu'elles sont maintenant, mais au nombre de quatre de chaque côté au lieu de trois, puis, aux deux extrémités deux portes. Qu'étaient ces deux portes extrêmes qui ont été démolies ensuite? Nous ne savons d'elles que ce que nous dit le marché rappelant cette démolition, à savoir que chaque porte est encadrée de deux grandes colonnes garnies de leurs bases et de leurs chapiteaux, avec au-dessus : architrave, frise et corniche, la corniche générale de la façade; chaque porte dite « huisserie » étant surmontée non « d'un grand rond », comme à la porte centrale, mais d'un ovale.

Or nos marchés nous ayant ainsi révélé l'aspect extérieur de la construction vont également nous renseigner sur les dispositions intérieures. Ces dispositions confirment

ce que nous avons dit plus haut, à savoir que le grand corps d'hôtel que l'on bâtit est un édifice complet se suffisant à lui-même sans autre adjonction à prévoir. En effet, la porte de l'avant-corps central donne directement sur un grand escalier de pierre coupant l'édifice en deux. Ce « grand escalier », ainsi que le nomme le marché, qui en parle à propos de sa démolition ultérieure, est en pierre de taille. Les trois pans de mur qui constituent sa cage, laquelle va jusqu'au mur occidental de Philippe-Auguste, partent des fondations et sont montés, au moment où Henri II va changer d'idée, à 12 et 14 pieds au-dessus du rez-de-chaussée. A ce moment sont faites aussi deux volées de cet escalier construites sur deux voûtes en berceau destinées à supporter les marches. Au bas de l'escalier, à droite et à gauche, en venant de la cour, se trouvent deux portes, deux « huisseries » de pierre dure, « pour entrer, dit le texte, aux salles des deux côtés de l'escalier ». Par conséquent, en 1548, la construction de l'aille de Lescot comporte, au rez-de-chaussée, deux salles séparées par un escalier central. La salle de droite est dite déjà « la grande salle de bal ». Comme on voit, elle est beaucoup plus petite que la salle actuelle des cariatides. Dans cette salle on a déjà fait des fondations « pour porter des colonnes, dit le marché, portant arceaux servant à lier les poutres en la grande salle ». Nous rappelons ici le mot de Corrozet, que François I^{er}, « un peu devant son trépas, fit commencer une grande salle à la mode des antiques (1) ».

Mais une fois terminée cette salle de bal, on va s'apercevoir qu'elle est décidément trop petite, insuffisante, ne donnant pas satisfaction par ses proportions et grandeur,

(1) Gilles Corrozet, *Les Antiquités, histoires et singularités excellentes de la Ville, Cité et Université de Paris*, Paris, E. Groulleau, in-12, p. 101. On voit, par les détails que nous venons de dire, que l'identification qu'a cru pouvoir faire M. L. Haulecour avec le plan du Louvre de François I^{er} de 1546 d'un plan trouvé par lui dans les recueils du Louvre (L. Haulecour, *Histoire du Louvre*, Paris, gr. in-4, p. 42) est inexacte. D'ailleurs, la présence incompréhensible d'un escalier en fer à cheval dans la cour pour accéder à un rez-de-chaussée, qui est toujours demeuré à peu près au niveau du sol, aurait dû le mettre en garde contre cette fausse attribution, ainsi que la disparition du mur épais de Philippe-Auguste à l'Ouest et d'autres remarques diverses.

qu'on veut royales. C'est ce qui va être la cause de la transformation de 1549.

François I^{er}, en effet, meurt le 31 mars 1547. Nous avons dit qu'en confirmant Pierre Lescot dans ses fonctions d'architecte du Louvre, Henri II lui a prescrit de continuer simplement l'œuvre commencée par son père, puis que le 10 juillet 1549, le même roi a décidé d'achever autrement l'édifice et de procéder à la démolition de ce qui a été déjà fait (1). Or la raison de ce changement, celle que nous venons de dire, est indiquée dans le marché du 17 avril 1551, passé par Pierre Lescot avec les entrepreneurs de maçonnerie Guillaïn et Saint-Quentin. Il y est écrit que les démolitions effectuées en 1549 sur le commandement du roi Henri II l'ont été « pour faire ladite salle basse plus grande ». Le nouveau projet envisagé est d'étendre cette salle basse dans toute la longueur du rez-de-chaussée. La salle du tribunal n'est pas encore prévue. On va donc démolir l'escalier central et on le reportera du centre à l'extrémité septentrionale du bâtiment, où il est maintenant : c'est l'escalier Henri II. Comme on veut refaire, à cette extrémité, la cage de cet escalier de la même dimension que celle qu'il avait à l'avant-corps central, lequel est conservé, extérieurement, intact, on va être conduit à reproduire à peu près, à cet extrémité septentrionale, cet avant-corps central sur le même dessin, au moins dans son ensemble, la même ornementation, et pour cela il va falloir d'abord abattre la petite porte insuffisante qui s'y trouve, flanquée de ses deux colonnes, et même, comme on n'a pas assez de place avec cette petite porte, abattre aussi la quatrième fenêtre surmontée de son arcade qui se trouve de ce côté. Puis comme l'exige la symétrie nécessaire de l'édifice, on devra opérer semblable reconstruction d'un avant-corps identique à l'extrémité Sud du grand corps d'hôtel du côté de la chapelle. Et voilà la façade actuelle de l'aile de Lescot au Louvre esquissée définitivement. Tous ces détails sont contenus et rappelés dans le marché du 17 avril 1551.

« Pour ce que, dit le marché, pour les dictes ouvrages de maçonnerie et taille qui avoient et ont été faits de neuf suivant le premier devis et dessein fait par le roy François I^{er}, que Dieu absolve, par les dictes Guillaïn et Saint-Quentin, lesquels (ouvrages) ont été

abattus et desmolis par le commandement du roy Henry, à présent, par la grâce de Dieu, régnant, pour faire la dicte salle basse plus grande et pour le rechangeement que le dict seigneur a commencé à faire, savoir est (ont été abattus) : vers la chapelle, deux grandes colonnes garnies de leurs bases, chapiteaux et pieds d'estrats, arquiteave, frize et corniche, avec les piliers derrière les dictes colonnes, qui estoient levés jusqu'à la corniche; une huisserie et ovale, qui estoit entre les colonnes, une croisée, un arceau et partie d'un des piliers qui soutient l'autre arceau, avec les pieds d'estrats des dictes piliers et pillastres... et à l'autre bout du dict pan de mur neuf, contre le vieil logis (côté Nord) avoit abattu et démoli semblables piliers, colonnes, pieds d'estrats, bases, chapiteaux, croisée, arceau, arquiteave et corniche, huisserie et ovale, comme dict est... »

Les démolitions prévues commencent. Le 15 novembre 1549, marché est passé par Lescot avec le paveur Denis Pasquier pour dépaver et repaver la cour du Louvre le long de la muraille du corps d'hôtel en construction, afin de faire une tranchée qui conduira les eaux de pluie dans une grande fosse que l'on creuse au milieu de la cour, cela « pour éviter, explique le marché, que lesdites eaux ne corrompent et gastent les fondemens faits pour ladite muraille ».

Les deux avant-corps extrêmes au Nord et au Sud s'élèvent. Le 9 décembre suivant 1549 se place le marché déjà connu passé par Lescot avec Jean Goujon pour « faire, dit le texte, quatre figures de demi-taille de pierre de liais de la grandeur des deux autres qui ont esté par ci-devant faites ». On comprend maintenant ce document. Il s'agit pour Goujon de sculpter autour de ce que nos archéologues appellent « les grands ronds », situés au-dessus des portes des deux avant-corps Nord et Sud de la façade de Lescot que l'on construit, les admirables demi-reliefs de femmes qui s'y trouvent, sur le modèle des deux déjà précédemment sculptées à l'avant-corps central (1).

Suivons les travaux. Les premiers mois de 1550, le peintre-doreur Louis du Brueil

(1) Voir P. Vitry, *Jean Goujon*, Paris. Laurens (1908), in-8°, p. 67, 96, 99. Je rappelle le marché publié par Germain Bapst dans l'article de lui cité plus haut.

(1) Voir plus haut.

fait marché pour décorer d'or fin huit tuyaux de bronze placés sur les nouveaux avant-corps et destinés à « jeter les eaux du dict bastiment ».

En juin 1550, afin de s'y prendre suffisamment à l'avance, on décide de passer marché avec les entrepreneurs de charpenterie Claude Girard et Jacques le Peuple pour fournir les planchers du bâtiment en construction, mais chose à remarquer, et dont nous allons avoir ensuite l'explication, ce marché n'est dressé le 27 juin 1550 que pour ce qui serait le plancher du deuxième étage et pour le comble, en laissant provisoirement de côté le plancher du premier. Ce plancher, donc, au-dessus du premier étage, comptera dix-huit poutres de 7 toises de long et de 18 pouces de large. Sur les poutres seront treize travées de solives, chaque travée garnie de deux lambourdes de 10 à 11 pouces de large et de 4 pouces d'épaisseur et de 7 toises de long, avec sablières le long des murs de 11 pouces de large et de 6 pouces d'épaisseur.

Pour le comble, nous nous trouvons en présence d'un détail nouveau, jusqu'ici ignoré. C'est qu'à la date du 27 juin 1550, Pierre Lescot n'a pas prévu de second étage au Louvre, sinon pour les trois avant-corps, et ces trois avant-corps vont encore être plus bas que ceux qui existent actuellement de 3 pieds et demi. A la place du deuxième étage, Lescot élève un grand comble reposant directement sur la corniche au-dessus du premier. Le détail est donné dans le marché de charpenterie de ce comble; nous avons dans ce devis ce qui concerne le nombre, la longueur, l'épaisseur, la largeur des poutres, en une ou plusieurs pièces assemblées entre les poinçons; les solives, les lambourdes, unies par des boulons de fer, la charpente du dessus de l'escalier Henri II prévue avec un plancher au dernier palier. L'ensemble de ce comble aura 32 toises 4 pieds de long sur 8 de large, comprises les épaisseurs des murs. Il comptera dix-huit fermes, chacune de quatre forces, deux poinçons, avec entretoises, contrefiches, mises en croix Saint-André et autres liens cintrés. Il y aura trois faltes, quatre sous-faltes. On détaille les petits combles derrière les trois frontispices des avant-corps avec leurs chevalets, chevrons et autres. On prévoit encore dans ce haut comble deux étages de pièces et leurs cloisons de bois. Les deux maîtres charpentiers Claude Girard et Jacques le Peuple passent ce marché avec Pierre Lescot, s'engageant à fournir toute la charpenterie en bon bois de chêne « vif, loyal et

marchand » pour la somme de 6.500 livres tournois. L'absence d'indication relative au mur de l'Ouest, le vieux mur de Philippe-Auguste et de Charles V, fait présumer que le comble, ici, est fixé à la hauteur même de ce vieux mur.

12 août 1550. — Le rez-de-chaussée des deux avant-corps, aux extrémités de la façade du bâtiment, paraît entièrement achevé, car à cette date marché est passé avec le peintre doreur Louis du Bruell pour dorer de fin or à l'huile les lettres gravées sur les tables de marbre noir mises au-dessus des oculi des portes, ou, comme dit le document, « au-dessus des deux porteaux d'en bas faisant les coings de la grande salle que le roy faict édifier au Louvre ». Le fait que ces deux portes extrêmes sont dites aux coins de la grande salle vérifie bien que cette grande salle tient maintenant tout le rez-de-chaussée de l'aile. On met une inscription sur ce marbre noir à ces deux portes comme on en a mis une à la porte de l'avant-corps central.

5 septembre 1550. — La grande salle de bal du rez-de-chaussée est assez avancée pour qu'on songe à son aménagement, et ici se place le marché déjà connu passé avec Jean Goujon pour la sculpture des cariatides (1). Je rappelle qu'il s'agit, comme dit le texte, « de tailler quatre figures de femme de pierre dure de Trossy de dix pieds de haut ou environ en façon de termes, servant de colonnes pour servir à un petit portique dedans la grande salle de bal du dict chastel du Louvre, au bout et en bas de la dicte salle, sous lequel portique est l'une des entrées de la dicte salle, le dict portique servant par haut, du dessus de la dicte entrée, à recevoir et mettre les hautbois et joueurs d'instruments, les dictes figures taillées de taille ronde selon et suivant un modèle de plâtre par ci-devant faict et à lui livré par le dict sieur de Clagny ». Le prix prévu est de 80 écus-sols par statue: les pierres seront fournies au sculpteur: le 17 septembre suivant, le carrier de Saint-Leu, Adrien Bernard, fait marché en effet avec Lescot pour lui amener au guichet du Louvre « quatre grandes pierres de Trossy... de 10 pieds et demi de long sur 25 à 22 pouces de haut et 32 pouces de large », deux d'entre elles à livrer dans les dix jours, les deux autres cinq semaines après « pour servir de

(1) Germain Bapt, *op et loc.*, cit.

colonnes à un petit portique dedans la grande salle de bal que le dict seigneur roy fait construire en son hostel du Louvre au bout d'en bas de la dicte salle (1).

Mais c'est précisément dans les deux mois qui suivent ce marché que l'on constate, cette fois, que la grande salle de bal, tenant, comme nous l'avons dit, sans interruption, toute la longueur de l'aile, est décidément trop longue eu égard à sa hauteur et à sa largeur, et on prend le parti de remédier à ce défaut en coupant cette salle du côté méridional pour la réduire. Nous apprenons par le marché passé le 1^{er} décembre suivant 1550 avec les maîtres charpentiers relativement au plancher à faire au-dessus du rez-de-chaussée, travail que sans doute on a retardé jusque là en raison des hésitations dans lesquelles on était à ce sujet, qu'on va prendre sur ladite salle de bal une pièce dénommée tribunal ou tribune. Les entrepreneurs Claude Girart et Jehan le Peuple, cautionnés par Jacques le Peuple, acceptent de faire l'ensemble de ce plancher au-dessus du rez-de-chaussée, qui sera établi, dit le texte, « à l'endroit de la grande salle et du tribunal ». Pour la grande salle, il y aura quatorze grandes poutres de 19 à 20 pouces d'épaisseur et de 7 toises de long, et pour le tribunal, quatre poutres : cela fera en tout dix-huit poutres. C'est précisément le chiffre indiqué par le marché du 27 juin 1550 pour l'ensemble du plancher situé au-dessus du premier étage du même corps d'hôtel. On a donc réduit la grande salle de bal de plus d'un quart.

Mais cette innovation n'est pas la seule : ce marché va nous en révéler une autre. Nous avons dit que François I^{er} et Henri II n'avaient prévu que la transformation de l'aile occidentale du Louvre, c'est-à-dire du bâtiment exactement compris entre l'aile méridionale sur la Seine et l'aile septentrionale vers la rue Saint-Honoré, ces deux vieilles ailes de Philippe-Auguste et de Charles V demeurant intactes. Or ici la première est atteinte d'une façon d'ailleurs encore insignifiante. Notre devis du 1^{er} décembre 1550 prévoit en effet l'aménagement, au delà du tribunal, c'est-à-dire dans l'aile méridionale « d'une petite salle, dit-il, derrière le tribunal ». Le plancher de cette salle aura quatre poutres, dont deux aux coins

des murs, chaque poutre ayant 4 toises et demie de long, donc étant moins longue que celles de la grande salle, qui ont 7 toises. Cette adjonction étant encore minime, on peut dire que les projets de 1546 et de 1549, qui ne s'appliquaient qu'au corps d'hôtel occidental persistent.

Mais diverses modifications ont été opérées successivement sans que les entrepreneurs de maçonnerie aient, paraît-il, passé de nouveaux marchés à leur sujet. Pour cette raison, Lescot juge utile alors de dresser le 17 avril 1551, avec ces entrepreneurs, un grand marché général, récapitulatif, dans lequel seront rappelés tous les travaux antérieurement décidés afin d'en fixer le prix. Vont y être ajoutées aussi de nouvelles transformations. Par surcroît, chemin faisant, ce document nous apporte la distribution des bâtiments et nous donne d'utiles précisions sur l'édifice.

Donc au rez-de-chaussée il y a, nous l'avons vu, la grande salle (la salle des cariatides), puis le tribunal, enfin une petite salle dont nous venons de parler ; « à l'autre bout, ajoute le marché, il y a le grand escalier servant à monter sur ladite grande salle » : c'est l'escalier Henri II. Au premier étage, au-dessus de la salle des cariatides, on nous informe maintenant qu'il va se trouver une autre grande salle, notre salle Lacaze, puis, au-dessus du tribunal, deux pièces dénommées garde-robe et cabinet. Ces deux pièces figurent sur le plan de du Cerceau ; c'est ce qui va être bientôt l'antichambre du roi.

Reprenant dans son ensemble la construction entière de Lescot, ce document du 17 avril 1551 décrit ce que nous avons vu faire depuis 1546, à savoir : fondations, façade du rez-de-chaussée ; détaille les trois avant-corps, les portes, les fenêtres, la corniche ; sur cette corniche, il prévoit maintenant les têtes de lion qui y sont encore, destinées à jeter les eaux de pluie ; il indique qu'au bas de la façade, qui doit être pavée, il y aura sur la cour une marche devant les fenêtres et trois marches devant les avant-corps. Puis il décrit enfin le premier étage que l'on édifie. Ce premier étage est tel qu'il est maintenant, à savoir : les trois avant-corps avec leurs douze colonnes et leurs trois croisées, et entre les avant-corps, les six fenêtres séparées par quatre pilastres, garnis de leurs bases et chapiteaux, cannelés, festonnés. Après quoi, au-dessus, une architrave, une frise et la grande corniche servant d'entablement ; sur la corniche, un dallage de pierre de liais, à joints

(1) Ce dernier acte est dans le minutier de M^r Cousin.

couverts, pour recevoir les eaux « qui tomberont du comble directement », dit le marché ; le deuxième étage n'est donc toujours pas prévu. Sur la corniche, au-dessus du premier et entre les avant-corps, on met « des appuis et clairevoies pour servir de garde-fous au-dessus desdites dalles », et voici les frontispices des trois avant-corps décrits : « Item, faut faire et lever les trois corps et pans de mur qui sont au-dessus des colonnes, depuis l'entablement, en amont, garnis de piliers, frontispices, corniches et autres moulures ainsi que le dict pourrait (un dessin qui accompagne le devis) le démontre et ce non compris les figures et autres demi-tailles et autres pierres fines ». Ce sont les sculptures de Goujon. Bientôt nous allons constater que, comme nous l'avons dit, ce frontispice a 3 pieds et demi de moins de hauteur qu'actuellement.

De là notre marché du 17 avril 1551 passe à la façade occidentale du corps d'hôtel, vers l'Ouest celle qui est conservée du temps de Philippe-Auguste. Là, il prévoit que la partie du mur correspondant à l'escalier Henri II devra faire saillie sur la façade pour réaliser l'idée d'un pavillon distinct. La construction est reprise depuis le fond du fossé jusqu'au toit. La partie dans le fossé sera en talus, l'inclinaison du talus devant être semblable à celle des « autres vieux pans de murs », dit le texte, c'est-à-dire à l'inclinaison du talus du mur de Philippe-Auguste, auquel on ne touche pas. Le mur de ce pavillon aura, au rez-de-chaussée, 9 pieds et demi d'épaisseur. Le mur commencera du côté du Nord à l'emplacement d'une tour qui a été abattue. Pour la cage de l'escalier Henri II, deux des murs sont repris depuis les fondations, le troisième étant l'ancien mur « du côté du vieil logis », revêtu d'un parement de pierre. Le marché indique ce que seront les montées de l'escalier Henri II, faites sur trois voûtes, des voûtes « à parquet », « une toute pleine, en bas, qui soutiendra le premier rang des marches au rez-de-chaussée », les murs intérieurs de l'escalier devant être « sans aucune moulure ni enrichissement ». Il y aura à ces voûtes de l'escalier quatre plafonds de liais ; l'escalier comptera cent quatorze marches de pierre de liais et aura 20 pieds de large dans œuvre. Du côté des offices, ce pavillon de l'escalier comptera six croisées, qu'on entourera d'une moulure, et une porte au rez-de-chaussée, allant aux offices.

Puis le marché en vient à la petite salle qui est derrière le tribunal et voici que cette salle

se trouve maintenant élargie, agrandie : faisons ici attention aux projets nouveaux que le marché va nous révéler. Pour agrandir cette salle, on attaque le mur de pignon qui s'élevait à l'extrémité de l'aile méridionale du Louvre, tout contre la chapelle : on le réduit de 6 pieds dans son épaisseur, afin de donner plus de largeur à la pièce qu'on projette. Cette nouvelle pièce ira, de l'autre côté, jusqu'à la tour du coin du vieux Louvre, qui se trouve à l'extrémité Sud-Ouest de la forteresse, et le devis prévoit même qu'on « coupera un coin de la tour » « pour faire la chambre plus carrée ». Cette salle nouvelle, qui aura la largeur de celle du tribunal, sera éclairée au Midi, sur la façade du côté de la Seine, par trois fenêtres, et voilà que le devis ajoute qu'il y aura « trois fenêtres en bas et trois en haut », c'est-à-dire trois au rez-de-chaussée et trois au premier étage : et c'est le grand pavillon du roi qui s'esquisse ! Le document ajoute : « On estoupera les vieux fenestres ». Donc on conserve encore le mur de Philippe-Auguste et c'est dans ce vieux mur que se font les transformations indiquées.

Le devis s'occupe ensuite du grand mur de refend qui séparera le tribunal de cette nouvelle salle sur la Seine. Il prescrit de le refaire depuis les fondations jusqu'en amont avec 4 pieds d'épaisseur au rez-de-chaussée ; à ce rez-de-chaussée, de ménager deux portes donnant accès à la porte du tribunal (elles figurent sur le plan de du Cerceau, et deux corps de cheminée montant « tout contremont jusqu'à la hauteur qu'il appartiendra », l'une pour la cheminée de la salle du tribunal, l'autre pour celle de la chambre sur la Seine (on les voit sur le même plan de du Cerceau). On prévoit, en plus, dans le mur à monter jusqu'au toit, pour le premier étage et le galetas, trois autres corps de cheminée. Ainsi l'idée du grand pavillon du roi se précise et se développe.

Revenant au corps d'hôtel de Lescot sur la cour, le devis passe au mur qu'il faut édifier entre la salle des cariatides et la salle du tribunal, afin de distinguer les deux pièces et de soutenir en dessus la séparation entre la salle du premier étage, notre salle Lacaze et le cabinet et la garde-robe, dont nous avons parlé plus haut. On établit ici, entre la salle des cariatides et le tribunal, des fondations à 12 pieds de profondeur ayant 3 pieds d'épaisseur ; puis, au rez-de-chaussée, on élève sur ces fondations huit colonnes de pierre de Trossy avec leurs bases et leurs chapiteaux,

colonnes festonnées et cannelées, surmontées de corniches à plates-bandes, et au-dessus de cette corniche, entre les colonnes, on met une arcade en pierre de Trossy ornée de moulures; des deux côtés de l'arcade, au-dessus de la corniche, il y aura deux ovales; au-dessus des colonnes et de l'arcade s'élèvera le mur destiné à séparer, à l'étage supérieur de la grande salle, la garde-robe et ce que le marché appelle cette fois-ci l'antichambre. Ce mur aura 2 pieds d'épaisseur. De la salle des cariatides on accèdera à la salle du tribunal par trois marches. Tout cela n'est pas précisément ce qui se voit dans le dessin de du Cerceau, lequel indique cinq marches et montre sur le plan que ce ne sont pas huit colonnes, mais seize, qui supportent le mur d'au-dessus. Dans du Cerceau, il n'y a pas non plus d'ovales. Le projet du 17 avril 1551 a peut-être été modifié postérieurement. Tout ce que nous donne du Cerceau est plutôt un avant-projet qui n'a pas été exactement réalisé.

Après l'intérieur, le devis s'occupe de la façade occidentale du corps d'hôtel de Lescot, c'est-à-dire du vieux mur épais de Philippe-Auguste que l'on conserve à l'Ouest, et parle des croisées qu'il s'agit de pratiquer dans ce mur : « *Item, faut percer et faire dedans ce vieux mur qui demourera, du costé des fossés, vers les offices, dix croisées, savoir : cinq au rez-de-chaussée de la grande salle celle des cariatides) et cinq à l'estaige du dessus.* » On fera ces croisées en pierre de Saint-Leu, qu'on reliera au vieux mur, et on bouchera les anciennes fenêtres devenues inutiles. Constatons encore ici qu'il n'est pas question du second étage.

Tel est cet important marché du 17 avril 1551. Le prix de l'ensemble des travaux de maçonnerie est estimé 66.000 livres. Ainsi, nous voyons comment les idées peu à peu ont évolué et de quelle manière se développe à mesure la pensée première des constructeurs. Continuons l'analyse de nos textes.

Le 10 décembre de la même année 1551, un marché est passé avec Jean Goujon au sujet de la cheminée qui a été prévue dans la salle du tribunal et dont le coffre est aménagé au dedans du grand mur de refend, séparant cette salle de celle qui est sur la Seine. Par ce traité, Jean Goujon s'engage « à faire tailler deux figures de pierre dure de Trossy de la hauteur chacune de 8 pieds 8 poulces et 2 pieds et 1 poulce de large, sur l'espoisseur qu'il appartient, lesquelles figures serviront à enrichir les deux costés d'une che-

minée qui sera au cabinet de la grande salle de bal audict Louvre ». Le prix convenu est de 160 écus d'or : on donne d'avance à l'artiste 40 écus, le reste lui sera livré au fur et à mesure du travail. Ce sont les deux statues de Mars et Cérès de la cheminée du tribunal que tout le monde, avec L. Courajod, présumait bien être de Goujon et que Fontaine a restaurées.

Cependant les entrepreneurs ont commencé à édifier le grand mur de refend qui doit séparer la salle du tribunal de la nouvelle salle sur la Seine. Ils ont attaqué la tour du Sud-Ouest de l'ancien Louvre pour la « recouper » et la diminuer. Ils ont élevé le mur de pignon environ au tiers de sa hauteur, lorsqu'ici Henri II change encore d'avis, et au lieu des arrangements qu'il a prévus en utilisant le vieux bâtiment du moyen-âge, dans cette partie du Louvre, il conçoit — et Pierre Lescot, sur ses indications, en dessine le plan pour terminer le corps d'hôtel du côté de la Seine, — non plus ce qui a été prévu, mais un nouveau et vaste pavillon, très élevé, monumental, qui va être le pavillon du roi. Cette fois, renonçant nettement à l'idée de François I^{er}, on ne se borne plus à transformer l'aile occidentale du Louvre, on projette autre chose, dont la construction de ce pavillon, énorme par rapport à la façade si réduite, à côté, du corps d'hôtel à un étage, sur la cour, nous révèle l'importance. Un nouveau marché est passé à cette intention. « Pierre Lescot, est-il dit dans ce document, tant pour satisfaire au commandement et vouloir du roy, auroit dès l'an 1551, le vendredi dix-septième d'avril, fait marché avec lesdicts Guillaïn et Saint-Quentin, suivant que convenu est par icelui et de par le dict seigneur roy, voyant le commencement des édifices grandement encommencés et pour la décoration d'iceux, sans avoir égard au premier dessin, ne semblablement aux marchés faits sur icelui, auroit voulu et ordonné estre construit à l'un des bouts du dict bastiment, un grand pavillon regardant d'un costé la rivière et de l'autre costé les offices et Porte Neuve... », etc.

Le plan du nouveau pavillon dressé, les entrepreneurs Guillaïn et Saint-Quentin ont consenti, sans nouveau devis, à les exécuter et ont démolé ce qui avait été commencé, et non seulement ce qui venait d'être remanié, mais tout ce qui restait dans cette partie du vieux Louvre des constructions anciennes, celles de Philippe-Auguste et de Charles V, rasant murs et tourelles, jusqu'aux fondations. Et c'est seulement le 8 février 1555 que

Lescot estimera le moment venu de dresser le marché de ces nouvelles constructions : il le dit dans le traité : « Parce que les dicts ouvrages, pour ledict grand pavillon, fera-t-il écrire, ont été encommencés par lesdicts Guillain et Saint-Quentin avant avoir fait marché avec eux, le dict sieur de Claigny désirant savoir la despence que ce pouvoit faire, a fait marché entier dessus les dicts ouvrages, selon que par le menu est déclaré au devis qui s'ensuit ». Écoutez ce que va nous dire ce devis. Il va nous apprendre entre autres détails le nombre et la distribution des pièces de ce grand pavillon et leur destination future, qui est d'être le logis personnel du roi et ses appartements.

Il décrit d'abord les démolitions qui ont été effectuées. On a abattu la tour du coin, les vieux murs, ceux qui avaient été réparés, ceux qui ont été faits de neuf, tout. On a repris les fondations au niveau du fond des fossés sur trois façades : la première regardant la rivière, la seconde du côté des offices et de la Porte Neuve, c'est-à-dire à l'Ouest, la troisième en retour au Levant. On a monté les fondations du fond des fossés sur 3 toises et demie de hauteur, avec parement de pierre dure de cliquart de Vaugirard, en comprenant l'inclinaison des talus semblable à celle des autres murs du Louvre. Les fondations ont eu 9 pieds d'épaisseur à la base, 6 en haut du talus.

Puis le devis décrit l'élévation du nouveau mur au-dessus. Nous pouvons suivre exactement la description sur la planche de du Cerceau. Au haut du talus est mise une grande corniche, garnie au-dessous d'une frise ornée de moulures. Le bâtiment va comporter un rez-de-chaussée et trois étages. Aux angles, de fond en comble, on mettra de grandes pierres « avec bosse saillante taillée à la rustique » en pierre dure de Trossy.

Sur les trois faces, il y aura en tout quinze croisées et cinq demi-croisées, à savoir : au rez-de-chaussée, cinq, trois au Sud et deux à l'Ouest, toutes encadrées de moulures, l'appui de chaque croisée formant corniche qui se poursuivra jusqu'aux angles du pavillon ; au premier étage, cinq grandes croisées de même, chaque fenêtre surmontée d'une frise et d'un frontispice triangulaire soutenu par deux rouleaux ; au deuxième étage, cinq demi-croisées au-dessus d'une frise ornée, accompagnée d'une table régnant tout autour du pavillon ; entre le deuxième et le troisième étage, une grande corniche de 3 pieds 2 pouces

de saillie, avec moulures et une frise « enrichie et taillée ».

Remarquons avec quel soin Lescot raccorde son grand pavillon avec son corps d'hôtel à côté et à le souci de l'harmoniser avec lui : même niveau des étages, croisées semblables par leurs dimensions, leur ordonnance, le tout constituant un ensemble qui se continue exactement avec plus de richesse et d'élégance dans l'ornementation du pavillon. A la corniche du grand pavillon, il y aura quatre gargouilles qui jetteront l'eau de pluie dans les fossés. La corniche est couverte de dalles.

Puis le troisième étage du pavillon, très élevé, ceci dépassant les constructions antérieures du grand corps d'hôtel de la cour et les dominant, les écrasant même. Pensons toujours qu'il n'y a pas de deuxième étage au corps d'hôtel voisin. Ce troisième étage du pavillon ne comptera qu'une seule pièce, tenant toute la longueur et la largeur du pavillon, magnifique salle, très éclairée, ayant une vue superbe au Midi et à l'Ouest et qui sera destinée à être ce que le devis appelle « le grand cabinet du roy », c'est-à-dire cette salle où les souverains, comme Louis XIII, aimeront à venir travailler à des métiers divers et où se garderont ces objets de collections variées, royales, auxquelles les princes tiennent : souvenirs historiques, curiosités, manuscrits des anciens rois, imprimés, œuvres d'orfèvrerie, médailles, etc. Ce troisième étage aura, depuis la grande corniche d'où il partira jusqu'à celle qui régnera au niveau de la charpente du comble, 28 pieds et demi de hauteur, les murs étant épais de 4 pieds, avec parements extérieurs et intérieurs de pierre de Saint-Léu.

La façade méridionale sera éclairée par trois grandes fenêtres « tournées à demi-rond », dit le marché, c'est-à-dire cintrées à la partie supérieure, encadrées de pilastres cannelés et striés terminés par une moulure en forme d'architrave régnant tout autour du pavillon.

Le devis prévoit une décoration simple, mais élégante, une base saillante, aux angles de cet étage, surmontée, à ces angles, d'assises de pierre taillée en faces de diamant ; au-dessus des cintres des fenêtres, une corniche garnie de moulures, bordée d'une frise sculptée ; au-dessus de cette corniche, un frontispice triangulaire, aux trois façades, contenant : au centre, un ovale ou un « rond » et, dit le texte, « une saillie de pierre à chacun costé d'icelle ovale, pour faire les

figures de demi-taille aux costés des dictes ovalles ». Il y aura une saillie de pierre de même entre les croisées pour des sculptures analogues.

Les murs de refend de ce grand pavillon sont décrits : d'abord celui qui le sépare du grand corps d'hôtel, au Nord : il aura dix pieds d'épaisseur, il devra contenir sept corps de cheminée, et voilà l'origine de l'appellation de notre salle des sept cheminées. Mais le détail de la destination de ces sept cheminées va nous apprendre en même temps, pour chaque étage, l'attribution des pièces du grand pavillon. Au rez-de-chaussée se trouveront : la cheminée déjà mentionnée de la salle du tribunal, puis celle de la pièce à côté, qui donne sur la Seine, et cette pièce est dénommée « salle du conseil », laquelle est accompagnée, vers l'Est, d'une antichambre. Voilà donc le rez-de-chaussée du pavillon. Au premier étage, au-dessus de la salle du tribunal, il y a deux cheminées correspondant à deux pièces, dont l'une, celle vers l'Ouest, est dite l'antichambre du roi, l'autre, vers l'Est, la garde-robe.

Toujours à ce premier étage, cette fois-ci du côté de la Seine, il y a, au-dessus de la chambre du conseil, une cheminée dans une pièce qui est de la même dimension que cette chambre du conseil et est appelée « la chambre du roi » : c'est la future chambre de parade des rois Henri IV et Louis XIII. A côté est un cabinet. Enfin la sixième et la septième cheminées sont pour deux pièces situées au deuxième étage au-dessus de l'antichambre et de la garde-robe du roi.

Au milieu du grand mur de refend, qui est toujours entre le grand pavillon et le corps d'hôtel, au premier étage, il est dit qu'il sera pratiqué un passage, un corridor, « une grande allée », destinée à faire communiquer la chambre du roi avec la garde-robe. Sur le plan de du Cerceau, qui donne ce corridor, la porte allant à la garde-robe a été bouchée et ce passage fait communiquer la chambre du roi avec les appartements de la reine de l'aile méridionale du Louvre que Lescot construira ultérieurement. Puis, dans ce corridor, à un endroit difficile à préciser, le plan de du Cerceau ne donnant pas d'indication à cet égard, ce qui fait supposer que les lieux ont été modifiés lors de la construction de l'aile méridionale ou postérieurement, le devis parle d'un escalier allant du premier au troisième étage et destiné à faire communiquer la même chambre du roi avec le grand cabinet du haut pavillon. On ne saurait confondre

cet escalier avec la petite vis encore subsistant qui se trouve à l'angle Nord-Est du pavillon, car cette vis est prévue à la suite dans notre marché sous la forme suivante : « Faire dedans l'espoisseur du dict mur (le mur de refend entre le grand pavillon et le corps d'hôtel), au bout d'icelui mur, vers les fossés du dict chateau, une viz secrète qui servira à monter depuis le rez-de-chaussée jusques au cabinet du seigneur (roy), la dicte viz garnie de marches de pierre de liais ».

Du mur de refend séparant le pavillon du corps d'hôtel, venons à celui qui s'élève entre ce pavillon et la vieille aile méridionale conservée intacte tout contre la chapelle du Louvre. On le refait entièrement, avec 10 pieds d'épaisseur au rez-de-chaussée et 4 pieds et demi au-dessus. Dans cette épaisseur du mur on construit deux corps de cheminée pour servir, l'un à ce qu'on appelle cette fois la « chambre », qui est le cabinet attenant à la chambre de parade du premier étage, l'autre au cabinet du roi au troisième étage.

Puis on détermine des cloisons de séparation à élever dans le grand pavillon, comme, par exemple, celle, au rez-de-chaussée, entre la salle du conseil et l'antichambre adjacente; au premier étage, entre la chambre de parade et le cabinet à côté.

Le devis prévoit encore la maçonnerie et le hourdage des planchers du grand pavillon. Il y a quatre planchers à faire : un au rez-de-chaussée et les trois autres aux étages.

Puis voici un détail nouveau. La partie de l'édifice où se trouve le tribunal, au rez-de-chaussée, et l'antichambre du roi, au premier étage, devra faire saillie sur le mur Ouest du grand corps d'hôtel, de façon à constituer un petit pavillon symétrique de la saillie que forme déjà à l'autre extrémité de ce corps d'hôtel le pavillon de l'escalier Henri II. On reprendra ce pavillon du fond du fossé; on le montera dans la même forme que le reste du corps d'hôtel, avec cinq grandes croisées : une au rez-de-chaussée et les quatre autres, deux par deux, aux deux étages du dessus. Tout en haut, on reproduira la corniche « de l'ordonnance et façon » du reste du bâtiment. Remarquons qu'ici Lescot exhausse ce pavillon d'un second étage, qui vient coïncider avec le second étage du grand pavillon.

Ainsi s'est esquissé peu à peu ce grand bâtiment, dépassant de beaucoup le projet de 1546, l'agrandissant, le haussant. L'idée de la construction de ce pavillon placé au bout de la façade du corps d'hôtel, qu'il surmonte

de plus de 10 mètres, sans compter le comble, et qu'il paraît écraser, est difficile à concevoir si on ne l'associe pas à quelque plan d'ensemble comportant des masses symétriques semblables destinées à se faire pendant et dont ceci ne serait qu'une partie. Mais aussi, dès lors, on devine que la façade du corps d'hôtel de Lescot sur la cour, avec son unique étage surmonté d'un comble, même coupé par trois frontispices, va vraiment paraître trop basse, trop menue, trop courte, auprès de la haute silhouette du grand pavillon qui la flanque, et en effet, le constatant, Lescot, le 8 février 1555, fait un nouveau marché et, avec l'avis favorable d'Henri II, décide d'exhausser cette façade en construisant enfin le deuxième étage qui existe actuellement, semblable à celui du grand pavillon et du petit pavillon de l'antichambre, et qui équilibrera mieux les lignes. Dans le marché passé à cette date, par lui, devant Jacques Boisselet et Germain Le Charron, notaires, avec les entrepreneurs Guillaume Guillain et Pierre de Saint-Quentin, il indique bien, et ceci est à retenir, que c'est à la suite du marché précédent du 17 avril 1551 qu'il a, « suivant la volonté et commandement du roy », entrepris et commencé le deuxième « étage sur le grand corps d'hostel en lieu du galletas ». C'est cette entreprise qu'il régularise aujourd'hui par un nouveau marché. Il décrit ce qu'il a fait. Il a bâti sur la grande corniche du premier étage un mur de 14 pieds de haut « pour faire, dit-il, un estaige plus hault au dict bastiment, oultre le contenu du marché ». Sur la cour intérieure, à cet étage nouveau, il a mis six fenêtres, entourées de moulures; entre les fenêtres, des pilastres, avec leurs bases et leurs chapiteaux, et au-dessus d'elles, une nouvelle corniche tout le long de la façade. Il a surélevé également les trois avant-corps ou frontispices de 3 pieds et demi de plus qu'il n'avait été prévu dans le marché de 1551. C'est donc ici que nous apprenons ce détail important signalé plus haut. Il a mis aux trois frontispices de grandes pierres de Saint-Leu en saillie « de quoi ont été faites les figures et demi-tailles qui sont au dit lieu » : elles sont de Jean Goujon. Il a « escarri, assis et maçonné les dictes figures du dict frontispice au dict lieu où elles sont de présent ». Enfin au-dessus du deuxième étage, il a placé des claires-voies et garde-pous le long de la corniche « à façon beaucoup plus riche qu'il n'est déclaré par le dict marché » (celui de 1551).

Il a fait également des modifications à la façade du côté des offices. Il y a aussi élevé

un second étage, correspondant à celui de la cour intérieure ainsi qu'à celui du grand et du pavillon. Il l'a construit de la même épaisseur que le mur de Philippe-Auguste, soit de 10 pieds; il y a ménagé cinq fenêtres entourées de moulures, surélevé de même le pavillon correspondant à l'escalier Henri II et le long de toute la façade, il a mis une corniche faite en bec de corbin de pierre de liais, recouverte de dalles de pierre à joints couverts « pour recevoir et geoter les eaux qui tomberont des combles dans les dictes dalles aux fossés du dict lieu par les gargouilles qui sont en la dict corniche ». Les souches de cheminée ont été surélevées à proportion.

Les deux façades Est et Ouest du grand corps d'hôtel sont dès lors exhaussées. Elles s'ajustent mieux avec les hautes lignes du grand pavillon du Midi.

Diverses autres modifications de détail effectuées dans le reste de la construction sont également signalées dans ce marché du 8 février 1555.

Pour accéder de l'escalier Henri II à la salle des cariatides, on a fait une grande porte sous les cariatides, entourée de moulures, avec à droite et à gauche, dans l'intérieur de la salle, deux grandes niches — elles se voient dans le dessin de du Cerceau représentant les cariatides — garnies « d'un siège », dit le texte, et au-dessus des niches deux « tables » ou tableaux de pierre « ornés et enrichis » de sculptures.

Autre modification, mais qui ne se voit pas dans le plan de du Cerceau : un petit escalier a été pratiqué dans l'épaisseur du même mur de la cage de l'escalier Henri II, au-dessus de la porte précédente, vraisemblablement pour accéder à la tribune des cariatides.

Dans l'escalier Henri II, aux paliers, on a mis de grandes niches garnies de bancs, à droite et à gauche des fenêtres. Au premier étage, la porte donnant accès à la grande salle — notre salle Lacaze — a été ornée de moulures, frise, corniche, avec « une saillie de pierre de Trossy pour faire des figures... ». Dans le même mur, à côté de cette porte, dans la grande salle même, on a élevé un corps de cheminée destinée à cette grande salle. Puis on a relevé la maçonnerie de la cage de l'escalier Henri II de la hauteur correspondant au deuxième étage général du bâtiment surhaussé. Le mur de refend donnant sur la vieille aile septentrionale du Louvre, que l'on avait conservé en le revêtant d'un parement de pierre de Saint-Leu,

a été relevé de 5 toises en hauteur sur la même épaisseur que le reste de la vieille muraille.

Les voûtes de l'escalier Henri II avaient été prévues en pierre de Saint-Leu : on les a faites en pierre de Trossy. Elles ne devaient compter que quatre voûtes et trois plafonds aux papiers. Le surhaussement général a entraîné la construction d'une voûte supplémentaire et d'un plafond de plus. Au dernier plafond, du côté des offices, a été mis un contrefond de grandes pierres de liais ayant 10 pieds de long, tout d'une pièce, de la largeur de l'escalier. Aux deux papiers, du côté de la cour, premier et deuxième étages, ont été mis aussi deux contrefonds semblables, dont la majeure partie est de grande pierre de liais, également tout d'une pièce, et le reste en pierre de Saint-Leu. On remarquera qu'il n'est pas parlé de sculptures aux plafonds de l'escalier Henri II.

Dans la salle des cariatides, enfin, comme changement, relevons la maçonnerie de vingt-quatre corbeaux destinés à soutenir les poutres du plafond, corbeaux de 3 pieds et demi de saillie et 4 pieds et demi de haut, constitués chacun de quatre grandes pierres de liais assemblées, et aux coins de la salle, quatre demi-corbeaux en forme de piliers. Tous ces corbeaux disparaîtront en 1630, quand Louis XIII substituera au plancher de la grande salle du premier étage, vétuste et menaçant ruine, la voûte en pierre qui existe aujourd'hui.

Finalement l'ensemble des modifications constatées le 8 février 1555 pour la construction du Louvre représente, sur les devis précédents, un surplus de dépenses de 25.739 livres tournois.

Tels sont les renseignements que nous fournissons sur les premières constructions du Louvre de Lescot les documents notariés dont nous venons de faire état. On a constaté que chacun des devis n'a pour objet que de spécifier à un entrepreneur déterminé le travail que celui-ci a à faire ou a fait et le prix que le travail doit lui être payé et rien de plus. Les rédacteurs n'avaient pas à dire si les travaux envisagés se rattachaient ou non à quelque plan d'ensemble, comment ils s'y rattachaient et quel était ce plan. Pareille préoccupation était étrangère à l'objet de leur marché.

Il n'y a pas de doute que la première pensée de François I^{er} n'a bien été que de trans-

former l'aile occidentale du vieux Louvre de Philippe-Auguste pour en faire, ainsi que le dit le *Journal d'un bourgeois de Paris sous François I^{er}*, « un logis de plaisance pour y soi loger » (1). Henri II devenu roi a continué le projet de son père. Puis il le modifie pour avoir au rez-de-chaussée de l'aile occidentale une salle de bal plus grande que celle qui avait été prévue. Cette modification entraîne successivement d'autres, qui aboutissent à ce que cette aile occidentale est finalement surélevée et prolongée vers la Seine par un grand pavillon, considérable eu égard au reste du Louvre. Que signifie ce pavillon ? Il indique que l'architecte ne se borne plus à transformer une aile du Louvre, mais qu'il a conçu un dessin plus vaste, puisque des pavillons symétriques à celui-ci comme il doit en avoir été prévu, conduiront à la nécessité de proportions de façades des ailes bien autrement étendues, afin d'équilibrer le tout. Or Pierre Lescot, sous Henri II, nous le savons, a commencé l'aile méridionale du Louvre, sur la Seine, dans le même style et sur le modèle de l'aile occidentale, qu'il avait précédemment élevée. Donc il avait bien, en effet, un plan en main beaucoup plus important que le premier plan de François I^{er} et il visait à autre chose qu'à transformer simplement l'aile occidentale.

Nous devons rappeler ici, qu'après Henri II, Henri III, le 25 septembre 1578, nommant, à la mort de Lescot, Jean-Baptiste Androuet du Cerceau pour remplacer celui-ci comme architecte du Louvre, donnera mandat au nouvel architecte de conserver les plans et dessins laissés par Lescot relativement au Louvre, afin de les continuer et de les achever, « plans et dessins arrêtés et fixés par le roi Henri II lui-même », dira expressément Henri III (2). Henri IV, poursuivant la grande galerie et les Tuileries en 1594, affirmera de son côté suivre les plans antérieurement établis, c'est-à-dire ceux de Henri II (3).

(1) *Journal d'un bourgeois de Paris sous François I^{er}*, éd. Boutrilly, p. 271.

(2) Le texte du document est dans le livre de J. L'Escuyer : *Le nouveau stile de la Chancellerie de France*, Paris, J. Richer, 1622, in-12, liv. II, p. 42 ; et la date, dans les *Comptes des bâtiments du roi*, t. I, de Laborde, Paris, 1877, in-8°, t. I, p. xxxviii.

(3) Arch. nat. *Mémoires de la Chambre des Comptes*, P. 2334, p. 916. Lettres patentes du 17 novembre 1594.

En 1624, Louis XIII, entreprenant les constructions qui vont réaliser le grand quadrangle de la cour carrée du Louvre, déclarera suivre « les plans et dessins pour la construction de nostre dit chasteau (du Louvre) faits et arrestés du règne du roi Henri II (1) ». En 1685, Colbert rappellera au cavalier Bernin que le Louvre se construit suivant les plans arrêtés du temps de Henri II (2).

Ainsi la tradition conservée et perpétuée, proclamée dans des actes publics signés des rois successifs, établit que Henri II a bien conçu et arrêté de son vivant ce qu'on a appelé le grand dessin du Louvre, c'est-à-dire ce qui a été exécuté dans les règnes suivants, à savoir : la grande galerie, qui n'avait de raison d'être que pour conduire du Louvre aux Tuileries, les Tuileries, et le grand quadrangle de la cour carrée. Il résulte du présent travail que ce grand dessin a été fixé entre 1551 et 1559.

Cet exposé complète donc l'ensemble des conclusions auxquelles j'étais parvenu, en 1910, dans des articles de la *Gazette des Beaux-arts* relativement aux plans du Louvre de Pierre Lescot (3). Il les précise. Il ne les contredit pas.

M. le Président adresse à M. Louis Batiffol les remerciements de la Commission pour sa communication si savante et si neuve.

9. — Rapport présenté par M. Grimault, au nom de la 2^e Sous-commission, sur le canal de la Bièvre et les fouilles sur l'emplacement du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

M. Grimault donne connaissance du rapport suivant :

Les fouilles faites, sur l'emplacement de l'ancien séminaire de Saint-Nicolas-du-Char-

donnet, par la Fédération mutualiste de la Seine, pour la construction de la maison de la Mutualité, sont terminées depuis un certain temps et le compte rendu en a été ajourné parce que des sondages devaient être faits sur l'emplacement de l'abside de l'ancienne église qui, contrairement à l'église actuelle était orientée. Ces sondages ont été exécutés sans que votre 2^e Sous-commission en ait été avisée, ils n'ont, paraît-il, donné aucun résultat.

La Commission a déjà eu à s'occuper de ces fouilles, une visite sur place eut lieu le 15 décembre 1928 et le compte rendu en a été donné à la séance du 26 janvier 1929. Le résultat a été des plus importants au point de vue topographique, mais pour en juger il est nécessaire de faire un retour vers le passé.

L'inféodation de tous les biens qui appartenaient à l'église Saint-Victor avant son érection en abbaye est contenue dans une charte de Louis VI, en date de 1113. Entre autres biens, une culture qui avait nom *le Chardonnet* dépendait de cette église.

A cette époque, la rivière de Bièvre, après avoir traversé le faubourg Saint-Marcel et les terres de l'abbaye de Sainte-Geneviève, serpentait au milieu de marais, dont une grande partie se trouvait entre les rues Poliveau et Buffon actuelles, et se jetait dans la Seine en un endroit qu'on peut situer, approximativement, au dessous du pont du Métropolitain, à sa sortie de la gare d'Orléans (Austerlitz).

Les terrains de l'abbaye de Saint-Victor, et en particulier le Chardonnet, étaient en culture, mais ils n'étaient pas irrigués dans leur partie haute, car la Seine en était éloignée.

Les religieux de Saint-Victor demandèrent alors à ceux de Sainte-Geneviève l'autorisation de faire dévier la Bièvre de façon à la faire passer dans leur enclos, sans influer sur le niveau de l'eau et à conduire ensuite la rivière dans Paris, mais ils se heurtèrent d'abord à un refus. En 1151, les chanoines profitant du passage de Saint Bernard, à Paris, lui demandèrent d'être leur intermédiaire auprès de l'abbé de Sainte-Geneviève et la permission leur fut accordée.

Les Victorins eurent donc la faculté de prendre l'eau de la Bièvre au-dessous du moulin de Copeaux (dont des vestiges sont encore visibles au n° 32 de la rue Geoffroy-Saint-Hilaire) en un endroit qu'on peut situer à peu près, dans l'annexe du Museum national d'histoire naturelle, sur l'axe de la rue

(1) *Déclaration du roi sur la construction de son château du Louvre...* (5 janvier 1624), Paris, F. Morel, 1624, in-12, p. 3.

(2) Mémoire de Colbert de 1685 dans *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, éd. P. Clément, t. V, p. 259.

(3) Voir mon article : *Le Louvre et les plans de Lescot*, dans *Gazette des Beaux-arts*, 4^e période, 1910, t. III, p. 273 et suivantes.

Nicolas-Houël projetée, qui est celui de l'ancienne Bièvre, maintenant transformée en égout, à peu près à la hauteur du n° 43 de la rue Buffon.

Le nouveau *ru de Bièvre* comme on l'appela par la suite, après avoir décrit une courbe en quart de cercle, suivait une direction ouest, à peu près parallèle à celle de la Seine, traversait les terres de l'abbaye et aboutissait exactement à l'angle des rues Saint-Victor et des Bernardins actuelles; plus tard la façade latérale sud de la première église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet fut construite en bordure de la rive nord du ru de Bièvre.

De la rue des Bernardins, après un coude brusque, le ru allait se jeter dans la Seine en un endroit qui fut appelé plus tard les Grands-Degrés.

La rue qui porte encore ce nom nous en a conservé le souvenir.

Était-il maçonné et pavé à l'origine? C'est une question à laquelle il est difficile de répondre; ce qu'on peut dire, c'est qu'il le fut certainement plus tard, du moins sur une partie de son cours.

Au commencement du xiii^e siècle, Philippe-Auguste ayant fait construire sa fortification, une ouverture fut laissée dans le mur, en forme de voûte, pour donner passage au ru. Des plans conservés aux Archives nationales, nous en indiquent exactement l'emplacement qui peut être situé le long du mur mitoyen séparant le Dépôt du mobilier de l'Etat, de la propriété située rue du Cardinal-Lemoine, n° 30.

Le Chardonnet fut donc scindé en deux parties; celle située au dehors de la Ville, sur l'emplacement de l'actuelle Halle aux vins, prit le nom de fief d'Allès, tandis que la partie incorporée dans la Ville conservait son nom primitif.

Tandis que l'abbaye de Saint-Victor poursuivait son développement, la nouvelle fortification apportait une sécurité plus grande à la Ville, aussi voit-on, un demi-siècle plus tard, un abbé de Clairvaux, Etienne de Lexington, fonder un collège dédié à Saint-Bernard, dans un terrain situé dans le clos du Chardonnet, mais ce ne fut que près de cent années après que s'élevèrent les bâtiments et l'église du couvent des Bernardins, dont le réfectoire subsiste seul, magnifique spécimen d'architecture des xiii^e et xiv^e siècles.

Au mois d'avril 1230, l'abbaye de Saint-Victor dispose en faveur de Guillaume,

évêque de Paris, de cinq quartiers de terre dans sa censive du Chardonnet, pour y bâtir une chapelle et un presbytère, mais en réservant tous ses droits pour les lieux circonvoisins. En avril 1243, nouvelle cession et avec les mêmes réserves d'« une pièce de terre sise près le Ru de Bièvre, de 24 toises de longueur sur 18 de large, estant en leur censive du Chardonnet pour y construire (au lieu de la chapelle érigée en 1230) l'église dédiée depuis à Saint-Nicolas, estant au rivage dudit Ru, à la charge d'entretenir ledit Ru et paver et nettoyer le canal, lequel estoit couvert en arcade, en connoissance duquel ladite église fut bastie, or sur la surface dudit canal on trouve [24 toises de longueur sur 18 pieds de largeur] (1) fut réservée pour servir de pourtour à ladite église, recevoir l'égout des eaux de ladite église et faire les processions, et de l'autre côté dudit Ru furent basties cinq maisons vis-à-vis ladite église, en la censive de Saint Victor, que le cours de ladite rivière ayant esté transporté et destourné ailleurs, et le dit canal estant demeuré à sec les propriétaires desdites cinq maisons entreprirent de bâtir sur le dit canal et Ru » (2).

On voit par ce qui précède que dès la seconde moitié du xii^e siècle, le ru de Bièvre était en partie maçonné, tout au moins au abords de l'église qui allait être édifiée, qu'il était pavé au même endroit et en partie couvert « en arcade ».

Les 24 toises de terrain cédées en longueur (soit environ 48 mètres) représentaient la dimension que devait avoir la nouvelle église suivant son axe parallèle au canal, et c'est à son extrémité Est, vers l'abside, qu'on pouvait espérer en trouver des vestiges. La nature des substructions qui ont été mises au jour sur toute la surface de l'ancien séminaire autorisait cette hypothèse. On voit qu'il n'en a été rien, malheureusement, soit que les fouilles aient été peu profondes ou qu'elles aient été faites en dehors de toute surveillance.

(1) [24 toises de longueur sur 18 pieds de largeur] barré dans l'original.

(2) Extraits des Registres des délibérations faites en l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet (cotes A A A), communiqués par M. Du Laurier, conseiller au Parlement et marguillier honoraire. (*Bibliothèque d'Orléans*, m. s. 702).

Il résulte d'un autre document qui est extrait du « Trésor de Saint Nicolas du Charbonnet » et qui sera reproduit *in extenso* à la fin de ce rapport que le curé de la nouvelle église devait faire poser les fondations sur le bord du ruisseau de Bièvre, suivant la longueur de la même église et faire paver aussi, à ses dépens, le fond du ruisseau, et lorsque le pavé y manquerait, le faire repaver. Il devait en outre faire enlever les immondices, quand besoin serait.

On y trouve aussi des indications intéressantes sur l'ouverture projetée de la rue des Bernardins actuelle, entre la rue Saint-Victor et la Seine, « d'autant qu'il faut faire une rue par devant l'église de Saint Nicolas jusques à la Seine, la rue sera faite par le milieu du cimetière ».

C'est vers 1356, sous le règne de Jean le Bon, que l'on commença à creuser des fossés le long du mur de fortification de Philippe-Auguste, entre la porte Saint Victor et la Seine, quelques années plus tard Charles V décida la création d'arrière fossés. Cet ouvrage fut commencé le 9 mai 1368 et achevé en 1383. (*Archives nationales*, Q¹ 1356).

La construction de ces fossés enlevait toute raison d'être au ru de Bièvre entre la vieille fortification et les Grands-Degrés, d'autant plus que la partie restante du même ru, au dehors de la ville, aurait pu trouver un écoulement naturel par le fond des nouveaux fossés jusqu'à la rivière.

C'est alors que les religieux de Saint-Victor, pour conserver leurs droits, firent construire un nouveau canal, perpendiculaire à l'ancien ru, sur le territoire du fief d'Allès. Ce canal qui était sensiblement parallèle à la rue des Fossés-Saint-Bernard actuelle, se trouverait dans la Halle aux vins, à une trentaine de mètres en arrière du mur de clôture sur la rue des Fossés-Saint-Bernard, il allait se déverser dans la Seine, des vestiges en furent retrouvés en 1874, quai Saint-Bernard.

Les fossés qui avaient été creusés avaient causé un préjudice à l'abbaye de Saint-Victor, d'autant plus qu'ils l'avaient été sur une partie du terrain lui appartenant, aussi les religieux ne manquèrent-ils pas de faire des représentations sur le tort que ces ouvrages leur avaient causé. Charles VI les écouta favorablement, il convint de la dette de l'Etat envers l'abbaye, et en manière de dédommagement, par une charte du 10 février 1411, il leur abandonna, à l'exclusion de tous autres, le droit de pêche dans les fossés. (*Archives nationales*, K. 973¹.)

Le tronçon du ru de Bièvre, du XII^e siècle, qui subsistait à l'intérieur de la Ville, avait été transformé en égout, dont le mauvais entretien, pernicieux pour la santé publique, motiva maintes requêtes et réclamations.

Charles VI, par lettres du 26 août 1390 (*Archives nationales*, L. 892¹²), commanda de le refaire et de le nettoyer, disant que la rivière est « pleine d'infection et périlleuse à corps humains » dont toutefois pour empêcher ces périls fut ordonné d'y pourvoir et « fut fait grands et profitables appareils de pierre de taille et autres matières ».

De nouveau et notamment en 1474, 1512, 1544 et 1590, on s'occupa de visiter le ru de Bièvre et de le curer, mais ce n'était pas un mince travail car l'égout en certains endroits était à moitié comblé et par surcroît il recevait par le *Trou punay*, qui se trouvait aux abords de l'église Saint-Nicolas, les eaux et les ordures de tout un quartier.

Le 8 mars 1595, il y eut une convocation de bourgeois, de par les Prévôt des Marchands et Echevins pour « aviser les moyens de pourvoir aux descentes des eaux et immondices d'aucunes rues ». Ce sont les rues Traversino, du Champ-Gaillard, Saint-Victor, des Bernardins et de Bièvre « qui descendent dans la rue Saint Nicolas, que l'on appelle d'ancienneté le *Trou punaix* ». (*Registre des délibérations du Bureau de la Ville.*)

Le 19 janvier 1512, il y a au Bureau de la Ville une délibération au sujet des lettres du Roi touchant la rivière de Bièvre, pour lui rendre son cours ancien, ce qui indique que l'égout était à moitié comblé. Cette délibération est suivie d'un procès-verbal de visite et des empêchements qui sont sur l'égout de Bièvre, des 16 et 28 avril suivants; ce procès-verbal que l'on trouvera en annexe au présent rapport, indique toutes les causes influant sur le mauvais état du ru. Il est de plus extrêmement intéressant parce qu'il énumère toute une série d'anciens hôtels construits sur ou en bordure de l'égout.

Il y a encore une ordonnance du 5 février 1607, « rendue à la requête de Barthélemy Perdulcis, et le déchargeant, moyennant une somme de 60 livres, une fois donnée, du paiement des arrérages d'une rente due pour l'entretien du canal de Bièvre qui passait naguères sur sa propriété ».

Enfin en 1672 et 1674, le roi, en son Conseil décida que le ru de Bièvre serait complètement comblé « vu que par les chaleurs de

l'esté les immondices se corrompent et infectent tellement l'un de ces quartiers, qu'il est à craindre qu'elles ne causent des maladies contagieuses (1). »

La dérivation faite en 1368, dans le fief d'Allés, fut aussi couverte à ce moment, et comme la partie qui traversait l'enclos de Saint-Victor l'était depuis quelques années, la rivière dut reprendre son cours primitif.

Entre temps les Bernardins avaient considérablement augmenté le nombre et l'importance des bâtiments de leur couvent. C'est à ce moment qu'un ecclésiastique du pays chartrain, nommé Bourdoise, vint trouver le cardinal de Bérulle et lui fit part du dessein qu'il avait de fonder une communauté, qui devait par la suite devenir le séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. L'objet qu'il se proposait était, dit Jaillot, de faire des conférences pour ceux qui se destinaient à la Prêtrise. Après bien des tâtonnements et des vicissitudes la communauté qui s'était d'abord réunie au collège de Rheims, où demeurait Bourdoise, émigra dans les collèges du Mans, du Cardinal-Lemoine, puis de Montaigu, et dès lors les ecclésiastiques qui la dirigeaient se consacrèrent à l'instruction des jeunes élèves.

En 1620, ils allèrent demeurer près de Saint-Nicolas-du-Chardonnet dans une maison appartenant au père de l'un d'entre eux, nommé Compaing. Cette maison avait façade sur la rue Saint-Victor et aboutissait par derrière à l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet, l'acquisition n'en fut faite que le 10 avril 1647. Dès lors les achats de maisons en bordure de la rue Saint-Victor se succédèrent, il est à noter que le fond de ces immeubles se trouvait sur le ru de Bièvre et que de ce côté elles étaient attenantes au domaine des Bernardins. Il n'est pas question, ici, de refaire l'historique complet du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, ce travail a été bien traité par M. Schœner, ancien professeur au même séminaire, mais comme les immeubles dont il vient d'être question étaient intimement liés au ru de Bièvre, il nous a paru utile de reproduire en annexe un document des *Archives nationales*, S. 6984.5, qui est la reconnaissance de l'acquisition de ces différentes maisons par le séminaire.

Pendant ce temps l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet, dédiée par Jean de Nant, évêque de Paris, le 13 mai 1425, commençait à donner des inquiétudes. En 1595, il y eut une « assemblée pour aviser à remédier au péril imminent de la chute de partie du chœur de Saint-Nicolas, et avisé qu'on emploiera *bn^{tes} bn* escus appartenant à l'œuvre et que pour le reste sera fait une quête sur les paroissiens ». (*Bibliothèque d'Orléans*, m. s. 702.)

Mais l'église, malgré diverses réparations, commence à tomber en ruines et, en 1656, on prit le parti d'en reconstruire une nouvelle sur une partie de l'emplacement de l'ancienne et du cimetière, mais dans une direction opposée à la première. Le 19 juillet, Compaing bénit une pierre de treize pieds en carré « laquelle a été mise sous le bout du pilier « d'icelle croisée, (il s'agit du transept du « côté des Bernardins) du costé du septentrion et dedans on a enchassé une lame de « cuivre avec cette inscription :

« Au nom de la . . . et des patrons de
« cette église S^t-Nicolas du Chardonnet le
« 19^e jour de juillet 1656 séant au souverain
« pontificat Alex. VII. et au siege archiepiscop
« copal de Paris, François Paul de Gondy
« Cardinal du titre de S^t Marie de la
« du règne de Louis XIV. en présence de
« M. Hippolyte Fiévet prestre, docteur en
« théologie, curé de lad. église Saint Nicolas
« et des marguilliers de lad. église, la pre-
« mière pierre du nouveau bastiment a esté
« posée par M^{re} Christophe Martin, Conseiller
« du Roy en ses Conseils, Contrôleur général,
« antien marguillier et insigne paroissien
« âgé de 81 ans. »

Fiévet indisposé n'avait pu assister à la cérémonie et fut remplacé comme il est dit plus haut par Compaing, sur les trois heures du soir.

L'église était loin d'être terminée lorsqu'elle fut bénite, le 15 août 1667, par M. de Péréfixe, alors archevêque de Paris. La construction des bâtiments suspendue pendant plusieurs années ne fut reprise qu'en 1705 et terminée en 1709, telle qu'on la voit actuellement. Il y manquait cependant une travée prévue au projet primitif et le portail qui ne fut jamais construit (*Archives nationales*, Seine, N. III, 529^a).

De l'église précédente il subsistait, et il subsiste encore le clocher sur la façade duquel, du côté de la rue des Bernardins, est

(1) Champion. *Les inondations de France*, T. I., p. justif. n° 100. (Arrêt du 3 décembre 1672.)

gravée une inscription, au-dessus du linteau d'une petite porte y donnant accès. A la séance du 11 novembre 1905, Lambeau a parlé de cette inscription qui fut mutilée au moment de la Révolution, il n'y a donc pas lieu d'y revenir.

Une partie du mur de la même église longeant le ru de Bièvre existe encore, et depuis que, pour l'élargissement de la rue Saint-Victor, les maisons qui se trouvaient au devant de cette façade ont été démolies, on peut la voir complètement dégagée, laissant apparaître, aveuglées dans le mur, quatre anciennes baies, dont deux, situées à gauche de la porte donnant accès dans l'église sur la rue Saint-Victor, sont en arc surbaissé, tandis que la troisième, qui se trouve à droite de la même porte, est en forme d'arc en tiers-point. L'ensemble de la fenêtre, qui semble contemporaine du xiv^e siècle, donne l'impression de deux ogives géminées surmontées d'une rose qu'elle encadre, ces deux ogives étant trilobées à leur partie supérieure. La quatrième baie, qui est à la suite, est, comme les deux premières, en arc surbaissé. Ce mur de face, qui est visible aussi à l'intérieur de l'église, montre avec de fines nervures ces mêmes fenêtres, dont l'état de conservation est meilleur qu'au dehors. La 2^e Sous-commission, qui a eu l'occasion, au cours de ces travaux, de visiter cette partie de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet, a été unanime pour demander que des mesures de préservation soient prises, et dans le cas où l'étude d'un portail sur la rue Saint-Victor serait envisagée, de demander au service d'Architecture de conserver cette partie véritablement intéressante de la deuxième église.

Dès 1684, deux corps de bâtiments distincts du futur séminaire étaient édifiés, le *logis Saint-Bernard* et la *salle des Exercices*; ces constructions étaient élevées en bordure, presque, de la nouvelle église en construction. Différentes acquisitions de maisons sur la rue Saint-Victor, des terrains cédés par les Bernardins, permirent d'entreprendre la construction du réfectoire et du grand bâtiment en bordure de la rue Saint-Victor. L'ensemble prévu ne devait être achevé qu'au commencement du xviii^e siècle, et encore, à ce moment, le séminaire n'occupait-il pas tout l'emplacement qu'il devait avoir de nos jours, car après le percement des rues de Pontoise et de Poissy, qui avait donné le coup de grâce aux Bernardins, Napoléon I^{er} l'augmenta de la partie des

bâtiments de ce couvent située à l'ouest de la rue de Pontoise.

Pour suivre pas à pas les différentes étapes de la construction, il est nécessaire de lire l'ouvrage de M. Schoener, les références d'archives qu'il donne en font un document sérieux qu'il est bon de consulter.

Le séminaire cessa de fonctionner après la loi de séparation et sur son emplacement on envisagea la construction d'une caserne de pompiers devant remplacer celle de la rue de Poissy et l'ancien réfectoire des Bernardins devenu libre aurait été affecté au Musée Lapidaire de la Ville de Paris. Les événements devaient en décider autrement, les bâtiments du séminaire étaient démolis au commencement de 1914 et dès le mois de juillet on commençait à fouiller le terrain, quand la guerre éclata. Par la suite, le projet de caserne, quoique d'une grande utilité, fut abandonné et le terrain cédé pour être affecté à la maison de la Mutualité.

En 1918, alors géomètre au service de la Ville de Paris, nous avons eu l'occasion, en vue du relevé des plans du séminaire, de parcourir tous les locaux du séminaire depuis les caves jusqu'aux greniers,

On avait, en effet, songé à utiliser, au moins en sous-sol, ces magnifiques fondations qui devaient être mises au jour par la suite, et cela était juste, car rarement nous avons pu admirer un pareil travail, tant dans la salle des exercices que dans le réfectoire et le cellier, au point de vue de la beauté de la construction que de la solidité. Les occupants actuels s'en sont bien aperçus, à leur grand dommage, au moment des fouilles, car indépendamment des murs du séminaire, qui s'étendaient fort bas en fondation, on retrouva la trace de certaines constructions ayant appartenu aux Bernardins avant l'ouverture de la rue de Pontoise, et, enfin, le ru de Bièvre qui fut mis à découvert sur toute la largeur de la fouille, c'est-à-dire près de 50 mètres, avec sa couverture en arcade et les fondations des maisons autrefois en bordure de la rue Saint-Victor et qui avaient été acquises pour la construction du séminaire.

Tout une série de plans faits au moment de la construction, et conservés aux *Archives nationales* sous la cote : « Seine N III-529 », nous ont permis la comparaison avec ceux que nous avons levés en 1913 et d'en constater la rigoureuse exactitude. Les murs du séminaire, au moment de la fouille, étaient

arasés à une cote moyenne voisine de 34 m. 40. Le dessous des fondations était le suivant pour les divers bâtiments :

Le logis Saint-Bernard, 30 m. 94;

La salle des exercices, 25 m. 40;

Le cellier, sous le réfectoire, 26 m. 35;

Le bâtiment en bordure de la rue Saint-Victor, 26 m. 50;

Le bâtiment parallèle à la rue de Pontoise, 25 m. 40;

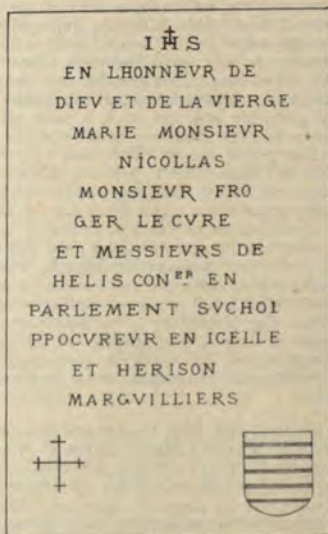
Les constructions mitoyennes au séminaire et faisant l'angle des rues Saint-Victor et de Pontoise, 26 m. 50.

Les épaisseurs des murs en fondation variaient, suivant les bâtiments, entre 0 m. 70 et 1 mètre. Le plan de fouille qui a été dressé donne toutes ces indications.

Quant au ru de Bièvre, dont de nombreuses photographies ont été prises, il était maçonné du côté du Nord en pierres de taille de grand appareil, arasé à la partie supérieure à la cote 30,89, tandis que la partie inférieure reposait à la cote 28,52, sur un massif de moellons durs, placés sur trois rangs en hauteur, et formant une banquette ayant environ 0 m. 50 de saillie sur le mur en pierre de taille. Le dessous de ce massif se trouvait à la cote 27,69. Le même dispositif régnait pour le mur limitant le ru, au Sud, avec cette différence qu'au-dessus du massif inférieur, formant banquette, les matériaux étaient de moins bonne qualité et la pierre de taille remplacée en grande partie par des assises de forts moellons durs assez bien parementés et reliés par un mortier de médiocre composition. L'épaisseur de ces deux murs, au-dessus des banquettes, variait entre 1 mètre et 1 m. 20; la largeur qui les séparait était d'environ 3 m. 70; on n'a retrouvé aucune trace de dallage ou pavage, dans le fond, mais cela n'est pas extraordinaire si l'on se rend compte de la quantité de matériaux divers qui avaient été déversés dans le canal au cours des siècles. Une couche de vase épaisse recouvrait l'ancien lit et s'élevait jusqu'à la hauteur des banquettes; enfin, sur une longueur d'environ six mètres on a retrouvé, intacte, la voûte qui recouvrait autrefois le ru; dans les autres parties, cette voûte était effondrée et mêlée aux remblais qui y avaient été apportés. On y a découvert une grande quantité de poteries des ^{xv^e}, ^{xvi^e}

et ^{xvii^e} siècles, malheureusement brisées pour la plupart; cependant un certain nombre de vases et de lampions intacts ont pu être récupérés et portés au musée Carnavalet.

Dans la partie de la fouille située en bordure de la rue de Pontoise et où avaient été reconnues des fondations de bâtiments ayant appartenu autrefois aux Bernardins, on a trouvé de nombreux éléments de colonnes et de chapiteaux, provenant probablement de l'ancienne église Saint-Nicolas, ainsi qu'un petit motif de sculpture formant cul-de-lampe; enfin on a sorti également une pierre de fondation de chapelle, probablement, sur laquelle était gravée l'inscription suivante :



Froger, qui mourut le 3 septembre 1646, avait été curé de Saint-Nicolas pendant quarante-trois années.

M. le Président remercie M. Grimault de son très intéressant rapport dont les pièces et documents seront insérés en annexe du procès-verbal de la présente séance.

10. — Proposition de classement comme site du domaine de la Vallée-aux-Loups, à Chatenay, ancienne propriété de Chateaubriand.

M. d'Andigné appelle l'attention de la Commission sur l'intérêt qu'il y aurait à faire application de la loi de protection des sites au célèbre domaine de la Vallée-aux-Loups, à Chatenay.

Il rappelle que ce domaine fut possédé par Chateaubriand, de 1807 à 1818, et resta toujours très cher à son cœur; c'est là qu'il écrivit *les Martyrs*, *l'Itinéraire de Paris à Jérusalem*, *le Dernier des Abencérages*, etc.

Il évoque la splendeur des ombrages, dont l'origine remonte en partie aux plantations de Chateaubriand, et l'étendue de la propriété demeurée intacte.

Le domaine est entre les mains d'un propriétaire très favorable qui a fondé l'intéressante Société des amis de Chateaubriand. Le classement s'impose.

M. le Président constate que cette proposition rencontre une adhésion unanime. Il en propose le renvoi à la Commission des sites.

Il en est ainsi décidé.

11. — Signalement de projets de transformation de la butte du Chapeau-Rouge, au Pré-Saint-Gervais.

M. le Président appelle l'attention de la Commission sur les projets de transformation de la butte du Chapeau-Rouge, sur le territoire zonier du Pré-Saint-Gervais, aux portes de Paris.

Il s'agit là d'un site remarquable, très connu et très populaire.

On se disposerait à raser cette butte, en vue d'urbaniser la région, et notamment d'y construire en grand nombre des habitations à bon marché. Quelque louable que soit ce dernier projet, on pourrait, semble-t-il, se préoccuper aussi de la préservation d'un très beau point de vue, qui se prêterait à un aménagement très intéressant.

M. Mario Roques s'associe aux observations qui viennent d'être présentées. Il rappelle le rôle en quelque sorte traditionnel tenu dans l'action militante des partis par ce lieu de réunion.

Le signalement est renvoyé à la 3^e Sous-commission.

La séance est levée à dix-huit heures.

Discours prononcés à l'inauguration du buste du docteur Capitan,
au square des arènes de Lutèce, le 20 juin 1932.

Discours de M. Edouard Renard, Préfet de
la Seine :

Messieurs,

Les amis du docteur Capitan, la Ville de Paris, la Commission du Vieux Paris, qu'il aime et honora, ont entendu rendre aujourd'hui à ce savant modeste et désintéressé l'hommage discret et sobre qu'il eût lui-même souhaité.

M. le docteur Capitan, professeur au Collège de France, à l'École d'Anthropologie, membre de l'Académie de Médecine, a donné, dans les domaines de la préhistoire, de l'archéologie américaine, de l'anthropologie et de la clinique médicale, maintes preuves d'un esprit curieux, sagace, apte à transmettre en un enseignement clair et vivant les résultats du travail scientifique contemporain.

Mais, ce n'est là qu'une partie des droits qu'il possédait à notre déférente reconnaissance. La Ville de Paris a connu en lui, sans qu'il s'en fit gloire, l'un des serviteurs les plus fidèles, les plus sincères dont elle puisse s'honorer. Membre, depuis 1898, de cette phalange de chercheurs, d'érudits et d'artistes qui, groupés à notre Commission du Vieux Paris, ont la mission difficile et émuissante de maintenir les droits d'un grand passé devant un présent splendide et fort, M. Capitan fut de ceux qui choisirent la tâche la plus ardue. Vice-Président, puis Président de la Sous-commission des fouilles archéologiques, il lui était échu de demander

grâce non pas seulement pour des vestiges debout, encore séduisants par leurs lignes, mais pour ces épaves de l'histoire, enfouies dans les sols successifs de la Cité, martelées par le pas des générations.

Pendant trente ans, M. Capitan poursuivit cette tâche, suivant au jour le jour les fouilles que les grands travaux de la Ville amenaient à faire sur les points intéressants, éclairant d'avance la pioche du manœuvre sur ce qu'elle pourrait trouver devant elle.

Grâce à cette persévérance, que de témoignages anciens de notre art ont revu le jour, que de points de l'ancienne topographie ont été retrouvés ! Absorbé par une multitude d'études différentes, auxquelles sa rare puissance de travail suffisait à peine, M. Capitan n'avait pas toujours le temps de mettre au net les résultats de ses recherches ; mais ils resteront des matériaux de premier ordre pour les historiens ; et surtout sa méthode, son exemple ont imprimé à ces recherches un caractère scientifique élevé, digne du passé archéologique de Paris.

Nos collections, elles aussi, se sont enrichies par ce patient travail, et notre musée Carnavalet conserve mainte pierre, mainte inscription, fruste ou ouvragée, qui évoquent les époques disparues.

Nous avons voulu que le buste du docteur Capitan fût fixé parmi ceux que nous avons placés aux Arènes, porté par ce chapiteau délicat et simple que ses mains pieuses avaient elles-mêmes retiré des déblais, et dont le feuillage naïf et pur ornera sa mémoire d'un hommage muet et éternel. (*Vifs applaudissements.*)

Discours de M. d'Andigné, Président du Conseil Municipal :

Messieurs,

D'éloquents discours viennent de mettre en haut relief, dans sa riche complexité, la noble et originale figure du Docteur Capitan. Le Président du Conseil Municipal qui a eu le privilège de siéger, aux côtés de cet illustre savant, à la Commission du Vieux Paris et fut rapproché de lui par une commune passion pour le passé de notre chère cité, a le devoir d'apporter à sa mémoire le témoignage de l'amitié en même temps que l'hommage de l'admiration et de la gratitude.

De la médecine à l'histoire et à la préhistoire, ainsi pourrait se résumer l'ample et brillante carrière du Docteur Capitan. Peu d'hommes auront réuni des dons aussi variés. Transportant la sévérité des méthodes du laboratoire dans le domaine de ces « pauvres petites sciences conjecturales » dont parlait Renan, appliquant ses vastes connaissances biologiques et anthropologiques à l'interprétation des plus anciens documents sur les origines humaines, il n'est pas une question qu'il ait abordée sans la renouveler profondément et sans y imprimer la marque d'une autorité magistrale.

Il alliait sans effort, à la parfaite objectivité du savant, l'ardent amour de la France, sa patrie, et de Paris, sa ville natale. La

France, on vous a dit comment, pendant la guerre, Chef du service des Contagieux à l'hôpital Bégin, il l'a servie avec un dévouement sans limite. Et quant à Paris, nul n'aura fait plus que lui pour en sauver, de la destruction, tant de précieux vestiges qui enrichissent aujourd'hui les collections de notre Musée Carnavalet.

A tant de mérites éminents, le Docteur Capitan joignait celui, non moins rare, d'une exquise simplicité. C'était un bien émouvant spectacle de voir cet intellectuel de grande race non content de diriger de haut les fouilles qu'il ordonnait, y prendre part en personne, et, maintes fois, agenouillé dans la boue des chantiers, dégager de ses propres mains, avec un soin pieux, le tesson vernissé, le col d'amphore ou le fragment de squelette dans lequel son intuition infailible lui désignait l'authentique témoin d'une époque révolue.

Paris, qu'il a honoré, a voulu l'honorer à son tour, et, sur un beau chapiteau roman par lui découvert dans les fouilles du boulevard Saint-Germain, lui a élevé ce buste qui éternisera son souvenir, dans ce coin des Arènes de Lutèce qui lui fut si particulièrement cher. Ainsi s'achève harmonieusement la courbe de cette destinée sereine et laborieuse, tout entière consacrée à la recherche du vrai, justement récompensée d'une gloire discrète, mais du plus bel aloi, à laquelle la Cité vient aujourd'hui, par nos soins, ajouter sa couronne. (*Applaudissements prolongés.*)

ANNEXE

Rapport présenté par M. Grimault sur le canal de Bièvre
et les fouilles de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

Pièces annexes.

I. — Extrait du Trésor de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

(Lettres de Guillaume, évêque de Paris, concernant la construction de l'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, le ru de Bièvre et l'ouverture de la rue des Bernardins, entre la rue Saint-Victor et la Seine, datées du mois d'avril 1243.)

II. — Délibération du Bureau de la Ville sur les lettres du Roi, datées du 19 janvier 1512, au sujet de la rivière de Bièvre.

III. — Procès-verbal, du 26 avril 1512, sur la visite qui a été faite dans l'égout de Bièvre.

IV. — Reconnaissance d'acquisition, par le Séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, de huit maisons en bordure de la rue Saint-Victor.

V. — Figure et description des limites des Justices, Seigneuries et Censives respectivement prétendues par les abbayes de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor.

(Le plan est daté du 7 août 1646.)

VI. — Plan et description du fief du Chardonnet, daté du mois d'avril 1748.

(Le texte qui est joint au plan fournit d'utiles précisions sur le précédent.)

VII. — Explication du fief d'Allès.

(C'est une notice historique sur ce fief, faite par les religieux de Saint-Victor, elle est suivie par le détail des maisons numérotées au plan, avec noms de propriétaires et le cens dont elles étaient chargées.)

(Il n'a pas paru utile de reproduire ici ces derniers renseignements qu'on peut consulter aux *Archives nationales*, sous la cote : Seine, N. 161, 118.)

I

EXTRAIT DU TRÉSOR
DE SAINT-NICOLAS DU-CHARDONNET.

A tous ceux qui ces présentes Lettres veront L'official de la Cour de Paris, Salut en nostre Seigneur. Scavoir faisons que l'an mil deux cent cinquante neuf jour du Dimanche auquel on chante *Lustare Jerusalem* nous avons veu et leu les Lettres cy dessous escrites avec ces mots :

Guillaume par la permission divine évesque indigne de l'église de Paris à tous ceux qui ces présentes lettres verront, nous vous faisons scavoir que nos chers filz l'abbé et couvent de St-Victor-les-Paris nous ont donné et octroyé et au curé de l'église de St Nicolas du Chardonnet le cens et tous les droits qu'ils avoient sur une certaine pièce de terre située proche le ponceau de Bievre estant en leur censive dans le Cardonnet contenant vingt quatre toises en longueur et dix huit en largeur pour construire en icelle seulement l'église de St Nicolas revenant à eux et à leur église entièrement et expressément en toute autre terre ez environs d'icelle, le Cens, la Seigneurie et toute sorte de justice que l'on scait appartenir aux seigneurs du fonds de manière toutefois que lad. Eglise ou le titre ne pourra plus estre changé en autre estat sans leur consentement. Or le Curé de St Nicolas doit poser les fondemens de lad. église sur le bord du ruisseau de Bievre suivant la longueur de la mesme église et aussy faire paver à ses despens le fond dud. ruisseau selon la longueur susd. Et lorsque le pavé y manquera Il sera tenu le réparer et restablir sur l'avertissement qu'il en aura desd. abbé et couvent, sans néanmoins lever le droit qu'ils auront toujours et ont sur led. ruisseau, pour en faire oster les immondices quand besoin sera, mais à fin que l'église de St Victor ne souffre ou n'encoure aucun dissiment à cause de la susd. concession de la voulonté et consentement dud. Curé, nous avons donné et quitté expressément à lad. église de Saint Victor à perpetuité toute la terre que nous tenions en main-morte en la Censive de lad. église dans le Cardonnet ne réservant rien du tout en icelle à nous ou à nos successeurs Excepté tant seulement le Cimetiere Bénist que nous avons faict limiter et distinguer de certaines bornes et d'autant qu'il fault faire une rue par devant l'église de St Nicolas jusques à la Seine la rue en sera faicte par le milieu du Cimetiere nous ordon-

nons encore que le Curé de la susd. Eglise de St Nicolas ni quiconque que ce soit ne pourra prétendre aucun droit paroissial en la famille de St Victor ou quelquautre personne demeurant en la mesme Eglise à Loccasion de la paroisse susnommée que si quelqu'un de la famille de lad. Eglise de St Victor a sa famille dans la paroisse de St Nicolas Il y aura droit paroissial en cette famille comme sur ses autres parroissiens En témoignage et assurance de quoy nous avons faict apposer nostre sceau à ces présentes faict l'an mil deux cent quarante trois au mois d'avril Et nous avons faict partir le transcript ce ces lettres du sceau de la Cour de France sauf le droit d'aultruy donné les jours et an susd.

(Bibliothèque d'Orléans, m. s. 702.)

II

DÉLIBÉRACION SUR LES LETTRES DU ROY
TOUCHANT LA RIVIÈRE DE BIEVRE.

Oud. a mil V^e unze le lundi XIX^e jour de janvier furent apportées à MM^{rs} de la Ville par maistre Militis docteur en theologie et principal du collège de Chenac en ceste Ville de Paris, lettres missives du Roy et de la Roynie, et semblablement de Mons^r le Chancelier. toutes tendentes ad ce que l'on feist passer la riviere de Bievre par dedans la Ville de Paris, ainsi que anciennement avoit fait pour le bien de la ville. Lesquelles lettres du Roy et de la Roynie portioient creance sur ce en la personne de Mons^r Maistre Roger Barne, advocat general du Roy; lequell le lendemain ensuivant vint en l'Ostel de la Ville, pour exposer sa creance et dit que, luy estant na gueres en Court, le Roy, en parlant de plusieurs matieres, luy dit qu'il avoit entendu qu'il seroit bon et utile à la ville de Paris, aux habitans et frequentans en icelle que la riviere de Bievre passast par dedans la ville comme autrefois avoit fait, et que par ce moyen le quartier en seroit toujours plus nect et moins subject à malladies. A ceste cause l'avoit chargé d'en parler et communiquer avecques mesd. S^{rs} Prevost et Eschevins pour savoir et entendre si l'œuvre se pourroit mettre à execution sans grant et notable dommaige d'aultruy, et qu'il seroit très joyeux qu'il se feist pour le bien de la Ville.

Ce faict, a esté entre eux advisé et conclud que lesd. Prevost et Eschevins envoyeroient

les maistres des euvres de la Ville sur les lieux pour veoir et congnoistre par quel chemin lad. riviere souloit anciennement avoir cours par dedans la ville ; si lesd. chemins sont point empeschés de bastimens ou immondices, et que c'est qu'il conviendrait desmolir et abatre pour recouvrer led. cours et chemin ancien et combien pourroit couster la vuydange et demolicion : qui de tout feroient leur rapport pour, iceluy rapport oy, estre au surplus par mesd. S^{rs} informé *super commodo vel incommodo*, pour en estre après ordonné ainsi qu'il seroit advisé par conseil.

(Registre des délibérations du Bureau de la Ville. Année 1512, f^o 215 recto.)

III

RAPPORT DE LA VISITACION DES EMPESCHEMENS QUI SONT SUR L'ESGOUT DE BIEVRE.

Le vendredi XVI^e jour d'avril l'an mil V^e douze, après Pasques, nous Robert Turquain, conseiller du Roy nostre S^e en sa Court de Parlement, s^r de Risv, Prevost des Marchans ; Charles de Montmirel et Guillaume Du Souchet, Eschevins de la ville de Paris : sommes allez avecques le Greffier de lad. Ville au long de l'aigoust ou ru de Bievre versant de la porte S^t-Victor jusques en la riviere de Seine et cheant en icelle ; et là, en presences de maistre Nicole Charmolue, lieutenant general de nous Prevost et des Eschevins de lad. Ville, et de Philippe Mocé, Receveur d'icelle, avons, present le Procureur du Roy et de lad. Ville, visité led. ru ou esgout et iceluy fait visiter par maistres Jehan de Felin et Bastian de Caumont, maistres des euvres de lad. Ville, Jehan de Merault, Jehan Moreau dit Canart et Robin de La Lande, pionniers et manouvriers par nous commis avecques autres à nettoyer et curer, par l'ordonnance du Roy nostre souverain S^e, lesd. ru ou esgout. Et en ce faisant, avons trouvé tant à veue d'ueil que par le rapport desd. ouvriers, que en et sur led. ru ou conduit ont este fetes, en venant depuis le coing de la rue S^t Nicolas du Chardonnerel jusques à la fin dud. ru ou conduit, les entreprises es maisons, endroits et lieux qui ensuivent, c'est assavoir :

En la maison feu maistre Guillaume Fusée, procureur en Parlement, deux thuyaulx de retraiz et ung esvier servant d'un esgout de cuisine ; lesd. thuyaulx et esgout trespercent

la voulte dud. esgout de Bievre. En icelle maison a esté fait ung trou pour faire les vuydanges des immondices dud. esgout lequel fault reparer.

En l'ostel ensuyvant appartenant aux hoirs feu maistre Guillaume Basin, n'y a nulle entreprinse sur led. esgout.

Item, en l'ostel maistre Jehan de La Porte, par avant appartenant à maistre Loys d'Ainville, s^r d'Avron, y a un viel thuyau de retraiz de present abatardi. En iceluy hostel a esté fait ung trou : à restablir.

Item, en l'ostel de Troyes, où est de present demourant le general Enjorrant, y a d'ung bout ung siege de retraiz et d'autre bout deux thuyaulx aussi de retraiz erigez ou millieu et sur led. ru ou conduit. En iceluy hostel a deux trous : à restouper. *Item*, y a oultre oud, hostel une gallerie fondée sur six gros pilliers carrez assis sur led. ru, et qui trespercent la voulte jusques en fons.

Item, en l'ostel, maistre Philippe Du Vivier, y a trois thuyaulx de retraiz en ung esgout de cuisine thumbens dedans led. esgout. En iceluy hostel ung trou : à restouper.

Item, en l'ostel du prothonotaire de Vézelay, y a ung thuyau de retraiz.

Item, en l'ostel de Vendosme y a trois thuyaulx de retraictz, dont l'ung est clos et condampné, et en iceluy hostel plusieurs locatifz, ausquelz lesd. retraictz sont subgetz. En iceluy ung trou : à restouper.

Item, en la maison maistre Jehan de Malicorne, y a trois thuyaulx de retraictz avecques un esvier, par lequel se esgoutent plusieurs trempiz de haren que l'on fait en iceluy hostel. Et à l'endroit dud. hostel n'y a point de voulte.

Item, en l'ostel de la Platine où sont les estuves aux femmes, y a deux cieges de retraictz et ung esvier avecques l'esgout desd. estuves thumbens en iceluy ru de Bievre, qui est sans voulte en cest endroit.

Item, à l'opposite d'iceluy hostel des estuves, a ung hostel où pend pour enseigne l'*Imaige S^t Christophe* ; y a ung thuyau de retraictz hors œuvre souspendu, cheant en iceluy hostel.

Item, en ung hostel appartenant au viel Grant Villain, y a ung grand thuyau de retraictz hors euvre souspendu du hant jusques sur la voulte de l'entrée dud. esgoutz du costé de la riviere, lequel est fort préjudiciable pour ce que les immondices qui y viennent thument au droit de lad. entrée de

l'esgoust, et empêchent la vuydange d'iceluy. *Item*, en iceluy hostel dud. Grant Villain, y a un autre siege de retraiz respondant sur le cay de lad. riviere.

Item, en ung autre hostel appartenant à la Platine joignent led. hostel cy dessus decleré, y a un autre siege de retraiz cheant sur le cay de la riviere comme cy devant est decleré.

Item, de l'autre costé dud. Grant Villain, a un autre hostel où demeure un nommé Briquet, passeur en nacelle; en iceluy a un ciego de retraiz hors euvre thumbsens sur lad. riviere.

Item, en chacun desd. hostelz devant decleréz y a plusieurs fenestres respondens sur led. cay de la riviere, par lesquelles on gette continuellement les immondices d'iceulx hostelz; au moyen de ce, y a grandes voyries qui offusquent et empeschent les aneaux, où doivent guerrier les bateaux montans et avallans lad. riviere.

Item, avons outre veu en plusieurs lieux et endroitz dud. ru ou conduit plusieurs immondices et autres choses mal sentens et qui rendent grande infection. Et nous ont lesd. pionniers et ouvriers dit et certifié qu'ils ont curé et rendu nect led. ru ou conduit de Bievre en plusieurs endroitz, esquelz ils ont aucuns jours après trouvé plusieurs immondices que l'on y remect et gette chacun jour par les retraietz, esviers et autres choses édifiées en et sur led. ru et conduit; et disent tous que, à leur adviz, led. ru ou conduit ne se saurait bonnement curer ou tenir nect sans abatre lesd. retraitz, esviers et autres ouvertures dessusd. qui sont et servient cause, si elles estoient tollerées, de remplir et rendre infect led. ru ou conduit.

(Registre des délibérations du Bureau de la Ville. Année 1512, f° 218 recto.)

IV

RECONNAISSANCE D'ACQUISITION PAR LE SÉMINAIRE DE SAINT-NICOLAS-DU-CHARDONNET DE HUIT MAISONS EN BORDURE DE LA RUE SAINT-VICTOR.

Aujourd'huy est comparu par devant les Conseillers du Roy, Notaires au Chatelet de Paris, soussignés et M^r Vincent Houette Procureur du Séminaire de Saint Nicolas du Chardonnet cy devant rue Saint Victor.

Lequel a reconnu que led. Séminaire est propriétaire et détenant de huit maisons scizes à Paris rue Saint Victor le joignant auquel Séminaire lesd. maisons appartiennent comme les ayant acquises, scavoir :

La première de M^{re} Guillaume Compaing prêtre vicarie de l'église Saint Nicolas du Chardonnet par contrat passé devant de Chalande et de S^t Jean Notaires à Paris le dix avril mil six cent quarante sept ensaisiné par le sieur Lebreton fondé de la procuracion de de M^r de Coaslin, abbé de S^t Victor le sept may suivant auquel S^r Compaing lad. maison appartenoit savoir une partie en vertu de l'abandonnement qui luy en avoit été fait par le partage fait entre lui et Jacques Compaing Ecuyer S. de Testancourt héritiers de Louis Compaing Ecuyer Conseiller Secrétaire du Roy maison couronne de france et de ses finances et de D^e Marie Claude Chauvelin lenot pere et mere et l'autre partie en conséquence de l'acquisition qu'il en avoit faite d'Antoinette Deslandes, veuve de Martin Bourdon M^r Barbier et chirurgien à Paris.

La seconde comme l'ayant acquise de Léonard Pollex, M^d Epicier à Paris, Louise Biterne sa f^e Jean Chantois, contrôleur de la maison du Roy, Marthe Biterne sa f^e Léonard Robillot, Jacques Robillot et Anne Robillot s'y portant fort de Philippe Robillot par contrat passé devant M^{re} Chalons et Bourdat, Notaires à Paris, le quinze janvier mil six cent soixante deux ensaisiné par le S^r Petit Receveur de Monsieur l'Abbé de Saint Victor le dix neuf juillet mil six cent soixante deux auxquels Biterne et autres lad. maison appartenoit au moyen du délaissement qui leur en avoit été fait par contrat d'Egalement du dernier juillet mil six cent cinquante trois passé devant Rallu et Lestoré, notaires a paris par leurs auteurs qui avoient acquis lad. maison de Marie Bouchinet, veuve de Christophe Simon, Claude Lefevre, Gabrielle Bouchinet sa f^e, Christophe Bouchinet et Jeanne Bouchinet, par contrat passé devant Cressé et Charles, notaires à Paris, le cinq juillet mil six cens trois.

La troisième cy devant appelée, l'annocation, acquise savoir par moitié de Claude Le Boucher, Ecuyer Sieur de Warley homme d'arme de la compagnie du Roy par contrat passé de Chalons et Bono Notaires à Paris le dernier mars mil six cent soixante deux en conséquence de laquelle acquisition led. Séminaire a poursuivi la licitation de la totalité de lad. maison et s'en est rendu adjudicataire par sentence du treize décembre mil six cent

soixante deux sur Jean De Mouchet Echevin de la Ville de Paris au nom et comme tuteur des enfants mineurs de luy et de demoiselle Elisabeth Rolland, son épouse, auquel S^r Le Boucher de Warley, la moitié de lad. maison appartenoit comme héritier de D^e Marie Guesdon sa mere a laquelle elle apartenoit comme seule heritiere de d^e Claude Crestot, sa mere à son décès veuve de Gilles Guesdon Lieutenant criminel de Robbe courte au baillage de Beauvais et à laquelle d^e Claude Crestot et a d^e Michelle Crestot sa sœur au jour de son décès femme de M^e Gilles Rolland Elu en l'Election de Merry la totalité de lad. maison etoit echue par le partage des biens de successions de deffunts M^e Pierre Crestot procureur au Parlement et de D^e Guillemette Le Redde, son Epouse leur pere et mere, fait par devant M^e René Girard commissaire au Chatelet de Paris, le vingt novembre et autres jours suivans mil six cent trente lequel M^e Pierre Crestot avoit acquis lad. maison de Nicolas de Livet, valet de Chambre du Roy et autres héritiers de feu Michel Jolly et Marie Le Rable sa femme par contrat passé par devant de S^r Leu et Le Camus notaires à Paris le onze janvier mil six cent trente trois et laquelle moitié de maison appartenoit au S^r Bouchet de Varlet comme lui ayant été délaissé par M^e Georges Le Boucher prêtre et Chanoine de Beauvais, D^e Antoinette Bouchet et Jean Jay, conseiller au baillage de Beauvais curateur aux conseils de Pantaléon Bouchet par sentence de la justice temporelle de Beauvais du vingt huit Décembre mil six cent soixante un.

La quatrième composant originairment les chapelles de Saint Denis, du Saint Sacrement et de Notre Dame et autres édifices dont le terrain contient en tout *cinquante huit toises et demie* comme led. Seminaire l'ayant acquise de la fabrique de Saint Nicolas du Chardonnet par contrat passé devant Chalons et de Saint Jean, notaires à Paris, le seize avril mil six cent soixante sept, ratifié le neuf juin suivant, agréé par M. Hardouin de Perefice, archevêque de Paris, le vingt deux aoust suivant.

La cinquième composant cy devant une place ou étoit originairment la chapelle Saint Roch acquise par led. Seminaire de la fabrique Saint Nicolas du Chardonnet par contrat passé devant M^e de S^r Jean et Leveque notaires à Paris le six juillet mil six cent soixante dix.

La sixième acquise par led. Seminaire sous le nom de M^{rs} Martin Gonet, prêtre chanoine

de Saint Jean le Rond de Marie Dolique, veuve de M^e Pierre Godin, procureur au Châtelet de Paris; Antoine Godin, horloger, et Anne Godin, femme séparée quant aux biens de Jacques Faure, M^e cordonnier, par contrat passé devant de Saint Jean et Le Chanteur, notaires à Paris le *vingt neuf juillet mil six cent soixante onze* Ensaïsiné par le S^r Daisas fondé de la procuration de Monsieur l'evêque d'Orléans abbé de Saint Victor le neuf novembre suivant lequel S. Gonet a passé déclaration de lad. acquisition au profit dud. Seminaire par acte passé devant les mêmes notaires à l'instant du contrat.

A laquelle V^{te} Godin la moitié de lad. maison appartenoit et aux autres chacun pour un quart à cause de l'acquisition que le défunt S^r Godin en avoit fait de M^e Guillaume Monier avocat par contrat passé devant Lebert et Le Roy notaires à Paris le onze décembre mil six cent cinquante auquel S^r Monier lad. maison appartenoit scavoir moitié comme héritier de D^e Marie Monier Sa Sœur et l'autre moitié comme l'ayant acquise de M^e Monier Son frère chanoine de l'église de Saint Martin de Tours par contrat passé devant Dehaut et Guinechon notaires à Paris le cinq mars mil six cent quarante six.

La septième comme led. Seminaire l'ayant acquise de François Lugnet sieur de Berceville par contrat passé devant Le Maître et Marchand notaires à Paris le vingt neuf may mil six cent quatre vingt treize ensaïsiné par le S^r Duret, procureur substitué de Monseigneur le Cardinal de Coaslin le seize décembre mil six cent quatre vingt dix sept.

Auquel Sieur de Perceville lad. maison appartenoit comme donataire entre vifs de D^e Marguerite Guinet sa mère, à son decès femme de François Hugnet, M^e d'hotel du Roy et auparavant veuve de Nicolas Ginet, Secrétaire du Roy à laquelle D^e Hugnet lad. maison appartenoit comme heritiere de Marie Guinet Sa sœur décédée Religieuse au Convent de la Visitation de Nevers et de D^e Marguerite Guinet et comme lui ayant été abandonnée par un partage fait par devant le commissaire d'yyre le trente de mars mil six cent soixante seize laquelle maison procedoit de l'acquisition faite de Claude Sedelle, Con^{ss} au parlement de Ronen fondé de procuration de D^e Ysabeau Cheneau Sa mère veuve de Claude Sedille Bourgeois de Paris par contrat passé dextant Lafond et Chapellain notaires à Paris le vingt six mars mil cinq cent quatre vingt quatre par Leonard Joulé qui avoit donné lad. maison en

faveur et par le contrat de mariage de Nicolas Guinet avec D^{me} Margueritte Joullé sa fille passé devant de Montroussel et de S. Wast, notaires à Paris le six decembre mil six cent neuf. Lequel Nicolas Guinet et Margueritte foulé ont fait abandon de cette maison en faveur et par le contrat de mariage de Margueritte Guinet leur fille avec Nicolas Gine passé devant Saulnier et Cosson, Notaires à Paris Le dix huit juillet mil six cent trente trois.

Ladite maison déclarée par led. contrat être chargée envers l'abbaye Saint Victor d'un denier parisis et une livre cinq Sols de rente Seigneuriale.

Et la huitième et dernière comme led. Seminaire L'ayant acquise de M^{re} Alexandre Jacques Dubreuil Conseiller du Roy et son procureur en l'élection de Mantes comme fondé de procuration de d^e Louise francoise Lorient de Romillé par contrat passé devant Vetry et Bellanger notaires à Paris le seize mars mil sept cent trente neuf ensaisiné par le S^r Hubert, fondé de la procuration de monseigneur l'Evêque de Soissons, abbé de Saint-Victor, le vingt trois dud. mois de laquelle acquisition le droit d'indemnité a été payé par quittance passée devant M^{re} Magnyer et son confrère notaires à Paris le premier juin mil sept cent quarante deux à laquelle d^e Romillé lad. maison appartenoit comme légataire universelle de feu M^{re} Henry Lorient de Romillé, Brigadier des armées du Roy Lieutenant colonel au Régiment Royal artillerie institué par son testament reçu par M^{re} Lhuistre et Darcet not^{res} à Mantes le vingt cinq mars mil sept cent trente huit duquel legs delivrance a été faite par acte du vingt six juillet aud. an, auquel S^r Romillé lad. maison appartenoit comme luy ayant été abandonnée par son contrat de mariage avec d^{me} Antoinette Maurice fille de Jean Maurice commissaire de la guerre du vingt quatre avril mil six cent quatre vingt dix sept par lequel contrat il a été dit qu'au defaut et en fait lad. maison appartiendroit aud. S^r De Romillé, auquel S^r Maurice elle appartenoit comme héritier de M^{re} Pierre Maurice procureur en la Cour et de Jeanne Adam sa femme, ses père et mère et encore comme héritier des propriétés de Philippe Maurice de Berville, son frère, cessionnaire de D^e Marie Boulans, sa sœur utérine par contrat passé devant De Combes et son confrère notaires en l'année mil six cent quatre vingt dix sept, lequel sieur Maurice avec acquis lad. maison pendant sa commu-

nauté avec Jeanne Adam sa femme. Elle auparavant veuve de M^{re} francois Boulans procureur en la cour par contrat passé devant Boucault et son confrère, n^{res} le dix huit avril mil six cent quatre trois.

Lesquelles maisons en la censive de l'abbaye Royale de Saint Victor envers elle chargées savoir les six premières énoncées de trois livres, deux sols, six deniers, la septième d'une livre cinq sols, un denier parisi de cens et labuitisme de quinze sols de rente faisant ensemble cinq livres deux sols sept deniers parisis de cens et rente seigneuriale portant lods et ventes, saisine et amende quand le cout y echeoit, que led. s^r houette aud. nom s'oblige et oblige led. seminaire de payer par chacun an au jour et fête de S^r Remy, à Illustrissime et Reverendissime seigneur Monseigneur francois Duc de Fitz-James, Pair de France, Evêque de Soissons et Abbé de Saint Victor ou à son receveur tant que led. seminaire sera propriétaire desd. maisons.

Fait et passé à Paris, le dix huit juin mil sept cent cinquante quatre.

(Archives nationales, S. 6984-5.)

V

FIGURE ET DESCRIPTION DES LIMITES DES JUSTICES, SEIGNEURIES ET CENSIVES RESPECTIVEMENT PRÉTENDUES PAR LES ABBAYES DE SAINTE-GENEVIÈVE ET DE SAINT-VICTOR.

(Archives nationales, Seine N. 11. 32.)

Note. — Le plan qui figure ces limites est collé sur toile et roulé sur baguette, il est en assez mauvais état, colorié, en vue perspective comme la plupart des plans du XVII^e siècle, et traité avec une conscience et une habileté de dessin qui en font un document de premier ordre.

Il fut établi pour régler un différend pendant entre les abbayes de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor au sujet des limites prétendues des Justices, Censives et Seigneuries prétendues par chacune des parties, en vertu d'un arrêt du 16 janvier 1644, par Guillaume Migon, de l'Institut Royal, et Anthoine Marbays, arpenteur-expert, jadis grand arpenteur général de France, et délivré le 7 août 1646.

Pour son explication complète il nous manque malheureusement le texte de l'arrêt du 16 janvier 1644 et celui d'un second arrêt du 7 août 1649 prescrivant un bornage qui fut fait en 1653 — mais cette lacune est en partie comblée par un autre document intitulé *Plan et description du fief du Cardonnet alias Allès*. (Archives Nationales, K. 973, n° 1) — dont on trouvera plus loin le texte complet.

Cependant le plan de 1646 comporte un cartouche et deux colonnes explicatives donnant les dires et revendications de chacune des deux abbayes.

En voici à peu près les textes, car le mauvais état du plan est tel, que sur les bords certaines parties ont disparu et la couleur du papier en rend impossible un bon cliché photographique.

Cartouche.

Figure et description des Limites des Justices, Seigneuries, Censives, respectivement prétendues par les abbayes de Sainte Genevieve et de Saint Victor, tant dedans que dehors la Ville de Paris fait en vertu de l'arrêt du Seize^{me} janvier 1644 donné le S^r Abbé de S^t Victor appellant et les religieux prieur et couvent dud^t S^t Victor. . . . d'une part Et les religieux Abbé, prieur et couvent de Sainte Genevieve Inthimez, et. . . . Et de l'ordonnance de Monsieur Maistre Henry de Refuge, Con^{se} en la Cour et Commissaire en cette partie, par nous Guillaume Migon, de l'Institut Royal pourvu de ses tiltres. . . . Et Anthoine Marbays, arpenteur-expert, jadis grand arpenteur général de France soubssigné (. . . . par les parties.)

— fut fait et délivré le septiesme iour d'aoust l'an mil six cens quarante six.

Signé : Migon et Marbays.

Démonstration de Saint-Victor.

1. — Antienne place du pont aux marchans joignant lequel lesdits de Saint-Victor ont baillé antiennement quatre arpens de terre à sire Monsieur Le Roux, conseiller en parlement à la charge dudit. . . . ladite abbaye estant le commencement du fief du Cardonnet appartenant à ladite abbaye de S^t-Victor.

2. — Terres du fief du Cardonnet en la Justice de S^t-Victor comme appert par le procès-verbal et pieces communiquées.

3. — Chantiers bastis sur les terres du Cardonnet baillez depuis 37 années par lesdits de S^t-Victor à cens et rente en leur Justice haulte moyenne et basse.

4. — Pointe pontlivault après entente commune entre lesdits de S^t-Victor et de S^{te}-Genevieve et sur laquelle lesdits de S^{te}-Genevieve ont les mêmes droits de Justice qu'ils avoient sur la butte Voisin lesquels droits ont été baillez par lesdits de Saint-Victor qui les avoient acquis à cet effect des chanoines et chapp^l de S^t Marcel moyennant quoy lesdits de Sainte-Genevieve ont baillé par eschange auxdits de Saint-Victor ladite butte Voisin et antienne voirie commune avec tous les droits qu'ils y avoient de franche et exempte de la Justice Censive et de ce qu'ils y prétendoient.

5. — Butte Voisin ou de Copeaux antiennement voirie commune entre lesdits de Saint-Victor et lesdits de Sainte-Genevieve sur laquelle lesdits de Sainte Genevieve avoient justice à l'effect de leur voirie laquelle ayant esté échangée en vertu d'arrêt de la Cour sur la pointe de pontlivault. . . . par lesd. de S^t-Victor, lesd. de Sainte-Genevieve ont cédé ausd. de S^t-Victor lad. butte et antienne voirie franche et exempte de toute la Justice et Censive qu'ils y pouvoient prétendre et partant est demeuré en la haulte justice desd. de S^t-Victor. . . . lieux et rues contigués et adjacentes à icelle.

6. — Grande rue allant à Copeaux en la haulte Justice de Saint-Victor du costé et joignant à ladite butte et antienne voirie au moyen du délaissement cy-dessus de lad. butte par lesd. de S^{te}-Genevieve.

7. — Les anciennes terres de M^r Gilles Le Veau sur lesquelles led. de S^{te} Genev. prétendant la Censive.

8. — Carrefour de Copeaux en la haulte Justice de ladite abbaye S^t Victor jusques au ruisseau de la rue de Copeaux passant devant la porte de l'hospital de la pitié ce carrefour a esté beaucoup diminué du costé desd. de S^{te} Genevieve qui ont permis aux gouverneurs dudit hospital d'entreprendre sur iceluy de sorte que ce qui en reste du costé de la tournelle S^t Victor depuis led. ruisseau de la rue copeaux est entierement en la haulte Justice de S^t Victor et ce qui a esté entrepris par

ledit hospital avec ce qui reste depuis lad. entreprise jusques aud. ruisseau est l'endroit ou antienement lesd. de S^{te} Genevieve ont fait subir quelques exécutions.

9. — Rue de Seynne entierement en la Justice de S^t Victor et toutes les maisons et jardins jusques a ocoi *toises* de profondeur et pour antiennes marques de la Seigneurie aucune maison de lad. rue ne peut avoir de vue sur le jardin du clos desd. de S^t Victor comme ils y sont tenus par le procès-verbal de. . . . sur icellui.

10. — Antien clos de S^t Victor joignant d'un costé à la rue des Morfondus dite du puis de fer donnant au derriere des jardins de la rue des Boulangers d'un bout sur les fossés de la Ville allant à la porte Saint Marcel et donnant à la maison et rue de Montauban antienement dite rue de Thiron [parcequ'elle aboutissait proche du clos de. . . appartenant à Saint Victor] (rayé dans l'original.) selon que se continuoit au tournant ou au travers des jardins des S^{rs} Baudeau et d'Incarville.

11. — Lieu ou antienement se continuoait la rue de Montauban antienement dite rue de Thiron parce qu'elle aboutissoit proche du clos de Thiron appartenant à S^t Victor.

12. — Jardins antienement places vuides et en friches estant à l'opposite de lad. abbaie Saint Victor et qui lui servoient. . . . et ont esté données avec la rue estant au dessoubz d'icelles après la grande rue du Fauxbourg par le Roy Louis le Gros fondateur de lad. abbaie qui esloigna lad. rue d'auprès les murs de lad. abbaie affin d'empescher que lesd. de S^t Victor ne fussent incommodés du bruit du grand chemin passant lequel a esté remis en son premier estat lorsque ledit fauxbourg a esté basti.

13. — Rue de Montauban antienement dite rue de Thiron et le puits estant sur le bord d'icelle appellé le puits de Thiron ladite rue faisant séparation de la paroisse S^t Nicolas du Chardonnet et de celle de S^t Estienne du Mont aussi bien que des Justices de S^t Victor et de S^{te} Genevieve.

14. — Lieu où sont les deux arpens de friches prétendus par lesd. de S^{te} Genevieve de leur Censive et Justice.

15. — Grand mur séparant le derriere des jardins de la rue des Boulangers d'avec ceux des pères de la doctrine chrestienne et sépa-

rant aussi les Justices et Censives de S^t Victor et S^{te} Genevieve, sort dans le jardin dudit du Bochet, qui est dans les deux Justices et Censives selon la division qu'en faisoit l'antien poteau, ce mur sépare aussi l'antien clos de Thiron des vignes acquises du chapitre de Paris par lesd. de S^t Victor dans l'antien clos de S^t Victor.

16. — Maison et jardin dudit du Bochet contre les murs duquel jardin sur le fossé estoit antienement le poteau des armes de lad. abbaie S^t Victor servant de séparation des deux Justices.

17. — Fossees et remparts d'entre la porte de S^t Victor et la porte de Saint-Marcel en la haute justice de Saint Victor depuis la grande rue et porte Saint Victor en montant jusques au milieu des murs du jardin dud. du Boschet.

18. — Antien clos de Thiron et vignes acquises du chapitre de Paris avec iceluy clos et les murs de Paris en la haute Justice de S^t Victor dans le milieu duquel clos et vignes est bastie la rue des boulangers antienement rue neuve Saint-Victor et toutes les maisons et jardins des deux costés.

19. — Petit cul-de-sac qui n'a jamais servy de rue ny de passage mais a esté laissé affin que le mur de l'abbaie ne fuct pas mictoyen avec les propriétaires des maisons et jardins voisins porte au bout du cul de sac bastie depuis vingt cinq ou trente ans que ce cul-de-sac a esté baillé à cens et rentes à sire Estienne Ozon et qui a esté ordonné estre desmolie par arrest de la Cour qui sera produit confirmatif de sentence du bailly de Saint Victor donnée au profit du propriétaire de la maison joignante à la porte et autres voisins qui se plaignoient de la construction d'icelle comme n'y en ayant jamais en en cet endroit. Retour en la haute justice de Saint Victor.

20. — Moulin d'Aleps en la haute justice et censive de Saint Victor comme toutes les maisons terres et jardins adjacents à iceluy basti. . . . par la permission desd. de S^{te} Genevieve pour les raisons amplement au procès-verbal.

21. — Lieu appellé la *patelle* (la passerelle) ou se destourne la riviere de Bievre pour. . . . en l'abbaie de S^t Victor ce lieu est en la Censive et Justice de S^{te} Genevieve.

22. — faux-rû de bievre depuis lad. *patelle* jusques en la riviere de Seynne qui se forme pareque déborde par dessus icelle ou coule auprès faute de séparation et néanmoins auparavant de la construction de ladite *patelle* et que lad. riviere passast par l'abbaye Sainct Victor ce faux Rû estoit le cours ordinaire de lad. riviere de bievre dans la riviere de Seynne.

23. — Rû de bievre tenant depuis la *patelle* jusques à 12 toises près la rue de Seynne proche Sainct Victor, le lit duquel appartient en propriété ausd. de S^t Victor moyennant deux sols parisis de Cens. . . . S^{te} Geneviève et en leur Justice mais depuis lesdites douze toises tout led. cours lit ou terre sur lequel il court par dans l'abbaye et dans le fauxbourg jusques à la riviere de Seynne ou l'antien lit ou il couroit antienement dans la ville est entièrement sur les terres haulte justice et seigneurie de saint Victor comme il a esté monstré amplement au procès-verbal.

24. — Antiens vestiges du rû de Bievre estant en la haulte Justice et enfermant la plus grande partie du fief du Cardonnet appartenant ausd. de S^t Victor comme il se. . . par la main levée dudit fief qu'ils ont eue avec le substitut de M^r le procureur général du Roy au Chastelet.

25. — Grande rue du fauxbourg S^t Victor depuis le carrefour de Copeaux jusques à la porte de la Ville passant contre les murs de l'abbaye ou antienement changée par le Roy Louis le Gros fondateur de lad. abbaye qui l'avoit mise plus hault et esloignée desd. murs pour le repos desd. religieux comme il en a esté justifié au procès-verbal et depuis a esté remise en son premier lieu quand les fauxbourgs de Paris ont esté bastis et est toute lad. rue en la haulte Justice de S^t Victor par la donation que le même Roy fit de lad. rue qui lui appartenoit à lad. abbaye.

26. — Les maisons du nom de Jesus vis-à-vis la chappelle des Bons Enfants joignant la porte S^t Victor jusques au coing de la rue d'Arras et montant vingt toises en icelle qui sont en la haute Justice et Censive desd. de S^t Victor comme a esté dit au procès-verbal.

27. — Rues d'Arras et de Versailles en la haute Justice du Chapitre de Notre Dame de Paris qui borne la Justice de S^{te} Geneviève au coing de la rue de versailles dans la rue S^t Victor.

28. — Rue S^t Victor dans la ville du costé du ru de bievre en la haulte Justice et Censive de Sainct Victor et non contesté.

29. — Trois maisons dans la rue S^t Victor du costé du ru de Bievre l'une d'icelles faisant le coing de la rue des bernardins en la haulte Justice et Censive de S^t Victor laquelle lesd. de S^{te} Geneviève contestent contre le propre faict et actes de leur chapitre comme il a esté réputé au procès-verbal.

30. — Maison de Bouin, mercier, faisant l'autre coing de lad. rue des bernardins dans lad. rue Sainct Victor du costé de la place Maubert par dessous laquelle dans lad. rue S^t Victor estoit l'antien grill de trou punays mentionné au procès-verbal, lequel grill lesd. de S^{te} Geneviève ayant antienement desmoly ont esté condamnés à le faire refaire comme estant en la haute Justice de Sainct Victor et dans le fief du Cardonnet comme il est justifié au procès-verbal.

31. — Rue Sainct Victor, depuis le coing de la rue des bernardins jusques au coing de la rue de bievre du costé dudit ru de bievre en la haulte justice de S^t Victor.

32. — Eglise presbitaire et Cimetière de S^t Nicolas, ledit cimetière antienement contenant cinq quartiers et depuis la rue des bernardins prise dans le milieu d'iceluy le tout baillé par lesd. de S^t Victor à Guillaume Evesque de Paris en la Censive et Justice avec réserve de la Justice et Censive qu'ils avoient sur toutes les terres et places des environs le tout spécifié dans le fief du Cardonnet.

33. — Rue des bernardins, entierement en la haute Justice desd. de S^t Victor des deux costés et prise au milieu dud. Cimetiere de S^t Nicolas comme appert par le titre de fondation de lad. Eglise de S^t Nicolas mentionné au procès-verbal.

34. — Hostel de Mompensier, antienement dit hostel de Bar en la haute Justice de S^t Victor et dans le fief du Cardonnet.

35. — Rue de bievre, en la haulte Justice de S^t Victor pour ce qui est du costé du ru de bievre et ce qui est enfermé entre led. rû de bievre et la riviere de Seynne.

35. — Rue perdue, entièrement en la haute Justice et partie d'icelle en la Censive et directe de S^t Victor.

37. — Maison des trois Haches, dans la place Maubert et plusieurs autres adjacentes des deux costés de lad. rue perdue et dans lad. place Maubert en la Censive et Directe desd. de S^r Victor dans la haute Justice du Roy.

38. — Antienne arcade et cheutte du rû de Bievre dans la riviere de Seynne, entre le pavé de la place Maubert et les grands degrez en la haute Justice de S^r Victor comme il a esté justifié au procès-verbal.

39. — Grands degrez en la haute Justice de S^r Victor et fief du Cardonnet.

40. — Port aux Mulletz, sur le bord de la riviere de Seynne en la haute Justice de S^r Victor comme il est justifié au procès-verbal.

41. — Quay de la Tournelle, en la haute Justice de S^r Victor comme il est aussi amplement justifié au procès-verbal.

42. — Le derriere du college du Cardinal Lemoynne joignant antienement à la riviere de Seynne en la haute justice de S^r Victor sans contestation.

43. — Bord et rivage de la riviere de Seynne depuis ledit ancien pont aux marchans hors la Ville jusqu'à l'antienne arcade et cheutte du ru de bievre près le pavé de la place Maubert estant antienement en la haute justice de S^r Victor comme il est justifié par titres authentiques et possession.

44. — Riviere de Seyne en la haute Justice de S^r Victor pour moietié et Monsieur l'Archevesque dernier de Paris pour l'autre comme ils ont justifié au procès-verbal.

Touttes lesquelles desmonstrations ou designations cy dessus faictes par ledit sieur abbé des religieux de S^r Victor.

Démonstration de Sainte Genevieve.

A. — Ancien pont aux Marchans Bornes de Seigneurie sur les Sainte Genevieve et S^r Victor.

B. — Place ou estoit antienement une maison appellée la folie de Monsieur Le Roux avec les terres appartenant à présent à Monsieur le procureur général de la seigneurie de Sainte Genevieve.

C. — Le chemin de pont Liveaux séparant les seigneuries de S^{te} Genevieve et de S^r Victor jusqu'à la croix de Clamar.

D. — Terres et saussayes appartenant en propre à Monsieur le procureur général et autres scituées au Chardonay en la Censive et Seigneurie de S^{te} Genevieve.

E. — Terres labourables appartenantes en propre à l'abbaye de S^r Victor en la Censive, Justice et inféodée de S^{te} Genevieve.

F. — Chantiers, jardins et maisons en la Censive et Seigneurie de S^{te} Genevieve chargées de rentes à S^r Victor suivant les Baux qu'ils ont fait depuis l'an 1609.

G. — Jardin de Monsieur en la Seigneurie de S^{te} Genevieve don à S^r Victor.

H. — Le ponceau jadis dit communément pont S^r Victor basti par les religieux de S^{te} Genevieve.

I. — Les morts-fossees qui sont le canal de bievre remontant vers la patelle (la passerelle).

K. — Place ou estoit jadis les terres et vignes de l'Aumosnier de S^r Victor en la seigneurie de S^{te} Genevieve chargée de $x m d$ où depuis ont été basties quelques maisons sur la rue de Seyne qui doivent cens à S^r Victor.

L. — Place et lieu des terres de l'aumosnier de S^{te} Genevieve desquelles furent pris deux arpens en l'an 1535 pour une nouvelle de S^{te} Genevieve à cause que la

M. — Sommet de la butte de Coppeau ou Voisin . . . de la voirie de S^{te} Genevieve distante de la tourelle de S^r Victor de $x x$ perches qui jusqu'à l'an 1535 où depuis a esté un nouveau moulin à vent.

N. — Maison et jardin des simples dit le Jardin Royal.

O. — Maison du Chapeau Royal ou Seigneurie de S^{te} Genevieve doit . . . de rente à S^r Victor.

P. — L'hospital de la Pitié en la seigneurie de S^{te} Genevieve où estoit jadis un tripot dit de la trinité.

Q. — Maison de l'image S^r Nicolas en Censive de S^{te} Genevieve doit rente à S^r Victor.

R. — Greniers de S^r Victor.

S. — Basse-cour de S^t Victor partie en Censive de S^{te} Genevieve.

T. —

V. — Place de deux arpens de friches devant les greniers de S^t Victor..... en la seigneurie de S^{te} Genevieve mentionnée en la transaction de l'an 1505.

X. — Place de l'ancien clos des arenes ou haraines comprenant plusieurs vignes appartenant à des particuliers où depuis ont été basties maisons et jardins et clos de vignes de..... à présent les PP. de la doctrine Chrestienne Jardin et Vigne du Com^{te}..... partie du jardin d'Incarville, jardin du boschet et autres.

Y. — Maison du chant des Oiseaux.

Z. — Jardin bas de beaudeau qui fut jadis au sieur Midorge et auparavant vendu par engagement par le cardinal de Loraine abbé de S^t Victor en Censive de S^{te} Genevieve.

A. — Maison et jardin haut de beaudeau jadis le tripot de Montauban d'où la rue a été appelée Rue de Montauban.

B. — Place de l'ancien clos de S^t Victor.

C. — Grand jardin du boscher et auparavant..... à la marquise de. ... Et auparavant à Germain Lefebvre doien de S^t Cloud.....

D. — Fin de la Seigneurie de S^{te} Genevieve..... compris et de là tirant à droite ligne à un petit pavillion au coin du jardin des PP. de la doctrine chrestienne et de là suivant à deux chiffres marquez *is is* sur la muraille du jardin et de là tirant à un petit pavillion près duquel commence la place de l'ancien clos de S^t Victor.

E. — Clos de Thiron et terre de Thiron jadis terre d'antheime à cause de iceluy qui l'a donnée en l'an 1137 à l'abbate de Thiron dont partie fut baillée à rente par lesdits de thiron au chappitre de Paris lequel le bailla aux bernardins qui les baillèrent aux religieux de S^t Victor en eschange de la place où est bastie leur college.

F. — Port, rue et moulin d'Alais, alias moulin de Recouvrance.

G. — Trois maisons à la pointe de S^t Nicolas, sur l'ancien canal de bievre pour lesquelles les religieux de S^t Victor ont payé

quatre cents ans cinq sols parisis de cens à l'abbaye de S^{te} Genevieve.

H. — Maisons basties devant L'eglise de S^t Nicolas sur la longueur de vingt-trois thoises et demye de terre sur..... de profondeur.

I. — dont la Censive est my partye entre l'abbaye de S^{te} Genevieve et les Bernardins comme ayant bernardins au droit de l'abbaye de S^t Victor par acquisition de l'an 1254.

K. — Maison de M^r Bignon en la Seigneurie et Justice de S^{te} Genevieve ouvrant sur la rue des bernardins.

L. — Maison de M^r de Cadran jadis l'hostel de Vezelay ayant deux issues en la rue de bievre et des bernardins à la Seigneurie et Justice de S^{te} Genevieve comme toutes les autres de ces maisons..... tant en la rue des bernardins que de bievre jusqu'à la riviere de Seine.

M. — Hostel de Car, alias de Montpensier en la Seigneurie et Censive de Thiron.

N. — Place ou estait jadis un chantier avec jardin et arbres en la seigneurie et censive de S^{te} Genevieve sur le quay de la Tournelle derriere les jardins du cardinal le Moine et des Bernardins.

O. — Pont sous l'abbaye de S^t Victor sur la riviere de..... par les religieux de S^{te} Genevieve comme estant en leur voirie en l'an 1475.

P. — Moulin d'Alais en partie dans la Seigneurie de S^{te} Genevieve et en partie en celle de S^t Victor à cause d'un quartier et demy de terre que lesdits de S^t Victor ont baillé au Meunier pour l'aisance de son Moulin. Ledit Moulin est appelé autrement le moulin de Recouvrance.

Q. — Terres et chantiers en remontant par les chiffres 333 et 222..... au Charbonnet pour lesquelles les religieux de S^t Victor ont payé jusqu'en l'an 1615 *Lxxixsij* de parisis de cens à l'abbaye de S^{te} Genevieve dont la plus grande partye leur a été léguée par M^{re} Le Veau en l'an 1450 et suivant les chiffres 43, 43, 43, 43, 43, 43, 43, 43, 43, sont les rives de la riviere de Seyne depuis le pont aux marchands en tirant vers petit pont sur Lesquelles rives Les Religieux de S^{te} Genevieve à cause de leur haulte justice ont droit de..... toutes

les et de justice tant sur la que sur la Riviere aultant qu'un homme peult prendre pied en ladite Riviere sans péril de se noier. Item de La Lettre Q jusqu'à la lettre F suivant les 3 chiffres 25 du faulxbourg Saint Victor jusqu'à laquelle les Religieux de Sainte Genevieve ont droit de Seigneurie, Justice, Voirie et autres endroits ou il n'est question que de la désignation celle des Religieux de S^t Victor marquée des chiffres sans contenir des inductions.

VI

PLAN ET DESCRIPTION DU FIEF DU CARDONNET ALIAS ALLÉS.

Le document ci-dessous est tiré des *Archives nationales*, section des Monuments historiques, topographie de Paris (K, 973), il est daté du mois d'avril 1748 et quoique postérieur de près de cent années à celui qui est reproduit ci-dessus il le complète heureusement en nous donnant des explications nécessaires à sa compréhension étant donné l'absence de texte historique.

C'est ainsi que l'on sait que les religieux de Sainte-Geneviève, ayant contesté l'étendue de la Justice, seigneurie et censive de Saint-Victor, firent assigner, le 28 janvier 1605, les religieux de cette dernière abbaye et obtinrent dès le 18 février 1617 une première sentence contre Saint-Victor enjoignant à ces derniers religieux d'avoir à faire enlever les poteaux qu'ils avaient fait poser et les condamnant aux dépens.

A la suite d'une nouvelle requête du 27 avril 1625, contre Mgr de Harlay, archevêque de Rouen, abbé de Saint-Victor, les religieux de Sainte-Geneviève obtinrent une seconde sentence, le 7 juillet 1630, par laquelle ils étaient maintenus en la possession et jouissance de percevoir leurs droits seigneuriaux, entre autres sur une maison à l'enseigne des Trois-Haches, place Maubert, les religieux de Saint-Victor étant condamnés aux dépens.

Ces derniers firent appel de ces deux sentences et le 10 janvier 1644 il fut rendu un arrêt de descente sur les lieux en présence du substitut du procureur général et de huit anciens pour faire description, figure et arpentage desdits lieux. C'est de cet arrêt qu'il est parlé dans le précédent document.

Le procès-verbal de descente fut daté du 21 août 1644 et les dires des deux parties, le 7 août 1646.

L'enquête et l'audition des huit anciens commencée le 13 juin 1645 ne fut achevée que le 6 juin 1647.

Enfin, en conséquence, de deux arrêts l'un du 7 août 1649, l'autre du 7 septembre 1651, il fut procédé à la pose de poteaux et de bornes, le procès-verbal en est daté du 20 août 1653. On trouvera plus loin la liste et l'emplacement des divers poteaux ou bornes qui furent posés à cette occasion.

Cependant les religieux de Saint-Victor avaient pris une requête civile contre l'arrêt du 7 août 1649 et l'instance pendante au moment où le bornage était effectué se poursuivait encore en 1674 comme nous le fait connaître le détail suivant : « On ne peut pas dire que la réunion des justices de S^{te} Genevieve et de S^{te} Genevieve (sic) en 1674, aye fait perdre de vue aux parties l'objet de leur contestation. . . »

Propriété et Censive du fief du Chardonnet. 1748.

Plan topographique.

Et description de l'étendue du fief, seigneurie et justice du Cardonnet, alias, Alez, dépendant de l'Abbaye Royale de S^t Victor, dont partie en Domaine et Censive appartient à la Manse Canoniale de lad. Abbaye et l'autre partie à cette abbatale.

Le dit plan Levé conformément à l'ancienne et nouvelle forme des lieux où sont marquées, les bornes et limites apposées en 1653. En vertu d'arrêt du parlement du 7 août 1649.

Voyez l'Explication dans un cahyer annexé audit plan.

Explication du Plan ou Carte topographique du fief seigneurie et justice du Cardonnet dépendante de l'abbaye Royale de Saint-Victor de Paris levé au mois d'avril 1748 pour l'intelligence des titres de lad. abbaye et la connoissance des héritages qui en relèvent :

« Messieurs de Saint Victor prétendoient contre MM. de S^{te} Genevieve que leur fief seigneurie et justice du Cardonnet s'étendoit depuis l'ancien poncel, ou pont aux marchands, de la folie, ou des opinions cotte A

sur le plan, et delà tirant la voirie S^{te} Genevieve le long du cours de la rivière de bievre Butte voisin cottée B sur le plan, carrefour Coppeau cote C, tournelle S^t Victor ou tour d'Alexandre, Rue de Seine, ancien clos S^t Victor; cotté sur le plan D, clos de Tiron appartenant à Guillaume Le Roy autres fois cote E, ses lieux ou etoient anciennement les porte, rüe et moulin d'alais cote F, ancien cours et chute de ru de Bievre autravers les murs et fossés de la ville jusqu'au carrefour S^t Nicolas du Chardonnet et jusqu'en la rivière de Seine par les rües des Bernardins, de bievre et rüe perdue jusqu'aux grands degrés, comme aussy tout le long de la grande rüe du faubourg S^t Victor depuis le carrefour Coppeau passant devant l'abbaye dud. S^t Victor jusqu'à la porte de la ville, le lieu ou elle Etoit cotté G, le long de la rüe Saint Victor dans la ville jusqu'à la croix Hemor ditte des Carmes cote H retournant par le carrefour S^t Nicolas le long de la rüe des Bernardins et d'icelle à la rüe de Bievre jusqu'à lad. croix des Carmes, puis au devant de la maison des trois haches et autres voisines en la place Maubert, rüe perdue endroit de l'ancienne chute de Bievre entre les lieux appellés le pavé ou abrevoir de la place Maubert et grands degrés, port aux mulots, port et quay de la Tournelle, et tout le long de la rivière de Seine jusqu'au poncel.

« Lesd. lieux ont été mesurés et arpentés, la figure des lieux a prouvée par les parties En questes recties et communiquées au procureur general lequel suivant ses conclusions n'empescha que M^{rs} de S^t Victor fussent maintenus dans la censive seigneuries et justice es lieux susd. et sur moitié de la rüe coppeau depuis le carrefour Coppeau jusqu'à la rüe Montauban, la divisant par moitié traversant par le haut des jardins Beaudreau et Incarville tirant a droite ligne jusqu'au pavillon qui est au coin du jardin de la veuve Jouy, et d'icelluy continuant aussy en droite ligne le long des murs des prestres de la Doctrine Chretienne et jusqu'au coin du jardin de la veuve Bochet et delà descendant la rue des fossés S^t Victor, et requit a ce qu'au sujet des prétentions des parties sur la rivière quays ports et rivages les parties contestassent plus amplement avec Luy, Et pour raison des differens des parties au sujet des censives respectivement pretendues n'empeschoit qu'il leur fut fait droit ainsy que la cour verrait être et faire.

« L'étendue de cetta justice, fief, seigneurie et censive fut contestée à M^{rs} de S^t Victor par M^{rs} de S^{te} Genevieve,

« *Titres du fief du Cardonnet.* — Quoique lad. abbaye de S^t Victor fut Batie sur le fond de l'evêque de paris lequel avoit led. fief seigneurie et justice qu'il y donna Lan 1124 a titre de donation dans laquelle messieurs de S^t Victor furent maintenus tant contre M^r le Procureur general que contre les religieux abbé et couvent de S^{te} Genevieve, par deux arrests du parlement de Paris Le 1^{er} en mars 1301 contre S^{te} Genevieve, le 2^e en 1306 au mois de may contre M^r le procureur general.

« L'evêque de Paris leur donna, en 1122, du consentement du Roy et du chapitre La faculté de bâtir des moulins sur la rivière de Seine.

« *Titres du clos de Tiron.* — Le clos de Tiron consistant en près de six arpens de vigne apartenoit aux religieux de Clervaux dits les Bernardins avec toute justice, ils l'échangerent avec M^{rs} de S^t Victor le 6 novembre 1246 auxquels ils transportèrent led. clos de Tiron qu'ils avoient eu du doyen et chapitre de notre dame de Paris avec tous droits de justice et censive sans aucune charge, en contrechange M^{rs} de S^t Victor leur donnèrent cinq arpens de terre contigus et au lieu dit le Chardonnet franche de tout cens et justice les deux maisons à l'encogure de la rüe des fossés S^t Victor et de la rüe S^t Victor servoient de pressoir pour lesd. vignes de tiron M^{rs} de S^t Victor les ont eues du Roy.

« Une sentence du Prévôt de Paris du 25 juin 1500 Le Procureur du Roy partie au procès contient plusieurs reconnoissances et déclarations de divers tems qui justifient L'Etendue du fief du Cardonnet et le cours de la rivière de Bievre et sa chute dans la Seine, et la propriété des deux maisons à l'opposite du collège des bons enfans dans la justice de S^t Victor et fief du Cardonnet.

« Il y a des déclarations fournies au Roy de tems en tems lesquelles ont été recties et produites au procès contre S^{te} Genevieve.

« Il y a une déclaration de cens et rentes dues à l'abbaye de S^t Victor et des héritages en dependans Baillée à M^{rs} les commissaires députés pour faire le papier terrier en la ville prévôté et vicomté de Paris Laquelle a été recüe, signée à la fin de la réception Du freyoy et dattée du 4 septembre 1551.

« Il y en a une pareille en 1607 tres ample comme celle ci-deussus qui est dans un gros cahyer.

« Une déclaration fournie au Roy en sa chambre des Comptes dès le 10 aoust 1474.

« Il est vray que par arrests de la cour de l'an 1301 La Justice dans le clos de S^t Victor a Été adjugée à S^{te} Geneviève, Et la justice dans le clos de Tiron, adjugée à M^{rs} de S^t Victor.

« *Contestations entre S^t-Victor et S^{te}-Geneviève.* — Le 28 janvier 1605 M^{rs} de S^{te}-Geneviève du mont de Paris firent assigner M^{rs} de S^t-Victor aux requêtes du Pallais et obtinrent sentence le 18 février 1617 par laquelle defences furent faites à M^{rs} de S^t-Victor de prendre aucune cour, connoissance ni juridiction au carrefour de Coppeaux, ni depuis la porte Alais en tirant aux champs jusqu'à la tour d'Alexandre, ni depuis lad. tour en descendant jusqu'à la rivière de Seine depuis le pont aux marchands jusqu'au pont de la ville de Paris, et outre depuis la porte S^t-Victor entrant dans la Ville à main gauche jusqu'à la croix hémon autrement des Carmes, ni depuis le coin de la rüe des Bernardins du côté de la place Maubert jusqu'à la rivière de Seine et tant en lad. rüe des bernardins qu'en lad. place Maubert y compris tant les rües de bievre et perdue qu'adjacentes ni de sen dire seigneurs justiciers, et à leurs officiers d'y faire aucun acte de justice, et ordonner que M^{rs} de S^t-Victor feroient oster les poteaux qu'ils auroient fait planter et condamner aux dépens.

« Messieurs de S^{te}-Geneviève demandeurs en complainte suivant leur requête du 27 avril 1625 contre M^r de Harlay, archevêque de Rouen, abbé de S^t-Victor, obtinrent une seconde sentence le 7 juillet 1630 par laquelle entrautes choses les abbé et religieux de S^{te}-Geneviève furent maintenus et gardés en la possession et jouissance de percevoir les droits seigneuriaux sur une maison sise à la place Maubert à l'enseigne des trois haches avec deffences aud. abbé de S^t-Victor de les y troubler et empescher, et condamner aux dépens.

« M^{rs} les abbé, prieur es couvent de S^t-Victor se rendirent apellans desd. deux sentences de quantité de sentences et arrests et formèrent leur action en complainte en cas de saisine et nouvelete pour causes d'entreprises de juridiction, et prirent des lettres de rescision le 30 janvier 1643 contre une transaction du mois de juillet 1303 M^r Pierre du Camboust de Coislin, abbé de S^t-Victor aprit le proces au lieu de M^r De Harlay.

« Par arreet du 16 janvier 1644 fut ordonné descende par le con^{rs} rapporteur en présence du substitut du procureur-général et de 8 anciens sur les lieux, description, figures et arpentage d'iceux sur laquelle figure seroit fait remarque de la separation et limites des justices seigneuries et censives respectivement prétendues tant sur terre que sur la riviere de Seine comme aussy de lancienne disposition cours et canal du ru de Bievre sur les terres des parties dedans et dehors paris, et de L'Etendue du fief de Cardonnet, les titres et papiers et enseignemens des parties même la déclaration du 5 juillet 1522 représentée, lüe et confrontée sur chacun desd. tennemens lieux et rües en présence des parties.

« Procès verbal de dessente datté au commencement le 21 aoust 1644 et en fin le 7 aoust 1646 contenant les indications, contestations des parties sur chacun des lieux et endroits contentieux, exhibition et description de titres, mesurage et arpentage des lieux, accord et approbation de la figure et description desd. lieux avec les indications des parties chacun a leur Egard.

« Enquête et audition des 8 anciens dattée au commencement du 13 juin 1645 et en fin du 6 juin 1647.

« Lesd. proces verbal et enquestes recues pour juger et les parties apointées a produire bailler contredits et salvations.

« Led. sieur abbé de S^t Victor étoit aussy apellant de deux sentences du prévôt de paris des 18 février 1510 et 18 janvier 1554 concernant la justice sur les ports de la riviere, et les lots et ventes pour la maison du Cerchoir d'argent sise en la place Maubert; par arrest du 23 juin 1649 les parties furent apointées au conseil à bailler causes d'appel, réponses et produire.

« Vu les productions des parties et les conclusions du procureur general La Cour de Parlement sans avoir Egard aux titres produits par M^{rs} de S^t Victor tant par M^r Labbé que M^{rs} les Religieux qui ont fait chacun leur production par lesquels ils justifioint qua la pointe de Pouliveaux ils possedoient quantité de terres dependantes du fief et domaine de l'abbaye et quils en avoient vendus à divers particuliers avec retention de cens portant lots et ventes Led. lieu cotte I sur le plan, que l'ancienne décharge du Ru de Bievre étoit es environs de la rüe de Pontiveaux et celle des Saussayes faisoit separation de leur censive et justice tirant à la croix de Clamart pres au lieu cotte L, conti-

nueoit le long de la rûe du jardin Royal, estoit dans la censive de S^r Victor dans lequel ils avoient la possession et jouissance de faire tous actes de justice, qua la butte coppeau ou voisin estoit anciennement leur voirie, qu'ils estoient dans l'usage de faire executer leurs sentences au carfour Coipeau qui estoit en entier de leur censive et justice, aussy bien que toute la rûe de Seine jusqu'à la riviere, que moitié de la rue coppeau jusqu'à la rue montauban estoit dans leur censive et justice, que lad. rue montauban ou Sans bout ayant son entrée sur la rue Coppeau et son extrémité vers le clos tiron le lieu ou elle estoit cotté sur le plan M estoit de leur censive et justice, qu'au devant de leurs murs le long de la rue du faubourg S^r Victor il y avoit une grande place vide ornée d'arbres pour la décoration de leur maison, Laquelle estoit de leur fief et domaine lad. place cottée N, que le clos dit de S^r Victor autres fois en vignes estoit des dependances de l'abbaye de S^r Victor, mais de la censive et justice de S^{te} Genevieve et qu'ils en avoient baillé à rente différentes parties à des particuliers à la charge de rentes, que le clos de Tiron estoit dans leur censive et justice dans lequel est la Rûe des Boulangers et finit aux murs et remparts de la Ville au dessus de l'emplacement des dames Angloises, que les maisons Baties ou à bâtir dans l'espace des fossés remplis et reunis cottée O sont dans leur censive et Seigneurie le long des fossés S^r Victor et des bernardins jusqu'à la riviere, Qu'en entrant dans La ville Leur censive et justice setendoit du coté gauche es rûes d'arras et versailles jusqu'au dessus du collège d'arras l'endroit cote P sur le plan, et de l'autre coté de la rue S^r Victor depuis la porte tout le long de la rue S^r Victor jusqu'à la croix hemon cy devant cottée, en la place Maubert par les lieux appellés Le pavé ou abrevoir de la place Maubert et grands degrés, la moitié de la riviere de Seine comprenant les maisons cotees Q tant du quay de la tournelle que de la rûe pavée jusqu'aux grands degrés, les quays et ports jusqu'à l'ancien pont aux marchands cy devant cote A.

« Arrest de règlement pour la s^g^{te} et justice du Cardonnet. — La Cour, dis-je, de Parlement par arrest du 7 aoust 1649 sans avoir Egard aux lettres du 30 janvier et ayant aucunement Egard aux lettres du 30 juillet sur les appellations interjetées par M^{rs} de S^r victor des sentences du 8 février 1612, 18 dud. mois 1510, 26 dud. mois 1626, 23 mars, 3 avril et 17 juillet a mis les apel-

lations au néant et ordonne que les sentences et ce dont a été appellé sortiront Effet, et sur les appellations tant desd. de S^r victor de la sentence du 18 février 1617, que desd. de S^{te} genevieve des procédures faites par le Bailly de S^r victor les appellations et ce dont a été appellé, Entendant maintient et garde M^{rs} de S^{te} Genevieve en la possession et jouissance de la seigneurie censive et justice depuis le pont aux marchands ancien tirant à la croix de Clamart par le chemin de pontiveau faisant séparation des justices de S^{te} Genevieve et de S^r Marcel, et depuis la croix de Clamart par toute la grande rûe coipeaux jusqu'à la tournelle S^r victor ou tour dalexandre, de toute l'étendue de la rûe de Seine ditte du ponceau jusqu'à la riviere de Seine, ensemble sur tous les héritages renfermés aud. espace, fors et excepté deux arpens de la Butte Coipeaux qui sont de la seigneurie, censive et justice de S^r victor (coteés B) déclare la voirie située à la pointe du pontiveau être en la justice de S^{te} genevieve seulement à la charge que les justiciables de S^r victor y pourront faire faire les décharges, immondices, et sans que les officiers y puissent faire aucun acte de justice (coteés I) maintient et garde lesd. de S^{te} genevieve en la justice et seigneurie de toute l'étendue du carfour Coipeaux et de toute la grande rûe depuis lad. carfour passant par devant l'abbaye S^r victor en tirant vers la ville jusqu'à la porte Alais étant au coin et joignant les murs et clôture delad. abbaye S^r victor, comme aussy de toute la rue Montauban (coteés M.) maisons et héritages aboutissans, même de tous les héritages, jardins et maisons aboutissans sur lad. grande rûe depuis led. carfour Coipeaux jusqu'au jardin bas d'incerville led. jardin compris, et de là remontant au pavillon de la vevue joux (modo M^r Legendre) le long des murs de la clôture dud. jardin et dud. Pavillon montant et suivant les murs de la vigne du deffunt commissaire Cointereau et du jardin des prestres de la doctrine chretienne dit anciennement le jardin de verberie tirant droit entre la maison et le grand jardin du Bochet qui auroit appartenu au doyen de S^{te} Cloud et depuis au s^r Chocourton jusqu'au bord du fossé de la ville. Lad. maison excluse est au dessus des angloises, auquel lieu seront plantées bornes pour faire séparation des deux seigneuries et justices de S^r victor et S^{te} genevieve, lesquelles deux justices demeureront entrant dans la ville de paris séparées par le milieu du Ruisseau de la rûe S^r victor, la maison du nom de Jesus comprise dans la justice de S^{te} genevieve.

« Maintient et garde lesd. de S^t victor en la possession et jouissance de 4^e paris de cens et 60^e paris de rente sur le moulin Alais et censive des trois maisons à la pointe de S^t Nicolas nommées la véronique, la herse et pontalié, et de la justice de la place devant l'Eglise S^t Nicolas du Chardonnet, jusqu'à concurrence de 23 toises en longueur, à compter depuis le coin de la rue devant l'Eglise maintient et garde lesd. de S^{te} Geneviève en la justice et Seigneurie de toute la rue S^t victor depuis le coin de la rue des Bernardins jusqu'à la croix hemon ditte des carmes (côtée H rue de Bièvre rue des Bernardins 23 toises devant S^t Nicolas) de toute l'étendue de la rue de Bièvre et moitié de la rue des Bernardins depuis le milieu du Ruisseau du côté de la rue de Bièvre à l'exception de lad. espace de 23 toises devant l'Eglise S^t Nicolas, comme aussy en la possession de la seigneurie directe des maisons de la cloche perse, chapeau rouge, S^t Michel, l'écu S^t Jacques, papégault, S^t Jean, les trois haches, la limace, S^t laurens, forest d'orléans et la lanterne sises à la place Maubert et de toute la rue perdue et encor en la justice sur les ports des grands degrés, aux mulets, de la tournelle, S^t bernard et généralement sur tous les ports de la rivière de Seine depuis le petit pont de paris jusqu'à la place dud. ancien pont aux marchands autrement de la folie ou des opinions, ordonne que dans la ville de paris et faubourgs Bornes et poteaux seront mis aux frais communs des parties, en présence du conseiller rapporteur pour borner et limiter leurs terres, seigneuries et justices, condamne lesd. de S^t victor en une amende de 12 livres seulement et en la moitié des dépens. L'autre moitié compensée.

« *Bornes et limites du fief du Cardonnet apposées en 1653.* — En conséquence de ced. arrest du 7 aoust 1649 et d'autre arrest du 7^{bre} 1651 par proces verbal devant M^r De refuge con^{se} Rapporteur daté au commencement du 20 aoust 1653 en presence du substitut de M^r le procureur général a la requête de M^{rs} de S^{te} Geneviève par default de M^{rs} de S^t Victor a Eté procédé à l'apposition des poteaux et Bornes cy après :

« Sçavoir :

« Deux poteaux de chacun dix huit pieds de hauteur sur lesquels étoit empreintes et entaillées les armoiries de Labbaye de S^{te} Geneviève avec les lettres S. G. signifiants

S^{te} Geneviève et quatre Bornes de pierre quarrées de cinq pieds de longueur sur lesquelles sont empreintes et gravées les armoiries de labbaye S^{te} Geneviève avec les lettres S. G.

« Lesd. poteaux posés dans des trous de trois pieds quarrés sellés en platre moilons et fiches de fer, et lesd. bornes dans des trous de deux pieds quarrés scellées en platre et moilons, les poteaux ne subsistent plus et ont peris par vetusté, trois des 4 bornes subsistent encore actuellement.

« Pour 1^{re} borne au carefour coipeau. — Au carefour Coippeau au pied de la tour dalexandre a Eté mis et adossé au mur un poteau avec trois écussons, un regardant le carefour coipeau et la grande rue du jardin Royal, l'autre regardant la grande rue du faubourg S^t Victor et le dernier regardant la rue de Seine, pour marquer que lad. justice de S^{te} geneviève s'étend dans les rues S^t Victor, jardin Royal et rue de Seine jusqu'à la rivière. l'endroit où il étoit cotté R sur le plan.

« 2^e Borne vis a vis l'Eglise S^t Victor. — Vis a vis la grande porte du parvis de l'Eglise de S^t Victor, au coin d'une maison joignant le jardin qui fut aux héritiers du S^t d'incerville rue du faubourg S^t victor a Eté mis une borne sur laquelle sont gravées les armoiries de labbaye S^{te} Geneviève de deux côtés l'un regardant la grande rue S^t Victor vers le monastère de la pitié et le carefour coipeaux, l'autre regardant la même rue tirant vers la porte alais, pour marquer et indiquer et donner à connoître que lad. rue est de la Seigneurie et justice de S^{te} Geneviève des deux côtés, le lieu où elle est cotté S.

« 3^e Borne Porte Alais. — Dans un petit coude un pied environ au delà de la porte alais au Bout des murailles du jardin de M^r Labbé, et l'enceinte de Labbaye S^t Victor rue du faubourg S^t Victor a Eté mis une autre borne avec deux écussons l'un sur le carré qui regarde de front, l'autre sur le côté qui regarde la grande rue du faubourg Saint victor en tirant vers le carefour coipeaux, pour marquer, indiquer et donner à connoître et entendre que la Seigneurie et justice de lad. grande rue en tirant comme dessus depuis la moitié de lad. Borne est et appartient à labbaye S^{te} geneviève, et l'autre carré qui regarde la rue tirant vers la ville ne sont empreintes aucunes armoiries, l'endroit où est lad. Borne cottée T, lad. porte alais, étoit à coté, l'endroit où étoit la rue alais cotté cy

devant F et le moulin alais étoit au dessous sur le canal de la rivière.

« 4^e Borne rue de Seine. — A l'encognure de la rue de Seine du côté de S^t victor suivant les murs et clôtures tant de lad. abbaye que de ces dependances sur le grand chemin et port de la rivière il y avoit une borne à trois faces en rond garnie de 3 pierres façon de Bornes pour la conserver, marquée de deux ecussons, l'un regardant la rue de Seine, l'autre regardant et faisant face sur le port et ayant alignement suivant les maisons et regardant la porte S^t bernard pour marquer et donner à entendre que les quays tant d'un côté que d'autre appartient à la Seigneurie et justice de S^{te} Genevieve, l'endroit où elle étoit cote V.

« Pour 5^e Borne à la porte S^t Bernard. — Au dedans de Paris près la petite porte de derrière du collège du cardinal lemoine contre le mur de la porte S^t Bernard il y avoit un poteau aux deux côtés étoient les armes de l'abbaye S^{te} Genevieve, l'un regardant le port aux mulots et l'autre la rue du port S^t bernard, pour marquer, désigner et donner à connoître et entendre que la seigneurie et justice desd. ports et quays jusqu'au lieu dit pavé de la place maubert appartient à lad. abbaye S^{te} Genevieve, l'endroit où il étoit cote X.

« 6^e Borne rue des fossés S Victor. — Rue des fossés S^t Victor entre le jardin et la porte de la maison du S^t Choeurton au dessus des dames anglaises a été mise une dernière borne quarrée gravée de deux ecussons aux angles, celui regardant le haut de la rue aux armes de S^{te} Genevieve, celui regardant le bas de la rue aux armes de S^t victor pour marquer que lad. maison est de la seigneurie et justice de S^t Victor et le grand jardin en montant de la seigneurie et justice de S^{te} Genevieve et que le côté d'en bas de lad. rue est de la seigneurie de S^t Victor et le haut de celle de S^{te} Genevieve, l'endroit où elle est cote Y.

« La seigneurie et justice de S^t victor se trouve ainsi renfermée par les bornes V, R, S, la ligne tendant depuis S jusqu'à Y toute la rue des fossés S^t Victor en descendant, la ville jusqu'à la rue des Bernardins, toute la rue jusqu'à 23 toises devant S^t Nicolas et ensuite par la moitié de la rue des bernardins du côté de la maison des Bernardins jusqu'au coin du quay de la tournelle, par les maisons qui sont le long des quays de la tournelle et

de S^t bernard jusqu'à la borne V au coin de la rue de Seine; et en outre les deux arpents de la Butte coipeau cote B, le surplus étant de la justice et seigneurie de S^{te} genevieve suivant led. arrest du 7 août 1649, n'y ayant que les quays et ports depuis le pont aux marchands jusqu'aux grands degres qui sont déclarés être dans la justice de S^{te} genevieve, sans être parlé de la censive et seigneurie d'aucunes maisons, il s'enauit que toutes les maisons sur les quays même partie des maisons cotees Q sont de la censive de Saint victor jusqu'au droit du Ruisseau de la rue des Bernardins.

« *Produit annuel du cens : 375 livres; 29 années : 10,875 livres.* — Suivant cet arrest, et les Bornes en conséquence la seigneurie et justice de s^t victor comprend 100 arpens de terres enclavées dans ces limites, les rues non comprises, ces cent arpens contiennent 90.000 Toises quarrées en superficie, chaque toise produisant un denier de cens par an, les 90.000 toises reviennent à 375 livres par an, 29 années à 375 livres produiroient à l'Abbaye 10.875 livres non comprises les rentes et arrerages d'icelles s'il ne fallait point diminuer le fond des maisons, jardins et autres heritages qui sont du domaine de lad. abbaye.

« *Fossés de la ville pris sur les terres de s^t victor.* — En l'an 1411 du tems de Charles 6 les fossés de la ville furent pris sur les terres appartenantes à lad. abbaye s^t victor en propriété et dans leur fief du Cardonnet sans leur en faire aucun dédommagement, le Roy conserva M^{rs} de S^t Victor dans le droit de tout ce qu'ils pourront percevoir de fruits par le moyen de la pesche qu'il voulut leur être conservée dans lesd. fossés par lettres patentes du 5 février 1411, dans lequel droit ils furent maintenus par lettres patentes du Roy François premier du 30 octobre 1526 contre les prévôt et échevins de Paris, ainsi ils rentrés dans le droit de propriété de leurs terres et fief dès que la cloture a été abattue, et les fossés réunis.

« Il est certain que M^r de Coeslin et M^{rs} de s^t victor ont pris requête civile contre l'arrest du 7 aoust 1649, que l'instance étoit pendante au conseil lors de l'apposition des Bornes en 1653, pour quoy elle a été faite par deffaut de M^{rs} de s^t victor, que M^r de lamoignon, maître des requetes, avoit été commis pour en faire rapport, que M^r Le Lievre maître des requetes fut commis et subrogé au lieu dud.

s^e De la moignon le 19 avril 1651. On ne voit pas quelle fin a eue cette instance.

« M^r de Coeslin a soutenu quantité d'affaires qu'il a mis a fin. Il n'est pas à presumer qu'il l'aye abandonnée s'il avoit perdu ce proces au conseil M^{rs} de S^{te} Genevieve auroient fait signifier l'arrest dont on trouveroit la signification et les procedures, s'il l'avoit gagné il n'auroit pas souffert et ses successeurs les Bornes et limites subsister depuis quatre vingt quinze ans, il y en a encore trois existantes. les deux poteaux sont tombés par vétusté, et une borne au coin de la rue de Seine brisée soit par les charettes, soit en bâtissant à l'encognure de lad. rue.

« Il peut y avoir eu une transaction entre les parties en vertu de laquelle on a fait oster cette seule Borne pour la placer plus loin du coté de pontliveau ce qu'il faut sçavoir.

« On peut toujours quand à présent travailler utilement à la recherche des titres constitutifs de rentes foncieres sur les heritages compris dans ces limites, à la distribution du Plan mesurage de l'étendue du terrain de chacun vassal pour connoître la quotité du cens, mais comme la quotité du cens se prescrit il est nécessaire d'avoir les cueilleots anciens et modernes, il seroit nécessaire d'avoir quantité de titres tirés des archives pour produire dans l'instance contre le domaine au sujet des fossés S^t victor et S^t Bernard.

« On ne pas dire que la réunion des justices de S^{te} Genevieve et de S^{te} Genevieve (textuel) en 1674 aye fait perdre de vue aux parties l'objet de leur contestation au conseil sur la requete civile contre l'arrest du 7 aoust 1649 par deux raisons. La 1^{re} que l'instance se poursuivoit en 1653 et que la suppression ou reunion n'est arrivée que 20 ans après. La 2^e que l'interest de faire juger étoit toujours le même à l'égard de la seigneurie et censive.

« Le fief du Cardonnet depend du Roy. La haute, moyenne et Basse justice dud. fief a été réunie au Chatelet par la déclaration du Roy de 1674. Lad. déclaration porte expressement la charge de dédomager les seigneurs, haut justiciers de la ville et fauxbourgs.

« Toute l'indemnité que M. le cardinal de Coislin en aye pu obtenir est la concession des droits d'échange dans ces fiefs et seigneuries par arrest du Conseil du. . . . »

Monuments historiques. — Topographie de Paris. (Archives nationales, K. 973.)

VII

EXPLICATION DU PLAN DU FIEF D'ALLÈS.

L'inféodation de tous les biens qui appartenaient à l'église Saint-Victor avant son érection en abbaye et de tous ceux que le Roy Louis VI y annexa en l'érigeant en abbaye est contenue dans sa charte de l'an 1113.

De l'ancienne église de Saint-Victor dépendait entre autres choses une culture appelée le Chardonneret.

Le roy Philippe Auguste ayant en 1211 fait faire une nouvelle enceinte de la Ville et l'autre hors de la Ville cette dernière s'appella le fief d'Allès.

Les remparts faits faire par le Roy philippe auguste sont figurés au bas du dit plan et cottés A.

En 1358 estienne Marcel prevost des marchands de la Ville de Paris ajouta aux fortifications des fossés qu'il fit creuser au pied des murs et remparts, dont on voit aud. plan la largeur désignée par une ligne ponctuée d'environ 10 toises des remparts lesquels ont été comblés en 1680.

Jusqu'à ce temps il n'avait pas été permis de bâtir plus prest de 30 toises des murs, l'abbaye de Saint-Victor qui avait été obligée de laisser une grande place vuide afin qu'on ne put dire que les bâtimens auroient préjudicié à la Sureté de la Ville, donna alors lad. place entre les portes S^t Victor et S^t Bernard a bail emphyteotique pour 99 ans a la charge de les bâtir et d'en payer à l'abbaye de S^t Victor un denier de cens par toise, il se reserva seulement un terrain cotté 30, 31 et 32.

Les d. S^{rs} de Bellefons et Pertuis cederent ces different places a plusieurs particuliers aux mêmes conditions et sont représentés par les personnes qui en jouissent présentement.

A 34 ou 35 toises desd^s fossés le Rû de Bièvre avoit son cours que le Roy Louis XIV a supprimé en 1674.

Ce fief d'allès était terminé à l'opposite des murs et fossés par les murs de cloture de l'abbaye de S^t Victor a l'endroit fixé par une ligne ponctuée et par la rue d'allès, et d'un bout par la rivière de Seine et d'autre par la grande rue de S^t Victor.

Dans l'assemblée des états convoqués pour la rédaction des coutumes de Paris suivant le procès-verbal daté au commencement du

lundi 22 février 1580, Messire Charles de Loraine abbé de S^t Victor a été reconnu Seigneur des fiefs du Chardonnet et jardins d'allès.

En 1406 il fut nécessaire de former un nouveau faubourg de S^t Victor pour l'agrandissement et embellissement de la Ville de paris suivant les ordonnances du Roy Charles VI., en conséquence par contract devant Beguinol et paris notaires à paris en l'an 1406 les emplacements des trois 1^{res} maisons cottées 1, 2, 3 sur le plan furent vendues a Jean bonel paveur, a Jean dargent Ecuyer et a Jean Breteau pour 2 livres 5 sols parisis de cens et fond de terre un jardin derrière vendu pour 3 livres 4 sols parisis de cens.

N° 1^{er} du plan une maison et jardin appartenant à M. Turgot contenant 22^s, chargés charges du 3 sols 2 deniers parisis de cens. 3^s 2^d

N° 2 Maisons et trois bâtimens cour et jardin contenant 158^s chargés de 1 livre

2 sols 6 deniers appartenans au S^t Courtin..... 1^s 2^s 6^d

N° 3 deux maisons trois bâtimens cour et jardin contenant 331^s chargés de 4 livres 3 sols 4 deniers parisis de cens appartenans au S^t Godaillier saisis réellement.... 4^s 3^s 4^d

Le roy Louis XIV ayant ordonné par arrest de son Conseil que les propriétaires des maisons aboutissans sur le rû de Bièvre le feroient combler chacun en droit Soy, a l'effet de quoy ils rembourseroient les places qu'ils reuniroient à leurs héritages à l'abbaye de S^t Victor les sommes que chaque propriétaire doit payer pour lesdites places dont ils ont amendé sont réglées par arrest du Conseil du 9 mai 1696, ainsi le rû au derrière des d^{es} maisons contenoit 22^s 1/4 estimées 890 livres produisant..... 44^s 10^d

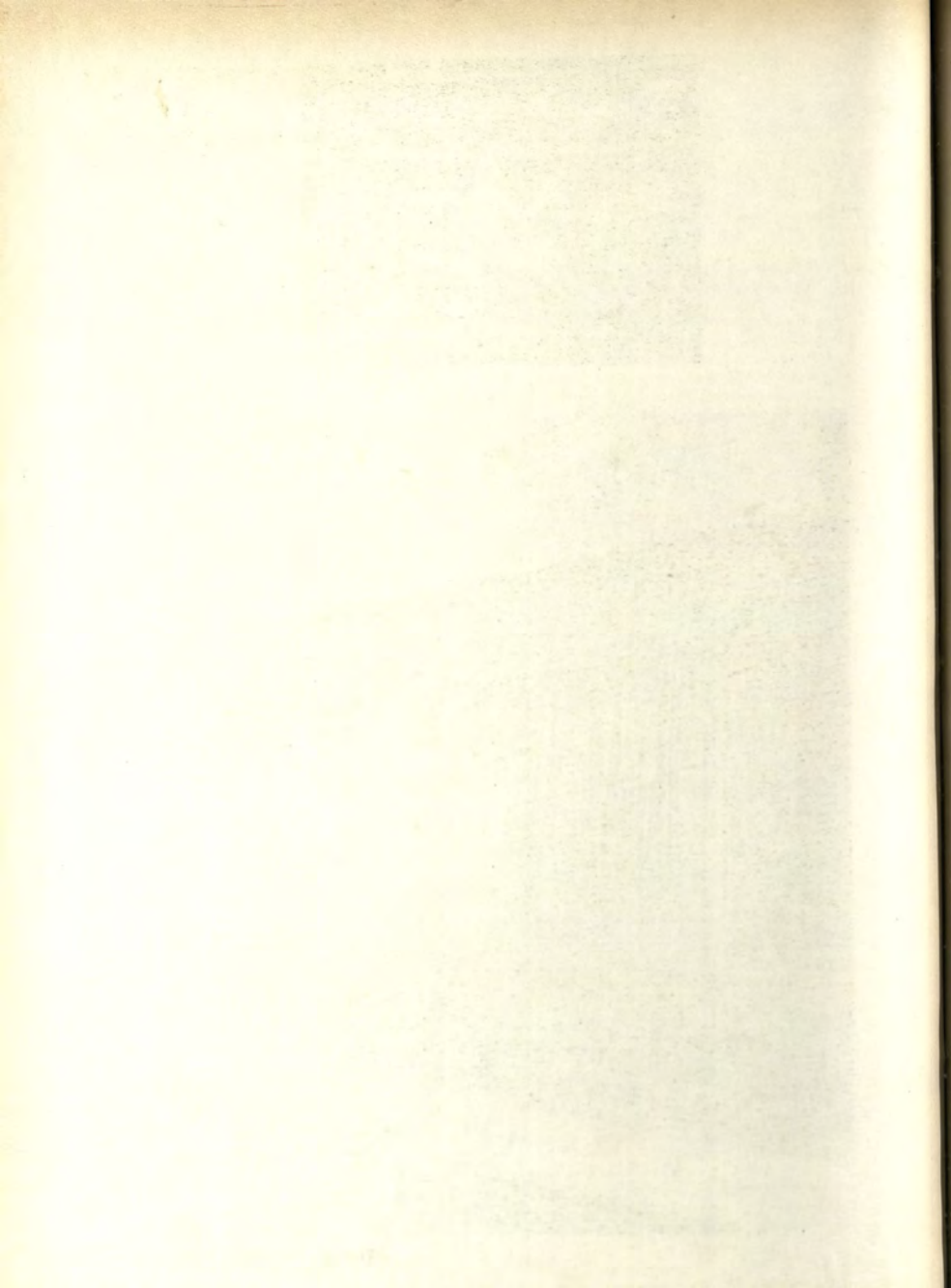
N° 4 petite maison etc.....

(Archives nationales, Seine, N. III, 118^s.)



Phototypie André Barry - Paris

RUE DES BLANCS-MANTEAUX n° 25
Enseigne de l'Homme armé





Phototypie André Barry, Paris

ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT NICOLAS-DU-CHARDONNET

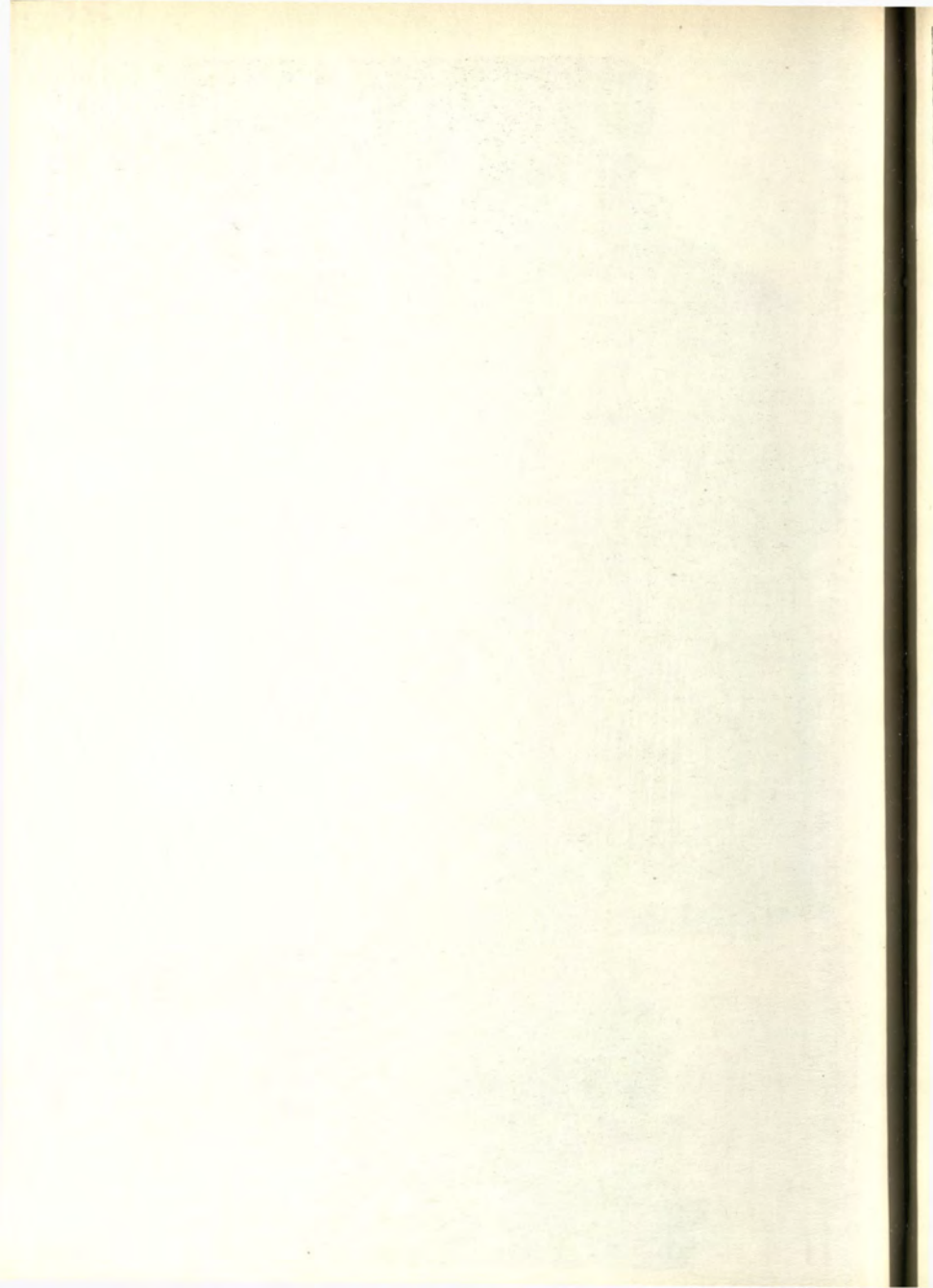
Démolition du Séminaire

(janvier 1914)



Phototypie André Berry, Paris

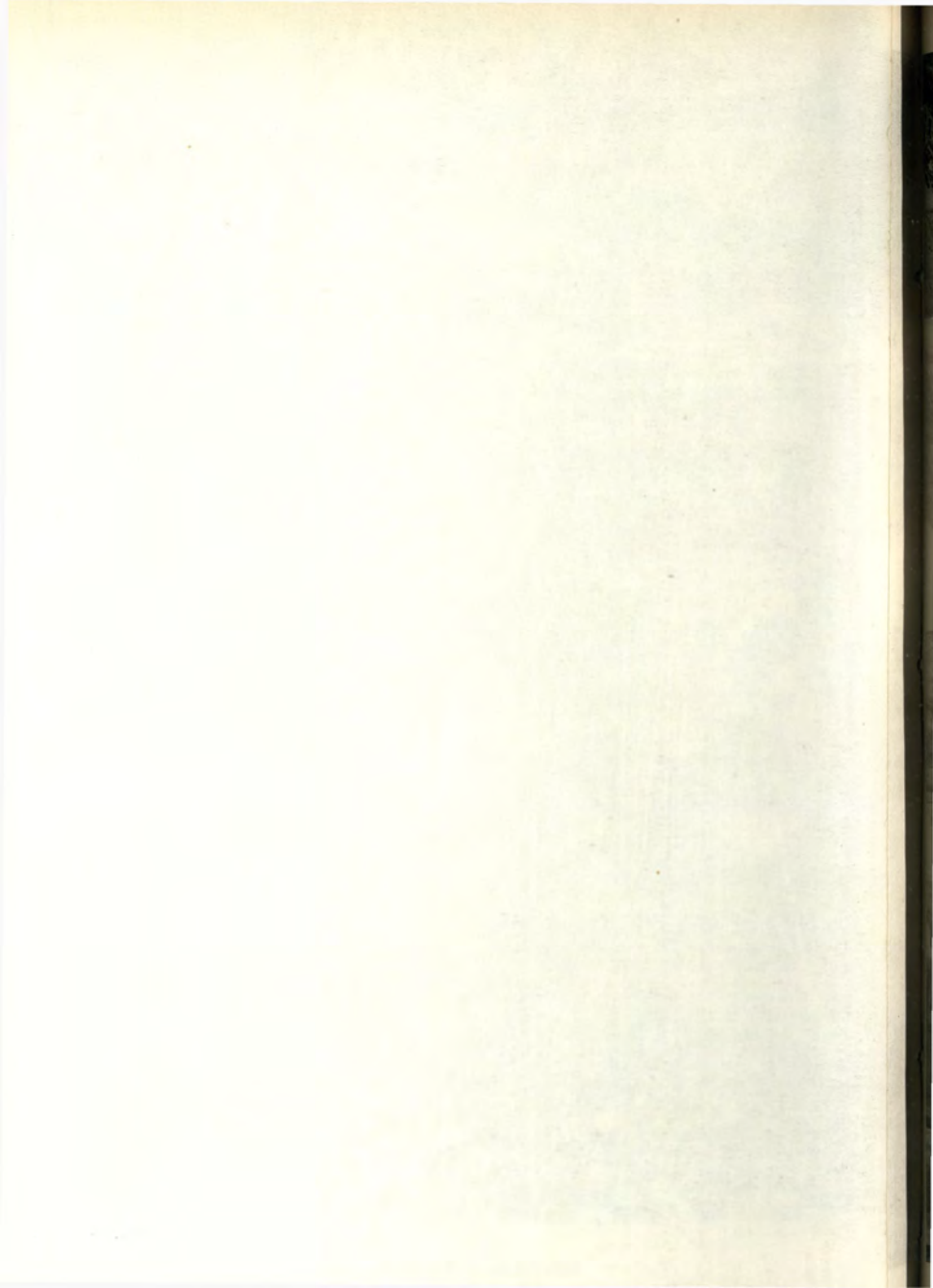
FOUILLES SUR L'EMPLACEMENT
DU SÉMINAIRE DE SAINT NICOLAS-DU-CHARDONNET
(février 1929)





Phototypie André Barry, Paris

FOUILLES SUR L'EMPLACEMENT
DU SÉMINAIRE DE SAINT NICOLAS-DU-CHARDONNET
Ancien canal de Bièvre
(décembre 1928)



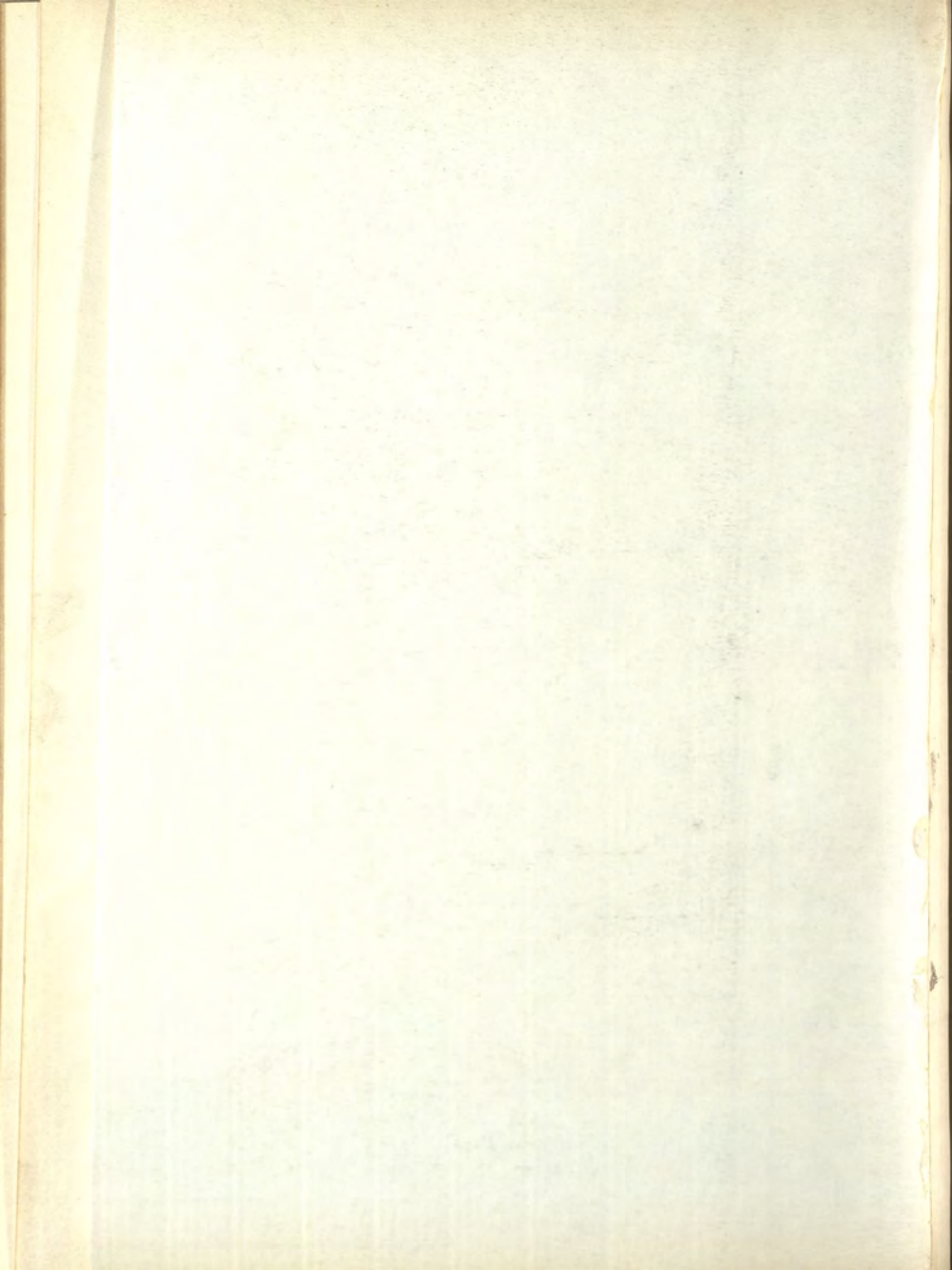


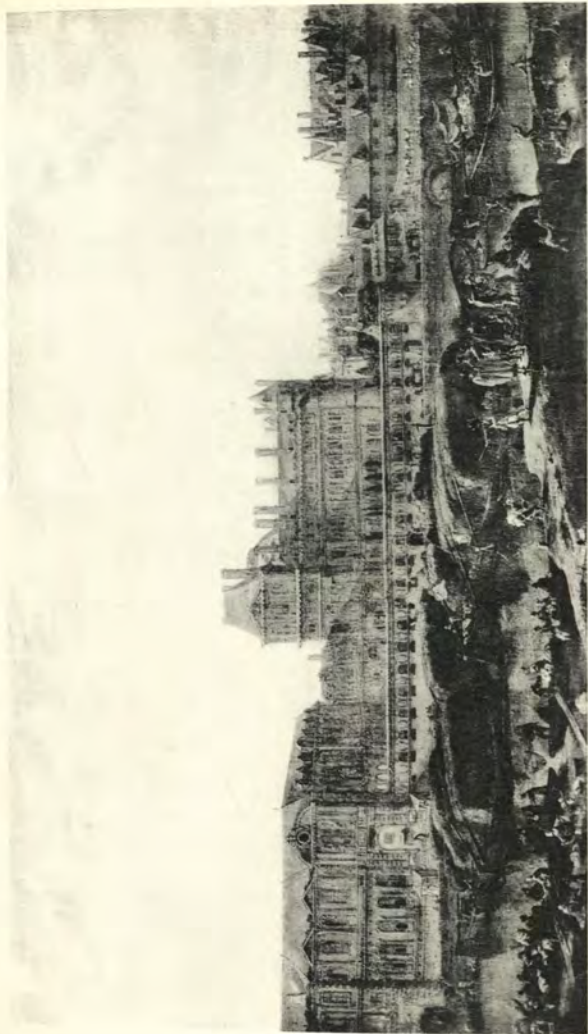
Phototypie André Barry, Paris

**FOUILLES SUR L'EMPLACEMENT
DU SÉMINAIRE DE SAINT NICOLAS-DU-CHARDONNET**

Ancien canal de Bièvre

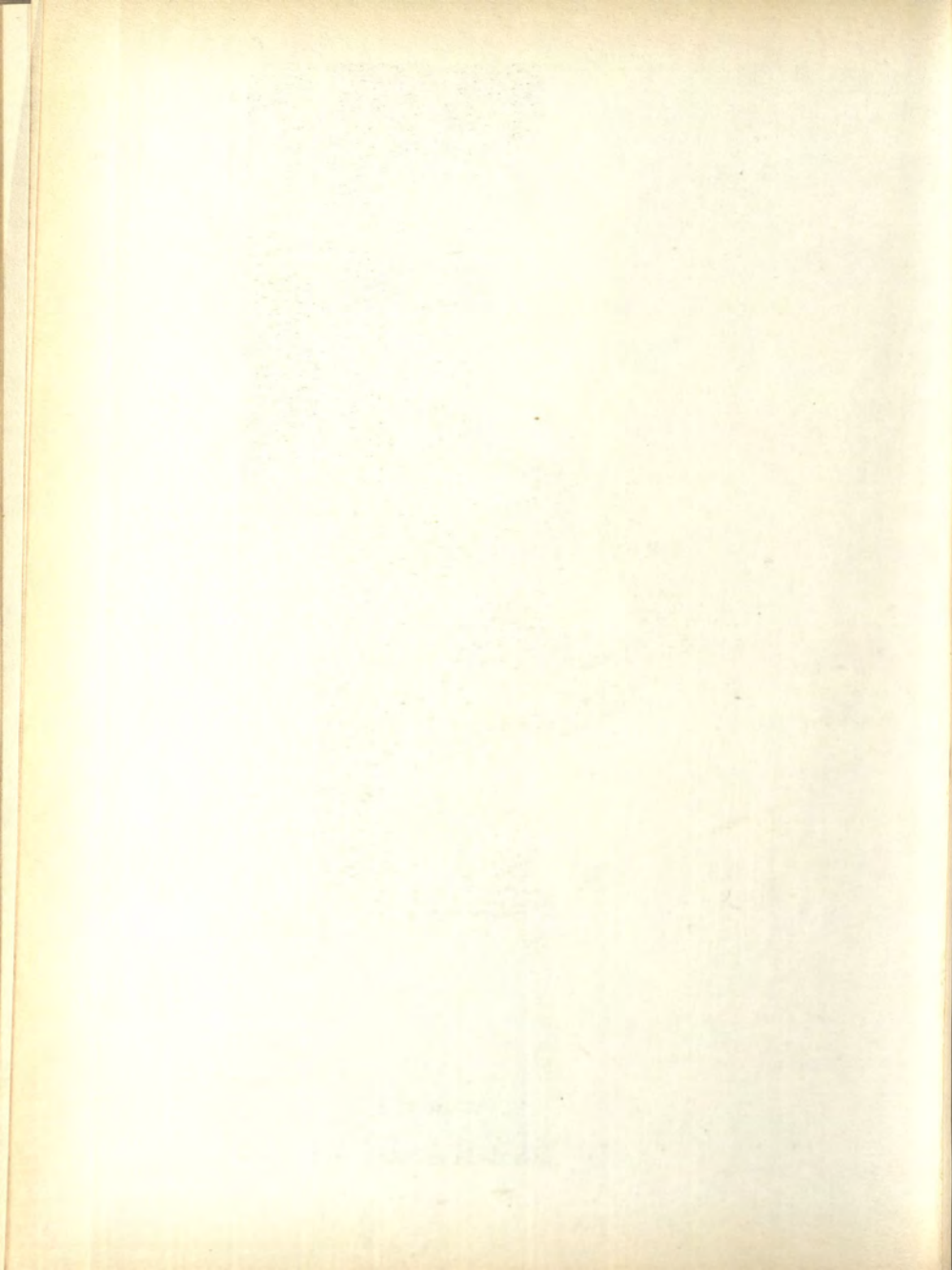
(février 1929)

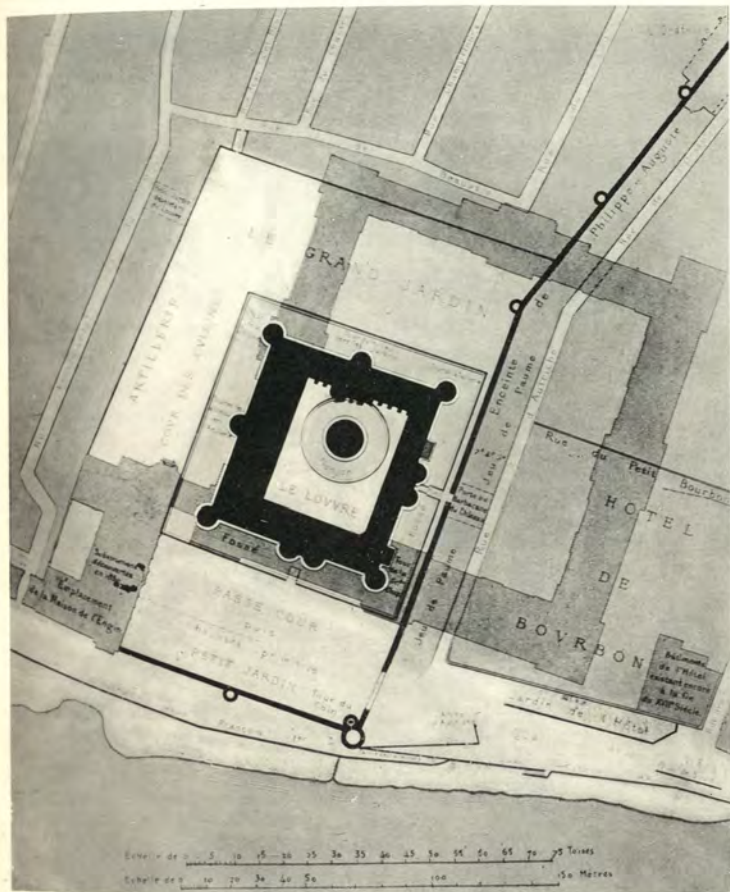




L'ANCIEN LOUVRE

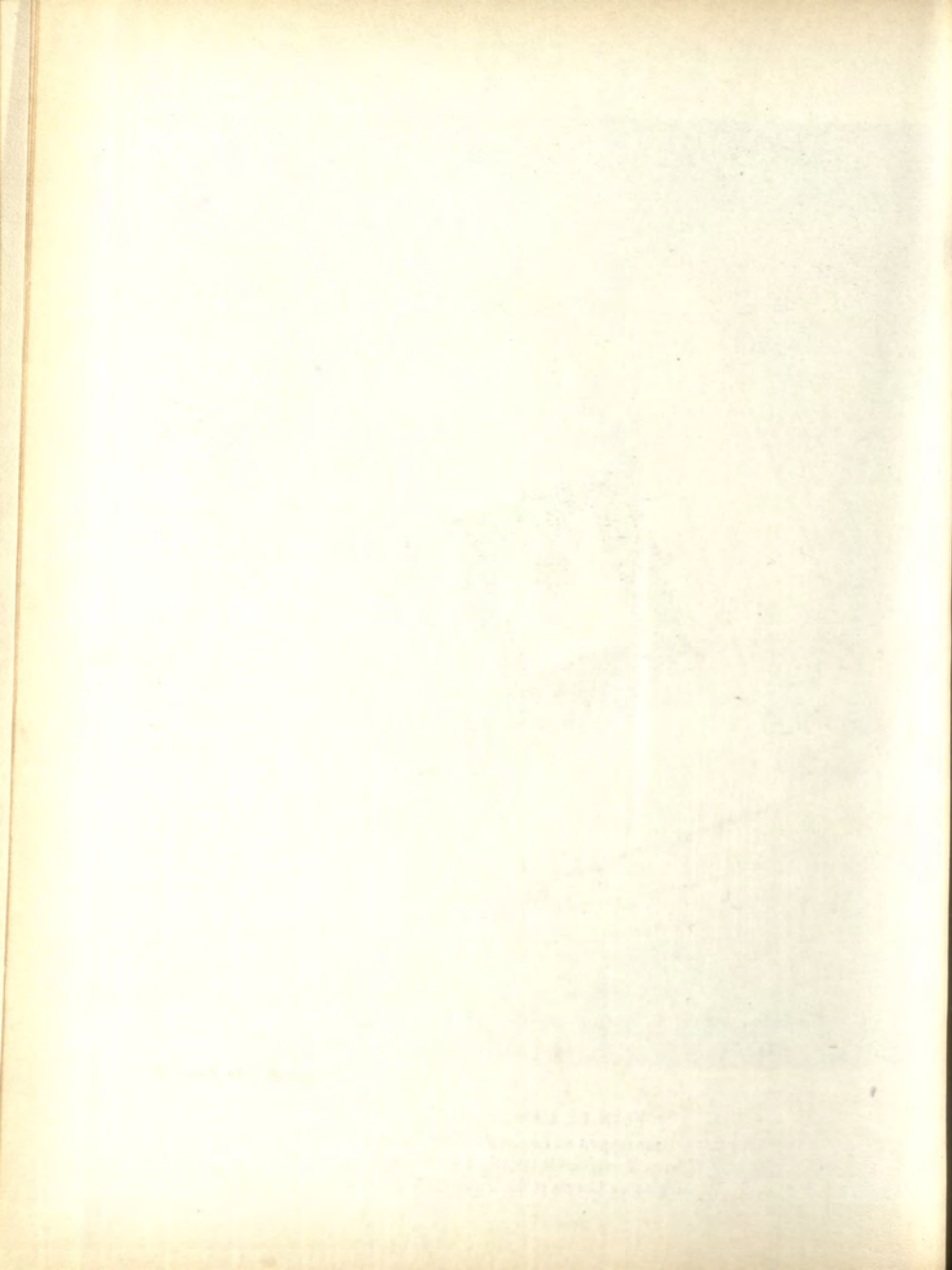
Peinture de Reinier Nooms, dit Zeeman. Musée du Louvre
(Première moitié du XVII^e siècle)





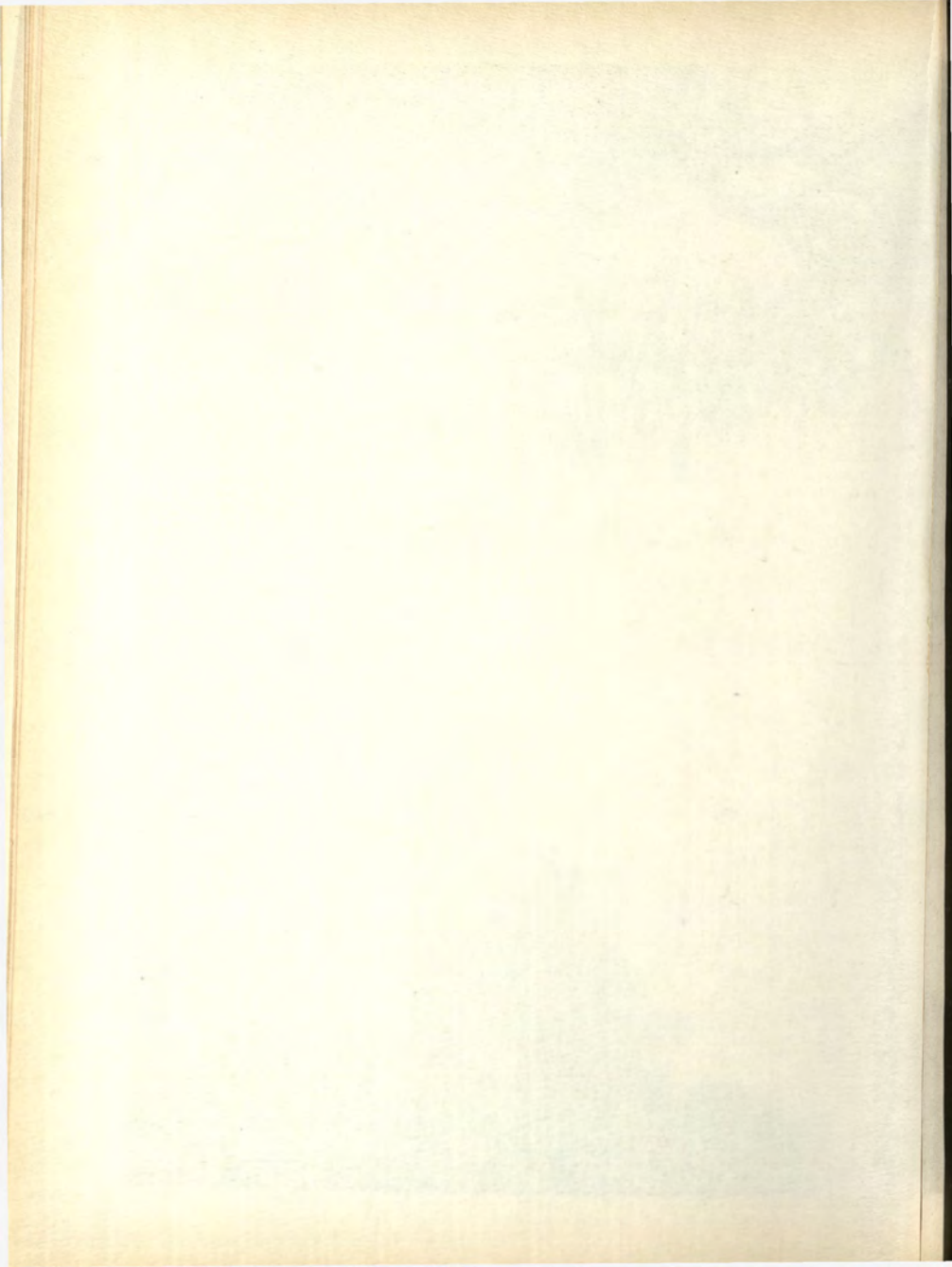
Phototypie André Barry - Paris

PLAN DE L'ANCIEN LOUVRE
 par rapport au Louvre de Pierre Lescot
 (Berty, Topographie historique du Vieux Paris,
 région du Louvre et des Tuileries, 1, p. 128)



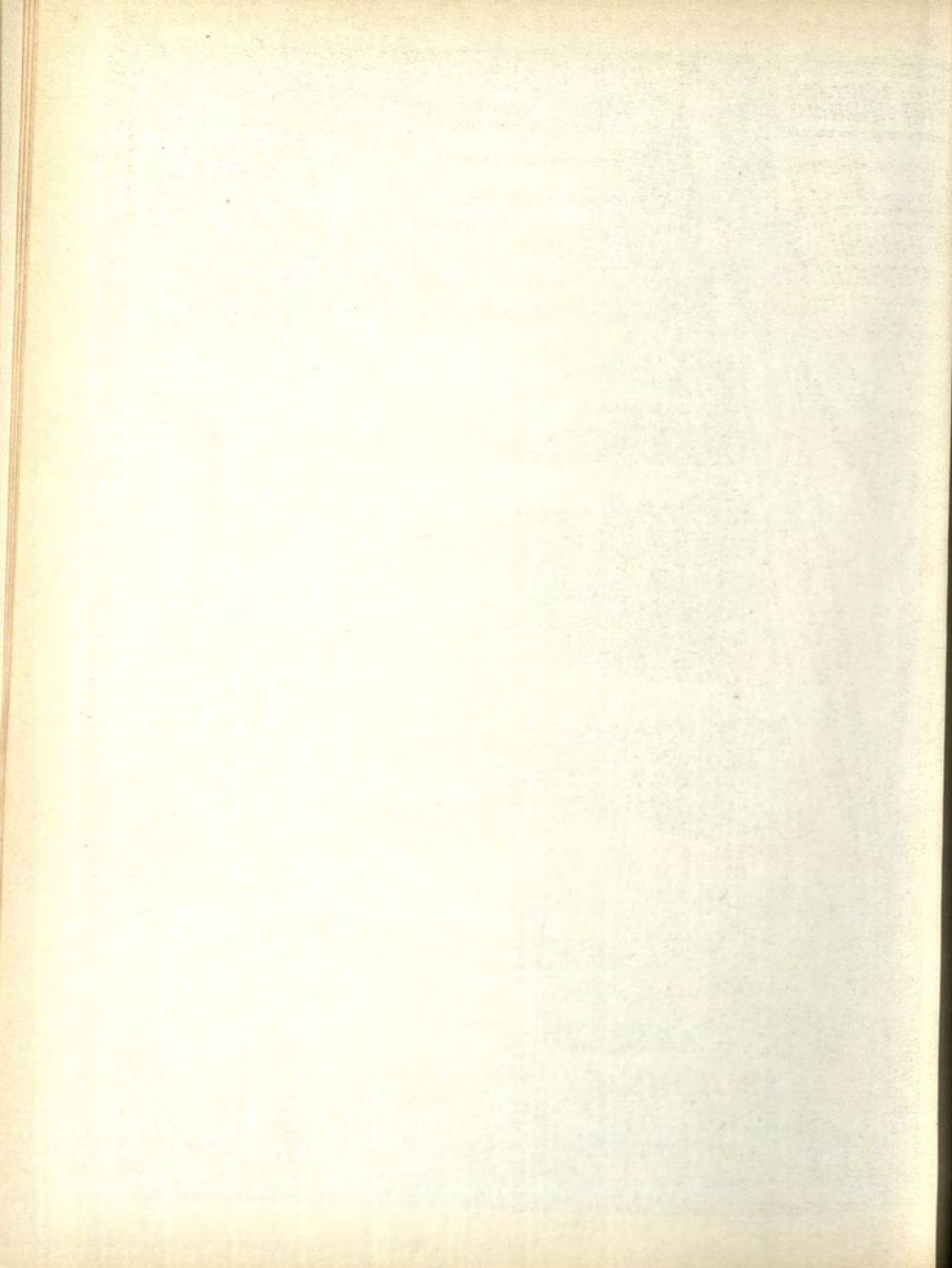


CHATENAY. — La Vallée-aux-Loups
Vue d'ensemble





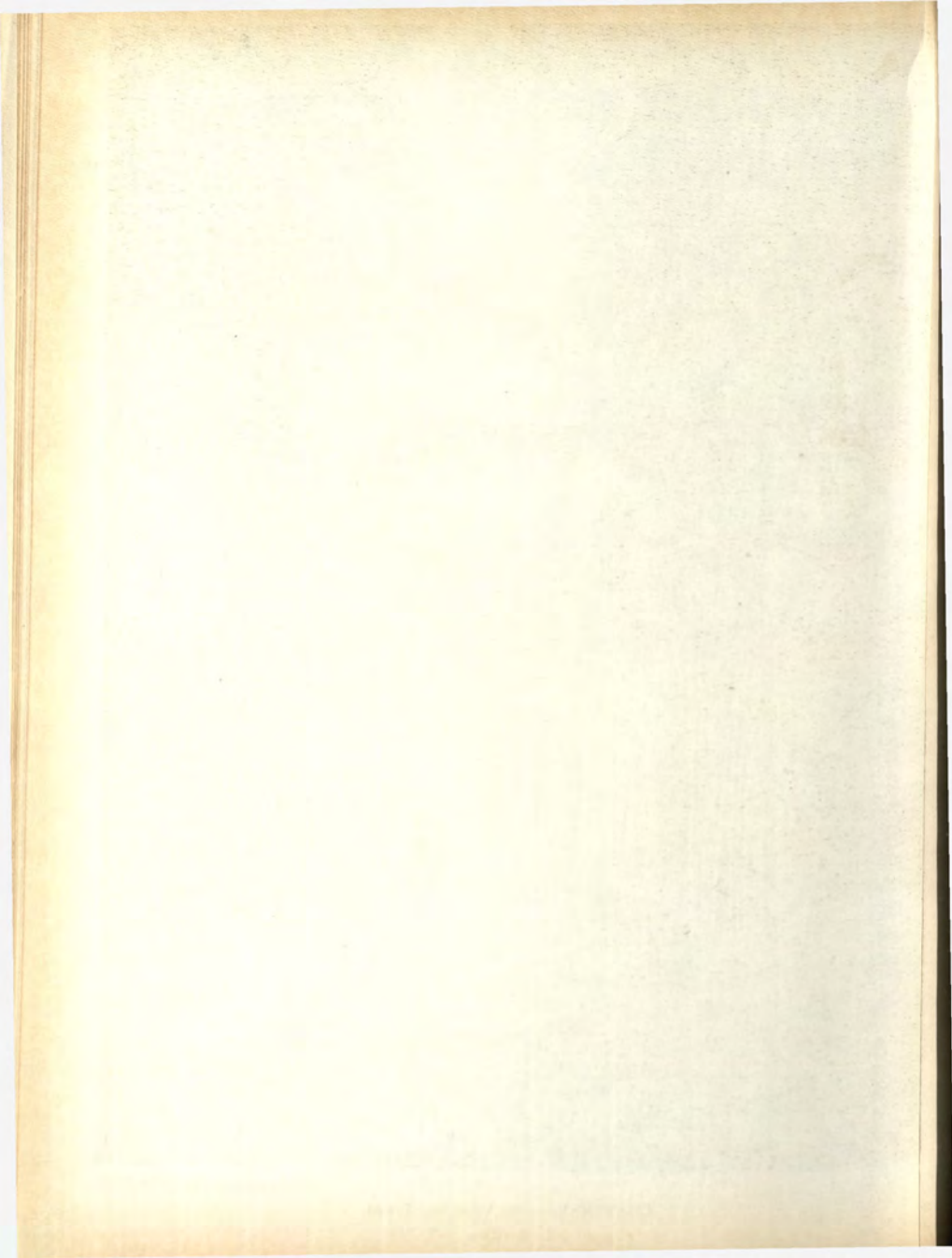
CHATENAY. — La Vallée-aux-Loups
Portique





Phototypie André Barry, Paris

CHATENAY. — La Vallée-aux-Loups
Le Pavillon





Phototypie André Berry, Paris

CHATENAY. — La Vallée-aux-Loups
Le Parc



VILLE DE PARIS

1930

Commission du Vieux Paris

Séance du samedi 29 novembre 1930.

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE

1. — Liste des membres présents.
 2. — Compte rendu des mesures prises à l'égard d'un immeuble inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques : rue des Colannes, n^{os} 3-5 (II^e arrondissement).
 3. — Abandon du projet d'extension de la gare des Invalides.
 4. — Signalement de la disparition d'un aspect ancien : avenue George-V, n^o 29.
 5. — Communication de M. Henry Lemonnier sur la science à l'Académie royale d'architecture (1671-1793).
 6. — Compte rendu présenté par M. Dumolin, au nom de la 1^{re} Sous-commission, de l'ouvrage de M. Adrien Blanchet : « Manuel de numismatique française (tome III, médailles, jetons et mœreaux).
 7. — Rapport présenté par M. Pierre Champion sur la suite donnée au vœu de la Commission tendant à la conservation des parties anciennes de la prison de Saint-Lazare. — Vœu de la Commission.
 8. — Rapport présenté par M. Dumolin, au nom de la 1^{re} Sous-commission, sur le séminaire du Saint-Esprit, rue Lhomond, n^o 30. — Vœu de la Commission.
 9. — Compte rendu de la visite effectuée, le 11 juin 1930, par la 2^e Sous-commission, aux fouilles de la rue Clovis, n^{os} 5 et 7.
 10. — Rapport présenté par M. Paul Jarry, au nom de la 3^e Sous-commission, sur la conservation de la partie ancienne de la rue Berton et de ses abords. — Vœu de la Commission.
 11. — Rapport présenté par M. Paul Jarry, au nom de la 3^e Sous-commission, sur l'installation du temple de la Réserve du roi en aval du pont de Neuilly et le classement comme site des parties avoisinantes de l'île. — Vœu de la Commission.
 12. — Communication du projet de vœu présenté par M. de Fossa sur le dégagement de la colonnade et de l'arc de Triomphe de la façade Est du château de Vincennes. — Vœu de la Commission.
-

La séance est ouverte à quinze heures, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Léon Riotor**, vice-président de la Commission.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Léon Riotor, César Caire, de Puymaigre, Florent-Matter, de Fontenay, René Fiquet, Auguste Lefebvre, de Pressac, Charles des Isnards, André Morizet, Jouhannaud, G. Montorgueil, Louis Bonnier, Falcou, G. Hartmann, Victor Perrot, Robiquet, Fosseyeux, Mario Roques, Pierre Champion, Templier, de Fossa, Marcel Aubert, Dumolin, Paul Jarry, Michon, Hubert Morand, Barroux, le docteur Vimont, Lesort, Martzloff, Darras.

Secrétaires : MM. Elie Debidour, Grimault.

Excusés : MM. Emile Massard, Noël Pinelli, Georges Lemarchand, Périn, Adrien Blanchet, Léon Mirot, de Rochegude, Léandre Vaillat, Batiffol.

2. — Compte rendu des mesures prises à l'égard d'un immeuble inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques : rue des Colonnes, n° 3-5 (II^e arrondissement).

Comme suite aux observations présentées à la Commission dans sa séance du 1^{er} juin 1929, il est rendu compte que M. le Sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts, saisi par une société propriétaire de l'immeuble n° 3 et 5, rue des Colonnes, d'une demande d'autorisation de démolir les colonnes à rez-de-chaussée dépendant de cet immeuble, a autorisé l'exécution de ce travail sous réserve de la reconstruction de ces colonnes « dans leur style actuel ».

Les arcades à colonnes figurant seules sur l'arrêté d'inscription à l'Inventaire, du 13 avril 1928, il était difficile d'obtenir davantage. Il est, d'ailleurs, regrettable de voir se transformer les étages supérieurs, car, ainsi qu'il a été noté dans la séance du 1^{er} juin 1929, l'immeuble n° 3 et 5 de la rue des Colonnes était précisément le seul qui eut conservé, à très peu de choses près, la physionomie primitive de l'ordonnance de l'an III et l'an VI, hauteur, nombre d'étages, appuis de fenêtres, ornementation générale.

3. — Abandon du projet d'extension de la gare des Invalides.

M. Elie Debidour, comme suite aux discussions et aux vœux de la Commission en date des 22 février et 21 juin 1930, rend compte de l'abandon par l'Administration du Réseau de l'Etat du projet d'extension de la gare des Invalides.

Il dépose sur le bureau de la Commission le mémoire présenté par lui sur cette affaire au Comité des sites et monuments du Touring-Club de France le 2 mai 1930. Ce mémoire sera inséré en annexe au procès-verbal d'une séance ultérieure.

M. le Président exprime la satisfaction de la Commission de voir écarté un projet si nettement attentatoire à la beauté de Paris, et du succès obtenu en cette difficile affaire.

4. — Signalement de la disparition d'un aspect ancien : avenue George-V, n° 29.

Il est rendu compte à la Commission de la disparition du magnifique jardin de l'hôtel de la Ferronnays sis entre la rue de Chaillot et l'avenue George-V, atteint et détruit par les constructions d'une société immobilière. Il est donné communication de photographies prises grâce à l'obligeance du précédent propriétaire, M. le marquis de la Ferronnays.

Au cours des recherches effectuées pour l'identification de la maison de Barras, dont l'emplacement est tout voisin, M. de la Ferronnays avait bien voulu communiquer à la Commission de remarquables plans de la région au XVIII^e siècle; les constructions édifiées à cet endroit ont également fait disparaître deux hôtels de proportions modérées, dont les jardins, faisant suite au parc de la Ferronnays, formaient un ensemble des plus gracieux et des plus rares.

5. — Communication de M. Henry Lemonnier sur la science à l'Académie royale d'architecture (1671-1793).

M. le Président. — Messieurs, notre éminent confrère M. Henry Lemonnier, membre de l'Institut, retenu depuis trop long-

temps loin de nous par son grand âge, avait préparé, à l'intention de la Commission un exposé sur la science à l'Académie royale d'architecture (1671-1793). Définitivement empêché de le présenter lui-même, ou cédant à des scrupules que nous nous permettons affectueusement tous de juger excessifs, M. Lemonnier a cependant fait parvenir à la Commission le texte de sa communication.

Tous ceux qui ont entendu de lui une communication analogue faite en 1925 sur l'Académie royale et l'industrie parisienne, et ses exposés si neufs sur les grands artistes et les grands travaux parisiens, retrouveront dans son nouveau travail le résultat de savantes recherches et de précieuses indications sur des points peu connus.

Nous vous proposons de l'insérer *in extenso* dans le corps du présent procès-verbal.
(*Marques d'assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

*La science
à l'Académie royale d'architecture.*

(1671-1793.)

On a souvent accusé les Académies d'étroitesse d'esprit, d'obscurantisme (ce mot fut à la mode). C'est besogne facile, il faudrait peut-être commencer par étudier leurs travaux pour connaître leur vrai rôle.

On peut précisément le faire très bien, et mieux que pour toute autre, pour notre Académie d'architecture. En effet, on possède les procès-verbaux tenus au jour le jour de ses séances (1), aussi exactement que par un greffier, depuis sa création en 1671 jusqu'à sa suppression en 1793. J'ai essayé déjà d'en tirer parti pour montrer son œuvre à propos de l'industrie parisienne au XVIII^e siècle (2); je voudrais la faire connaître dans ses rapports avec la science pure ou appliquée.

(1) *Procès-verbaux de l'Académie royale d'architecture (1671-1793)*, publiés par H. Lemonnier pour la Société de l'histoire de l'art français sous les auspices de l'Institut, 9 vol. in-8°, 1914-1926.

(2) Séance du 27 juin 1925, pp. 13-18.

Or, voici ce qui fut dit, au nom de Colbert, par l'architecte François Blondel, le jour de l'inauguration le 31 décembre 1671 :

« C'est dans cette Académie où Sa Majesté a voulu que les règles les plus justes et les plus correctes de l'architecture fussent publiquement enseignées afin qu'il pût s'y former un séminaire, pour ainsi dire, de jeunes architectes.

« Néanmoins (je souligne) *comme il est vrai que la connaissance des préceptes de l'architecture ne suffit pas toute-seule pour faire un architecte*, Sa Majesté a voulu que pendant la seconde heure de leçons de l'Académie l'on enseignât publiquement les autres sciences qui sont absolument nécessaires aux architectes, comme sont celles-ci : la géométrie, l'arithmétique, la mécanique, les hydrauliques, la perspective, la coupe des pierres et diverses autres parties de mathématique ».

Ainsi la question est nettement posée : s'il y a dans l'architecture une esthétique, une technique, elles ont pour principe animateur, directeur, la connaissance des sciences, et celles-ci, dans leurs différents états, reposent elles-mêmes avant tout sur l'arithmétique, et la géométrie, qui se résument dans ce mot : la mathématique.

Ce programme restera pendant plus d'un siècle, à partir de 1671, celui de l'Académie. Mais, et ceci est notable, au lieu de ne s'appliquer qu'à l'architecture, il s'étendra en dehors d'elle à tout ce qui concerne les sciences pures et appliquées. Paris deviendra ainsi le centre d'un grand et tout nouveau mouvement intellectuel.

Colbert avait trouvé dans l'architecte François Blondel l'homme nécessaire pour le réaliser, au moins en partie : Blondel, esprit positif et pratique comme lui, avec les qualités et les défauts de ces sortes de tempéraments, fait pour l'action, à condition qu'elle se fonde sur la règle, telle qu'on l'entendait au XVII^e siècle. Né vers 1618, mort en 1686, il avait une intelligence presque encyclopédique, propre à tous les emplois comme on disait alors, depuis le commandement d'une galère royale jusqu'aux missions diplomatiques ou administratives en Europe ou dans le monde. Membre de l'Académie des sciences comme de l'Académie d'architecture, il construisit en 1672 la porte Saint-Denis, un des monuments les plus caractéristiques du Paris de Louis XIV, et dressa avec Bullet le premier plan à peu près scientifique de la ville, en

1676. Il enseigne les mathématiques au Collège royal, publie *la Résolution par la géométrie des quatre principaux problèmes de l'architecture*.

Son influence se sentira dans bien des délibérations de notre Académie, à une époque où l'enseignement à l'École n'était encore qu'en voie de formation.

L'histoire de l'Académie sera assez étroite-ment unie à celle de Paris, d'abord parce qu'elle y demeura de 1671 à 1793, date de sa suppression, et y exerça ainsi presque toute son activité et son action. Elle fut installée au début dans une des dépendances du Palais-Royal, puis, en 1692, elle fut transférée au Louvre, et nous avons la chance, grâce à un plan du temps signé d'Orbay et Villacerf, de pouvoir déterminer exactement la place occupée par elle entre 1692 et 1754, dans quatre pièces sur la cour du bâtiment du Sud-Ouest. L'une était réservée (chambre de retraite) aux membres de l'Académie, la seconde à l'enseignement de l'architecture, les deux autres aux conférences (1) Ce sont aujourd'hui les salles consacrées à la céramique antique. En 1754, la Compagnie descendit au rez-de-chaussée du bâtiment septentrional, dans les salles qui sont aujourd'hui celles de la sculpture du XIX^e siècle.

Vu sur le plan Turgot, le quartier du Louvre entre la Seine au Sud, la rue Saint-Honoré au Nord, l'église Saint-Germain-l'Auxerrois à l'Est, les Tuileries à l'Ouest, était alors très habité, vivant ; la place actuelle du Carrusel était chargée de maisons, d'hôtels seigneuriaux, de quelques masures mêmes, dans un vrai dédale de rues étroites, de ruelles, d'impasses. Avec le Palais-Royal, les Tuileries, le Louvre, c'était dans le passé ou le présent un centre monarchique. On le verra à la Révolution.

Après la mort de Blondel en 1686, Louvois, successeur de Colbert, fit appel à Philippe de La Hire « pour tenir les conférences de l'Académie et y enseigner publiquement ». Encore un personnage à qui l'on ne reprochera point de s'enfermer dans une spécialité unique. Ce n'était pas une exception, car, en dehors des purs littérateurs, les hommes du temps de Louis XIV eurent beaucoup plus d'ouverture d'esprit qu'on ne l'a cru pendant longtemps.

Né en 1640, fils du peintre Laurent, Philippe passa quatre ans en Italie, de 1660 à 1664. Pourtant, ayant quitté la « Terre des arts », comme on disait, il se donna à la géométrie et à l'astronomie, où il s'illustra, entra à l'Académie des sciences en 1678, professa au Collège royal en 1682. Après Blondel, il ouvre la série des membres confrères de deux académies, qui d'ailleurs eurent entre elles de nombreux rapports. C'est un trait curieux et notable ici dans l'histoire des deux compagnies parisiennes.

La Hire va introduire largement la science à l'école et à l'Académie d'architecture. Dès 1685, son dessein se marque à propos d'un cas particulier : « Il propose la manière géométrique... à la différence de celle dont les ouvriers se servent ordinairement ». Il va avoir avec lui Bullet, le constructeur de la porte Saint-Martin, mais aussi l'auteur d'un *Traité du pantomètre, instrument géométrique propre à mesurer les distances accessibles et inaccessibles* (1675), et d'un *Traité du nivellement* (1688), puis Desgodets, qui, après avoir publié les *Monuments de Rome*, se convertit, lui aussi, à la mathématique.

Alors, de La Hire, aussi bien qu'il écrit un *Cours d'architecture* et traduit un livre de Scanozzi, publie un *Traité de mécanique où l'on explique tout ce qui est nécessaire dans la pratique des arts* (1689), un *Traité de la cycloïde*, etc.

À l'Académie, il apporte une manière de décrire les scoties, que la *Compagnie a trouvée fort géométrique*. Il lit un mémoire sur les eaux, après expériences physiques, et une méthode « toute géométrique » à propos des arcs rampants.

Dans ses leçons, il parle de la mécanique, de l'hydrostatique (1707), de la géométrie (1712 et 1714). Ses communications très nombreuses sont très écoutées, sollicitées souvent. Ces quelques exemples qui pourraient se multiplier, montrent assez que la Compagnie entraînait par la science dans le large courant d'idées et de hardiesses qui caractérise le XVIII^e siècle.

On ne s'attend probablement pas à voir figurer dans des problèmes d'ordre scientifique le nom de Germain Boffrand, le décorateur raffiné et somptueux de l'hôtel Soubise.

Voici pourtant ce qu'on lit dans le procès-verbal du 4 février 1926 :

« MM. de Cotté (l'un est le célèbre Robert) ont présenté à l'Académie leur rapport d'une

(1) Voir le tome II des *procès-verbaux*, p. xvii, xix et les notes.

machine exécutée en grand à Cachan et d'une autre en modèle, qui est dans la maison de M. Boffrand, à Paris, que M. Boffrand a fait faire pour élever de l'eau par le moyen du feu, ainsy et à l'imitation de celles dont on se sert en Angleterre et sur les mémoires qu'il en a eus, lequel rapport, daté du 7 décembre 1725, est demeuré annexé au présent registre (1). »

Ainsi, en 1725, Boffrand faisait construire deux machines à vapeur, car c'est bien de machines à vapeur qu'il s'agit. Il n'était pas le seul : il avait pour concurrents deux Anglais, May et Meyer. Mais il réclama et obtint contre eux la priorité. Avec Boffrand ou après lui, c'est bien à Paris que se révéla cette invention appelée à révolutionner le monde économique, et que l'épreuve de la machine anglaise fut faite avec succès en 1727, sur les hauteurs de Passy, près du Trocadéro d'aujourd'hui. Néanmoins, l'Académie « Vitruvienne » a eu l'honneur de l'étudier avant l'Académie des sciences, et plus attentivement.

Ce Boffrand, qui faisait construire des machines à vapeur et qui publiait le *Livre d'architecture*, inspiré de l'art poétique d'Horace (2), se répandait partout, comme avec une sorte de coquetterie; il revenait aux sciences et introduisait à notre Académie la physique, à propos des incendies, la géométrie, à propos du toisé (novembre et décembre 1719).

Le toisé va ainsi tenir une très large place dans les séances de l'Académie, alors qu'il semble d'un très mince intérêt. Il avait, au contraire, une très grande importance au xviii^e siècle, mêlé bien plus qu'on ne le croirait à l'histoire du Paris du temps, nous le verrons.

Quatre ans avant Boffrand, le 10 décembre 1715, l'Académie, « voulant se renfermer dans un sujet des plus utiles, s'est particulièrement entretenue sur les us et

coutumes, qui contiennent deux parties principales, savoir les servitudes et le toisé (1) ». On notera tout de suite le rapprochement entre les us et coutumes (coutume de Paris ?) et le toisé. Puis, après avoir constaté les grandes différences entre les procédés du toisé en usage et « le toisé géométrique » (décembre 1718), la Compagnie ouvrait la voies aux méthodes scientifiques en contradiction avec l'empirisme. On va les retrouver au cours du siècle, et Boffrand reparaitra plus d'une fois, presque autant que Camus, un géomètre de profession pourtant. « M. de Boffrand a remis à l'Académie le mémoire qui traite de la géométrie et du toisé (2) » (9 avril 1742). Par contre, « on a remis à M. Boffrand le cayer du toisé géométrique sur lequel il veut travailler » (6 décembre 1751). Camus, de son côté, déclare : « La précision du toisé dépend de la géométrie (3) » ; fait cinq communications à l'Académie sur le sujet, en novembre et décembre 1750. La Compagnie ne manque pas de remarquer, à propos de Desgodets, que « les mesures qu'il a données n'étant pas géométriques, elle a été d'avis... de remarquer en quoi et combien elles sont défectueuses, et d'invoquer, à l'occasion, la géométrie la plus haute ».

On la verra encore se préoccuper du toisé à la fin de 1776, pour en résumer les règles, en nommant à cet effet six de ses membres, pour « lire les cahiers qui ont été mis en ordre » (4).

Je n'ai pas eu le courage de les lire, pas plus qu'un mémoire de Godot de 80 pages, qu'on ne trouvera pas dans nos volumes des procès-verbaux, et supprimé avec intention. Etrange esprit vraiment et attachant, celui de ces académiciens qui, après s'être plongés dans l'esthétique de Vitruve, de Sansovino, après avoir contemplé avec jouissance les dessins des temples antiques de Rome, ou du Saint-Pierre de Michel-Ange, revenaient consciencieusement à ces problèmes ardu, tout en chiffres et équations du toisé scientifique. Bel exemple de dévouement à leurs fonctions.

Pourtant à ces opérations de caractère abstrait, nous pouvons, nous, prendre un

(1) Voir sur cette question les procès-verbaux de la Commission municipale du Vieux Paris, année 1918, p. 4-7, avec les observations importantes du capitaine Cherrière et de M. Marmottan (topographie). Fatigue ainsi l'attention sur les diverses références indiquées dans les notes.

Les figures des deux machines se trouvent dans l'*Histoire de l'Académie des sciences*.

(2) Il a même abordé le théâtre.

(1) Tome IV, p. 84, 162.

(2) Tome V, p. 346, tome VI, p. 170.

(3) 7 déc. 1744, tome VI, p. 20, 148-150, 182-183, 220.

(4) Tome VIII, p. 284 et suiv.

intérêt particulier et réel. Si nous reconstituons, en les analysant, les éléments mêmes de la construction au XVIII^e siècle. Ils y sont tous : voûtes de toutes formes, murs de tous matériaux, parties de maisons, depuis les toits jusqu'aux caves, égouts, étables, etc., car les académiciens ont tout toisé, sans se lasser. Alors, on retrouve le secret intermédiaire de l'architecture du temps, de ces maisons privées, où les architectes libérés du souci de la solidité, assurée par leurs expériences scientifiques, pouvaient introduire les harmonieuses proportions établies par les grands maîtres et les élégances du décor. Nous comprenons mieux, dès lors, la valeur architecturale (au sens le plus étendu du mot), de ces hôtels seigneuriaux, même de ces maisons bourgeoises, élevés à Paris ou en province par les Boffrand, les Cailleteau, les Beausire, qui avaient à l'avance décomposé les fondements essentiels de leur construction.

Le mouvement, désormais, ne s'arrête plus. En 1730, l'abbé Camus (1699-1768), déjà membre de l'Académie des sciences, est appelé à enseigner les mathématiques aux élèves architectes, puis devient, en 1733, membre et secrétaire de l'Académie. Géomètre, physicien, astronome et même... esthéticien (*Traité du Bon Gout*) il est tout à fait l'homme de la génération. Bien entendu, il n'oublia ni ne négligera les questions scientifiques, toujours écouté sur la matière, nous venons de voir son rôle dans l'étude renouvelée du toisé (1).

Puis, entre 1740 et 1780 (2), l'Académie va compter parmi ses membres ou parmi les professeurs de l'école, Mauduit, professeur de géométrie, l'abbé Bossut, associé honoraire et professeur d'hydrographie dynamique, Régemorte (membre), ingénieur des chaussées et turcies de France, Trudaine, directeur des Ponts et chaussées.

Enfin, elle admet, en 1758, l'illustre Perronnet (1708-1794), le grand constructeur des ponts de France, des ponts, œuvres d'art pour la beauté, de sciences pour l'équilibre des forces. *Hunc tu jure potes dicere Pontif-*

cem (1), aurait dû de lui l'humaniste du XVI^e siècle, qui célébrait ainsi Fra Giocondo. Auteur de deux ponts sur la Seine, Perronnet entretenait la Compagnie de ses travaux, qui nécessitaient toujours l'emploi plus ou moins étendu de la mathématique « décentrement du pont de Neuilly, opération délicate (2), où assistèrent le Roi, les hauts fonctionnaires et les grands curieux », mémoire sur l'adduction à Paris des eaux de l'Yvette et de la Bièvre.

Cette tentative, aussi souvent reprise et sans plus de résultat que la préservation de la ville contre les inondations, suscita nombre de délibérations et d'écrits. Un mémoire sur ce sujet avait été présenté par Deparcieux à l'Académie des sciences en 1769; Perronnet en lut un aux deux Académies en 1775 et 1776. Avec Le Roy et Mauduit, il examine une pompe à feu d'un Anglais. Barkley, 1772-1773 (3).

En 1765, il se trouvait à propos parmi les membres de la Compagnie pour étudier chez elle et centraliser à Paris le projet d'un ingénieur de province. Idée, pourrait-on dire, qui était dans l'air, car un certain Lorient, frère de l'architecte, avait soumis en 1756, un premier projet pour mater les vaisseaux ou curer et approfondir les ports en employant comme force motrice le flux et le reflux de l'océan. Esquisse de celui de 1765 (4), qui devait être plus connu, car il annonce des tentatives d'aujourd'hui, en même temps qu'il caractérise l'esprit de hardiesse du XVIII^e siècle, qui essaya un peu de tout.

Voici maintenant Macary et Perronnet.

« Du lundi, 5^e août 1765.

« L'Académie étant assemblée, on a fait lecture d'un mémoire du s^r Macary, machiniste, et d'un arrêt du Conseil d'Etat, par lequel S. M. l'autorise à établir une machine qu'il prétend avoir nouvellement inventé (*sic*) pour faire mouvoir un moulin à scier du bois

(1) Notons qu'elle sut fort bien refuser la discussion du mémoire d'un certain Simonin, navigateur et hydrographe, contre le système de Copernic !

(2) Ce sera l'occasion de voir paraître, en 1780, le grand Monge (1748-1818) et déjà ainsi la Science du XIX^e siècle (*Pr. V*, tome IX, p. 5).

(1) *Jucundus geminas posuit tibi Sequana pontes*, *Hunc tu...*

(2) Hubert Robert la peignit, 1775, v. tome VIII, pp. 202, 267.

(3) Tome VIII, pp. 136-137, 149.

(4) Tome VI, p. 258-273.

pour la construction des vaisseaux, à Rochefort, par le moyen du flux et reflux de la mer.

« Le s^r Macary expose dans son mémoire qu'il a formé une compagnie pour faire les fonds nécessaires à son établissement et que, pour donner plus de confiance à la compagnie en son invention, il a besoin que l'Académie veuille bien étudier son projet, les plans profils et coupe de sa machine, et le devis estimatif qu'il en a fait (1).

« Pour examiner ce projet du s^r Macary, l'Académie a nommé MM. Le Roy et Perronet. »

Celui-ci allait être le véritable auteur du document qui suit :

« Le s^r Macary propose d'établir en France, sur un port de l'Océan, un moulin à scier du bois, composé de 50 à 60 scies, et deux moulins à farine, et de les faire mouvoir tous à la fois par le flux et reflux de la mer.

« ... Former un canal par lequel l'eau de la mer, parvenue au plus haut point de la marée montante, entrerait et serait retenue, et faire écouler ces eaux dans un canal inférieur, qui lui-même se déchargerait dans la mer dans le temps de la plus basse marée, profiter de la chute de l'eau du canal le plus élevé dans le plus bas pour faire mouvoir des moulins... voilà une force motrice continue et l'idée générale du projet du sieur Macary. Sa machine considérée sous ce point de vue... est aussi digne de notre éloge et très exécutable. »

Voilà l'essentiel du rapport au point de vue de la valeur de l'invention, que reconnaissait Perronet, on le constatera.

Mais il l'examinait aussi au point de vue industriel, commercial, financier, et cela est encore intéressant, car il semble par moments qu'on soit en présence d'une grande société anonyme d'aujourd'hui, mais dont les actionnaires ne sont pas toujours aussi protégés.

« Nous trouvons, ajoutait Perronet, que l'Académie ne peut décider si l'établissement serait avantageux à la compagnie qui s'associerait à lui, et nous pensons même que cette

entreprise pourrait devenir ruineuse à cette compagnie, si elle n'est pas bien concertée. »

En terminant, il ne cachait pas, « à l'avantage du s^r Macary... qu'il y a à Chelsea, en Angleterre, une machine qui ne se meut que par cette puissance et dont on tire de grands usages... que Fécamp par exemple et Dieppe semblent offrir des situations avantageuses pour établir de pareils moulins ».

Ainsi l'Académie, il est vrai que c'était par l'intervention d'un membre particulièrement compétent, étudiait sérieusement une proposition qui soulevait les plus graves problèmes scientifiques ou économiques. Beau couronnement de son œuvre, au moment où elle va disparaître, car elle disparut peu après, en 1793, supprimée brutalement, aveuglément, par la Convention, qui se laissa prendre au mot *Académie*, et se vit obligée, au bout de deux ans tout juste, de rétablir, en se donnant l'excuse de changer le nom, l'institution qu'elle avait détruite.

Vitruvienne, a-t-on dit de l'Académie d'architecture, et dans ce mot on résumait tous les griefs contre elle, qu'on reprérait ainsi comme enfermée dans une esthétique arriérée, rebelle aux besoins, aux idées du temps. Est-ce juste? Qu'elle se soit préoccupée des règles de l'architecture, elle se trouvait là dans son rôle, avouons-le; qu'elle les ait empruntées à Vitruve, le maître proclamé et à ses grands disciples, le fait est normal, à moins qu'on ne prétende que les arts doivent se passer de règles. Mais nous avons vu que ses membres élargissaient leurs points de vue et leurs préoccupations, qu'à l'esthétique ils unissaient la technique, qu'ils ne restaient pas étrangers aux questions industrielles, nous venons de voir qu'ils s'intéressaient à la science.

Et de cela il faut tenir grand compte, car s'intéresser à la science, ce n'est pas seulement tirer parti de ses applications possibles ou ajouter à la somme de ses connaissances, c'est aussi créer en soi-même un état d'esprit, prendre des habitudes de raisonnement plus précises, plus libres, plus indépendantes des préjugés. Ce fut bien là, au moins un peu, le mérite de l'Académie d'architecture. Elle appartenait ainsi à ce xviii^e siècle qui, à travers des témérités, des erreurs, apparaît comme un des grands siècles de notre histoire, par ses hardiesses, sa passion des idées, sa large compréhension du monde nouveau.

Henry LEMONNIER.

(1) Tome VII, p. 222 et la suite p. 223-227.

6. — Compte rendu présenté par M. Dumolin, au nom de la 1^{re} Sous-commission, de l'ouvrage de M. Adrien Blanchet : « Manuel de numismatique française » (tome III, médailles, jetons et méreaux).

M. Dumolin donne lecture du rapport suivant :

Notre confrère M. Adrien Blanchet, membre de l'Institut, vient de faire paraître le troisième volume du *Manuel de numismatique française*, consacré aux médailles, jetons et méreaux et comptant 610 pages, avec planches et dessins dans le texte. La compétence me manque pour apprécier au point de vue scientifique ce copieux ouvrage, où, sous une forme aussi condensée que possible, l'auteur a accumulé une somme prodigieuse de renseignements. Je voudrais seulement signaler à la Commission l'intérêt de ceux que cette histoire métallique fournit à l'histoire générale de Paris.

Dès le milieu du xv^e siècle, à propos de l'expulsion de France des Anglais, on a frappé des médailles commémoratives. Mais c'est le xvii^e siècle, avec Louis XIII, surtout avec Louis XIV et Colbert, qui a vu cet usage se développer considérablement, tous les événements du règne étant l'objet, chaque année, de plusieurs frappes spéciales. La capitale du royaume, comme on pense bien, joue un rôle important dans cette série. Dans les fondations de tout nouvel édifice public, on enferme des médailles à l'effigie du roi régnant, avec légendes appropriées. Les plus anciennes concernent la pose des premières pierres du regard de Rungis (17 septembre 1613), du pont Marie (11 octobre 1614), du palais du Luxembourg (2 avril 1615). Certaines sont encore inconnues en nature, comme celles de la première pierre de la Sorbonne (4 juin 1629) et de l'église du même collège (15 mai 1635), et les indications fournies par M. Blanchet seront précieuses pour leur identification, s'il s'en rencontre une quelconque jour.

Plus tard, les événements commémorés se multiplient. On frappe des médailles pour le nouveau pavé de Paris (1668 et 1669), pour l'installation de l'Académie française au Louvre (1673), pour une fête à l'Hôtel de Ville (1687), pour la visite d'un souverain à la Monnaie (1717 et 1719), et cette mode se perpétuera jusqu'à nos jours. Nombre d'entre elles fournissent des renseignements parti-

ticulièrement intéressants, telle, pour ne citer qu'un exemple, la médaille de la première pierre du nouvel Hôtel des monnaies, commencé le 30 avril 1771, alors qu'elle porte la date de 1770, prouvant ainsi que la cérémonie fut retardée, ou celle de la première pierre de la continuation de l'église Saint-Louis-en-l'Île, qui a échappé à M. Blanchet et qui est datée du 1^{er} septembre 1701, alors que la cérémonie n'eut lieu que le 7 septembre 1702.

Les jetons, en cuivre ou en argent, servaient comme on sait, à faire les opérations numériques et, malgré l'usage courant, dès le xvi^e siècle, des chiffres arabes, ce moyen de compter resta en usage jusqu'au xviii^e siècle. Le *Malade imaginaire* règle en jetons le mémoire de M. Fleurant et M^{me} de Sévigné parle avec admiration des jetons « si justes et si bons » de son oncle Christophe de Coulanges. Puis, avec le temps, les jetons servent de marques de présence ou de gratifications et perdent leur caractère primitif. Certains étaient jetés au peuple lors de l'entrée d'un souverain ou d'un haut personnage à Paris.

Il y en eut pour tous les services de la Maison du roi et de la reine, depuis la Chambre aux deniers, qui payait les dépenses, jusqu'aux apothicaires et aux comédiens. Il y en eut pour les conseils, les différents ministères et les parlements. Il y en eut pour la prévôté de Paris, jetons qui ont fait l'objet, en 1878, d'un important travail de d'Affry de la Monnoye et fournissent de précieux renseignements sur les noms des prévôts et des échevins, de 1585 à 1788. Il y en eut pour les Académies, la Sorbonne, la Faculté de médecine, les hôpitaux, les corporations, les sociétés diverses, donnant les portraits de bourgeois notables, comme les doyens de la Faculté de médecine, ou les noms et les enseignes de nombreux marchands. Toutes ces indications, groupées dans l'ouvrage en des tableaux clairs et précis, forment une documentation inépuisable pour l'historien des mœurs du Paris d'autrefois. M. Blanchet a même dressé, dans des chapitres spéciaux, la liste des personnages de jadis, dont les noms, les armes ou les devises figurent sur des jetons, liste accompagnée d'une bibliographie copieuse et qui est appelée à rendre les plus précieux services.

Les méreaux, dont l'étymologie est encore inconnue, étaient des pièces en plomb ou en étain utilisées depuis le xiii^e siècle comme marques de présence pour les ecclésiastiques.

A l'origine, en effet, il y avait, dans les chapitres, divers revenus, généralement payés par des fondations particulières, en rétribution de services ordinaires ou spéciaux et auxquels les ecclésiastiques présents avaient seuls part. Ils recevaient donc, en entrant dans le chœur un méreau, échangeable ensuite contre des espèces ou des fournitures en nature et qu'ils pouvaient céder à des tiers, le plus souvent des pauvres. Dès le xiii^e siècle, les méreaux furent utilisés comme monnaie de change, leur assimilation à la monnaie régulière étant fixée, dans certaines villes, par des tarifs.

L'usage des méreaux s'étendit aux cérémonies religieuses des confréries et corporations parisiennes, puis aux cérémonies civiles, comme les réceptions et les ballets du Louvre. On peut également assimiler aux méreaux les marrons servant aux rondes. Les méreaux des églises et corporations de Paris sont énumérés dans onze pages (541-552) du livre de M. Blanchet, où un chapitre spécial, qui n'est pas le moins curieux, est consacré aux méreaux ou marques de reconnaissance des églises réformées.

Ce trop succinct aperçu suffit du moins à montrer le haut intérêt du livre de notre collègue et les services que sa sûre et vaste érudition peut rendre aux historiens de Paris.

M. le Président adresse à M. Adrien Blanchet les félicitations amicales de la Commission sur son remarquable ouvrage.

7. — Rapport présenté par M. Pierre Champion sur la suite donnée au vœu de la Commission tendant à la conservation des parties anciennes de la prison de Saint-Lazare. — Vœu de la Commission.

M. Pierre Champion regrette d'avoir à informer la Commission que le vœu pourtant si raisonnable et si modéré qu'elle avait émis le 29 mars 1930, en faveur de la conservation des parties anciennes de la prison de Saint-Lazare, n'a reçu satisfaction que d'une façon tout à fait insuffisante. La Commission des monuments historiques, en effet, dans une séance de juillet dernier, n'a cru devoir proposer que le classement du bâtiment d'entrée situé en façade sur la rue du Faubourg-Saint-Denis. Sans doute cette décision a-t-elle été

fortement inspirée par la considération des aspects administratifs de la question. Nous avons rencontré cette objection sur notre chemin, et devant l'intérêt supérieur des souvenirs parisiens, en présence de l'excellent état de l'édifice, vous n'aviez pas cru devoir la retenir, et vous aviez eu raison. Nous ne nous en trouvons pas moins à l'heure actuelle devant une situation fort compromise par le défaut des concours sur lesquels nous pouvions le plus compter. Mes fonctions de rapporteur me font un devoir de vous soumettre la solution à laquelle s'est arrêtée la Commission des monuments historiques, et je me borne à vous en saisir purement et simplement.

M. le Directeur des services d'Architecture et des Promenades demande à présenter quelques observations. Il lui paraît qu'en soulevant la question, déjà réglée, de la prison de Saint-Lazare, la Commission du Vieux Paris s'est engagée dans une impasse.

M. Mario Roques s'excuse d'interrompre M. le Directeur des services d'Architecture et des Promenades pour faire observer que si la Commission avait été consultée, comme il devrait être de règle, en matière de destruction de choses anciennes, au cours de l'instruction de l'affaire, ses observations et ses constatations eussent sans doute fait prendre une autre tournure à celle-ci. Mais il n'en a rien été, dans un cas, où, pourtant, plus que dans n'importe quel autre, ses avis importaient. Le fait accompli peut être opposé pratiquement aux désirs de la Commission, mais n'est un argument difficilement soutenable devant elle.

M. le Directeur des services d'Architecture et des Promenades rappelle, ainsi que l'a fait précédemment M. Pierre Champion, les origines fort anciennes de l'affaire.

Il expose que la suppression de la Maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare est à l'étude depuis 1906.

Conformément à l'accord intervenu avec l'Administration pénitentiaire, par une délibération du 21 décembre 1912 le Conseil général autorisait l'acquisition d'un terrain de 206.550 mètres carrés sis à Pantin, au lieu dit « les Courtillières », sur lequel devait être édifié un groupe de prisons destiné à remplacer à la fois la prison de Saint-Lazare et celle de la Petite-Roquette. La démolition de ces deux prisons était donc décidée dès 1912.

L'acquisition fut réalisée pour une somme de 924.592 francs et un avant-projet dressé en 1914 faisait ressortir à 16 millions la dépense des constructions édifiées conformément au programme établi par l'Administration pénitentiaire.

Après guerre le projet fut jugé irréalisable en raison de la hausse des prix.

En 1927, sur l'initiative de MM. Emile Desvaux, Raflignon et Gratien, les 1^{re} et 7^e Commissions, en accord avec M. Mouton, directeur de l'Administration pénitentiaire et les services intéressés de la Préfecture de police, furent amenés, faute de pouvoir trouver la possibilité de transférer ailleurs la section dite administrative de Saint-Lazare, à étudier la démolition partielle de ladite prison.

Par délibération du 11 juillet 1928 le Conseil général approuvait le programme suivant :

Transfèrement aux prisons de Fresnes des jeunes gens détenus à la Petite-Roquette ;

Transfèrement à la Petite-Roquette des femmes de la section judiciaire de Saint-Lazare ;

Aménagements divers, dans la partie de Saint-Lazare conservée pour recevoir les femmes de la 2^e section, dite section administrative, ainsi que les communautés religieuses chargées de leur surveillance.

Cette solution d'un problème posé depuis 1906 non seulement avait reçu l'approbation de l'Administration pénitentiaire, mais son directeur promettait la collaboration financière de l'Etat à concurrence du quart de la dépense totale à engager.

En exécution de ce programme les travaux suivants sont en cours ou achevés :

1^o Prisons de Fresnes. — Construction de deux bâtiments d'habitation actuellement à peu près achevés. Dans un mois environ les instituteurs et surveillants y seront transférés.

2^o A la Petite-Roquette. — Appropriation en cours d'exécution des locaux (pour recevoir les détenus) de deux bâtiments qui sont presque achevés.

3^o A Saint-Lazare. — Démolition de toute la partie comprise entre la rue du Faubourg-Saint-Denis et la chapelle qui sera conservée.

De chaque côté de cette chapelle, construction de deux ailes pour les services adminis-

tratifs et la communauté. Au fond, construction d'une cuisine et d'un atelier ; ces constructions indispensables au fonctionnement de la section administrative remplaceront les locaux actuellement compris dans la partie à démolir.

Enfin, dans la cour, installation du dispensaire Toussaint-Barthélemy actuellement en service en bordure de la rue du Faubourg-Saint-Denis.

Les travaux importants ne pourront commencer qu'après l'évacuation partielle de la prison, mais très prochainement seront mis en adjudication : la construction de la cuisine et de l'atelier.

Comme conséquence de la démolition partielle de la prison de Saint-Lazare, le Conseil général a pris les deux décisions suivantes :

« a) Un square ou plateau planté de 3.000 mètres carrés environ sera aménagé au centre de l'emplacement de la partie démolie de l'ancienne prison entre la rue du Faubourg-Saint-Denis et la chapelle ;

« b) Par délibération du 27 mars 1929 il a cédé — par bail emphytéotique avec promesse de vente — à la société le « Massif Central » une parcelle de 3.234 mq 50 provenant du terrain occupé par la prison et située à l'Est du square projeté. »

La question de la démolition partielle de la prison de Saint-Lazare est donc virtuellement engagée, puisque les travaux envisagés à Fresnes sont presque achevés, qu'ils sont en cours d'exécution à la Petite-Roquette qu'ils commenceront incessamment à Saint-Lazare, que le bail de la location avec le « Massif Central » est signé et qu'enfin, le ministère de la Justice a déjà versé une contribution de 300.000 francs.

Je reconnais volontiers que la Commission du Vieux Paris n'a pas été officiellement consultée au sujet de cette affaire. Mais je suis également obligé de constater qu'elle s'en était saisie dès 1911 et qu'il lui était facile de présenter en temps voulu toutes observations.

Or, en 1911, l'annonce de la démolition de la prison ne soulevait au sein de la Commission aucune émotion comparable à celle qu'elle manifeste aujourd'hui. Une visite en était simplement demandée et décidée dans la séance du 23 décembre 1911. Seule la question de la conservation de la chapelle paraissait retenir l'attention — et c'est précisément il faut le noter, un point acquis aujourd'hui.

Il était en outre présenté le 9 juillet 1912, après visite, un rapport historique dû à M. Tesson et, concluant, à peu de chose près, à la conservation de ce que la Commission des monuments historiques a cru devoir retenir récemment (fronton de la façade, guichet d'entrée, etc.). Aucun débat ne se produisait.

Sans doute, Messieurs, une Commission n'est pas absolument liée par des avis émis à quelque vingt ans de distance, mais vous voudrez bien reconnaître également que l'on pouvait aussi en quelque manière être fondé à croire la doctrine de la Commission fixée sur ce point.

M. Louis Bonnier fait observer que la situation est profondément différente aujourd'hui. Il y a eu la guerre. Ce qui pouvait passer pour une opération satisfaisante alors risque d'être aujourd'hui une destruction inconsidérée.

M. Victor Perrot ajoute que cette argumentation laisse absolument intactes toutes les constatations de la Commission et de l'architecte sur la solidité et le bon état de l'édifice. Il faut considérer la réalité. La Commission n'a pas demandé le maintien de Saint-Lazare en 1912 parce qu'elle l'a trop facilement cru impossible. Mais ses sentiments ne pouvaient être douteux.

M. le Directeur des services de l'Architecture et des Promenades. — *Quoi qu'il en soit, la situation est aujourd'hui la suivante :*

Par dépêche du 19 juillet 1930, M. le Sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts a demandé « que le Conseil général soit invité à ratifier le vœu émis par la Commission des monuments historiques tendant à voir classer l'ensemble du bâtiment d'entrée situé en façade sur la rue du Faubourg Saint-Denis et présentant un certain intérêt architectural ».

Cette proposition a été soumise à l'examen de l'architecte de l'opération et à l'architecte en chef de la Ville de Paris et du Département. A vrai dire, Messieurs, elle paraît difficilement acceptable. On se demande quel serait l'aspect de ce morceau de construction ancienne détaché de son cadre naturel au voisinage de constructions modernes d'un caractère tout différent, et barrant l'entrée d'un square. Au surplus, le bâtiment d'entrée de Saint-Lazare n'a jamais passé pour un édifice d'intérêt artistique.

Je crois ne pouvoir mieux faire que de reproduire, en m'y associant entièrement, l'avis formulé par M. l'architecte Lefol :

« Si la partie centrale a un peu de mouvement, son architecture n'a rien de particulièrement remarquable.

« Ces bâtisses — comme l'a fait observer l'historien Lenôtre — sont sinistres, presque sordides d'aspect, avec leurs murs couleur sépia, leurs toits roux, leurs façades sans style et attristantes. »

Le souvenir de cet édifice pourrait être perpétué par l'apposition de plaques sur les bâtiments qui seront édifiés, comme cela a été réalisé pour tant d'autres édifices anciens actuellement disparus.

On pourrait peut-être conserver le mur de face du bâtiment d'entrée; toutefois, il ne pourrait être maintenu à son emplacement actuel, c'est-à-dire à l'entrée du square, ce qui serait tout à fait inesthétique.

M. Lefol suggère de reconstruire ce seul mur de façade à l'Est de la partie conservée en X Y du plan que je présente, soit à l'extrémité du passage de la ferme Saint-Lazare.

D'accord avec M. l'Architecte en chef, j'estime que l'exécution de cette opération qui serait sans doute assez onéreuse, ne s'impose pas, et qu'à l'emplacement envisagé elle ne donnerait pas satisfaction au point de vue esthétique en raison de la contiguïté du bâtiment sans doute moderne qu'édifiera la société « le Massif central ».

M. André Morizet estime, quant à lui, qu'au point où en sont les choses, il est et il était parfaitement inutile de demander la conservation de la prison de Saint-Lazare. La solution adoptée par la Commission des monuments historiques lui paraît la seule possible. Mais il n'est pas d'avis que le bâtiment d'entrée doit être déplacé. Si on doit le conserver c'est le plus près possible de son emplacement original qu'il faut le faire, c'est à cet emplacement même, où, sur la rue du Faubourg-Saint-Denis, il conservera vraiment sa valeur de souvenir.

M. Louis Bonnier considère comme sans intérêt ce déplacement, cette promenade, des monuments parisiens enlevés à leur cadre. Si une solution de conservation doit être adoptée, c'est celle de la Commission des monuments historiques.

M. le Directeur des services d'Architecture et des Promenades expose que ce bâtiment ancien au voisinage des constructions neuves de la Société du Massif central produira l'effet le plus fâcheux. De plus, ainsi que le plan de futurs aménagements le démontre, ce bâtiment ne serait même pas dans l'axe du futur square. Une impression de désordre et d'irrégularité en résulterait.

M. André Morizet pense qu'il ne faut pas pousser trop loin le souci de la ligne droite et de la symétrie lorsqu'il s'agit de l'aménagement d'un coin du vieux Paris.

M. G. Hartmann remarque que le recul du bâtiment d'entrée s'imposera. Il serait donc possible de le rétablir dans l'axe.

M. le Directeur des services d'Architecture et des Promenades répond que dans ce cas il se trouverait dans une situation dissymétrique par rapport à la construction de la Société du Massif central. On ne peut échapper à l'un ou à l'autre de ces inconvénients.

M. René Fiquet estime regrettable la démolition de Saint-Lazare qui avait un caractère remarquable, et qui pourrait abriter nombre d'établissements intéressants. Aujourd'hui l'on propose de garder un morceau insignifiant dans un emplacement qui fausserait complètement le jugement. Ce n'est pas une solution. Autant vaudrait tout démolir. Mais c'est la conservation intégrale qu'il faudrait obtenir.

M. le Président fait observer qu'aujourd'hui, moins encore qu'hier, la question n'est entière, puisque la Commission des monuments historiques ne s'est pas prononcée en faveur du classement.

M. Pierre Champion se demande si la cause du classement tel qu'il avait été demandé par la Commission du Vieux Paris, en juin dernier, a été réellement défendue auprès de la Commission des monuments historiques. Il ne le croit pas. Il conviendrait d'en appeler de nouveau à cette Commission mieux informée.

M. Paul Jarry rappelle que lors de la visite de mars dernier certains membres du Conseil général qui étaient présents n'ont pas paru considérer la situation comme sans issue. Ils étaient d'avis que le classement remettrait les choses en question complète-

ment. La Commission se doit donc de le poursuivre avec persévérance.

M. le Directeur des services d'Architecture et des Promenades appelle l'attention de la Commission sur les graves difficultés qui résulteraient d'une pareille politique. Entre autres, le Département lié par une convention expresse avec la Société du Massif central, devrait se préoccuper de trouver un autre terrain ou de verser une indemnité.

M. Victor Perrot ne partage pas cet avis. Le classement parmi les monuments historiques est un fait indépendant de la volonté du Département, à raison duquel la société intéressée n'a rien à lui réclamer. Et l'on se demande au demeurant pourquoi cette société ne s'installerait pas dans les bâtiments qu'on va démolir pour elle. Un palais entièrement neuf lui est-il donc absolument indispensable? Combien d'œuvres ou d'établissements publics s'accommoderaient de Saint-Lazare!

M. le Directeur des services d'Architecture et des Promenades rappelle que toute une opération d'urbanisme est liée à la disparition de Saint-Lazare, à laquelle l'hygiène du quartier est intéressée.

M. Louis Bonnier estime qu'on ne pourrait vraiment parler d'une opération d'urbanisme que si l'ensemble des terrains de Saint-Lazare était consacré à l'établissement d'espaces libres.

Mais il n'en est rien. Le pourtour des terrains sera bâti, et on peut même se demander s'il subsistera autant d'espaces libres qu'en offrent aujourd'hui les cours et jardins de la prison.

M. le Président est d'avis que la Commission n'a pas à discuter les conditions d'une opération d'aménagement tout à fait étrangère à ses attributions.

M. Louis Bonnier est d'accord, mais pense que dans ces conditions l'on ne peut faire état de projets d'urbanisme plus ou moins bien conçus pour lui faire accepter la destruction du monument.

M. André Morizet, renouvelant ses précédentes observations, demande à la Commission de faire un effort pratique. Demander la conservation de l'immeuble ne servira à rien. La possibilité de garder un souvenir

bien choisi existe. Il faut s'y attacher. Le bâtiment d'entrée peut, à son avis, être conservé comme entrée du square projeté. C'est une question d'étude et de bonne volonté! C'est là-dessus que la Commission devrait insister. Là est la transaction possible.

M. le Président propose à la Commission de se prononcer sur cette question.

M. Mario Roques demande à présenter quelques observations. Une fois encore, la Commission du Vieux Paris se voit opposer le fait accompli. Ses avertissements, qui datent de plus de deux ans, et qui permettaient vraisemblablement une nouvelle instruction de l'affaire, n'ont pas été écoutés. On lui demande maintenant de souscrire à cet abandon et d'entériner une décision qu'elle juge mauvaise. Nous estimons que ce n'est pas là son rôle. En agissant ainsi non seulement elle diminuerait l'autorité qui s'attache à ses avis, mais elle ne remplirait pas la mission de conseil qui lui est impartie. Nous sommes ici les serviteurs de la Ville de Paris et nous lui devons la vérité. Le moment est venu où chacun doit prendre et garder ses responsabilités et la Commission du Vieux Paris ne peut en aucune manière accepter celle de souscrire, dans les circonstances présentes, à la destruction de Saint-Lazare. Elle a dit et répété ce qu'elle avait à dire à ce sujet et une seule attitude pour elle est possible, celle de s'en tenir à ses avis motivés, car ses avis ne peuvent être subordonnés à des mesures administratives résultant de décisions sur lesquelles elle n'a pas été consultée ou dont elle n'a pas à connaître.

M. le Président constate que cette motion paraît rallier la majorité de la Commission. Il lui soumet, en conséquence, le projet de vœu suivant, qui lui est présenté :

« La Commission du Vieux Paris,

« Apprenant avec regret que l'Administration des Beaux-arts n'a pas cru devoir, jusqu'à présent, prononcer le classement parmi les monuments historiques des parties de la prison de Saint-Lazare antérieures au *xix^e* siècle, conformément au vœu émis par elle dans sa séance du 21 juin 1930,

« Exprime le vœu que le classement soit de nouveau demandé pour ces constructions qui ne sont ni vétustes, ni malsaines, peuvent convenir sans peine à une affectation utile,

et auxquelles sont attachés tant de souvenirs de l'histoire de Paris, au *xvii^e* siècle et pendant la Révolution. »

Ce vœu est adopté par 18 voix contre 2 et 7 abstentions.

8. — Rapport présenté par M. Dumolin, au nom de la 1^{re} Sous-commission, sur le séminaire du Saint-Esprit, rue Lhomond, n° 30. — Vœu de la Commission.

M. Elie Debidour rend compte qu'une délégation de la Commission a visité le 22 mai 1930 la rue Lhomond et ses abords, actuellement sous le coup de transformations profondes. Étaient présents : MM. de Puymaigre, G. Montorgueil, G. Hartmann, Périn, Mario Roques, Fosseyeux, Dumolin, Paul Jarry, Barroux, le docteur Vimont, Hubert Morand, Lesort, Louis Batiffol, Elie Debidour, Grimault.

Après s'être réunie à l'École normale supérieure, la délégation a visité l'ancienne école Sainte-Geneviève (ou de la rue des Postes) affectée ainsi que ses terrains et dépendances aux agrandissements de l'École normale, l'ancienne communauté de Sainte-Anne, 27, rue Lhomond, et le couvent des Bénédictines du Saint-Sacrement, 16, rue Tournefort, la rue Ratand et la rue du Poêle-Fer, enfin le séminaire du Saint-Esprit, 30, rue Lhomond.

M. Dumolin expose que du compte rendu général de cette visite, qui doit être présenté ultérieurement, la délégation a jugé utile de détacher quelques observations concernant le séminaire du Saint-Esprit, qui présentent un intérêt plus pressant.

Cette communauté, fondée en 1703 par l'abbé Claude-François Poullart des Places, s'installa d'abord rue Neuve-Sainte-Geneviève (rue Tournefort). En 1731, les libéralités de Charles Le Bègue, prêtre de Saint-Médard, lui permirent d'acquérir, dans la rue des Postes, l'ancienne propriété Montgirault, où elle est encore. En 1768, la Commission des loteries lui accorda 30.000 livres « pour construire la chapelle du séminaire, celle qui existe n'étant pas assez grande et menaçant ruine » (Archives nationales G^o 652.) Les plans en furent demandés à Chalgrin, qui

commençait, à la même date, l'église Saint-Philippe-du-Roule. La façade sur rue, très simple, fut décorée d'un beau bas-relief de Duret. Le maître-autel, en marbre rouge, orné aux angles de chérubins en bronze doré, fut celui de la chapelle du collège Mignon, supprimé en 1763 et réuni à Louis-le-Grand.

Les bâtiments conventuels furent reconstruits quelques années après. Soufflot aurait fourni les plans de l'escalier monumental qui dessert les cinq étages de l'immeuble. La cour intérieure, complètement ouverte au Midi, où elle donne sur un jardin, a tous ses murs tapissés jusqu'au toit de vigne vierge, réalisant un décor plein de fraîcheur et de charmante intimité.

Par lettres patentes de juillet 1777, le roi avait donné à la communauté la desserte des cures et l'éducation des enfants dans la colonie de Cayenne. Elle fut supprimée en 1792, et les bâtiments, vendus en 1794, furent occupés par une fabrique de papiers peints, puis par l'Ecole normale Napoléon rétablit le séminaire par décret du 2 mars 1805, ensuite rapporté, mais confirmé le 3 février 1816, et l'institution continue à former des prêtres pour le service des colonies.

Or, ses bâtiments, qui sont, comme on l'a dit, en parfait état d'entretien, sont menacés par le nouvel alignement de la rue Rateau, dont ils font l'angle et dont la largeur doit être portée de cinq à douze mètres. Du côté opposé, cette voie, très peu passante, n'est bordée que de jardins et de vieilles masures, sur lesquels il paraît tout indiqué de prendre l'élargissement prévu.

Saisi des observations faites sur les lieux par les membres de la Commission lors de leur récente visite, votre 1^{re} Sous-Commission émet le vœu que l'élargissement de sept mètres, prévu pour la rue Rateau, soit entièrement prélevé sur son côté méridional, en réduisant, s'il est nécessaire, cet élargissement à trois ou quatre mètres.

Le vœu présenté est adopté.

9. — Compte rendu de la visite effectuée le 11 juin 1930, par la 2^e Sous-commission, aux fouilles de la rue Clovis, n^{os} 5 et 7.

M. Grimault, inspecteur des fouilles archéologiques, rend compte de la visite que la 2^e Sous-commission a faite, le 11 juin 1930, aux fouilles de la rue Clovis, n^{os} 5 et 7.

A la séance du 29 mars dernier, la Commission a été tenue au courant des premiers sondages effectués en vue de la construction d'habitations à bon marché, dans un terrain, en jardin, situé rue Clovis, cédé par l'Etat à la Ville de Paris, et ayant servi, jusqu'ici, d'annexe à l'Ecole polytechnique.

On sait que, du côté de l'Est, parallèlement à la rue du Cardinal-Lemoine, le mur d'enceinte de Philippe-Auguste sert de limite à ce terrain sur l'emplacement duquel s'élevait une partie du collège de Boncourt, dont des vestiges ont été découverts.

Les fouilles proprement dites, c'est-à-dire l'enlèvement de la butte de terre qui, sur plus de 45 mètres de profondeur, surplombait la rue Clovis, n'ont été commencées que dans le courant du mois de mai dernier. Peu de temps après il parut utile de convoquer la 2^e Sous-commission à une visite sur place qui a eu lieu le 11 juin suivant.

M. Louis Périn, président, Blanchet, Dumolin, Perrot, le docteur Vimont, Debédour, secrétaire de la Commission, Grimault, inspecteur des fouilles archéologiques et Citerne, ingénieur des Travaux publics de la Ville de Paris, étaient présents. M. Mario Roques s'était excusé.

M. Grimault situa la position de la fortification par rapport aux propriétés mitoyennes, du côté de la rue du Cardinal-Lemoine, et rappela que le parement du mur d'enceinte, hors la ville, opposé à celui que l'on apercevait dans le terrain de la rue Clovis, était visible dans les cours des immeubles portant les n^{os} 60, 62, 64 et 66 de cette rue, ainsi qu'au n^o 4 de la rue Thouin.

Le mur qui a été mis à nu, dans le terrain de la rue Clovis, mesure environ 50 mètres de longueur et sa crête est visible de bout en bout, quant au sol de l'ancien jardin, qui s'élevait jadis jusqu'à la hauteur du deuxième étage de la rue, il a été fouillé en pente depuis le sol de cette voie jusque vers le fond du terrain, où il affleure le sommet de la fortification.

Il résulte de cet exposé qu'au droit de la rue Clovis, la muraille est déchaussée sur une hauteur supérieure à 10 mètres, alors qu'on sait que cette fortification ne mesurait pas plus de 7 à 8 mètres de hauteur.

De l'autre côté, dans la cour du n^o 1 de la même rue, la différence entre le sommet du mur et le sol de la cour atteint 11 m. 60.

L'explication de l'écart existant entre la hauteur de la fortification primitive et celle

du mur que nous voyons aujourd'hui a été fournie d'une manière détaillée au cours des précédentes séances.

Il suffit de rappeler qu'en vertu d'un arrêté du Conseil d'Etat, du 17 avril 1865, le sol de la rue des Fossés-Saint-Victor, actuellement rue du Cardinal-Lemoine, fut considérablement abaissé en même temps que l'ancien mur de la Ville était repris en sous-œuvre et renforcé par des contreforts dont le nombre et les dimensions sont donnés dans un document manuscrit des *Archives nationales*. (Q' 1357.)

La reprise en sous-œuvre ne fait donc aucun doute, mais M. Marfaing, entrepreneur, nous a fourni de plus, un renseignement intéressant. Lorsque, en 1896, fut construit l'immeuble qui fait l'angle des rues Clovis et du Cardinal-Lemoine le mur de fortification fut de nouveau repris en sous-œuvre, au droit du bâtiment, et reconstruit en meulière sur toute son épaisseur, depuis le dessous de la fondation jusqu'au niveau du sol des caves actuelles. Ce renseignement est intéressant puisqu'il permettra de faire une discrimination judicieuse quant on étudiera les divers remaniements que le mur a pu subir à cet endroit.

Au cours de la visite, M. Louis Périn a appelé l'attention de ses collègues sur la nécessité de laisser apparente, et dans l'état où la fouille nous l'a montrée, la façade de l'ancien mur d'enceinte, à part quelques reprises nécessaires, mais qui seront insignifiantes, il a aussi fait remarquer qu'il semblait désirable que la base du mur fût bien indiquée. À la hauteur de la reprise en sous-œuvre, par un léger talus susceptible de supporter quelques arbres ou arbustes rappelant l'ancienne silhouette, vue de la rue du Cardinal-Lemoine.

La 2^e Sous-Commission a examiné, en détail, le mur dans la partie nouvellement découverte, divers avis ont été échangés, notamment sur l'origine et la nature de certaines reprises qui y ont été remarquées, puisqu'il a été décidé qu'un examen plus approfondi serait fait dès que l'état des travaux permettra l'étude d'un aménagement définitif des abords du mur, enfin elle a manifesté le désir qu'un passage suffisamment large soit réservé pour que l'ensemble du mur de fortification soit visible de la rue Clovis.

La Sous-commission a vu ensuite les vestiges des caves de l'ancien collège de Bon-

court, dont il a été parlé à la séance du 29 mars dernier, et qui n'étaient pas encore complètement démolies, elle a décidé que des photographies en seraient prises, ainsi que de l'ensemble du mur d'enceinte dans l'état où il se trouvait au moment de la visite.

Quelques jours plus tard, M. Louis Périn, se rencontra sur place avec M. Paquet, inspecteur général des Monuments historiques, qui adopta la manière de voir de la 2^e Sous-commission, en ce qui concerne le passage à réserver et la protection du vieux mur d'enceinte.

Aujourd'hui, les fouilles sont entièrement terminées, il en sera rendu compte, ainsi que de la stratification du terrain quand l'aménagement du passage demandé aura fait disparaître quelques constructions provisoires qui empêchent actuellement de faire toutes les constatations nécessaires.

10. — Rapport présenté par M. Paul Jarry, au nom de la 3^e Sous-commission sur la conservation de la partie ancienne de la rue Berton et de ses abords. — Vœu de la Commission.

M. Paul Jarry donne lecture du rapport suivant :

C'est une petite ruelle grimpante, la dernière du Passy d'autrefois, dont elle possède encore la borne de limite seigneuriale, et dont, il n'y a pas longtemps, un ruisseau médial attestait la vétusté. Au temps où l'auteur de la *Comédie humaine* vint loger rue Reynouard, elle s'appelait la rue du Roc, et semble bien, avec sa pente raide, tracée en effet dans un village au flanc d'une montagne. Par là, Balzac fuyait les créanciers qui l'importunaient. Pittoresque, sombre et retirée, mais égayée par les grands arbres du parc de Lamballe qui la bordent, elle est le coin familial des artistes et des étrangers qui la viennent peindre ou visiter, tout comme à Montmartre la rue Saint-Vincent. Pas de jour où quelques-uns de nos hôtes de passage ne s'y montrent, le guide en mains, la fenêtre derrière laquelle Balzac peinait à la chandelle sur les pages du roman en cours, tout en songeant à sa chère Eveline et à la forteresse de la Néva.

Déjà ce coin pittoresque avait été sur le point de disparaître. Jusque là, l'on s'était contenté d'élargir la partie moins intéres-

sante, descendant perpendiculairement vers la Seine, et voilà que l'on imaginait de reprendre, pour la partie subsistante, un projet d'alignement de 1856. La maison de Balzac, toute la ruelle étaient menacées. M. le préfet Bouju, mis par nous au courant des intentions de ses services, n'hésita pas, en vingt-quatre heures, à écarter pareille menace. Nous lui en exprimons à nouveau toute notre reconnaissance.

Mais voici qu'un autre projet d'alignement se dessine, respectant cette fois la maison de Balzac, mais empiétant, de l'autre côté, sur le jardin de Lamballe. Porter à huit mètres cette partie de la rue Berton, et pour faire suite à quoi ? A une avenue de quinze mètres tracée au fond de l'ancienne propriété Delesert. Une avenue de quinze mètres continuée par une rue de huit, quel étrangement et quelle anomalie ! D'autant plus que la pente très accentuée de la rue Berton constitue en cela même une difficulté à la circulation.

Bien mieux, après la partie dont nous allons proposer le classement, des maisons neuves ont été construites, sur la gauche, à l'ancien alignement. Ira-t-on jusqu'à verser des indemnités exorbitantes pour en reculer les façades ?

La rue Berton ne mène à rien et les immeubles qui la bordent à droite ont leur accès par la rue Raynouard. Les voitures évitant l'équerre de cette rue, suivent directement la nouvelle et large avenue Lamballe, qu'elles peuvent gagner également par la rue du Général-Mangin. Aucune nécessité de modifier ce vestige du vieux Passy. Tout au contraire milite en faveur de son maintien, car si nous enlevons aux étrangers les curiosités de Paris qui les attirent, ceux-ci s'en iront de préférence vers les pays qui, pour conserver les vestiges de leur passé, n'hésitent pas à grever ceux-ci de lourdes servitudes et à les protéger. Ne tuons pas la poule aux œufs d'or.

La nouvelle loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites nous fournit l'occasion d'intervenir utilement. Le classement du site de la rue Berton, depuis l'angle droit de ladite rue c'est-à-dire depuis et y compris le n° 20 jusqu'à l'extrémité du jardin de Balzac (n° 24) fournirait à la Commission un joli début d'exercice.

Il est temps d'agir. L'alignement rationnel de la rue Raynouard nécessitera la reconstruction partielle tout au moins des immeubles

dont les façades postérieures donnent sur la rue Berton.

La partie dont nous vous proposons le classement est bordée, à gauche, par la propriété de la comtesse de Limur, ancien domaine de Lamballe, dont la grille d'entrée et le pavillon de garde ont été conservés au coude de ladite rue. Cette propriété se poursuit tout le long de la portion à classer.

A droite, ce sont les propriétés de M. Fraudin de Schoellkopf et de la Société immobilière d'intérêts privés, acquéreur du n° 47 de la rue Raynouard. Cette dernière propriété comprend, sur la rue Berton, le pavillon de Balzac classé parmi les monuments historiques, et qui, aux termes du testament de M^{lle} Barbier, doit revenir à l'Etat en 1950, pour le centenaire de la mort du génial romancier.

Ensuite s'étend le jardin de Balzac, où subsistent quelques cep de cette vigne qui réjouissait le cœur d'Honoré et dont il n'était pas moins fier, que de son vin de Johannisberg, dou, disait-il, de son ami M. de Metternich. Une très petite partie de ce jardin, deux mètres seulement, est enclavée dans la propriété de M. Fribourg. On arrive ainsi, toujours à droite, à la maison neuve construite par M. Perret, en dehors du classement projeté, mais qui lui aussi, se montre favorable à la protection du site.

Car, c'est un fait assez rare dans les annales du vieux Paris pour être souligné, les propriétaires riverains sont consentants au classement de la rue Berton. Même ils acceptent qu'une servitude *non edificandi* de cinq mètres de profondeur, frappe la totalité des terrains bordant la portion à classer. Ainsi, non seulement la rue elle-même sera sauvée, mais aussi son aspect, avec les jolies frondaisons, qui, à l'automne, mettent dans ce coin du vieux Passy les notes d'une rouille éclatante,

Nous croyons avoir suffisamment démontré l'intérêt pittoresque et artistique apprécié des étrangers eux-mêmes, qui s'attache à la vieille rue Berton. Le temps presse, comme nous l'avons dit, et le consentement des propriétaires ne demeurera valable et définitif qu'autant que l'instance de classement aura été décidée par l'Administration compétente dans un délai de six mois à partir du jour de leur signature.

Nous prions, en conséquence, la Commission du Vieux Paris, d'émettre le vœu sui-

vant, à renvoyer à la Commission préfectorale des sites, instituée par la loi récente :

« La Commission du Vieux Paris

« Emet le vœu :

« Que soient classées comme site, conformément aux dispositions de la loi du 2 mai 1930 :

« 1^o La partie de la rue Berton comprise entre le n^o 20 inclus et l'extrémité du jardin de la maison de Balzac d'une part, et longée par la propriété de M^{me} la comtesse de Limur d'autre part ;

« 2^o Les propriétés riveraines en nature de jardin, sur une largeur de cinq mètres de part et d'autre de la rue. »

M. Louis Bonnier ne méconnaît pas l'intérêt de la mesure proposée et rend hommage aux efforts du rapporteur en cette affaire. Mais il se demande si la protection du site envisagé ne sera pas assurée dans des conditions précaires. S'il prend fantaisie, en effet, aux propriétaires riverains de la partie haute de la rue Berton de construire en bordure des 5 mètres qu'ils s'engagent à laisser libres, le résultat cherché s'évanouira, et l'on aura un couloir de maisons; la Ville seule aura fait un sacrifice, et en pure perte.

M. Paul Jarry répond qu'en laissant la rue Berton dans son état actuel, la Ville ne fait aucun sacrifice. Les besoins de circulation y sont nuls, l'élargissement sans intérêt.

L'avenue de Lamballe et celle du Général-Mangin suffisent largement à desservir la région et à assurer le passage de la hauteur de la rue Raynouard au niveau du quai. Ceci ne peut être contesté. Il ajoute que la rue est bordée au Nord, sur une large étendue, par la maison de Balzac et son jardin, classée comme monument historique, et que de ce côté rien n'est à craindre. L'intérêt très sensible que les propriétaires ont à conserver leurs jardins est une assurance de plus.

En mettant les choses au pis et en supposant réalisée l'hypothèse de M. Louis Bonnier, il n'en demeurerait pas moins que la rue aurait été protégée et qu'elle se trouverait comme aujourd'hui bordée, sur cinq mètres de chaque côté, d'arbres et de végétation. L'aspect même diminué, aurait conservé une grande partie de son charme. Il n'offri-

rait rien de comparable à celui des tristes voies du lotissement Lamballe, où tout a été saccagé et banalisé. Enfin, l'on peut se demander s'il est de bonne politique de dédaigner les bonnes volontés — si rares — des propriétaires, pour la raison qu'ils pourraient en changer.

M. Mario Roques estime que c'est là au contraire un point de vue dont il faut se préoccuper. Au moment d'appliquer à la rue Berton un régime spécial, un statut, il faut s'assurer qu'on travaille sur un terrain solide.

M. Elie Debidour fait observer que l'on se trouve en présence d'une occasion presque unique de faire application à une section un peu étendue de rue de Paris des dispositions de la loi des sites. Toutes les conditions favorables sont réunies. Les photographies présentées parlent assez pour le site, qui est du plus grand charme. Les inconvénients pratiques sont nuls, les dispositions des propriétaires sont bonnes. Cette application de la loi des sites peut avoir une répercussion et un intérêt de premier ordre en montrant ce que l'on peut faire, en créant en quelque sorte un type, un exemple. Il serait imprudent de la négliger.

Au demeurant, la Commission doit bien se rappeler que son avis en cette affaire est une indication, un signalement de l'intérêt pittoresque. Les conséquences et tous les aspects juridiques de la question, la question tout entière, viendront devant la Commission des sites, qui appréciera en dernier ressort. Enfin, au cas où les difficultés signalées viendraient à se produire dans l'avenir, il ne faut pas perdre de vue que le classement comme site n'est pas une mesure intangible et qu'un déclassement peut être prononcé. Une expérience du plus haut intérêt aurait été néanmoins tentée sans préjudice pour qui que ce soit. Mais les chances de succès l'emportent, semble-t-il, de beaucoup sur les autres.

M. le Président expose à la Commission qu'elle peut sans inconvénient aucun saisir la Commission des sites d'une situation qui apparaît très évidemment des plus intéressantes. Les conditions du classement et les précautions à prendre sont du ressort de cette Commission. Il soumet le projet de vœu préparé par la 1^{re} Sous-commission.

Le vœu est adopté.

11. — Rapport présenté par M. Paul Jarry sur l'installation du temple de la Réserve du roi en aval du pont de Neuilly, et le classement comme site des parties avoisinantes de l'île. — Vœu de la Commission.

M. Paul Jarry donne lecture du rapport suivant :

Est-il besoin de rappeler la genèse de cette affaire dont nous esquisserons seulement les phases principales.

Le petit temple d'Amour, dit « de la Réserve du roi », se trouvait à l'extrémité gauche de l'île enjambée par le pont de Neuilly. Lorsque le service des Ponts et chaussées eut obtenu du ministère des Travaux publics l'autorisation de combler le barrage Rothschild, c'est-à-dire de sonder les deux îles de Puteaux et du pont, et d'élargir de quelques mètres le petit bras de la Seine aux dépens des rives de l'île, le temple se trouva condamné. Le service des Beaux-arts fit alors observer que le temple avait été classé par arrêté du 13 juin 1913 et que l'autorisation donnée par le ministère des Travaux publics ne saurait être valable, le service des Monuments historiques n'ayant pas été consulté préalablement.

Afin de ne point retarder des travaux que nécessitait, paraît-il, la menace de futures inondations, un compromis intervint, et l'Administration des Ponts et chaussées, après avoir fait en 1928 l'acquisition du monument au propriétaire M. Eric Bernard, offrit de démonter le temple pierre à pierre et de le transporter, à ses frais, sur un autre emplacement.

La Commission du Vieux Paris émit alors le souhait que le temple revint à sa place primitive, c'est-à-dire au parc Monceau, d'où le roi Louis-Philippe l'avait tiré pour l'amener à Neuilly, en lui ajoutant une petite coupole qui n'existait pas auparavant. Cette place, au parc Monceau, existait encore, et notre collègue, M. Victor Perrot, l'avait exactement identifiée dans la partie subsistante du parc. Une gouache de Carmontelle eut permis de le rétablir dans son cadre véritable.

Mais devant les frais onéreux d'un pareil transport, que les Ponts et chaussées se refusaient à assumer, la Commission du Vieux Paris se rangea à l'avis des Monuments historiques et accepta que le temple dit de la Réserve du roi, fût remonté de

l'autre côté, en aval du pont de Neuilly, sur un soubassement de pierre de taille, en forme d'éperon, au prolongement de l'île de la Grande-Jatte.

C'est aujourd'hui chose faite, et nous avons constaté que le temple y produit le meilleur effet. Bien dégagé, mieux visible qu'à l'endroit où il se trouvait précédemment, il met dans le décor de ce coin de Neuilly une note agréable et pittoresque.

La Direction des musées nationaux, en l'espèce notre distingué confrère M. Paul Vitry, a même envoyé pour être déposée à l'intérieur du Temple, entre les colonnes, une copie de statuette xviii^e siècle, petite nymphe des plus gracieuses qui complète avec bonheur ce monument décoratif.

Maintenant que le Temple de la Réserve du roi a rencontré une place définitive, il importe de procéder au classement du site qu'il constitue si heureusement. Il faut éviter que des adjonctions regrettables ne viennent en altérer la beauté. Ne parle-t-on pas d'établir, pour y donner accès, une passerelle qui reliait à la rive droite de la Seine le square minuscule dont il a été entouré, et beaucoup trop exigü pour espérer qu'il puisse devenir un jardin public! Son isolement en fait le charme; il est de plus un élément de sécurité pour mettre le temple à l'abri des dégradations ou des indiscretions des promeneurs.

Le fâcheux exemple des bâtiments industriels édifiés à la pointe aval de l'île Séguin et saccageant le site du pont de Sèvres doit nous inciter à prendre de toute urgence, pour le site de Neuilly, des mesures conservatoires.

La propriété de l'Etat ne s'étend que jusqu'à cent dix mètres environ à l'aval du temple; au delà se trouve un vaste terrain, propriété privée de M. Chevalier, ancien parc au milieu du xix^e siècle et occupée partiellement à l'arrière par un dépôt de charbon. Mais la partie amont conserve des peupliers centenaires qui font au Temple de la Réserve du roi un arrière-plan de verdure.

La pointe même de l'île appartenant à l'Etat et où le ministère des Travaux publics vient d'aménager un jardin, peut-être classée sans difficulté.

La partie, propriété privée, qui a gardé sa végétation pourrait être considérée comme zone protégée, le décret de protection entraînant seulement pour le propriétaire l'obligation de respecter et de renouveler les arbres existants, mais lui laissant la possibilité de

construire, sous certaines servitudes, des habitations particulières.

Nous vous proposons donc, en parfait accord avec les services intéressés, d'émettre le vœu suivant :

« La Commission du Vieux Paris

« Emet le vœu :

« Que soit classées, conformément à la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites :

« 1° La pointe même de l'île de la Grande-Jatte portant le temple de la Réserve du roi, teintée en bleu sur le plan annexe, propriété de l'Etat (Ministère des Travaux publics), en vertu des dispositions du titre II, art. 6, de ladite loi;

« 2° La partie de la propriété privée, teintée en rouge sur le plan, et qui a gardé sa végétation, cette partie à titre de zone protégée conformément au titre III de la susdite loi. »

Le vœu présenté est adopté.

12. — Communication et projet de vœu présentés par M. de Fossa sur le dégagement de la colonnade et de l'arc de triomphe de la façade Est du château de Vincennes. — Vœu de la Commission.

M. de Fossa fait la communication suivante :

A de nombreuses reprises, la Commission du Vieux-Paris a montré l'intérêt qu'elle portait au château de Vincennes en suivant avec attention les travaux de restauration qui y étaient effectués, et en se préoccupant du dégagement de ses abords, qui est le préluce indispensable de son relèvement ultérieur.

Au sujet du désencerclement de ce monument historique entre tous, je rappellerai ses deux interventions, la première lorsqu'elle a eu à émettre un avis sur l'opportunité de séparer par une avenue ces deux frères siamois si mal assortis : le Vieux-Port ou château de Charles V et le Fort-Neuf qui lui a été accolé en 1832; la seconde lorsqu'elle a pris position dans une question qui a donné lieu à de très vives polémiques dans la région

vincennoise, et a même eu ses échos dans la grande presse parisienne : la construction d'un groupe scolaire prétendu indispensable aux enfants du quartier du Petit-Parc sur la place déjà fort réduite qui se trouve devant le donjon.

L'idée de la séparation du château et du Fort-Neuf par une avenue avait été lancée en 1920 par les « Amis de Vincennes ». On la trouve dans un tract que cette société avait fait à l'époque répandre à un très grand nombre d'exemplaires tant dans le Parlement que dans le grand public parisien pour préconiser un programme de restauration complète du château par campagnes successives. Elle prit corps au sein de la Municipalité de Vincennes qui la transforma avec un sens profond des nécessités tant d'embellissement de sa cité que des commodités de ses habitants, en un projet concret. C'est ce projet qui fait grand honneur aux édiles de Vincennes, que je demandai en 1926 à la Commission du Vieux Paris d'appuyer par un vœu.

Je croyais pouvoir compter sur une adhésion unanime de mes collègues à un tel projet, mais le regretté M. André Hallays souleva de nombreuses objections : On allait démolir des remparts ayant presque un siècle d'existence. N'appartenaient-ils pas déjà à l'histoire? Chose plus grave selon lui : le percement de l'avenue rentrait dans la catégorie des grands travaux de voirie. Il exigerait pour sa réalisation la vente à des particuliers d'une partie du domaine de l'Etat en bordure de la nouvelle artère.

« Craignez, disait notre éminent confrère, qu'en voulant dégager le château, vous l'encerclez d'une façon définitive entre des maisons inesthétiques à six étages. »

Ces objections émurent la Commission. Elle ne voulut pas se prononcer. Je fus obligé de demander qu'une délégation se rendit sur les lieux et j'expliquai sur place le mal fondé des appréhensions de M. André Hallays.

La Commission revint sur son hésitation, et appuya d'un vœu favorable le projet de la Municipalité vincennoise.

Je dirai tout à l'heure comment M. le Préfet de la Seine a repris ce projet pour le compte du Département, et avec quelle ardeur, quelle foi enthousiaste, il l'a mis au point, l'a déjà soutenu et va la soutenir encore en le faisant réaliser, ce qui lui assure la vive et

respectueuse gratitude de tous les amis de Vincennes, qui m'ont chargé officiellement d'être leur porte parole, et de le remercier en leur nom.

Mais pour bien faire comprendre que sa sollicitude éclairée ne se borne pas à un point particulier, qu'elle s'attache à un programme d'ensemble mûrement réfléchi, ce dont nous ne saurions assez le louer, il est nécessaire de rappeler la seconde intervention de la Commission du Vieux Paris, à propos du desencerclement du château. Il s'agissait cette fois du dégagement du front Ouest, c'est-à-dire, celui du côté de Paris.

La Municipalité de Vincennes avait déposé à la Préfecture de la Seine une demande d'autorisation de construire un groupe scolaire sur l'esplanade située entre le boulevard Carnot et le boulevard du Polygone, en face et à peu de distance du donjon. Appelée à donner son avis sur cette construction, la Commission du Vieux Paris, dans sa séance du 23 février 1929, sur le rapport de M. Hartmann, que j'appuyais en mon nom personnel exclusivement, émit un avis d'ajournement de ces constructions et demanda l'établissement d'un plan d'ensemble de dégagement du château. Sollicitée de procéder à un nouvel examen de l'affaire et d'entendre notamment les représentants de la Municipalité de Vincennes à ce sujet, votre 1^{re} Sous-commission, à la suite de cette audition, donna, sous de très sérieuses réserves, d'ailleurs, et à condition que les immeubles à construire ne dépasseraient pas 10 mètres, combles compris, son assentiment audit projet. Mais elle ne fut pas suivie par la Commission plénière, qui dans sa séance du 1^{er} juin 1929 et notamment sur l'intervention de M. André Hallays, maintint son précédent avis d'ajournement.

M. le Préfet de la Seine, malgré une violente polémique de presse, et une campagne d'affiches, refusa d'accord avec le ministre des Beaux-arts, l'autorisation de construire, et, comme tout s'arrange, une autre solution, alors qu'il paraissait n'y en avoir aucune, fut trouvée, pour la plus grande satisfaction des familles du Petit-Parc et tous ceux qui s'intéressent à la protection et à la conservation de notre patrimoine d'art.

Nous ne devons donc pas seulement à M. le Préfet de la Seine le dégagement du front Est du château, mais aussi celui du front Ouest, car dans son projet, si j'en crois ce qui m'a été dit à la mairie de Vincennes, tous les propriétaires de maisons de l'îlot devant le pavillon du roi seront expropriés

et leurs immeubles démolis, dans un avenir prochain.

Enfin, dans la même tranche de travaux, tout le front Sud du château serait dégagé, la demi-lune en maçonnerie couvrant la porte d'honneur du château Louis XIV serait démolie, et les glacis actuels masquant les courtines seraient transformés en promenade. Ces importants travaux seraient terminés pour l'ouverture de l'Exposition coloniale, qui attirera certainement un grand afflux de visiteurs à l'ancienne résidence royale, qui comptera ainsi dans les grandes attractions de cette grande manifestation nationale.

Les dépenses seront fort élevées. J'ai entendu parler d'une somme de douze millions qui serait prise tant sur le budget du Département de la Seine que sur celui de l'Etat, avec une contribution volontaire supplémentaire de deux millions par la ville de Vincennes.

Demander plus, après un tel effort, paraît bien téméraire. Qu'il nous soit permis cependant d'émettre un vœu pour éviter qu'un projet aussi grandiose ne reste incomplet faute d'un petit effort supplémentaire. Il ne suffit pas de dégager le front Sud du château, en lui faisant subir les seules modifications dont il a été parlé ci-dessus. Les visiteurs venant de l'Exposition coloniale, les étrangers, s'attendent à trouver un beau décor. Ils ne verront qu'une façade mutilée, ayant perdu toute la majesté qu'avait pu lui donner Le Vau quand, à la demande de Mazarin et sous la direction de Colbert, il transforma la vieille forteresse médiévale en une somptueuse habitation destinée à loger le grand roi.

Ce serait l'occasion ou jamais d'obtenir que le département de la Guerre veuille bien céder les casernes élevées en 1832 sur tout ce front au département des Beaux-arts (section des Monuments historiques), que soient alors rouvertes les baies pratiquées par Le Vau dans le vieux rempart pour former les jours d'une jolie colonnade, qui avait en son centre, du côté de la cour d'honneur, un arc de triomphe passant pour le chef-d'œuvre du grand architecte du xvii^e siècle, arc de triomphe qu'on retrouvera dans le massif de maçonnerie que l'on détruira, car on en voit encore les colonnes engagées sous la voûte d'entrée, et des motifs architecturaux dans les pièces des casernes au premier étage.

On rendrait ainsi au pavillon du roi et à celui de la reine toute leur majesté d'antan, et cette munificence du décor n'est pas ici négligeable. Il faut, en effet, penser que le

pavillon de la reine, qui contenait autrefois les appartements d'Anne d'Autriche et ceux de Mazarin, a été affecté aux bibliothèques et musée de la Guerre. La bibliothèque a un renom universel. Elle est la première du monde dans son genre, et est un organisme de rayonnement intellectuel dont nous devons en tant que Français être très fiers.

Il est nécessaire, que tous les savants et travailleurs intellectuels du monde entier, qui viendront se documenter dans les salles de cette grande institution nationale, la trouvent dans un cadre digne d'elle. Or, ce cadre est cette vaste enceinte de Charles V dans laquelle s'élèvent le donjon et la Sainte-Chapelle, deux monuments d'un intérêt historique et archéologique considérable ; c'est aussi ce château de Louis XIV, que Le Vau a su si bien implanter dans les constructions antérieures qu'il s'harmonise fort heureusement avec elles.

Le pavillon de la Reine dans lequel sont installés les « bibliothèque et musée de la Guerre » a qui appartient ce deuxième château, ne retrouvera sa majesté qu'avec le rétablissement de sa cour d'honneur comportant la restauration et de la colonnade de l'arc de triomphe qui la limitaient au Sud. Il serait donc à désirer que leur restauration fut comprise dans la même campagne de travaux que celle du dégagement des fronts Est, Ouest et Sud.

En remerciant encore M. le Préfet de la Seine, de tout ce qu'il a déjà fait pour le vieux château et de tout ce qu'il fera encore, je me permettrai donc, étant donné les circonstances exceptionnelles, c'est-à-dire l'afflux certain de visiteurs, tant Français qu'étrangers, que l'Exposition coloniale attirera au château, de soumettre à la Commission du Vieux Paris le texte d'un vœu ainsi conçu :

« La Commission du Vieux Paris,

« Sachant qu'un grand programme de dégagement du château de Vincennes va être soumis à l'agrément du Parlement et du Conseil général de la Seine, en félicitant hautement et respectueusement M. le Préfet de la Seine qui en a pris l'initiative,

« Emet le vœu :

« Que les travaux qui vont être entrepris comprennent la démolition des casernes du front Sud, la restauration des colonnades et de l'arc de triomphe de Le Vau actuellement noyés dans le massif de maçonnerie de ces casernes. »

M. le Président constate tout l'intérêt de la suggestion de M. de Fossa. Tous ceux qui ont à cœur la résurrection et la mise en valeur du château de Vincennes ne peuvent que s'y associer.

M. le Directeur des services d'Architecture et des Promenades appelle l'attention de la Commission sur la portée considérable du vœu présenté. Sa réalisation se heurtera à des difficultés d'ordres multiples, ne serait-ce, en premier lieu, que l'abandon des locaux du front Sud par l'autorité militaire. L'affaire n'est pas au point, et il ne saurait certainement être question que de comprendre les travaux envisagés dans une étape ultérieure. Sous cette réserve, et avec l'autorisation de M. le Préfet, M. le Directeur est très disposé à procéder à une étude.

M. le Président expose que c'est bien là le sens que la Commission entend donner à cette suggestion, qui met en cause nombre de services et entraîne la prévision de fortes dépenses. Il constate que le vœu ainsi compris rencontre l'adhésion de la Commission.

La séance est levée à dix-sept heures quarante minutes.

955. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1932.

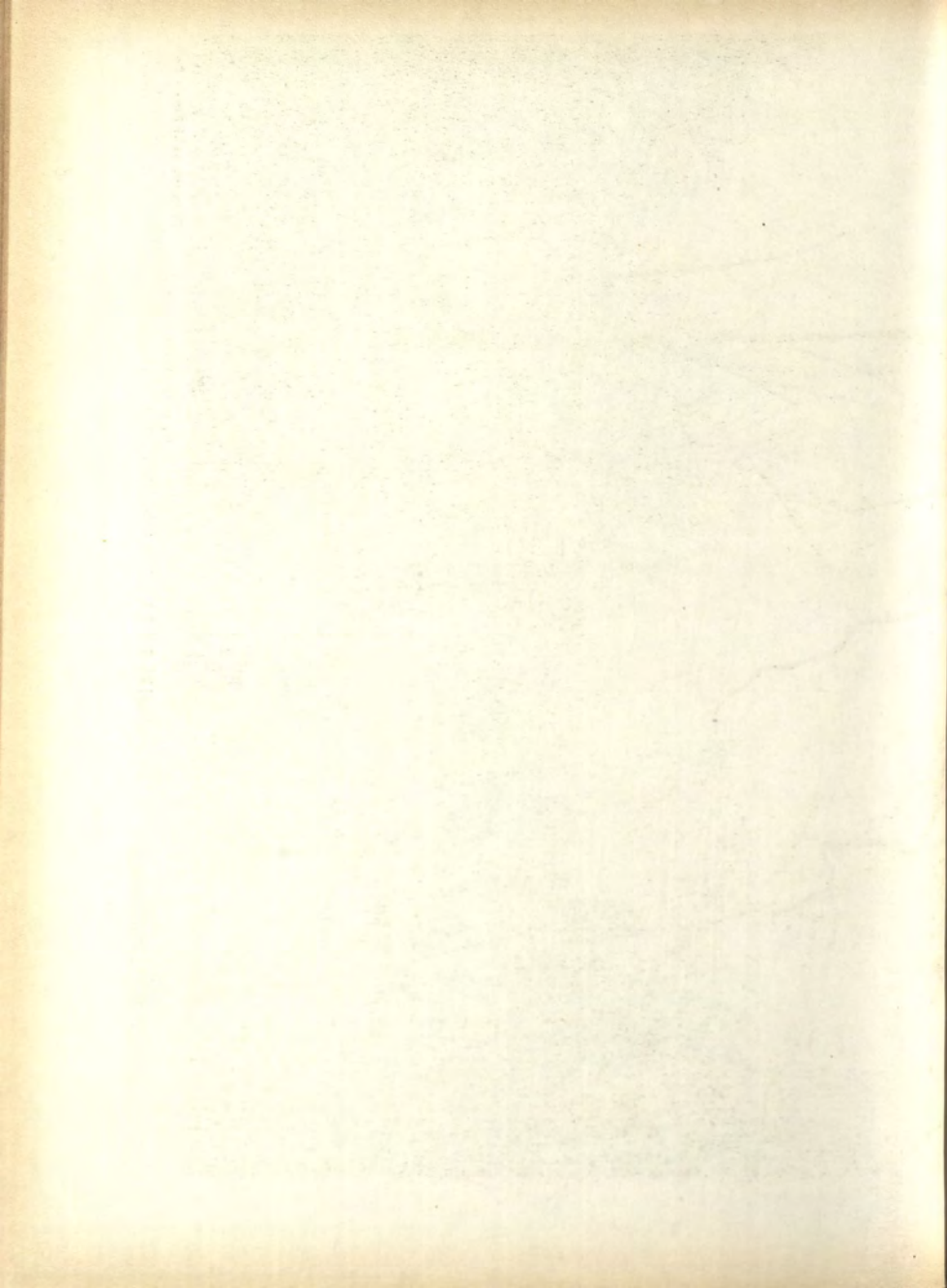
THE UNIVERSITY OF CHICAGO

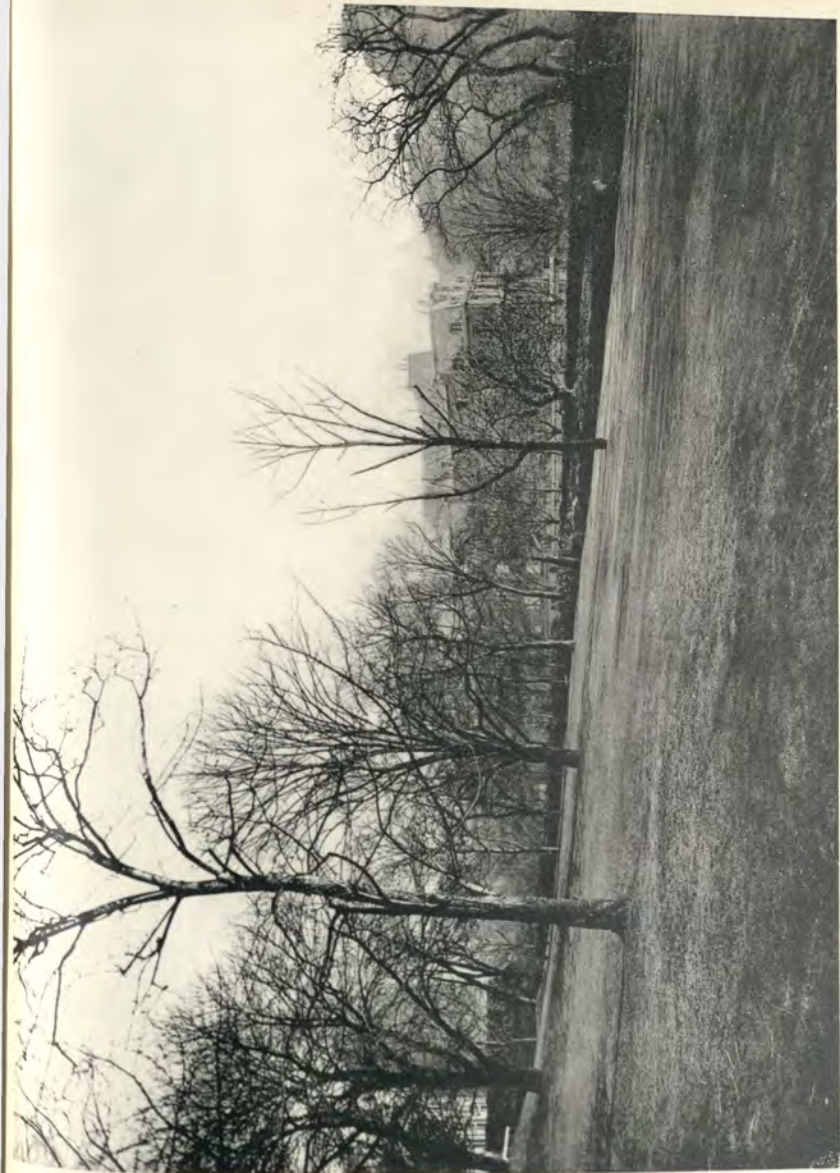


Phototypie André Barry - Paris

HOTEL DE LA FERRONNAYS

Rue Quentin-Bauchart et avenue Georges V, n° 29
(vue prise de l'avenue Georges V, vers la rue Quentin-Bauchart)





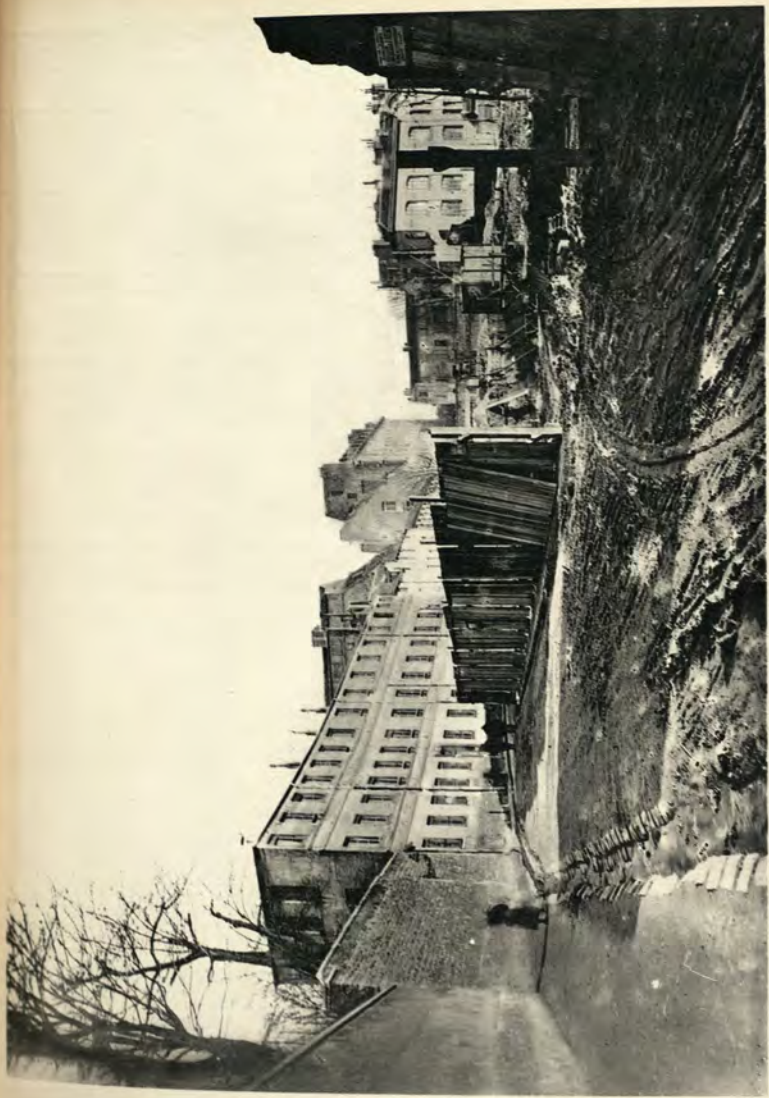
Phototypie André Barry - Paris

HOTEL DE LA FERRONNAYS
Rue Quentin-Bauchart et avenue Georges V, n° 29
(vue prise vers l'avenue Georges V)



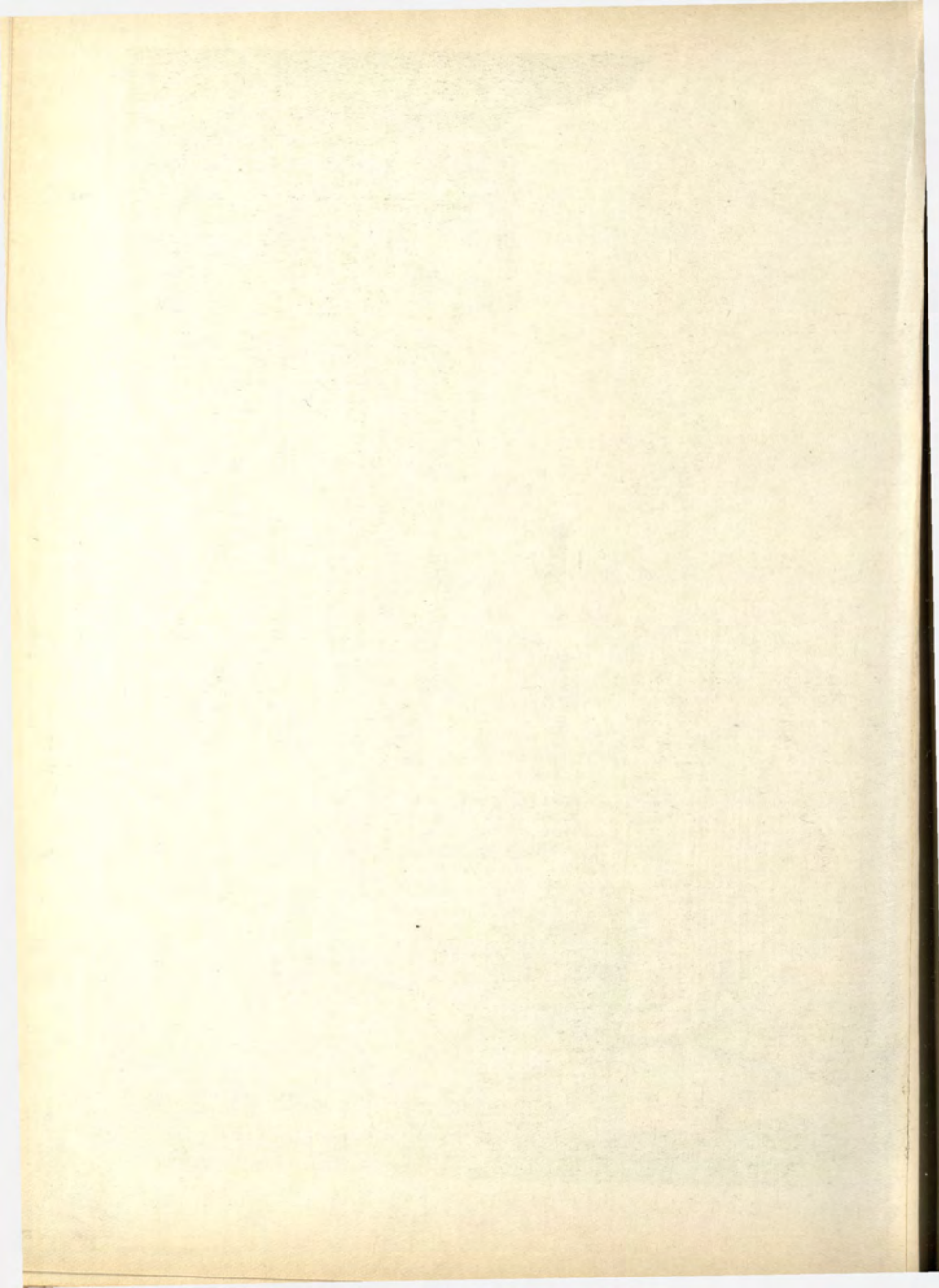
Phototypie André Barry, Paris

RUE RATAUD
Séminaire du Saint-Esprit
au fond : couvent des Bénédictines du Saint-Sacrement
(décembre 1929)



Photographie André Barry, Paris

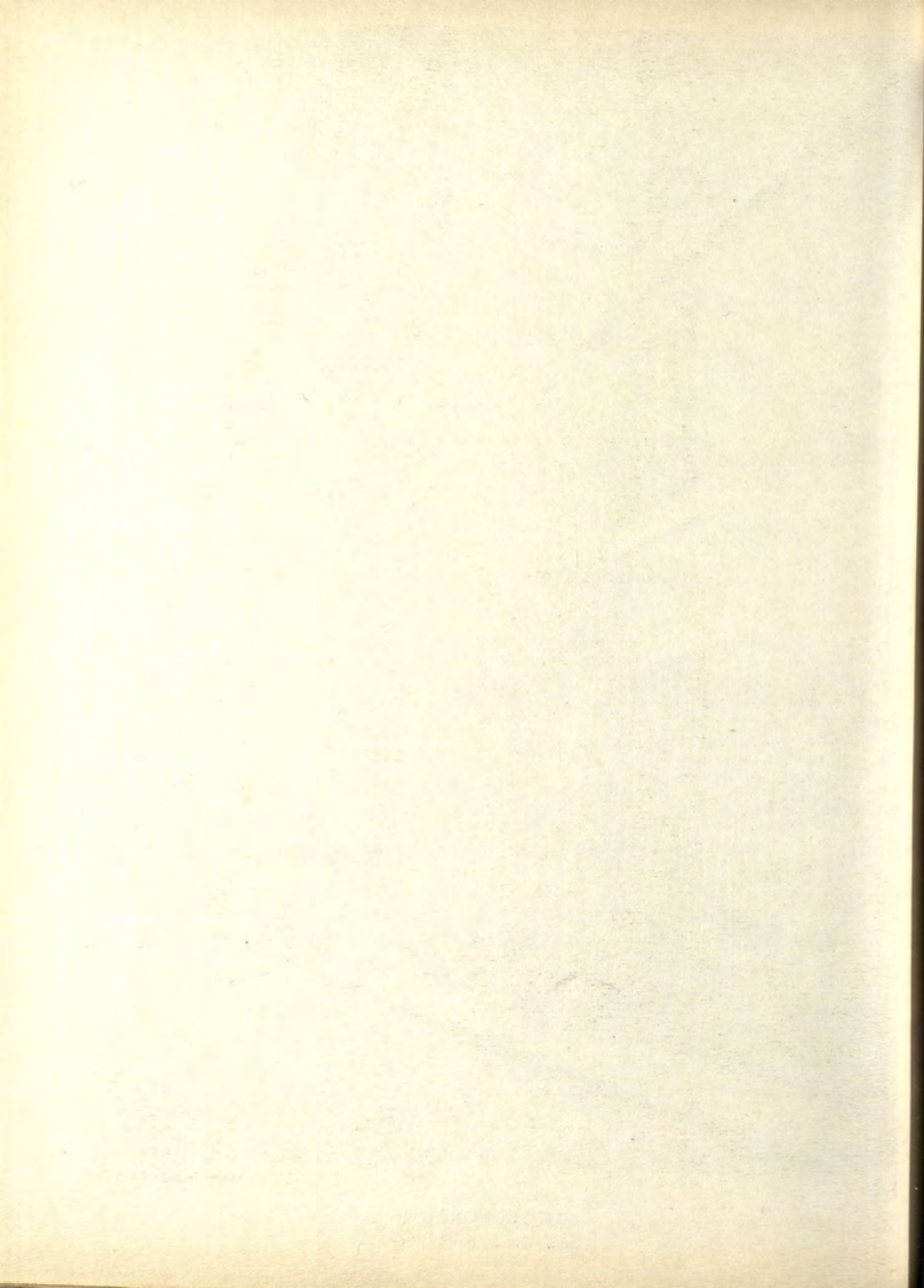
RUE RATAUD
École normale supérieure et Séminaire du Saint-Esprit
(décembre 1929)





Phototypie André Barry, Paris

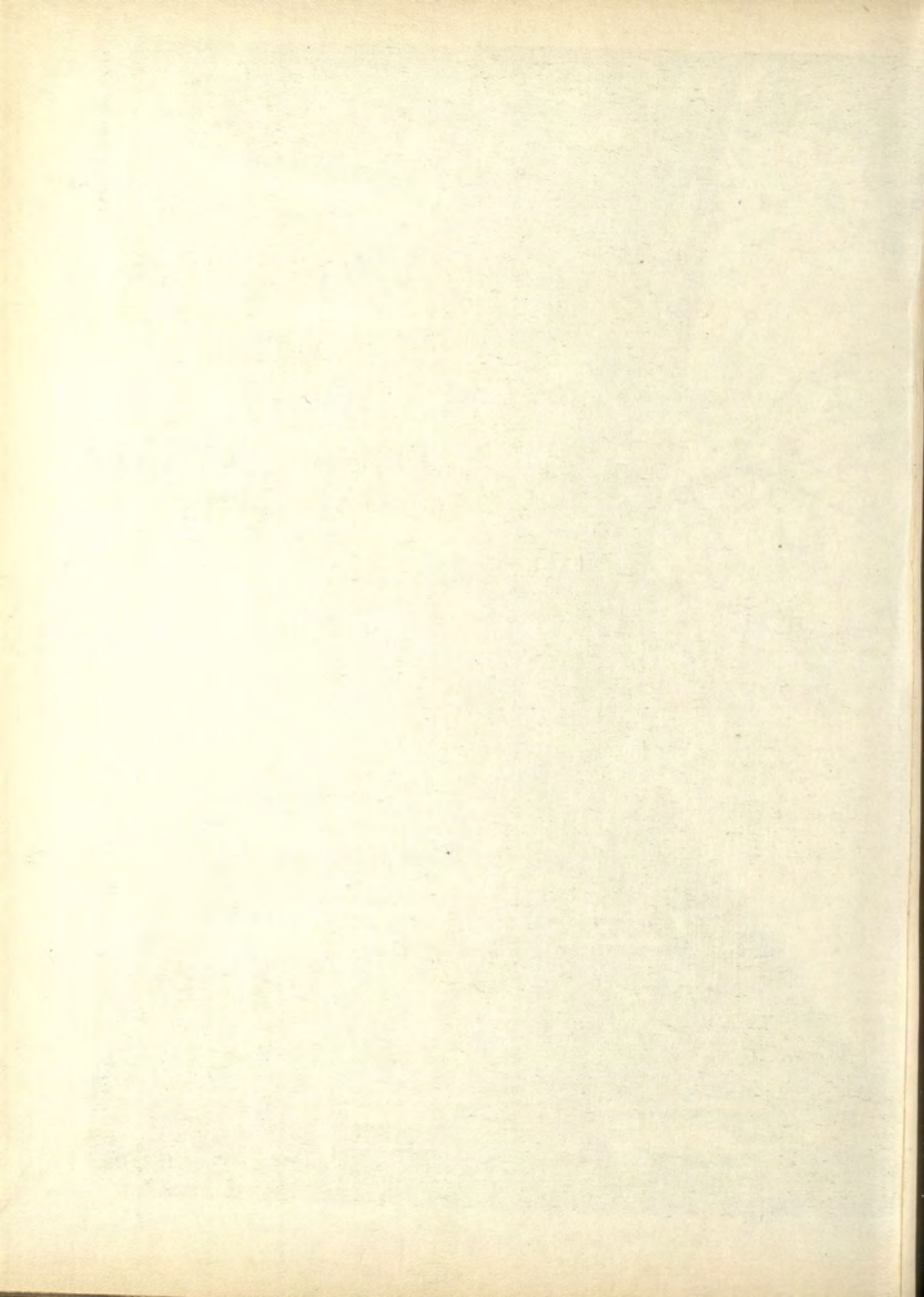
RUE LHOMOND n° 30
Séminaire du Saint Esprit





Phototypy Acad. Barry, Paris

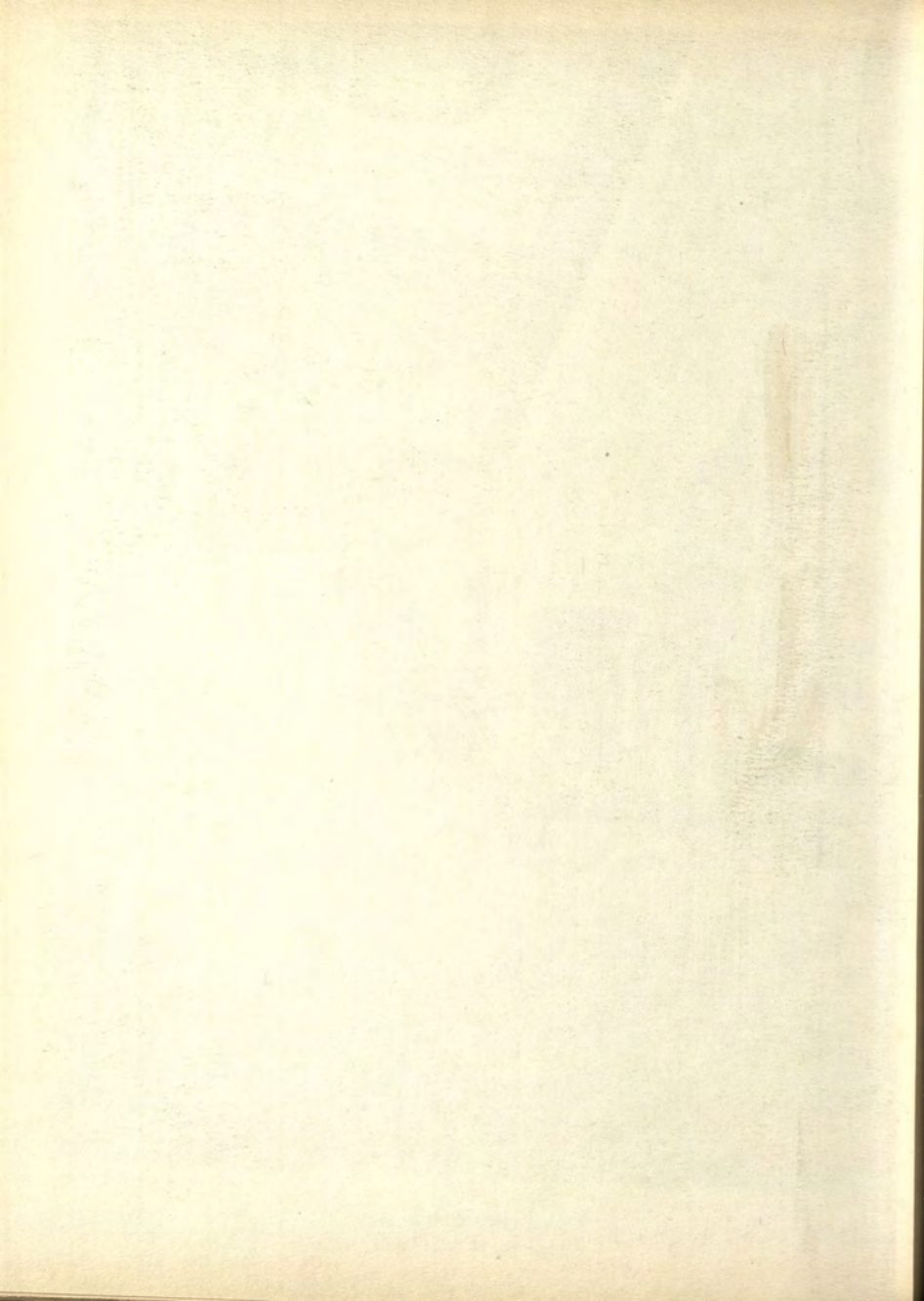
RUE LHOMOND n° 10
Séminaire du Saint Esprit
Cour inférieure





Phototypie André Barry, Paris

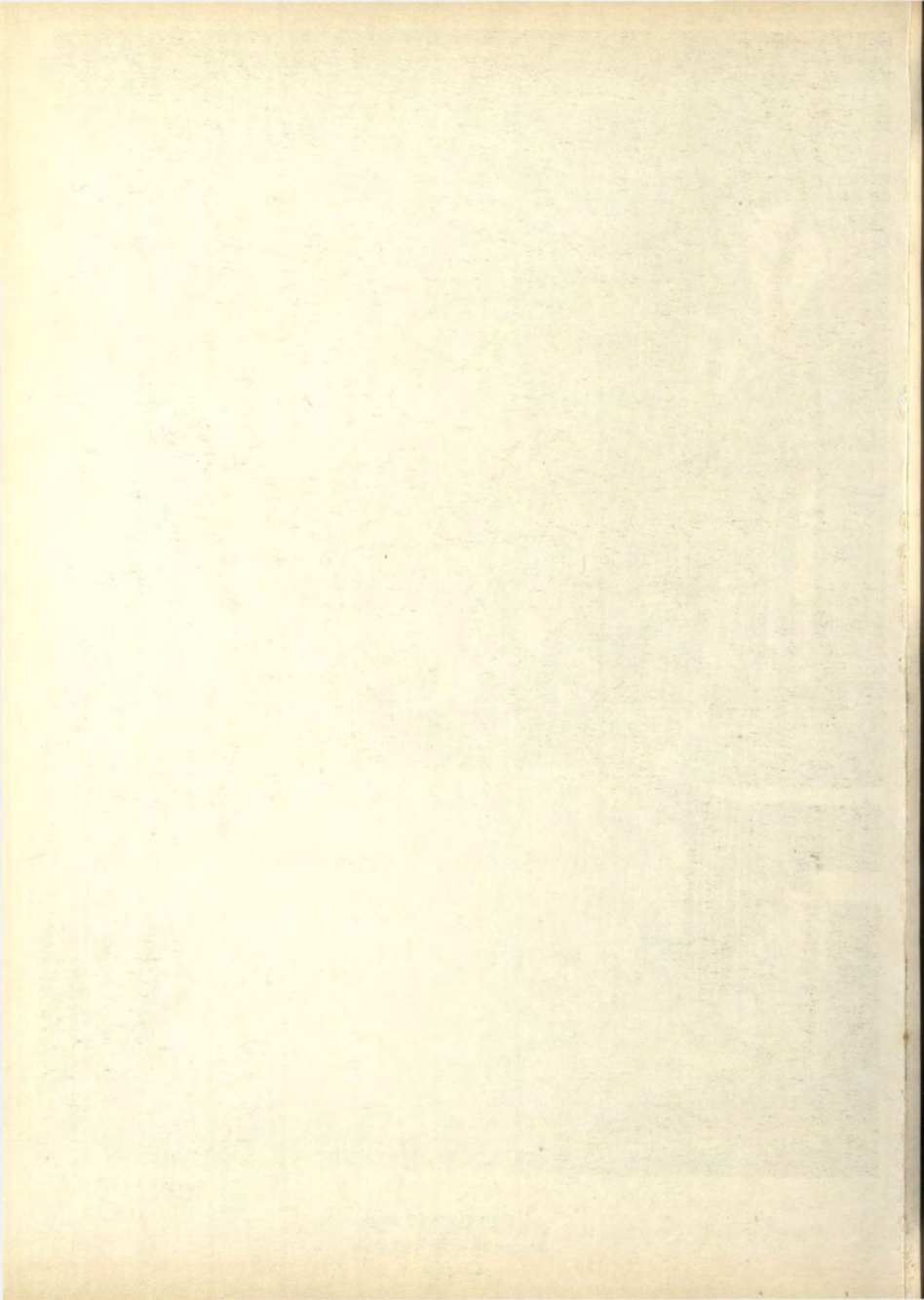
RUE LHOMOND n° 30
Séminaire du Saint Esprit
Grand escalier

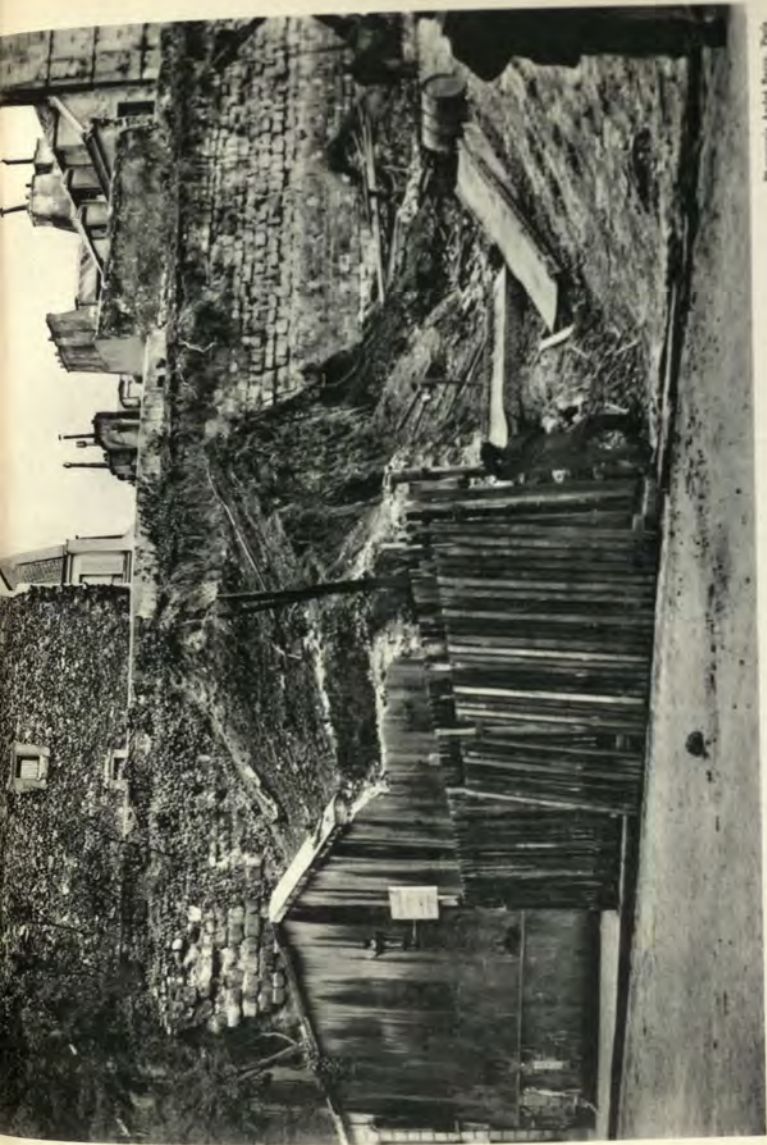




Phototypie André Barry, Paris

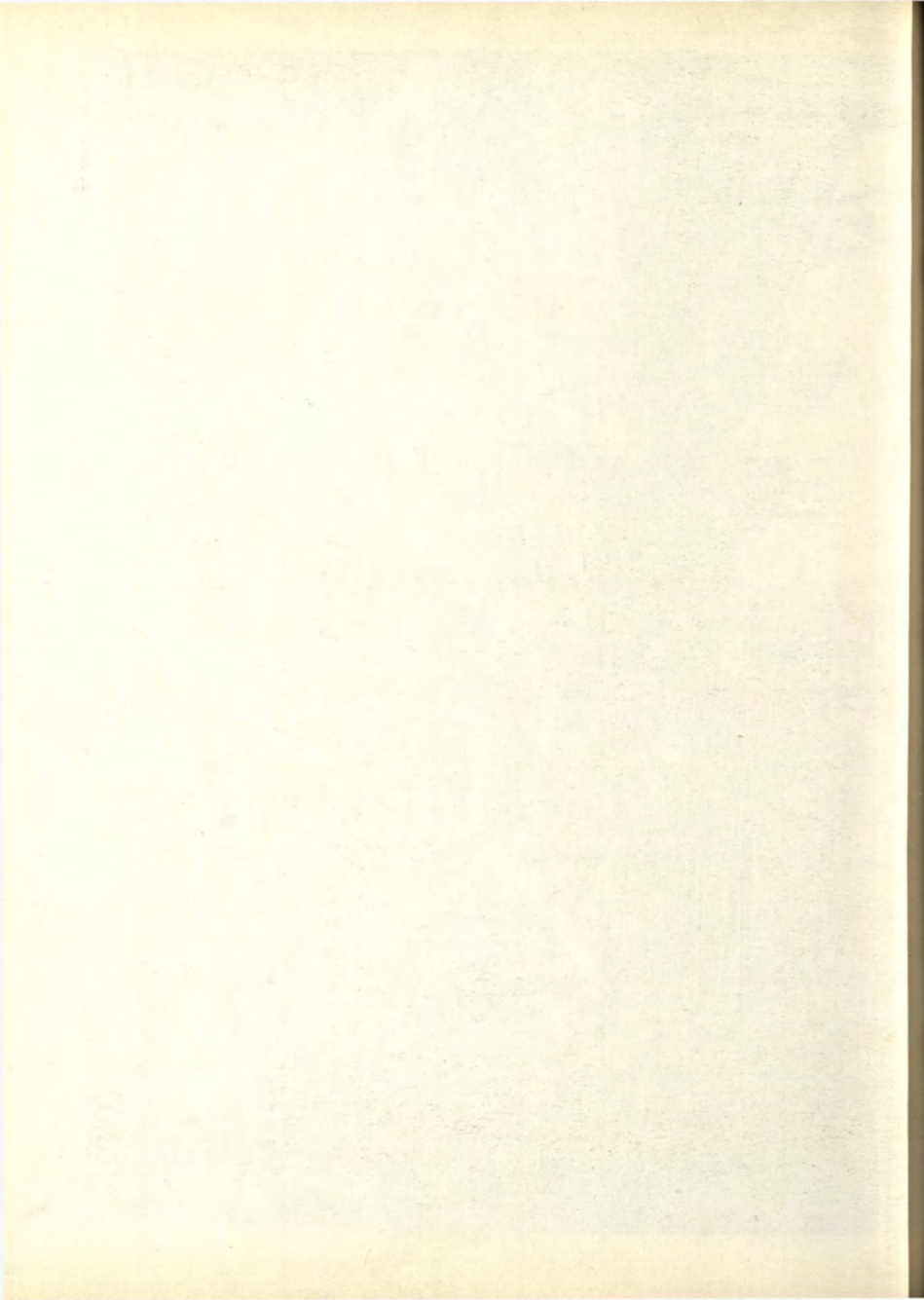
RUE LHOMOND n° 30
Séminaire du Saint Esprit
Chapelle





Phototypie André Barry, Paris

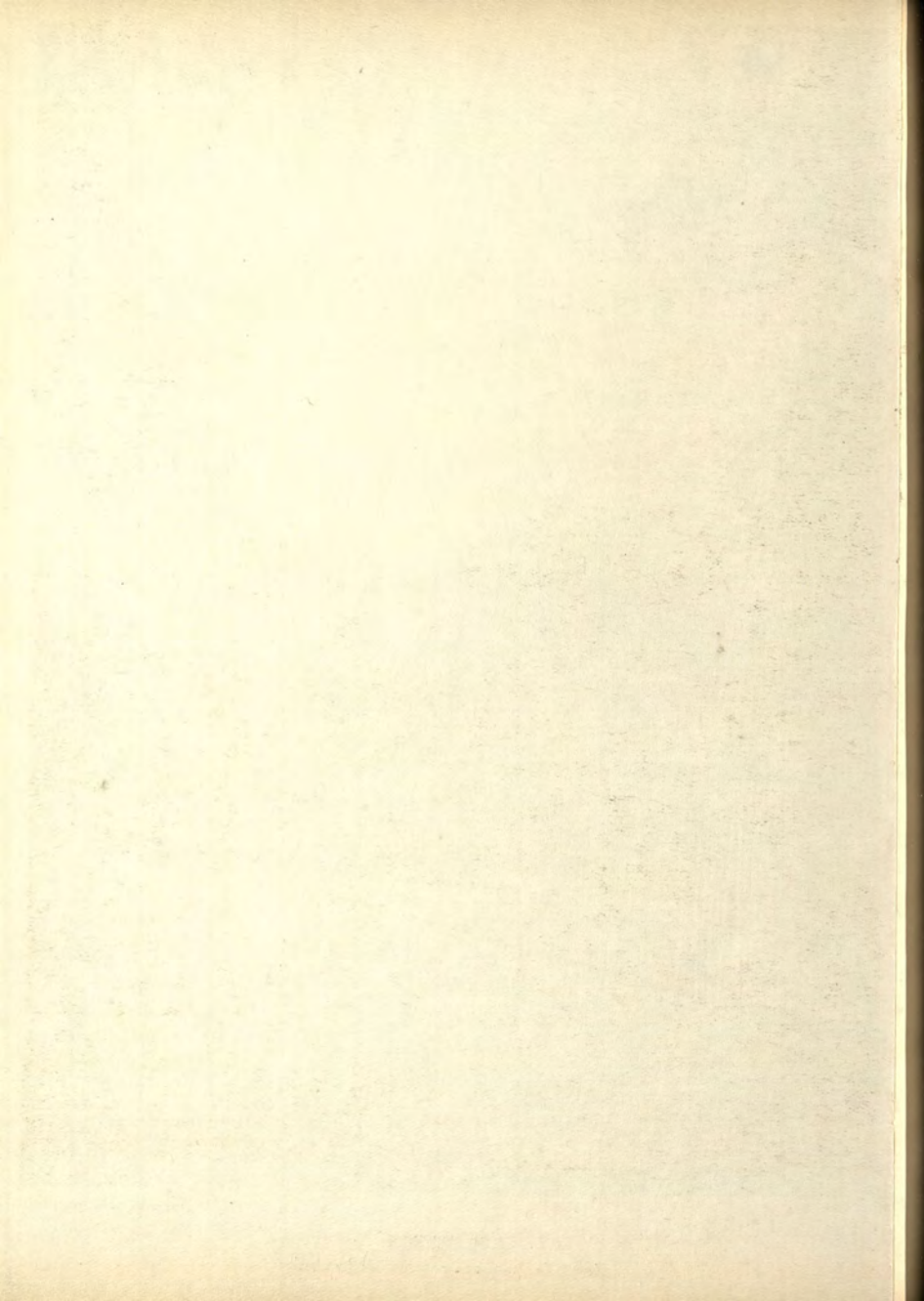
RUE CLOVIS n^{os} 5 et 7
Dégagement du mur d'enceinte de Philippe-Auguste
(juin 1930)





Phototypie André Barry, Paris

RUE BERTON
Entrée de l'ancienne propriété de Lamballe





Phototypie André Barry, Paris

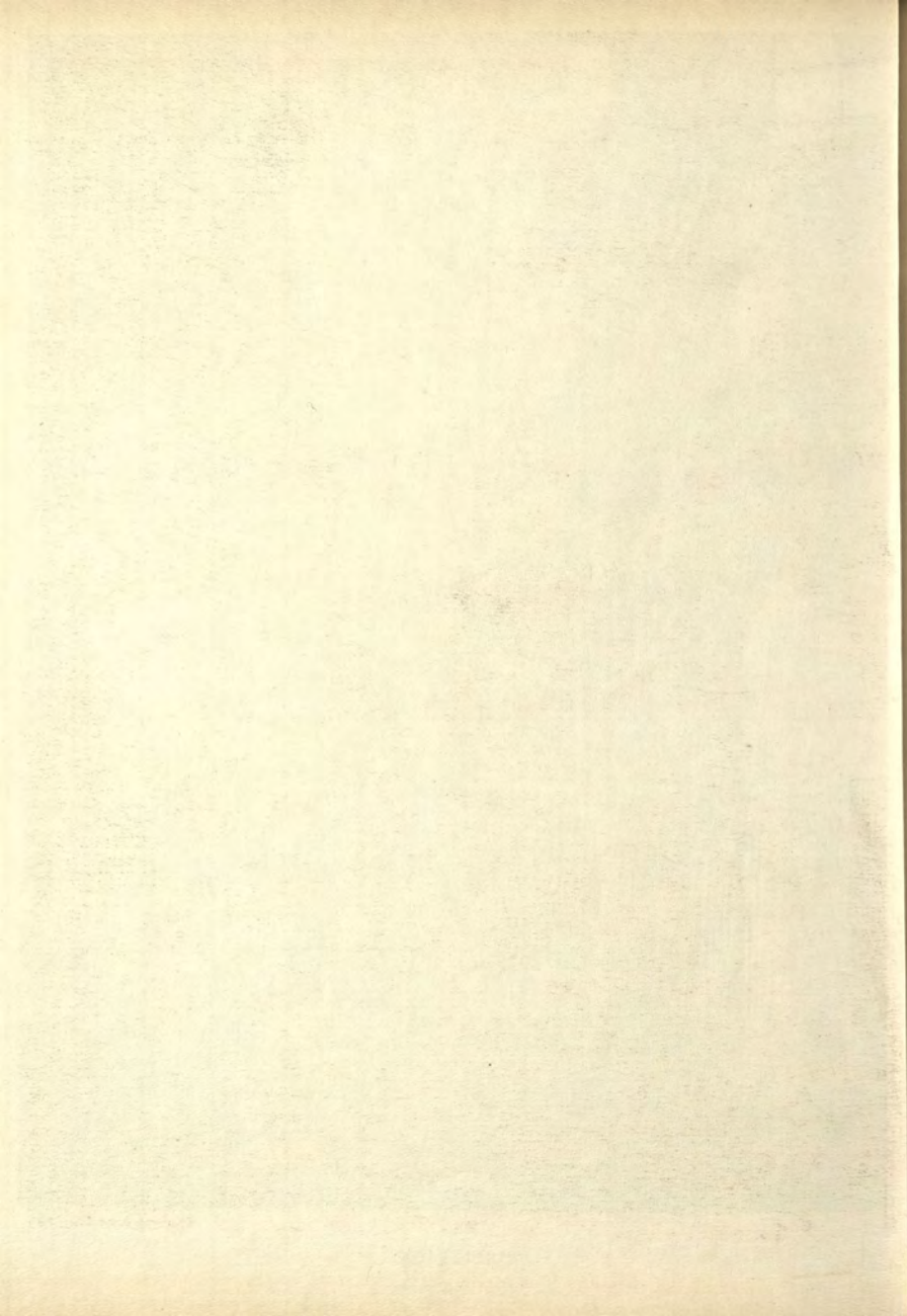
RUE BERTON

Vue prise vers l'est au pied du jardin de la maison de Balzac



Phototypie André Barry, Paris

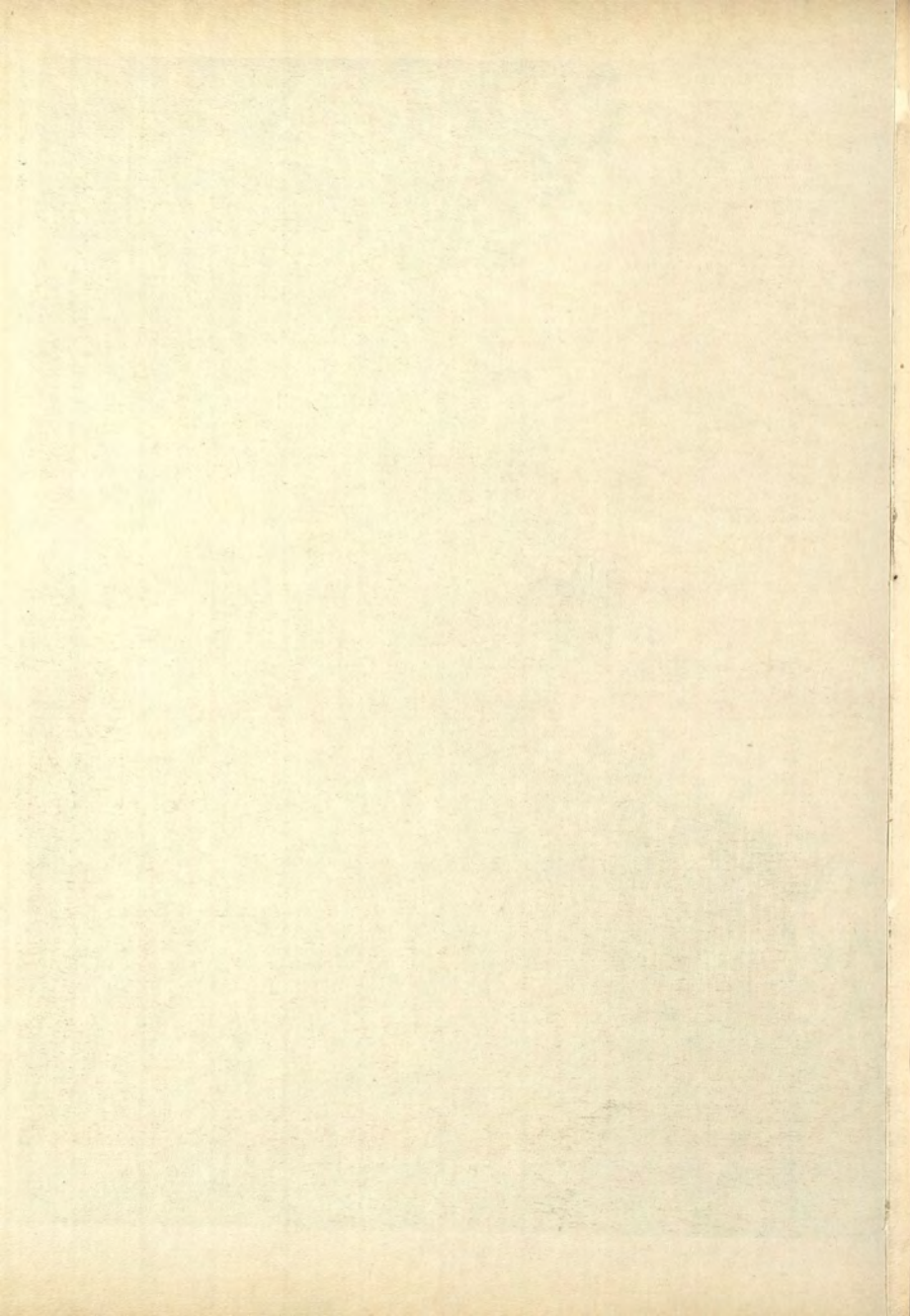
RUE BERTON
Vue prise vers l'est





Phototypie André Barry, Paris

RUE BERTON
Le jardin de la maison de Balzac





Phototypie André Barry, Paris

RUE BERTON

Vue prise de la fenêtre du cabinet de travail de Balzac
au-dessus de la rue Berton

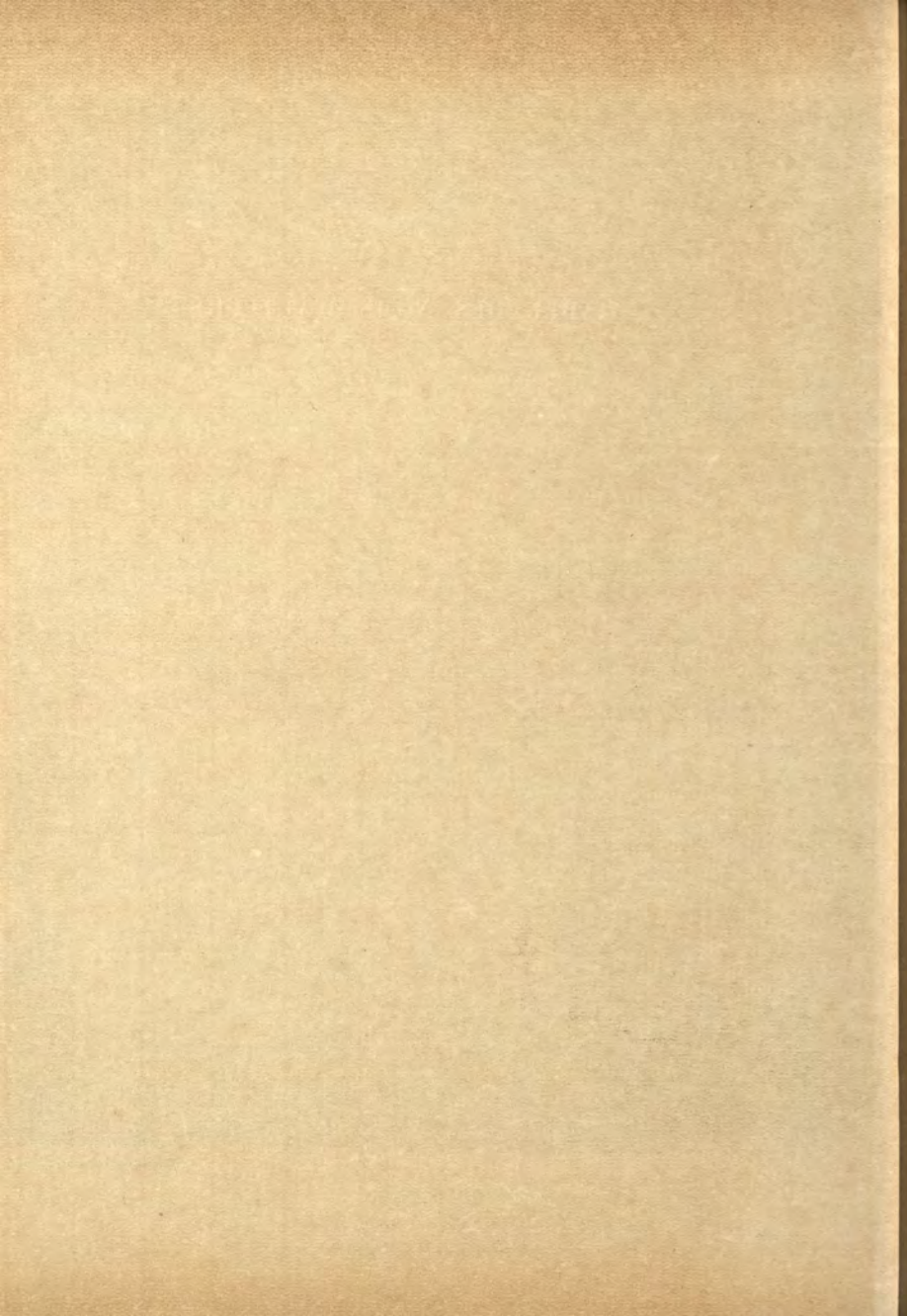


TABLE DES NOMS D'AUTEURS

(Communications et rapports.)

- M. Louis BATIFFOL. — Communication sur les premières constructions de Pierre Lescot au Louvre, d'après de nouveaux documents, pp. 64-77.
- M. Adrien BLANCHET. — Compte rendu de l'ouvrage de M. Dumolin : *Etudes de topographie parisienne*, tome 1^{er}, pp. 25-26.
- M. Louis BONNIER. — Rapport sur diverses constructions annexes de l'hôtel Le Brun, rue du Cardinal-Lemoine, n° 49, p. 27. — Compte rendu des affaires soumises au Casier archéologique et artistique de Paris en 1929, p. 22.
- M. Pierre CHAMPION. — Rapport sur la conservation de la prison de Saint-Lazare, pp. 44-49.
- M. Elie DEBIDOUR. — Rapport sur un projet de changement de nom de la rue des Marais, pp. 36-37. — Compte rendu de la visite effectuée par la 3^e Sous-commission à l'esplanade des Invalides (Projets d'extension de la gare des Invalides), pp. 51-52.
- M. DUMOLIN. — Compte rendu de l'ouvrage de M. Adrien Blanchet : *Manuel de numismatique française*, pp. 112-113. — Rapport sur le séminaire du Saint-Esprit, rue Lhomond, n° 30, pp. 117-118.
- M. DE FOSSA. — Communication sur le dégagement de la colonnade et de l'arc de triomphe de la façade Est du château de Vincennes, pp. 123-125.
- M. GRIMAUD. — Communication sur la fontaine des Blancs-Manteaux, dite « des Guillemites », pp. 11-15. — Rapport sur les fouilles effectuées pour sondages dans le terrain rue Clovis, n° 5 et 7, dépendance de l'ancien collège de Boncour, pp. 49-51. — Rapport sur le canal de Bièvre et les fouilles sur l'emplacement de l'ancien séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, pp. 77-83, 86-104. — Compte rendu de la visite effectuée par la 2^e Sous-commission aux fouilles de la rue Clovis, n° 5 et 7, pp. 118-119.
- M. G. HARTMANN. — Communication sur l'ancien hôtel Le Feletier de Morfontaine, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 20, pp. 8-10.
- M. Paul JARRY. — Communication sur la chapelle dite « de Scarron » en l'église Saint-Gervais, pp. 31-34. — Rapport sur la conservation de la partie ancienne de la rue Berton et de ses abords, pp. 119-121. — Rapport sur l'installation du temple de la Réserve du roi en aval du pont de Neuilly, et le classement comme site des parties avoisinantes de l'île de la Grande-Jatte, pp. 122-123.

M. Henry LEMONNIER. — Communication sur la science à l'Académie royale d'architecture (1671-1793), pp. 406-411.

M. L. PÉRIN. — Rapport sur les projets de construction aux abords de l'ancien collège des Irlandais, rue des Carmes, n° 15, pp. 29-31. — Compte rendu de la visite effectuée par la Commission à la bibliothèque de l' Arsenal et aux fouilles en cours aux abords de la bibliothèque (découverte d'un fragment hors terre du mur d'enceinte de Charles V), pp. 34-35.

M. Victor PERROT. — Rapport sur la préservation des aspects de Montmartre à l'occasion d'un projet d'installation d'un établissement industriel rue Girardon, n° 9, pp. 60-63.

M. DE PUYMAIGRE. — Communication sur un projet d'extension de la gare des Invalides, pp. 15-16.

M. Mario ROQUES. — Compte rendu des démarches effectuées par la Commission en vue de la préservation du terrain situé rue Clovis, n° 5 et 7, en voisinage du mur d'enceinte de Philippe-Auguste, pp. 27-28.

TABLE MÉTHODIQUE

- Abbayes, couvents et établissements religieux.* — Bernardins (Ancien collège des), pp. 63-64. — Saint-Lazare (Ancien couvent de), pp. 77-82, 86-104. — Saint-Esprit (Séminaire du), pp. 117-118. — Saint-Nicolas-du-Chardonnet (Ancien séminaire de), pp. 77-82, 86-104. — Saint-Victor (Ancienne abbaye de), pp. 77-82, 86-104.
- Aspects.* — Enseignes lumineuses, p. 3. — Projet de construction place Vanban, avenues de Tourville et de Ségur, p. 21. — Projet de construction avenue Gabriel, pp. 18-21. — Etablissement de servitudes de hauteur sur la Butte-Montmartre, pp. 44, 54. — Aspects de Montmartre, pp. 69-63. — Proposition de classement comme site du domaine de Chateaubriand à la Vallée-aux-Loups, commune de Chatenay, p. 83. — Préservation de la Butte du Chapeau-Rouge, p. 83. — Conservation de la partie ancienne de la rue Berton et de ses abords, pp. 119-121.
- Bâtiments civils et administratifs.* — Bibliothèque de l'Arsenal, pp. 34-35. — Caserne des sapeurs-pompiers, rue de Pontoise, pp. 63-64. — Ecole polytechnique, pp. 49-51. — Palais du Louvre, pp. 64-77. — Prison de Saint-Lazare, pp. 44-49.
- Cimetières.* — Cimetière Montparnasse, p. 2.
- Démolitions.* — Rues du Bac, n° 105, p. 2; — des Colannes, n° 5 et 7, p. 106. — Avenue Georges-V, n° 29, p. 106.
- Dénominations des rues.* — Attributions : Willette, Courteline, Raffelli, Meryon, Louis Ganne, Jean-Verber, p. 36. — Propositions de changement : rues des Marais, pp. 36-37; — des Amandiers, p. 37; — de Nemours, p. 53. — Proposition de réglementation de l'emploi de la particule « de » dans les dénominations de rues.
- Églises et chapelles.* — Église Saint-Gervais, pp. 31-34. — Chapelle Saint-Yves (Ancienne), pp. 35-36.
- Enceintes.* — Enceintes : de Philippe-Auguste, n° 5 et 7, pp. 2-3, 27-28, 118-119; — de Charles-V, à la Bibliothèque de l'Arsenal, pp. 34-35.
- Fonctionnement de la Commission.* — Comptes rendus : de l'ouvrage de M. Dumolin : *Études de topographie parisienne*, tome I^{er}; — de l'ouvrage de M. Adrien Blanchet : *Manuel de numismatique française*, pp. 112-113. — Compte rendu de la visite effectuée par la Commission : à l'ancienne école Sainte-Genève (ou de la rue des Postes); à l'ancienne communauté de Sainte-Aure, rue Lhomond, n° 27; au couvent des Bénédictins du Saint-Sacrement, rue Tournefort, n° 16; au séminaire du Saint-Esprit, rue Lhomond, n° 30, et rues Rataud et du Pot-de-Fer, pp. 117-118. — Condolances à l'occasion de la mort d'un membre (M. André Hallays), pp. 42-43. — Inauguration du buste du docteur Capitan, pp. 59, 84-85. — Souhais de bienvenue à un nouveau membre (M. Bouju), pp. 58-59.
- Fontaines.* — Fontaine des Blancs-Manteaux ou des Guillemites, pp. 41-45.
- Fouilles.* — Rapport sur le canal de Bièvre et les fouilles effectuées sur l'emplacement de l'ancien séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonnet, pp. 77-83, 86-104. — Compte rendu des fouilles effectuées aux abords de la Bibliothèque de l'Arsenal (découverte d'un fragment hors terre du mur d'enceinte de Charles V), pp. 34-35. — Rapport sur les fouilles effectuées pour sondages dans le terrain rue Clovis, n° 5 et 7, ancienne dépendance du collège de Boncour, pp. 49-51. — Compte rendu de visite aux fouilles de la rue Clovis, n° 5 et 7.

Hôtels, châteaux et maisons anciennes. — Hôtels d'Estrées, rue Barbette, n° 8, p. 24; — dit « de Fersen », rue Matignon, n° 47, et maison de Fersen, rue Matignon, n° 19, p. 3. — Maison dite « de Franklin », rue de Penthhièvre, n° 26, p. 3. — Pavillon de Hanovre, boulevard des Italiens et rue Louis-le Grand, pp. 5-8. — Hôtels Le Brun, rue du Cardinal-Lemoine, n° 49, pp. 4, 27; — Le Peletier de Morfontaine, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 20, pp. 8-10; — de Nevers, rue Colbert, n° 42, p. 17.

Inscriptions. — Apposition d'inscriptions commémoratives (Compte rendu de l') : de Balzac, rue Visconti, n° 17, p. 53; — d'Aristide Bruant, rue Christiani, n° 17; — de Victor Cherbuliez, rue de Tournon, n° 12, p. 43; — de Paul-Louis Courier, rue de l'Estrapade, n° 11, p. 16; — de Daumier, quai d'Anjou, n° 9, p. 17; — de l'Ecole centrale, rue de Thorigny, n° 5, p. 17; — de Heuri Heine, avenue Matignon, n° 3, p. 16; — de Henner, rue La Bruyère, n° 11, p. 17; — de Jeanne d'Arc et de la porte Saint-Honoré, rue Saint-Honoré, n° 165, p. 17; — de l'hôtel de Nevers, rue Colbert, n° 42, p. 17; — de l'hôtel Salé, rue de Thorigny, n° 5, p. 48; — de Scott de Martinville, rue Vivienne, n° 9, p. 48; — de Taine, rue de Bretonvilliers, n° 3, p. 16.

Mesures de préservation et de conservation. — Classement parmi les monuments historiques de la maison de Buffon au Jardin des plantes, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, p. 43. — Proposition de classement parmi les monuments historiques de la tour dite « du Moulin de la Charité », au cimetière Montparnasse, p. 2. — Propositions de classement comme site du domaine de Chateaubriand à la Vallée-aux-Loups, commune de Chateaufort, p. 83; — de diverses parties de l'île de la Jatte, commune de Neuilly, pp. 122-123; — de la partie ancienne de la rue Berton, pp. 119-121. — Préservation de perspectives ou ensembles monumentaux : construction place Vendôme, n° 42, p. 4; n° 7, p. 43; construction place Vauban, avenues de Tourville et de Ségur, pp. 24-25; construction place du Palais-Bourbon, n° 5, pp. 43, 54; projet d'extension de la gare des Invalides, pp. 45-46, 54-53, 106; construction rue

du Faubourg Saint-Honoré, n° 45, et avenue Gabriel, pp. 18-22, 43-44; construction rue des Colonnes, n° 5 et 7, p. 106; construction aux abords de l'hôtel Le Brun, rue du Cardinal-Lemoine, n° 49-51; construction aux abords de la chapelle de l'ancien collège des Irlandais, rue des Carmes, n° 15, pp. 29-31. — Conservation d'édifices anciens : muraille de l'enceinte de Philippe-Auguste, pp. 2-3; pavillon de Hanovre, pp. 5-8; hôtel Le Peletier de Morfontaine, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 20, pp. 8-10; prison de Saint-Lazare, pp. 44-49, 113-117; séminaire du Saint-Esprit, rue Lhomond, n° 30, pp. 117-118. — Compte rendu des mesures spéciales adoptées pour le ravalement réglementaire des façades présentant un intérêt historique ou artistique (XVI^e et XVII^e arrondissements), pp. 22-23. — Compte rendu des affaires soumises au service du Casier archéologique et artistique en 1929, p. 22. — Réserve de matériaux artistiques : quai Conti, n° 7, p. 3; hôtel Le Peletier de Morfontaine, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 20, p. 10. — Compte rendu de mesures prises à l'égard de divers édifices inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques (Radiation) : rue Barbette, n° 8, p. 24; rue de Seine, n° 31; rue des Blancs-Manteaux, n° 25; rue Debelleye, n° 7, p. 50. — Préservation d'aspects : terrain avoisant la muraille de l'enceinte de Philippe-Auguste, rue Clovis, n° 5 et 7, pp. 27-28; Butte-Montmartre, pp. 44, 54, 60-63; butte du Chapeau-Rouge, p. 83; mesures concernant la publicité lumineuse, pp. 3, 19. — Aménagements divers : domaine de Sceaux, p. 2; dégagement de la salle basse du couvent des Bernardins (Casernes des sapeurs-pompiers de la rue de Pontoise), pp. 63-64; dégagement de la colonnade et de l'arc de triomphe de la façade Est du château de Vincennes, pp. 123-125.

Places, jardins et squares. — Jardin des Plantes, p. 43. — Places : du Palais-Bourbon, p. 43; Vendôme, pp. 4, 43; Vauban, pp. 24-25. — Esplanade des Invalides, pp. 15-16, 54-53, 106.

Voies publiques et passages. — Rue Berton, pp. 119-121. — Avenue Matignon, p. 3. — Rue des Marais, p. 36-37.

INDEX PAR ARRONDISSEMENT ET PAR COMMUNE

I^r arrondissement.

Palais du Louvre, pp. 64-77. — Place Vendôme, pp. 4, 43.
Rue Saint-Honoré, n° 165, p. 17.

II^r arrondissement.

Rues : Colbert, n° 12, p. 17 ; — des Colannes, n° 3 et 5, p. 106 ; — Vivienne, n° 9, p. 18. — Boulevard des Italiens (Pavillon de Hanovre), pp. 5-8.

III^r arrondissement.

Rues : Barbette, n° 8, p. 24 ; — Debelleye, n° 7, p. 60 ; — de Thorigny, n° 5, pp. 17-18.

IV^r arrondissement.

Bibliothèques de l'Arsenal, pp. 34-35. — Eglise Saint-Gervais, pp. 31-34. — Quai d'Anjou, n° 9, p. 17. — Rues : des Blancs-Manteaux, n° 25, p. 60 ; — de Bretonvilliers, n° 3, p. 16 ; des Guillemites, pp. 11-15 ; — Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 20, pp. 8-10.

V^r arrondissement.

Ancien canal de Bièvre, pp. 77-82, 86-104. — Ancien séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, pp. 77-82, 86-104. — Rues : du Cardinal-Lemoine, n° 49, pp. 4, 27 ; — des Carmes, n° 15, pp. 29-31 ; — Clovis, n° 5 et 7, pp. 2-3, 27, 28, 49-51, 118-119 ; — de l'Estrapade, n° 11, p. 16 ; — Geoffroy-Saint-Hilaire, maison de Buffon, p. 43 ; — Lhomond, n° 30, pp. 117-118 ; — de Pontoise (Casernes des sapeurs-pompiers), pp. 63-64.

VI^r arrondissement.

Quai Conti, n° 7, p. 2. — Rues : de Seine, n° 34, p. 60 ; — de Tournon, n° 12, p. 18.

VII^r arrondissement.

Rue du Bac, n° 105, p. 4. — Esplanade des Invalides, pp. 15-16, 51-53, 106. — Place du Palais-Bourbon, n° 5, pp. 43, 54. — Avenues : de Ségur, pp. 24-25 ; — de Tourville, pp. 24-25. — Place Vauban, pp. 24-25.

VIII^r arrondissement.

Rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 45, pp. 43-44. — Avenues : Gabriel, n° 18 à 26, pp. 43-44 ; — Matignon, p. 3 ; n° 3, p. 16. — Rues : Matignon, n° 17, p. 3 ; — de Penthièvre, n° 26, p. 3.

IX^r arrondissement.

Rue La Bruyère, n° 44, p. 17.

X^r arrondissement.

Rues : du Faubourg-Saint-Denis (Prison de Saint-Lazare), pp. 44-49, 113-117 ; — des Marais, pp. 36-37 ; — de Nemours, p. 53.

XIV^r arrondissement.

Cimetière Montparnasse, p. 2.

XVI^e arrondissement.

Rue Berton, pp. 119-121. — Avenue George-V, n^o 29,
p. 106.

XVIII^e arrondissement.

Rues : Christiani, n^o 17, p. 17 ; — Girardon, n^o 9,
pp. 60-63. — Impasse Trainée, pp. 44, 54.

XX^e arrondissement.

Rue des Anandiers, p. 37. — Butte du Chapeau-Rouge,
p. 83.

Chatenay-Malabry.

Domaine de Chateaubriand, à la Vallée-aux-Loups, p. 83.

Neully-sur-Seine.

Ile de la Jatte, pp. 122-123.

Sceaux.

Aménagement du domaine de Sceaux, p. 2.

Vincennes.

Le château, pp. 123-125.

INDEX DES NOMS PROPRES

- Balzac, demeure rue Visconti, n° 17, p. 53. — Betauld de Chemauld, président à la Chambre des comptes, sépulture à l'église Saint-Gervais, pp. 31-34. — François Blondel, architecte, pp. 106-108. — Boffrand, architecte, pp. 408-409. — Aristide Bruant, chansonnier, maison mortuaire, rue Christiani, n° 17, p. 17. — Chalgrin, architecte, pp. 117-118. — Chateaubriand, demeure à la Vallée-aux-Loups, p. 83. — Cherbuliez, maison mortuaire, rue de Tournon, n° 12, p. 18. — Paul-Louis Courier, demeure rue de l'Estrapade, n° 11, p. 46. — Daumier, demeure quai d'Anjou, n° 9, p. 17. — Fersen, demeure rue Matignon, p. 3. — Henri Heine, maison mortuaire, avenue Matignon, n° 3, p. 46. — Henner, maison mortuaire, rue La Bruyère, n° 41, p. 17. — La Hire, architecte, p. 408. — Le Pelletier de Mortfontaine, fermier général, p. 9. — Pierre Lescot, pp. 64-77. — Scarron, sépulture, pp. 31-34. — Scott de Martinville, inventeur, emplacement de la maison mortuaire, rue Vivienne, n° 9, p. 18. — Target, membre de l'Assemblée constituante, habite l'hôtel Le Pelletier de Morfontaine, p. 9. — demeure, habite rue de Bretonvilliers, n° 3, p. 46.
-

LISTE DES PLANCHES ANNEXÉES AUX PROCÈS-VERBAUX

	Numéros des procès- verbaux
Le pavillon de Hanorre.....	1
Rue des Carmes (1925).....	2
Rue des Carmes, n° 15 ; collège des Irlandais (1925).....	2
Rue des Carmes (1929) ; dégagement de la chapelle du collège des Irlandais.....	2
Rue des Carmes, n° 15 ; collège des Irlandais (1929).....	2
Collège des Irlandais ; reconstruction devant la chapelle :	
Proposition de la Commission du Vieux Paris (Esquisse de M. L. Périn).....	2
Solution réalisée.....	2
Vue prise du porche vers la rue des Carmes.....	2
Raccord avec les anciens bâtiments du collège.....	2
Agrandissements de la Bibliothèque de l'Arsenal. — Vestige du mur d'enceinte de Charles V (1931).....	2
Prison de Saint-Lazare (1). — Première cour.	
— — Partie antérieure.....	3
— — Première cour. — Partie postérieure.....	3
— — Deuxième cour.....	3
— — —.....	3
— — Bâtiment latéral de droite.....	3

	Numéros des procès- verbaux
Prison de Saint-Lazare. — Porte d'entrée et couloir faisant suite au greffe.....	3
— Couloir d'entrée faisant suite au greffe.....	3
— Le couloir de Germainal.....	3
— Le réfectoire.....	3
— Le dortoir des Madeleine.....	3
— Le grand dortoir.....	3
— Cellule ; vue vers la fenêtre.....	3
— Cellule ; vue vers la porte.....	3
— Locaux disciplinaires ; couloir.....	3
— Locaux disciplinaires ; cachot.....	3
— Locaux disciplinaires ; cachot.....	3
Rue des Blancs-Manteaux, n° 25. — Enseigne de l'Homme armé.....	4
Abords de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet ; démolition du séminaire (janvier 1914).....	4
Fouilles sur l'emplacement du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet (février 1929).....	4
Fouilles sur l'emplacement du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — Ancien canal de Bièvre (décembre 1928).....	4
Fouilles sur l'emplacement du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — Ancien canal de Bièvre (février 1929).....	4
Plan des limites respectives des abbayes de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor, 1646 (Archives nationales, Seine N. 11-33).....	4

(1) Cf. 1912, n° 5 : 1° façade sur le faubourg Saint-Denis ; 2° intérieur de la chapelle ; 3° grand dortoir ; 4° couloir des cellules dit « la Ménagerie » ; 5° vestiges d'une galerie souterraine ; 6° plan d'ensemble.

	Numéros des procès- verbaux		Numéros des procès- verbaux
L'ancien Louvre. — Peinture de Reinier Nooms dit Zeeman. Musée du Louvre : première moitié du xvii ^e siècle.....	4	Rue Lhomond, n° 30. — Séminaire du Saint-Esprit	5
Plan de l'ancien Louvre par rapport au Louvre de Pierre Lescot (Berty, <i>Topographie historique du Vieux Paris</i> , région du Louvre et des Tuileries, I, p. 128).....	4	— Séminaire du Saint-Esprit; cour intérieure.....	5
Chatenay. — La Vallée-aux-Loups; vue d'ensemble.....	4	— Séminaire du Saint-Esprit; grand escalier.....	5
— La Vallée-aux-Loups; portique.....	4	— Séminaire du Saint-Esprit; chapelle...	5
— — le pavillon.....	4	Rue Clovis, n° 5 et 7. — Dégagement du mur d'enceinte de Philippe-Auguste (juin 1930)..	5
— — le parc....	4	Rue Berton. — Entrée de l'ancienne propriété de Lamballe.....	5
Hôtel de la Ferronnays, rue Quentin-Bauchart et avenue George-V, n° 29 (vue prise de l'avenue George-V vers la rue Quentin-Bauchart).....	5	— Vue prise vers l'Est au pied du jardin de la maison de Balzac.....	5
Hôtel de la Ferronnays, rue Quentin-Bauchart et avenue George-V, n° 29 (vue prise vers l'avenue George-V).....	5	— Vue prise vers l'Est.....	5
Rue Rataud. — Séminaire du Saint-Esprit (décembre 1929).....	5	— Le jardin de la maison de Balzac.....	5
— École normale supérieure et séminaire du Saint-Esprit (décembre 1929).....	5	— Vue prise de la fenêtre du cabinet de travail de Balzac au-dessus de la rue Berton.	5

COMMISSION DU VIEUX PARIS

MM.

Edouard Renard, préfet de la Seine, *président* ;
 Léop. Riotor, conseiller municipal (1920), *vice-président* ;
 d'Andigné, conseiller municipal (1907), *vice-président* ;
 Chiappe, préfet de police ;
 Jouhannaud, secrétaire général de la Préfecture de la Seine ;
 Liard, secrétaire général de la Préfecture de police ;
 César Caire, conseiller municipal (1900) ;
 De Puymaigre, — (1912) ;
 Emile Massard, — (1914) ;
 Deslandres, — (1916) ;
 Aucoc, — (1919) ;
 Adrien Oudin, — (1920) ;
 Florent-Matter, — (1920) ;
 De Fontenay, — (1920) ;
 Victor Bucaille, — (1925) ;
 René Fiquet, — (1925) ;
 Contenot, — (1925) ;
 Fernand-Laurent, — (1925) ;
 Auguste Lefébure, — (1925) ;
 Raymond-Laurent, — (1927) ;
 Calmels, — (1929) ;
 Dufrenne, — (1929) ;
 Louis Gélis, — (1929) ;
 Charles des Isnards, — (1929) ;
 Noël Pinelli, — (1929) ;
 Georges Pradé, — (1929) ;
 Pressac (de), — (1929) ;
 Georges Lemarchand, — (1929) ;

MM.

De Castellane, conseiller général (1920) ;
 Bonal, — (1921) ;
 Henri Sellier, — (1925) ;
 Lagriffoul, — (1927) ;
 Marie, — (1929) ;
 Armand Alexandre, — (1929) ;
 Arsène Alexandre, inspecteur général des Musées (1897) ;
 G. Lenôtre (1897) ;
 G. Montorgueil, publiciste (1897) ;
 Levraud, ancien député de la Seine, ancien président du Conseil municipal (1898) ;
 Lavedan, de l'Académie française (1901) ;
 André Hallays, avocat à la Cour (1901) ;
 Marcel Poëte, directeur de l'Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaines de la Ville de Paris (1907) ;
 L. Bonnier, inspecteur général honoraire des services techniques d'Architecture et d'esthétique (1910) ;
 Falcon, directeur honoraire des Beaux-arts et des Musées de la Ville de Paris (1910) ;
 G. Bartmann, vice-président de la société historique des III^e et IV^e arrondissements *la Cité* (1912) ;
 Paul Ginisty, inspecteur général des monuments historiques (1913) ;
 Paul Marmottan, président honoraire de la Société historique d'Auteuil-Passy (1913) ;
 Adrien Blanchet, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques du ministère de l'Instruction publique (1916) ;
 Gaston Brière, conservateur adjoint du musée de Versailles (1916) ;

MM.

- Raymond Koechlin, président de la Société des amis du Louvre, vice-président de l'Union centrale des arts décoratifs (1916);
- Henry Lemonnier, membre de l'Institut, professeur honoraire à la Faculté des lettres de l'Université de Paris (1916);
- L. Périn, architecte (1917);
- Paul Léon, directeur des Beaux-arts (1918);
- Marquet de Vasselot, conservateur du musée du Louvre (1918);
- Paul Vitry, conservateur au musée du Louvre, professeur à l'École des arts décoratifs (1918);
- Mario Roques, professeur à la Sorbonne et à l'École des langues orientales vivantes, directeur d'études à l'École des hautes études (sciences philologiques et historiques) (1919);
- Robiquet, conservateur du musée Carnavalet (1920);
- Victor Perrot, président de la société historique *le Vieux Montmartre* (1920);
- Fosseyeux, docteur ès lettres, chef de service à l'Administration générale de l'Assistance publique (1920);
- Camille Jullian, de l'Académie française, professeur au Collège de France (1920);
- Pierre Champion, archiviste-paléographe, maire de Nogent-sur-Marne (1920);
- Léon Mirot, archiviste aux *Archives nationales* (1923);
- De Fossa, vice-président de la Société des Amis de Vincennes (1923);
- Leroux-Cesbron, vice-président de la Commission municipale historique de Neuilly (1925);
- Templier, maire d'Arcueil (1925);
- Gaston Renault, conservateur de la Galerie des plans en relief aux Invalides, archiviste de la ville de Saint-Mandé (1925);
- Marcel Aubert, conservateur adjoint au musée du Louvre (1925);
- Barroux, archiviste en chef honoraire du Département de la Seine (1926);

MM.

- Michon, conservateur au musée du Louvre (1926);
- Le marquis de Rochebude (1926);
- Dumolin (1926);
- Paul Jarry, président de la Société d'histoire et d'archéologie du VII^e arrondissement (1926);
- Raymond Escholier, conservateur de la Maison de Victor-Hugo (1926);
- Paul Flobert, président de la Société « Le Vieux papier » (1927);
- Hubert Morand (1927);
- Charléty, recteur de l'Université de Paris (1927);
- André Morizet, sénateur, maire de Boulogne-Billancourt (1927);
- Le docteur Vimont, président de la société historique *le Centre de Paris* (1928);
- Léandre Vaillat, critique d'art (1928);
- Lesort, archiviste en chef du Département de la Seine (1929);
- Batifol, administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal (1929);
- Paul Bouju, préfet honoraire du département de la Seine (1930);
- Giraud, directeur général des Travaux;
- Martzloff, directeur des services d'Architecture et des Promenades;
- Pierre Doumerc, directeur du Plan de Paris;
- Morlé, directeur des Affaires municipales et du Contentieux;
- Grimaud, directeur des Affaires départementales;
- Darras, directeur des Beaux-arts;
- Bodereau, directeur du Cabinet.

Secrétaires de la Commission :

- Elie Debidour, ancien élève de l'École normale supérieure, secrétaire administratif au Cabinet du Préfet de la Seine;
- Grimault, ingénieur-géomètre honoraire du Plan de Paris, inspecteur des fouilles archéologiques.

SOUS - COMMISSIONS

1^{re} Sous-commission.

(Inventaire et recherches historiques.)

M. G. Hartmann, *président*;

MM. de Fontenay, Adrien Blanchet, *vice-présidents*;

M. Dumolin, *secrétaire*;

MM. de Puymaigre, Deslandres, Aucoc, Florent-Matter, de Fontenay, René Fiquet, Auguste Lefébure, Morizet, Noël Pinelli, Georges Lemarchand, Marie, Armand Alexandre, G. Lenôtre, Edgar Mareuse, G. Montorgueil, le docteur Capitan, André Hallays, L. Bonnier, Paul Marmottan, L. Périn, Gaston Brière, Mario Roques, Victor Perrot, Fosseyeux, Pierre Champion, Léon Mirot, de Fossa, Barroux, de Rochegude, Paul Jarry, le docteur Vimont, Hubert Morand, Paul Flobert, Lesort, Batiffol.

2^e Sous-commission.

(Fouilles.)

M. L. Périn, *président*;

MM. Victor Bucaille, Michon, *vice-présidents*;

M. Templier, *secrétaire*;

MM. René Fiquet, Levraud, André Hallays, L. Bonnier, G. Hartmann, Victor Perrot, Camille Jullian, Dumolin, Paul Jarry, le docteur Vimont, Batiffol, Grimault.

3^e Sous-commission.

(Aspects et sites.)

M. Victor Perrot, *président*;

MM. César Caire, Robiquet, *vice-présidents*;

M. X, *secrétaire*;

MM. d'Andigné, Emile Massard, Aucoc, Léon Riotor, Florent-Matter, de Fontenay, Fernand-Laurent, Auguste Lefébure, Conténot, Calmels, Louis Gélis, Georges Prade, Pressac (de), Georges Lemarchand, Henri Sellier, Morizet, G. Lenôtre, G. Montorgueil, André Hallays, L. Bonnier, Falcou, G. Hartmann, Paul Ginisty, Paul Marmottan, Adrien Blanchet, L. Périn, Paul Vitry, Fosseyeux, de Fossa, Paul Jarry, Raymond Escholier, Hubert Morand, le docteur Vimont, Léandre Vaillat, Paul Flobert.

4^e Sous-commission.

(Inscriptions; dénominations des rues.)

M. Mario Roques, *président*;

MM. de Puymaigre, Léon Mirot, *vice-présidents*;

M. Paul Jarry, *secrétaire*;

MM. Deslandres, Léon Riotor, Victor Bucaille, Auguste Lefébure, Calmels, Louis Gélis, Georges Prade, Pressac (de), Marie, G. Hartmann, Paul Ginisty, Louis Bonnier, Barroux, Dumolin, Paul Flobert, Lesort, Batiffol.